



MINISTÈRE DES SPORTS

Inspection générale de la jeunesse et des sports

N° 2019-I-09

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Inspection générale
de l'éducation nationale*

N° 2019-051

Pour une stratégie globale de lutte contre les noyades

Rapport à

Monsieur le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

Madame la ministre des sports

MINISTÈRE DES SPORTS

Inspection générale de la jeunesse et des sports

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Inspection générale
de l'éducation nationale*

Pour une stratégie globale de lutte contre les noyades

Juin 2019

Thierry MAUDET

inspecteur général de la jeunesse et des sports

Véronique ÉLOI-ROUX

inspectrice générale de l'éducation nationale

SOMMAIRE

Synthèse	1
Liste des préconisations	7
Introduction	9
1. Les noyades : constats, analyses, enseignements	11
1.1. Les principaux constats	11
1.1.1. En France.....	11
1.1.2. À l'international	20
1.2. Les enseignements tirés des chiffres et des constats : il n'existe pas une cause unique des noyades	22
1.2.1. Les responsabilités des parents ne sauraient être éludées	22
1.2.2. Des comportements sont parfois totalement inappropriés	22
1.2.3. Les conditions climatiques sont une dimension majeure du sujet noyades accidentelles et décès....	23
1.2.4. Les lieux de baignade plus ou moins dangereux	23
1.2.5. Les âges sont décisifs	25
1.2.6. Les contextes particuliers et les caractéristiques spécifiques de lieux de baignade accroissent les risques	25
1.2.7. Un pilotage et une animation du dispositif d'ensemble qui gagneraient à être mieux affirmés	25
2. L'apprentissage de la nage : un levier majeur de lutte contre les noyades	26
2.1. Combien de personnes savent nager en France ?	26
2.1.1. Le baromètre santé : enquête auprès des 15 - 75 ans (2010 et 2016).....	26
2.1.2. DREES : enquête nationale de santé auprès des enfants scolarisés en classe de CM2 (2014-2015)..	27
2.1.3. INJEP/DEPP – Enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège (test réalisé en 2018)	28
2.1.4. Les résultats enregistrés au sein du ministère de l'éducation nationale : les enquêtes menées par la DGESCO auprès d'écoles et de collèges en 2014.....	28
2.1.5. Principaux enseignements de ces différentes études.....	30
2.2. Peut-on définir ce qu'est « savoir nager » ?.....	30
2.3. Où apprend-on à nager en France ?.....	32
2.3.1. La famille, un premier cadre d'apprentissage.....	32
2.3.2. L'école, un cadre d'apprentissage pour tous.....	33
2.3.3. Les clubs sportifs	43
2.3.4. Le plan « J'apprends à nager », un dispositif du ministère des sports, de création récente, développé en partenariat avec le CIAA et les collectivités territoriales.....	46
2.3.5. Les enseignements tirés de l'analyse des organisations à l'étranger	52
2.3.6. Quelle approche spécifique assurer pour les adultes ?	55
2.3.7. Des publics insuffisamment pris en compte.....	55
2.3.8. Les territoires : des situations hétérogènes, mais de belles réussites	56
2.4. Deux incontournables : les équipements et les encadrants	67
2.4.1. Les équipements : construire ? Rénover ? Innover ?	68

2.4.2.	<i>Enseigner et/ou surveiller ? Formations, responsabilités, emploi des acteurs.....</i>	92
3.	Lutter contre les noyades : un défi qui appelle une approche multidimensionnelle, un pilotage très volontariste et des réponses diversifiées	111
3.1.	La nécessité d'une approche globale, de réponses multiples mais complémentaires et d'un véritable pilotage de l'interministérialité.....	111
3.1.1.	<i>Les plans de lutte contre les noyades.....</i>	112
3.1.2.	<i>Assurer un vrai pilotage de l'interministérialité.....</i>	113
3.2.	Le plan « Aisance aquatique » (avril 2019) : une stratégie globale interministérielle qui présente de nombreux atouts.....	114
3.2.1.	<i>Ce plan, qui a fait l'objet d'une première communication officielle le 15 avril 2019, comporte quatre axes, déclinés en vingt-trois mesures.....</i>	114
3.2.2.	<i>Quatre chantiers ont été ouverts à titre prioritaire. Ils sont conduits au sein des quatre groupes de travail mis en place sous l'égide du « COPIL des activités aquatiques et de la natation ».....</i>	116
3.2.3.	<i>Zoom sur une initiative inscrite dans le premier chantier : l'expérimentation « classes bleues » pour nourrir la réflexion sur l'apprentissage</i>	117
3.2.4.	<i>Zoom sur le deuxième chantier : des évolutions de conditions d'encadrement des activités aquatiques</i>	122
3.3.	Le besoin d'actions de prévention ambitieuses, méthodiques et répétées	124
3.3.1.	<i>Enrichir les données disponibles en particulier en les croisant entre elles afin d'améliorer encore l'analyse des circonstances des noyades : intérêts et risques méthodologiques</i>	124
3.3.2.	<i>Développer une campagne de communication engagée.....</i>	126
3.3.3.	<i>Adopter les bons réflexes de prévention</i>	127
3.3.4.	<i>Savoir porter secours.....</i>	130
3.3.5.	<i>Permettre aux maires de mieux exercer leurs responsabilités en matière de surveillance des sites de baignade</i>	133
3.3.6.	<i>Porter une attention particulière aux risques spécifiques liés, aux cours d'eau, lacs, étangs, canaux ..</i>	134
3.4.	La réglementation, un levier à mieux partager au service de la sécurité	135
3.4.1.	<i>L'application effective des normes, facteur très important d'amélioration de la sécurité et élément constitutif d'une approche plus globale.....</i>	135
3.4.2.	<i>Le renforcement des contrôles des sites et espaces de baignade, complément indispensable des actions de prévention.....</i>	139
	Conclusion	140
	Annexes	141

SYNTHÈSE

Des drames à répétition

Chaque année est marquée, dans notre pays, par son lot de drames liés aux noyades.

Ainsi, 1 960 noyades ont été recensées pour le seul été 2018¹, dont 597 suivies par un décès. 84 % d'entre elles étaient d'origine accidentelle, engendrant 406 décès². Ces chiffres traduisaient une progression significative (+ 36 % de noyades, toutes causes confondues, sur les mêmes périodes de référence 2015-2018).

La gravité et le caractère récurrent de cette situation inquiètent et interpellent.

La mobilisation de l'IGEN et de l'IGJS

Ils ont conduit le Premier ministre, sur la base des premiers résultats diffusés début juillet, à saisir le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des sports d'une demande de mission d'inspection générale conjointe, afin de renforcer « *le plan de lutte contre les noyades et le programme de formation à la nage de l'Éducation nationale* ». La doyenne de l'IGEN et le chef du service de l'IGJS ont désigné, respectivement, Véronique Éloi-Roux et Thierry Maudet, le 13 décembre 2018, en qualité de rapporteurs pour cette mission.

Les deux inspecteurs généraux ont travaillé à partir de données quantitatives (données épidémiologiques sur les noyades, état des lieux du « savoir nager », nombre de piscines publiques et privées, et autres lieux de baignades, en exploitant, en particulier, de la source constituée par le « recensement des équipements sportifs, sites et lieux de pratiques » (RES), nombre de titulaires des différents diplômes d'enseignement de la natation et de surveillance des baignades...) et à partir de rencontres (une centaine) avec différents professionnels et partenaires intéressés.

La mission a, à cette occasion, fait le constat que nombre de données chiffrées fournies et d'analyses fréquemment véhiculées, notamment dans les médias, méritaient un questionnement rigoureux parfois suivi d'une remise en cause.

Les inspecteurs généraux ont, aussi, suivi des expérimentations menées sur l'apprentissage de la nage, parmi lesquelles la plus récente initiée et pilotée, à Paris, par la ministre des sports. Ainsi, la mission a été conduite à appréhender, régulièrement, de manière plus marquée à partir du mois de mars 2019, deux dimensions et deux types de missions : une mission d'évaluation d'une politique de lutte contre les noyades et une mission d'appui au plan « aisance aquatique » impulsé par la ministre des sports.

Le rapport remis par leurs soins, le 15 juin, aux deux ministres s'articule ainsi : dans une première partie (partie 1), un « état des lieux » permet d'analyser le plus finement possible les réalités et les causes des noyades. Une deuxième partie (partie 2) traite de l'apprentissage de la nage en France ; elle intègre un éclairage international. Sur la base des constats opérés, des réponses apportées et des enseignements tirés de ces investigations, sont identifiés, en partie trois (partie 3), les autres facteurs clés d'amélioration de la politique publique de prévention et de lutte contre les noyades.

Tous les âges, tous les lieux, mais ni cause, ni réponse unique

À l'issue de ses investigations, la mission souligne que, concernant les noyades :

- tous les âges sont impliqués ;
- tous les lieux sont concernés ;
- il n'existe pas de cause unique.

¹ Entre le 1er juin et le 30 septembre 2018.

² Chiffres stabilisés au 27 mai 2019 : entretien de la mission avec Aymeric Ung, épidémiologiste à Santé publique France, chargé de projet et d'expertise en santé publique. Données définitives et analyse à paraître dans la revue Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire (BEH) du 11 juin 2019. Le chiffre de 2 524 noyades qui avait fait l'objet d'une communication initiale a été revu à la baisse par SPF.

Elle insiste, en conséquence, sur le fait qu'il n'y a pas de solution unique et que les réponses aux questions identifiées sont multiples.

Tous lieux confondus, les noyades concernent majoritairement les moins de 6 ans et les plus de 65 ans ; les décès les plus nombreux sont constatés dans la population des plus de 65 ans.

Des conditions structurelles, telles les conditions climatiques, sont une dimension majeure du sujet noyades accidentelles et décès. Des températures élevées, voire caniculaires, engendrent, en effet, des comportements qui accentuent très directement les risques (on se baigne plus, on s'expose davantage). Tel a été le cas de l'été 2018.

Les contextes particuliers et les caractéristiques spécifiques de lieux de baignade (baïnes dans le sud-ouest par exemple) accroissent, eux-aussi, les risques.

Les lieux de baignade sont plus ou moins dangereux.

Les données chiffrées concernant les sites doivent, par ailleurs, être croisées avec celles relatives aux âges. De manière synthétique, on peut dire que les risques majoritaires sont liés :

- aux piscines privées familiales pour les jeunes enfants ;
- aux cours d'eau et aux lacs pour les jeunes adultes ;
- à la mer pour les séniors.

Des comportements d'adolescents, mais aussi d'adultes sont, en outre, parfois totalement inappropriés (surestimation de ses possibilités, état d'ébriété...).

Les enfants de un à trois ans sont tout particulièrement exposés en piscine privée familiale

La mission met en exergue que la quasi-totalité (22 sur 25) des décès des enfants de moins de six ans, survenus à l'été 2018, en piscine privée familiale, porte sur des enfants âgés de un, deux et trois ans.

Les responsabilités de surveillance par les parents et les proches ne sauraient donc en aucun cas être éludées. Ces données chiffrées ont une importance majeure, car elles doivent (devraient) avoir un effet direct sur les stratégies et les actions mises en œuvre en matière de prévention.

L'apprentissage de la nage : essentiel, mais non suffisant

La mission conclut, en conséquence, que l'apprentissage de la nage ne peut constituer, à lui seul, la réponse, ni même le levier présenté comme de nature à faire baisser significativement les chiffres des noyades et des décès.

Pour autant, l'intérêt de cet apprentissage n'est contesté par personne et les investigations conduites par la mission le confirment totalement. Il représente même un enjeu de société majeur. Il a, à cet égard, toujours été l'affaire de différents partenaires publics et privés. Pour les enfants notamment, ne pas savoir nager est et reste une cause réelle d'accident.

Considéré comme l'un des objectifs prioritaires assignés à la mission d'inspection générale, l'apprentissage de la nage fait donc l'objet de la partie centrale de ce rapport. Plusieurs investigations ont été réalisées autour des trois questions suivantes : combien de personnes savent nager en France ? Qu'est-ce que savoir nager ? Où (et avec qui) apprend-on à nager ?

La « capacité à nager » est difficile à appréhender et à objectiver ; elle s'appuie principalement sur des éléments déclaratifs et les chiffres disponibles, à ce jour, apparaissent, à l'examen, pour nombre d'entre eux, datés et assez peu robustes. Les enquêtes menées (en CM2 et sur des adultes) sur ce sujet mettent en évidence quelques éléments itératifs : autour de 80 % de personnes se déclarent « bons » ou « assez bons nageurs » avec une grande hétérogénéité liée au sexe, au niveau d'études et à la catégorie sociale.

La définition même de ce que l'on entend communément par « savoir nager » est sujette à caution. La mission a pris appui sur les tests existants, partagés par le code du sport et les programmes scolaires de l'EPS, à savoir, le « certificat d'aisance aquatique », l'« attestation scolaire savoir nager » et le « sauv'nage ». Ces deux derniers tests ont le même objectif de valider une « compétence à se sauver »

d'avantage qu'à « savoir (réellement) nager ». Ils permettent, en outre, d'objectiver la capacité des enfants à nager, en sortant du déclaratif. Ils présentent donc bien davantage de similitudes que d'oppositions. Une harmonisation de ces tests pour définir un « savoir nager sécuritaire » partagé apparaît donc comme un pas en avant nécessaire.

L'intérêt de l'apprentissage de la natation n'est, certes, pas discuté. Mais beaucoup d'acteurs revendiquent la responsabilité de cet apprentissage. Ils revendiquent aussi fréquemment leur légitimité dans cet apprentissage. Certains soulignent même qu'ils en ont (ou devraient en avoir) l'exclusivité.

Cohérence et complémentarité des stratégies et des interventions sont indispensables

Une volonté et un engagement politiques de l'État et des collectivités territoriales, des sites et lieux de pratique en nombre suffisant et adaptés aux besoins, des ressources humaines de qualité pour bien encadrer, des clubs sportifs intervenant en cohérence et en complémentarité avec les actions des autres acteurs (collectivités territoriales, écoles...) constituent autant d'atouts, sous réserve que les responsables nationaux et territoriaux interagissent de manière parfaitement coordonnée et que ne soit jamais oublié le rôle premier de l'environnement familial.

- La famille

Il ne faut jamais perdre de vue le rôle majeur de la famille, premier cadre d'éducation, mais qui peut tout autant être un frein que se révéler très facilitatrice provoquant ainsi de grandes inégalités face à cet apprentissage. Il est impératif que la part et la place de la famille soient bien intégrées dans les approches et dans la conception des actions appelées à être développées.

- L'école

L'école, plus égalitaire, doit, par conséquent, réaffirmer son rôle pour permettre à tous les enfants de « savoir nager ». De très longue date, la « capacité à nager » a été inscrite dans les programmes d'EPS ; en ce sens, cet apprentissage peut être considéré comme obligatoire. En revanche, rien n'est précisé sur les méthodes, apprentissages « massés » ou « filés », modes d'entrée, étapes ... Les réponses opérationnelles sont finalisées par les enseignants, en collaboration, dans le premier degré, avec les professionnels de la natation. L'impulsion politique qui a permis la création de l'Attestation Scolaire Savoir Nager (ASSN) permet de disposer de premiers retours objectifs³ : 90 % des collèges programment de la natation (très majoritairement en sixième) et 75 % des élèves scolarisés en sixième valident l'ASSN. Quelques « points aveugles » ont, néanmoins, été bien identifiés par la mission : tels sont les cas des enfants instruits dans les familles et les écoles privées hors contrat ; il convient de prendre en considération ces situations et d'y apporter des réponses adaptées.

- Les clubs

Les clubs affiliés à la Fédération française de natation (FFN) constituent des lieux d'apprentissage, mais la place qu'ils occupent en ce domaine est moindre que celle observée dans la plupart des autres disciplines sportives (à titre d'exemples, en basket-ball, football, tennis..., le club est le lieu privilégié des apprentissages).

- Le dispositif « j'apprends à nager »

Le dispositif « j'apprends à nager », quant à lui, permet de concerner les enfants pendant les vacances scolaires. Il bénéficie d'un engagement financier significatif de l'État (ministère des sports). La FFN et les collectivités territoriales en sont les principales bénéficiaires, les publics ciblés sont de plus en plus jeunes (dès cinq ans).

La mission considère qu'une amélioration de cet apprentissage nécessite de mettre en lien étroit les différents temps de l'enfant entre « école » et « hors de l'école », ce qui suppose de renouveler la définition de l'« aisance aquatique », étape préalable à l'ASSN, de converger vers un test unique et de mettre en place des formations conjointes des professeurs des écoles, des MNS et des autres intervenants.

³ Les résultats portent sur six académies, soit 1/5^{ème} de la population concernée de la France.

- Des collectivités territoriales engagées

Les organisations territoriales observées incarnent à merveille cette « alliance éducative », impulsée avant tout par l'engagement sans faille, de femmes et d'hommes, élus, salariés, fonctionnaires qui, chacun à leur place, participent de cette intelligence collective et savent, au quotidien, apporter, dans l'intérêt des enfants, des réponses simples et opérationnelles.

- Éduquer les adultes

Une augmentation du nombre et de la qualité de nageurs passe également par une réelle attention portée au public adulte, au sein desquels les seniors, auxquels il faut, le cas échéant, apprendre à nager mais aussi apprendre à se connaître suffisamment pour reconnaître une situation à risque et limiter ainsi les imprudences.

La situation observée en France n'est pas spécifique

Sur la base des comparaisons internationales qu'elle a réalisées, la mission a constaté que cet enjeu est loin d'être spécifique à la France. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a défini une stratégie en dix mesures (pour lutter contre les 1 000 noyades répertoriées par jour dans le monde) et édité, en 2017, un *Guide pratique de prévention des noyades*. Une étude de pays aux caractéristiques proches de la France montre que les nombres de noyades sont du même ordre de grandeur et que, par comparaison, la structuration des apprentissages scolaires en France est mieux affirmée.

Il n'est pas d'apprentissage de la nage sans équipements et sans encadrants : deux points jugés incontournables et analysés avec attention par la mission.

- Les équipements

Les équipements en France sont caractérisés par une offre globale importante, majoritairement propriété des communes, mais aussi par un parc qui vieillit et une part du secteur privé commercial qui croît sensiblement, tout comme celle des piscines privées familiales.

La mission a surtout constaté la grande hétérogénéité territoriale des espaces de baignade (bassins de natation et baignades aménagées), en termes d'équipements et en termes de temps de transport.

Des évolutions semblent toutefois prometteuses : intercommunalité de la propriété, et progressivement (même si c'est lentement), de la gestion des équipements, rôle renouvelé de l'État (qui focalise ses financements sur les territoires carencés), implication de la FFN qui encourage ses clubs à s'investir dans l'animation et la gestion des équipements pour mieux maîtriser son cadre de développement ; piscines innovantes, itinérantes ou démontables...

Des préconisations sont formulées pour développer les espaces potentiels de pratique en bénéficiant en particulier du soutien de l'État (subordonnée à des cibles très prioritaires) pour construire ou rénover et par l'innovation dans de nouveaux concepts plus souples et moins coûteux.

- Les encadrants

Indissociables des équipements, les encadrants sont régulièrement pointés comme en nombre insuffisant. Combler le déficit d'encadrement est un sujet récurrent.

La mission en a cherché les raisons. De multiples diplômes (d'État, professionnels, fédéraux), des formations diversifiées mais peu lisibles, souvent longues, fréquemment jugées d'un prix élevé, une réglementation des établissements de bain très complexe, une évolution des attentes des pratiquants (vers des pratiques nouvelles) et une tension constante entre « surveiller » et « encadrer » constituent autant d'éléments explicatifs. Certains d'entre eux sont de véritables freins à l'entrée dans le métier.

Mieux exploiter les viviers potentiels, notamment via un rapprochement des approches entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère des sports et les collectivités territoriales constitue une piste sérieuse pour alimenter la profession.

Les récentes évolutions des diplômés n'ont, cependant, pas permis d'endiguer le déficit.

À l'analyse de la mission, le sujet n'est pas, en effet, d'abord un sujet de formation et de diplômés⁴ mais, avant tout, un sujet d'emploi.

Le métier de MNS est un métier parfois difficile qui dépend beaucoup des relations établies avec les collectivités territoriales, principaux employeurs, mais aussi avec d'autres intervenants, moins qualifiés, en particulier les titulaires de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), pour lesquels les pouvoirs publics s'efforcent, depuis quelques années, d'identifier de meilleures perspectives professionnelles.

Chaque ministère essaie par conséquent de trouver des solutions, parfois de manière un peu désordonnée. La mission juge qu'il est impératif de conjuguer les réflexions afin de traiter de manière cohérente et simultanée la question portant sur l'accroissement des prérogatives des BNSSA et la garantie de l'enseignement de la natation par les MNS.

Au-delà de l'apprentissage de la nage, d'autres pistes sont apparues comme essentielles aux inspecteurs généraux.

Agir avec volontarisme et méthode en matière de prévention

Aucun plan de lutte contre les noyades ne peut valablement espérer avoir un impact réel hors d'une dimension interministérielle qu'il convient sans cesse de réaffirmer, de renforcer et de « faire vivre ». C'est pourquoi la mission a suggéré la création d'un comité interministériel « Prévention et lutte contre les noyades », placé sous la présidence du Premier ministre. La qualité et la pérennité d'une politique publique efficace en dépendent très largement.

Le « Plan aisance aquatique » 2019

Le « Plan aisance aquatique », initié par la ministre des sports, en avril 2019, prend en compte cette dimension interministérielle. Décliné en quatre axes et vingt-trois mesures il présente de nombreux atouts. Certains de ses chantiers prioritaires ont d'ores et déjà connu un début d'application et s'inscrivent dans le sens des observations formulées pour améliorer l'apprentissage.

Une expérimentation a, notamment, été menée sur l'apprentissage précoce (classes maternelles), massé (une semaine, deux leçons par jour) et selon une méthode bien définie⁵ ; encadrée par des formateurs aguerris qui, parallèlement, ont formé des maîtres-nageurs-sauveteurs (MNS), des professeurs des écoles (PE), des stagiaires en formation professionnelle... présents tout au long de cette semaine.

Si enfants et encadrants ont très majoritairement adhéré au projet et en ont tiré des bénéfices indéniables, les conditions d'une éventuelle généralisation méritent d'être scrutées avec la plus grande exigence. Taux d'encadrement majoré, qualité (au-delà de la qualification) de cet encadrement, coût de l'opération par exemple sont, en effet, autant de facteurs à examiner méthodiquement, avant d'envisager une « prescription » à toutes les écoles de France.

La mission recommande, en conséquence, de poursuivre les expérimentations, en pleine collaboration avec les acteurs du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, en diversifiant les publics et les territoires et d'en étudier parallèlement les coûts, afin d'éviter de provoquer un simple déplacement de cet apprentissage dans le temps (du CE2 à la maternelle par exemple) et d'engendrer ainsi une rupture trop longue de la formation entre la maternelle et la classe de sixième par exemple.

La mission a surtout mis l'accent sur le fait qu'aucun plan sérieux de lutte contre les noyades ne peut se passer d'une campagne de communication et de prévention solide et engagée, et même, à son analyse, « agressive ».

⁴ Même si la mission reste persuadée que des avancées peuvent être enregistrées en ce domaine.

⁵ Sans matériel de flottaison et, le plus possible, en grande profondeur.

Responsabilités individuelles et responsabilité collective

À l'étude des causes de noyades, la mission a fait le constat de l'importance centrale de la responsabilité individuelle de tout usager.

Cette campagne devrait donc mettre en scène différentes situations ciblées et particulièrement risquées : modalités de surveillance des parents dans le cadre des piscines privées familiales, surestimation par des adultes de leurs capacités en mer, risques de baignade d'adolescents en cours d'eau, lacs et étangs ou sur un plan d'eau, pourtant interdits à la baignade.

Prévenir les noyades nécessite également de développer les compétences de la population à « porter secours ».

L'École, les fédérations sportives apportent leur contribution à cet apprentissage ; mais il reste insuffisant, alors même que, dans certains cas, il permettrait une prise en charge adéquate, évitant ainsi séquelles voire décès.

La prévention suppose aussi la responsabilisation des maires en matière de surveillance des sites de leur commune.

Prévention et contrôle de l'application de la règle

Enfin, la lutte contre les noyades passe, au-delà de la prévention, par une sécurisation des équipements, appuyée sur des dispositions réglementaires et des normes relatives aux sites, aux équipements et aux encadrants qu'il est nécessaire d'appliquer et de faire appliquer. À titre d'exemple, les normes de sécurité imposées aux piscines privées enterrées (barrières, alarmes...) ont directement concouru à limiter l'augmentation du nombre d'accidents de noyades alors même que le parc d'installations enregistrait une progression considérable.

C'est la raison pour laquelle le plan interministériel de prévention et de lutte contre les noyades qui viendrait à être adopté devrait impérativement intégrer un volet « suivi, contrôle, évaluation ».

Investir dans la prévention et l'éducation

À l'issue de ses investigations, la mission souligne qu'une politique publique de lutte contre les noyades, efficiente, suppose une convergence des objectifs et des moyens de l'action publique, particulièrement dans la prévention et l'éducation.

Elle souligne que cette démarche doit pleinement prendre appui sur une responsabilisation de l'ensemble de la population dans la surveillance (des enfants et des proches), l'apprentissage de la nage, la compétence à porter secours et le respect des normes et dispositifs de sécurité.

La mission a acquis la conviction que la grande majorité des noyades accidentelles observées aurait pu être évitée.

Elle est persuadée que la mise en œuvre volontariste et rigoureuse de mesures précises et exigeantes peut directement contribuer à éviter des drames.

C'est le sens et l'objet des préconisations qu'elle formule.

Liste des préconisations

Préconisation n° 1 : Poursuivre les « enquêtes noyades », tous les trois ans, en approfondissant l'analyse des données dans le cadre d'une approche interministérielle renforcée et en communiquant avec prudence sur les résultats intermédiaires.

Préconisation n° 2 : Créer un test unique, repère de validation d'un « savoir nager sécuritaire » à l'école et hors de l'école.

Préconisation n° 3 : Vérifier les compétences aquatiques des enfants instruits en dehors de l'école publique ou privée sous contrat, à l'instar des autres compétences du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ».

Préconisation n° 4 : Accompagner la mise en œuvre de la réglementation relative à l'enseignement de la natation scolaire, en tenant compte des différents contextes locaux, au service d'une meilleure équité territoriale et améliorer parallèlement le suivi des attestations « savoir nager » au plan national.

Préconisation n° 5 : Partager, dans et hors de l'école, les objectifs et les outils d'une progression commune, afin de garantir l'apprentissage sécuritaire de la nage, dans le cadre de rapprochements et coopérations entre l'École, les clubs et les collectivités territoriales, en mettant notamment à profit les possibilités offertes par les dispositifs « projets éducatifs de territoire » (PEDT), « plan mercredi ».

Préconisation n° 6 : Mettre davantage à profit les accueils collectifs de mineurs (ACM) organisés sur les temps de vacances pour proposer un enseignement de la natation et la validation du ou des tests « savoir nager ».

Préconisation n° 7 : Encourager les collectivités territoriales et les clubs à renforcer leurs coopérations pour organiser des apprentissages ciblés sur la population des adultes qui ne savent pas nager.

Préconisation n° 8 : Donner son plein impact au principe de subsidiarité en ne cadrant pas, à l'excès, les conditions d'organisation et de déroulement de l'apprentissage de la nage, depuis le niveau national, afin de laisser aux acteurs locaux les marges d'initiative nécessaires contribuant à l'atteinte de 100 % de nageurs en fin de sixième.

Préconisation n° 9 : Assurer la valorisation et une diffusion élargie des « bonnes pratiques » territoriales, liées à l'apprentissage de la nage, via les réseaux existants d'élus, de professionnels, fédéraux, ministériels.

Préconisation n° 10 : Renforcer et pérenniser, en partenariat avec les collectivités territoriales, l'engagement financier de l'État, sur la base de plans pluriannuels, de rénovation ou de construction d'équipements aquatiques, prioritairement sur les territoires carencés, en incluant une clause obligatoire, relative à l'apprentissage de la nage.

Préconisation n° 11 : Évaluer l'efficacité des expérimentations conduites en matière de création et/ou de gestion de bassins, en vue d'impulser, le cas échéant, des programmes ambitieux de soutien (technique et financier) à l'innovation.

Préconisation n° 12 : Concrétiser les coopérations entre les ministères chargés des sports, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en exploitant mieux les espaces et dispositifs de collaboration existants : associations sportives scolaires, enseignement optionnel, sections sportives scolaires, formations et diplômes, afin d'enrichir le vivier d'encadrants potentiels.

Préconisation n° 13 : Articuler impérativement les réflexions conduites par le ministère de l'intérieur et le ministère des sports relatives aux certifications et exprimer une position commune de l'État, au sein des différents groupes de travail constitués, dans l'objectif d'une réduction du déficit d'encadrants des activités aquatiques.

Préconisation n° 14 : Offrir aux MNS de réelles évolutions de carrière, plus attractives, à travers, notamment, la formation continue qualifiante, les dispositions statutaires, les régimes indemnitaires.

Préconisation n° 15 : Assurer un pilotage mieux affirmé de l'inter ministérialité appuyé, notamment, sur un comité interministériel « Prévention et lutte contre les noyades », présidé par le Premier ministre.

Préconisation n° 16 : Développer, sur la base d'une définition partagée de l'aisance aquatique, à l'initiative des directeurs académiques des services départementaux de l'EN, des « apprentissages massés » et précoces, en étroite relation avec les propriétaires et gestionnaires des équipements aquatiques, en veillant à proscrire toute forme d'éviction d'un public (élèves de l'école élémentaire) par un autre (élèves de l'école maternelle).

Préconisation n° 17 : Évaluer les expérimentations, menées autour de savoir nager, dans des conditions d'encadrement « classiques » mais aussi avec des « publics cibles » représentatifs de l'ensemble des territoires (zones de revitalisation rurale, éducation prioritaire, quartiers politique de la ville, métropole / outre-mer) afin d'anticiper les conditions d'une généralisation réussie.

Préconisation n° 18 : Étendre la délivrance de la carte professionnelle aux titulaires du BNSSA et les soumettre à l'obligation de déclaration d'honorabilité.

Préconisation n° 19 : Afin de valoriser les acteurs de l'encadrement des activités aquatiques, appréhender et traiter, de manière simultanée, les questions portant sur l'accroissement des prérogatives des titulaires du BNSSA, la garantie de l'enseignement de la natation par les MNS et leur responsabilisation et implication accrues dans la rédaction du plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Préconisation n° 20 : Réaliser une campagne de communication, nationale et grand public, agressive dans sa forme, portant sur les dangers réels des baignades, ainsi que sur les comportements et les gestes qui sauvent.

Préconisation n° 21 : Intégrer l'orientation « savoir sauver » dans la réflexion conduite autour du test unique dit « savoir nager sécuritaire ».

Préconisation n° 22 : Organiser, systématiquement, en amont de la saison de baignade, des exercices de simulation mobilisant les encadrants et les acteurs de la « chaîne de secours » afin de sécuriser au mieux les lieux.

Préconisation n° 23 : Adapter la surveillance des zones de baignade aux conditions climatiques au-delà de la (seule) période estivale.

Préconisation n° 24 : Évaluer l'efficacité des contrôles réalisés, à chaque période estivale, en matière d'activités aquatiques par les services déconcentrés de l'État.

Introduction

1 960 noyades recensées pendant l'été 2018⁶, dont 597 suivies par un décès.

1 649, c'est le nombre de ces noyades survenues de manière accidentelle et engendrant 406 décès⁷.

C'est dans ce contexte d'un nombre de noyades en progression significative (2015-2018), enregistrées dans notre pays (+ 36 % de noyades, toutes causes confondues), que le Premier ministre a diffusé un communiqué de presse, le 18 juillet, indiquant notamment que les inspections générales de l'éducation nationale (IGEN) et de la jeunesse et des sports (IGJS) seraient saisies, afin de renforcer « le plan de lutte contre les noyades et le programme de formation à la nage de l'Éducation nationale ». Cette annonce a été, par la suite, concrétisée par la signature d'une lettre de mission adressée aux deux chefs des inspections générales, le 5 décembre 2018, par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des sports. La doyenne de l'IGEN et le chef du service de l'IGJS ont désigné, respectivement, Véronique Éloi-Roux et Thierry Maudet, le 13 décembre, en qualité de rapporteurs pour cette mission⁸. La date de début de cette mission a alors été fixée au 7 janvier 2019 et la date de remise du rapport au 15 juin 2019⁹.

Un nouveau « plan de lutte contre les noyades » est aujourd'hui souhaité qui intègre, selon les termes de la lettre de mission, « un accent sur l'apprentissage de la natation de la manière la plus précoce possible ».

Les rapporteurs ont souhaité, au titre de leurs investigations, évaluer la mise en œuvre, la cohérence et les résultats des différents plans et dispositifs déjà mis en place et en particulier :

- le dispositif « J'apprends à nager », soutenu financièrement à partir de 2015 par le ministère chargé des sports, dans le prolongement de l'opération « Savoir-nager », lancée en 2008 par la fédération française de natation ;
- les mesures mises en œuvre au sein de l'École, en application du décret du n° 2015-247 du 9 juillet 2015 et des textes consécutifs qui créent l'« attestation scolaire savoir nager » ;
- le plan interministériel « Apprendre à nager », élaboré au cours de l'année 2013, par le ministère de la jeunesse et des sports et le ministère de l'éducation nationale, en relation avec différents partenaires. Dix-neuf mesures avaient été alors définies avec les objectifs affichés de prévention des noyades et d'apprentissage de la natation.

En amont du début de la mission, puis parallèlement à sa réalisation, Roxana Maracineanu, ministre des sports, a fait état de sa décision d'élaborer un plan « Aisance aquatique ».

Un comité de pilotage a, à ce titre, été constitué et réuni à plusieurs reprises, à son initiative, pour aboutir à la rédaction et à la diffusion, mi-avril 2019, d'un plan comportant vingt-trois mesures dont la majorité cible l'amélioration de la capacité à nager des Français et, principalement, celle des jeunes enfants. La mission a bien évidemment, tenu compte de la conduite de cette démarche et de l'élaboration de ce nouveau plan dans la finalisation de ses propres préconisations.

Il convient de souligner, ici, que la « capacité à nager » est difficile à appréhender et à objectiver ; elle s'appuie, principalement, sur des éléments déclaratifs et les chiffres disponibles, à ce jour, apparaissent, à l'examen, pour nombre d'entre eux, datés et assez peu robustes.

Pour autant, l'intérêt de l'apprentissage de la natation n'est contesté par personne. Il représente même un enjeu de société majeur. Il a, à cet égard, toujours été l'affaire de différents partenaires publics et privés. Pour les enfants notamment, ne pas savoir nager est et reste une cause réelle d'accident.

⁶ Entre le 1er juin et le 30 septembre 2018.

⁷ Chiffres stabilisés au 27 mai 2019 : Entretien de la mission avec Aymeric Ung, épidémiologiste à Santé publique France (SPF), chargé de projet et d'expertise en santé publique. Données définitives et analyse à paraître dans la revue Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire (BEH) du 11 juin 2019. Le chiffre de 2 524 noyades qui avait fait l'objet d'une communication initiale a été revu à la baisse par SPF.

⁸ Voir annexe 1.

⁹ La date de remise du rapport figurant sur la lettre de mission (15 janvier 2019) n'a pas été rectifiée et ne prend pas en compte le report de la date de début effectif de la mission (7 janvier 2019).

« Santé publique France », centre de référence et d'expertise en santé publique, organise, depuis 2001 et tous les trois ans depuis 2009, une enquête portant sur les noyades, qui fait état de constats permettant de dégager d'utiles enseignements. Les premiers résultats disponibles pour l'année 2018, communiqués le 12 juillet, faisaient apparaître une augmentation sensible du nombre de noyades et du nombre de décès qui s'en suivent en comparaison des données relatives à l'année 2015 (année de réalisation de la précédente enquête du même type, et en référence à la même période, juin-début juillet).

Les conditions, âges et causes indiqués sont diversifiés et doivent faire l'objet d'analyses approfondies.

Par exemple, l'examen des données statistiques montre que, si le nombre total de noyades accidentelles a sensiblement augmenté entre 2015 et 2018 (+ 30 %), celui des décès engendrés suite à ces noyades est en légère diminution (436 en 2015 pour 406 en 2018)¹⁰.

Il faut aussi se garder d'opérer un lien mécanique, malheureusement trop fréquemment établi, entre décès par noyades et non-nageurs. En effet, les données disponibles¹¹ montrent que la grande majorité des personnes qui se noient savaient ou ont déclaré savoir nager.

L'apprentissage de la natation n'est donc pas le seul levier de lutte contre les noyades.

Les « angles d'attaque » sont, en conséquence, nombreux et diversifiés. Beaucoup d'initiatives ont été prises pour appréhender et essayer d'apporter des réponses adaptées aux différentes problématiques inhérentes au « sujet noyades ». Mais force est de devoir constater qu'il reste encore des progrès importants à réaliser pour contribuer à garantir des baignades en sécurité.

Dans ce contexte, la présente mission s'est donc donné pour objectif prioritaire de répondre aux questions suivantes :

- Quelles analyses peut-on réaliser, sur la base des données disponibles et des entretiens réalisés, des noyades constatées à l'été 2018 et de leur évolution depuis six ans ?
- Quelle(s) évaluation(s) peut-on réaliser des différents plans et dispositifs mis en place depuis 2014 ?
- Quel est l'état des lieux de la « capacité à nager » en France ?
- Quelle est la place de l'école et des autres partenaires dans l'apprentissage destiné aux enfants ?
- Quelles coopérations paraissent indispensables ou prioritaires à établir et/ou renforcer au service de cette politique publique ?

Les deux inspecteurs généraux ont travaillé à partir de données quantitatives (données épidémiologiques sur les noyades, état des lieux du « savoir nager », nombre de piscines, publiques et privées, et autres lieux de baignades, en exploitant, en particulier, la source constituée par le *Recensement des équipements sportifs, sites et lieux de pratiques* (RES), nombre de titulaires des différents diplômes d'enseignement de la natation et de surveillance des baignades...) et à partir de rencontres avec différents professionnels et partenaires intéressés dont la liste figure en annexe¹².

La mission a aussi suivi des expérimentations menées sur l'apprentissage de la nage, parmi lesquelles la plus récente initiée et pilotée, à Paris, par la ministre des sports.

Ainsi, la mission a été conduite à appréhender, régulièrement, à partir du mois de mars 2019, deux dimensions et deux types de missions : une mission d'évaluation d'une politique de lutte contre les noyades et une mission d'appui au plan « aisance aquatique » impulsé par la ministre des sports. C'est à ce dernier titre qu'elle a assisté à des réunions du comité de pilotage.

Dans une première partie, un « état des lieux » permet d'analyser le plus finement possible les réalités et les causes des noyades. Une deuxième partie traite de l'apprentissage de la nage en France ; elle intègre un

¹⁰ Ce chiffre est considéré comme statistiquement « stable » par Santé publique France.

¹¹ En particulier celles réunies et analysées depuis de nombreuses années par Santé publique France.

¹² Voir annexe 2.

éclairage international. Sur la base des constats opérés, des réponses apportées et des enseignements tirés de ces investigations, sont identifiés, en partie trois, les autres facteurs clés d'amélioration de la politique publique de prévention et de lutte contre les noyades.

Vingt-quatre préconisations sont formulées tout au long du rapport.

1. Les noyades : constats, analyses, enseignements

1.1. Les principaux constats

1.1.1. En France

1.1.1.1 La surveillance épidémiologique des noyades. Les « enquêtes noyades » réalisées par Santé publique France

Les « enquêtes noyades » réalisées par Santé publique France permettent par une démarche méthodologique rigoureuse de disposer de données fiables portant sur une période suffisamment longue.

➤ *Dix-sept années de recul – Huit enquêtes : des données nombreuses, fiabilisées, permettent d'opérer et de diffuser des comparaisons et de mesurer des évolutions*

Selon l'OMS, chaque année au niveau mondial, les noyades sont responsables de 372 000 décès, soit 1 000 par jour, dont 90 % dans les pays à faible revenu (*low income countries*).

En France, les noyades, accidentelles à près de 85 %¹³, sont responsables chaque été d'environ quatre décès par jour en moyenne, ce qui représente entre 400 et 500 décès au cours de cette période. Les noyades constituent un important problème de santé publique, car elles engendrent des décès, ainsi, fréquemment, que de très graves séquelles.

L'institut de veille sanitaire (InVS), désormais Santé publique France, depuis 2016, et la direction de la sécurité civile, aujourd'hui direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ont réalisé une première enquête, en 2001, sur plusieurs départements qui s'étaient portés volontaires (« Enquête pilote » sur dix départements¹⁴). Cette enquête a été renouvelée en 2002, 2003, 2004, 2006, 2012, 2015 et 2018 : en 2002, le recueil épidémiologique des noyades estivales a été généralisé à tous les départements de métropole et d'outre-mer¹⁵. En 2003, 2004 et 2006, l'enquête a été renouvelée et a porté sur toutes les noyades suivies d'une hospitalisation ou d'un décès¹⁶.

Les principaux intérêts des « enquêtes noyades » ainsi réalisées sont les décomptes fiabilisés et l'identification des circonstances. Quelques modifications ont été apportées : au demeurant en nombre et en importance très limités, elles ne concernent que la méthodologie. Les questions posées restent les mêmes. La structure des enquêtes n'a pas bougé.

Depuis 2009, les enquêtes réalisées (2009, 2012, 2015, 2018) ont intégré les objectifs suivants :

- recenser le nombre de noyades ayant nécessité une hospitalisation ou ayant entraîné un décès selon le lieu et en fonction des conditions de la noyade (accidentelle, suicide, agression) ;

¹³ Le pourcentage s'établit à 84 pour l'année 2018 (1°649/1°960)

¹⁴ Thélot B., *Enquête noyades 2001* : document de travail. Mars 2002 et Ermanel C., Thélot B., *Surveillance épidémiologique des noyades*, enquête noyades 2002, 1^{er} juin-30 septembre 2002. Saint Maurice : Institut de veille sanitaire, février 2004, 48 p. Disponible sur www.invs.sante.fr

¹⁵ Ermanel C., Thélot B., *Surveillance épidémiologique des noyades*, enquête noyades 2002 : 1^{er} juin-30 septembre 2002. Saint Maurice : Institut de veille sanitaire, juin 2003, 48 p. Disponible sur www.invs.sante.fr

¹⁶ Ermanel C., Ricard C., Thélot B., *Surveillance épidémiologique des noyades*, enquête noyades 2003 : 1^{er} juin-30 septembre 2003 Saint Maurice : Institut de veille sanitaire, juillet 2004, 130 p. Disponible sur www.invs.sante.fr
Thélot B., Marant C., Bonaldi C., Bourdeau I., *Le lourd bilan des noyades accidentelles : 401 décès en France au cours de l'été 2006*, Bull.Epidemiol. Hebd. 2008 ; 20 : 169-72

Ermanel C., Ricard C., Thélot B., *Surveillance épidémiologique des noyades*, enquête noyades 2003. Institut de veille sanitaire, novembre 2004.

Lasbeur L., Thélot B., *Surveillance épidémiologique des noyades*, enquête noyades 2012 : 1^{er} juin-30 septembre 2012 Saint Maurice : Institut de veille sanitaire, 2013, 68 p.

- décrire les caractéristiques des victimes ;
- renseigner sur la gravité de la noyade (stade de la noyade) et le devenir des victimes ;
- décrire les activités pratiquées et les circonstances lors de la survenue de ces noyades ;
- étudier l'évolution des noyades accidentelles par rapport aux années précédentes ;
- rendre compte, à partir des données collectées au cas par cas, du devenir des noyés hors baignade dans une piscine privée selon que celle-ci est munie ou non d'un dispositif de sécurité.

L'enquête a été conduite, en 2012, en partenariat avec le ministère de l'écologie et, en 2015 et 2018, avec le ministère des sports.

➤ *Un accord sur des définitions clefs et la méthodologie de recueil des données*

La « noyade » se définit comme une « *suffocation due à une immersion dans l'eau* »¹⁷. Fréquemment, une confusion est établie, dans le langage courant, entre « noyade » et « décès ». Au sens des présentes enquêtes, une noyade n'est pas toujours suivie d'un décès. Elle peut l'être ; elle peut ne pas l'être.

Les noyades sont de différentes sources / origines : elles peuvent être accidentelles, être la conséquence d'une tentative de suicide, le résultat d'un crime ou d'intention indéterminée. Sont prises en considération toutes les noyades, quelle qu'en soit l'intentionnalité, prises en charge par les services de secours organisés, et suivies d'une prise en charge hospitalière ou d'un décès¹⁸.

Les noyades les moins graves (celles que l'on dénomme fréquemment les très « grosses tasses ») ne sont pas prises en compte au titre des présentes enquêtes.

Les « enquêtes noyades » portent sur la seule période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) et leurs résultats ne reflètent donc pas l'entière réalité des noyades accidentelles en France sur une année pleine¹⁹.

Un courrier d'information et le questionnaire sont adressés par l'InVS, puis par Santé publique France, à tous les services d'accueil des urgences, généraux et pédiatriques, ainsi qu'aux services de réanimation pédiatrique des hôpitaux et cliniques, aux services interministériels de défense et de protection civile, aux services départementaux d'incendie et de secours, à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, au bataillon des marins-pompiers de Marseille, aux Samu - Smur, aux centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS), ainsi qu'à la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) via le secrétariat général à la mer.

En 2015 et 2018, les « enquêtes noyades » ont été encadrées par une instruction : une circulaire interministérielle de campagne contre les risques de noyade a été diffusée par le ministre de l'intérieur à tous les préfets des départements de métropole et d'outre-mer.

Le questionnaire (une page) est renseigné le jour même de la noyade ou au plus tard dans les trois jours. Outre ce recueil (dit) « passif » (renseignement des questionnaires directement par les services de secours sur le terrain et transmission en ligne, par courriel ou par fax), est assuré un recueil (dit) « actif » : l'exhaustivité est également recherchée par la consultation quotidienne de la presse régionale (PQR) – une veille presse assurée via Kantar et Google –, des relances auprès des services de secours et des départements, l'exploitation des sources constituées par les données « OSCOUR® », les bulletins BQPC (bulletins quotidiens de la protection civile) et CMVOA²⁰, ainsi que par la comparaison systématique avec les données des années précédentes.

¹⁷ World Health Organization. *Guidelines for safe recreations-water environments*, Vol2 : Swimming pools, spas and similar recreational water environments. Chapitre 2 : Drowning, injuries and safety management. WHO, 2000.

¹⁸ Les « presqu'accidents » et les incidents / accidents qui échappent aux interventions des secours organisés ne sont pas ici répertoriés.

¹⁹ Une étude australienne (Peden AE, Barnsley PD, Queiroga AC. *The association between school holidays and unintentional fatal drowning among children and adolescents aged 5-17 years*. *J Paediatr Child Health*. 2019, 55(5) :533-8) indique que « le taux de noyades parmi les 5-17 ans passe du simple au double entre la période scolaire et les vacances », source SPF - BEH 16.

²⁰ La « cellule ministérielle de veille opérationnelle et d'alerte » (CMVOA) fait partie du service de défense et de sécurité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

La validation des données et l'élimination des doublons (au moyen d'« algorithmes de dédoublonnage » sont assurées par SEPIA-Santé²¹ de manière systématique à la réception des questionnaires).

Le devenir des victimes non décédées sur le lieu de la noyade fait l'objet de recherches auprès des services hospitaliers (décès à l'hôpital, présence ou absence de séquelles).

Il convient de noter que l'enquête noyades 2018 avait été marquée par une évolution censée améliorer l'efficacité du dispositif. Elle avait aussi, mécaniquement, pour effet d'accroître le nombre de données recueillies et d'identifier des situations qui n'avaient pu l'être jusqu'alors : les données issues d'OSCOUR^{®22} qui recensent les passages aux urgences devaient être dorénavant croisées avec celles de l'enquête noyades. Les données issues d'OSCOUR[®] (564 au total) ont fait l'objet d'un traitement à part réalisé par Santé publique France mais se sont avérées inexploitablement parce qu'elles introduisaient des biais méthodologiques et nuisaient à la cohérence des comparaisons entre années de référence.

La mission souligne la qualité des résultats produits par Santé publique France ainsi que sa volonté de coopération marquée par une grande réactivité.

Elle note, cependant, les difficultés d'interprétation de données, liées à la publication, durant une année, de chiffres qui varient en fonction des validations successives. De premiers chiffres ont ainsi été diffusés dès début juillet 2018²³. Les chiffres définitifs n'ont été communiqués qu'à la mi-juin 2019. Or, une partie importante de la communication assurée par les médias s'est appuyée sur des chiffres, non stabilisés, issus des bulletins intermédiaires diffusés par Santé publique France.

Par ailleurs, ces enquêtes étant réalisées tous les trois ans, les comparaisons établies, même portant sur des périodes de référence identiques, doivent être appréhendées avec prudence, en particulier lorsqu'elles sont relatives à des durées courtes (exemple : 1^{er} juin-5 juillet) et ne tiennent pas, de plus, (suffisamment) compte de facteurs tels la météo, les week-ends prolongés... dont dépendent, pourtant, très largement les nombres et les temps de baignades donc les risques.

Des analyses établies à partir de la mise en relation de certaines données chiffrées, par le grand public mais aussi parfois par des décideurs, laissent, en outre, très interrogatif...

Il est, en tout état de cause, essentiel d'adopter, en regard de ces données chiffrées et des constats opérés, une attitude marquée par l'exigence méthodologique, mais aussi, par une humilité revendiquée, donc une grande prudence dans l'analyse des informations disponibles, en particulier parce que certaines ne sont pas exhaustives : à titre de simples illustrations, « les presque-accidents »²⁴, ou des sauvetages réalisés par d'autres (à titre d'exemple, les interventions effectuées par des pratiquants de l'activité « surf »²⁵) ne sont pas répertoriées et comptabilisées).

1.1.1.2 Les chiffres et les constats essentiels issus de l'« Enquête Noyades 2018 »²⁶

L'«enquête Noyades 2018 » constitue la 8^{ème} édition des « Enquêtes noyades » coordonnées par Santé publique France. Cette enquête a été réalisée en collaboration avec le ministère des solidarités et de la santé (direction générale de la santé), le ministère de l'intérieur (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises), le ministère des sports (direction des sports) et le ministère de la transition écologique et solidaire (direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages).

²¹ SEPIA-Santé est un bureau d'études indépendant en épidémiologie, bio-statistiques et santé-environnement, créé en janvier 1997 par le Dr Claire Ségala, spécialiste en Santé Publique, et M Jean-Louis François, économiste.

²² OSCOUR[®] : Organisation de la surveillance coordonnée des urgences.

²³ Voir annexes 3 : quatre bulletins présentant des résultats intermédiaires ont été publiés dont le premier du 1^{er} juin au 5 juillet 2018.

²⁴ Voir *infra* partie 3.

²⁵ Voir *infra* partie 3.

²⁶ Source : Données communiquées par Santé publique France à l'occasion de la réunion de travail organisée par la mission au siège de SPF le 1^{er} février 2019, ainsi qu'au cours de la réunion de la cellule d'échange et d'information sur les accidents de la vie courante (CEDIAC) tenue au ministère des sports le 26 mars 2019.

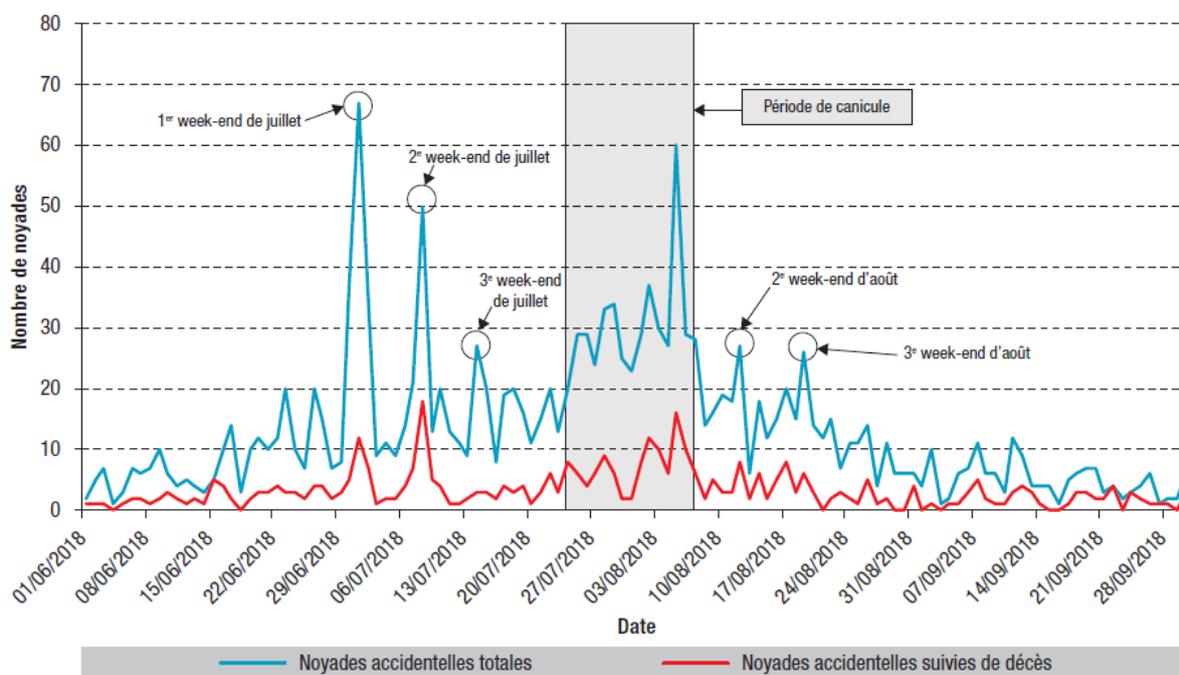
➤ Une augmentation significative du nombre de noyades en 2018, associée à la permanence d'éléments structurels

- En 2018²⁷, par rapport à 2015, année de la dernière enquête, on observe :
 - d'une part, une augmentation significative du nombre de noyades (1 960 versus 1 441) ;
 - d'autre part, une stabilité du nombre de noyades suivies de décès (597²⁸ versus 555).

Ces 1 960 noyades se répartissent²⁹ en :

- 1 649 noyades accidentelles, dont 406 décès (25 %) ;
- 149 noyades intentionnelles (suicides, tentatives de suicide, agression), dont 89 suivies d'un décès (60 %) ;
- 162 noyades dont l'origine était non connue, dont 102 suivies d'un décès (63 %).

Nombre quotidien de noyades accidentelles durant l'été 2018, France, 1^{er} juin au 30 septembre 2018 (N=1 649)*



* Il n'y avait pas d'information sur la date de la noyade pour 1 personne.

Source : Santé publique France / BEH n° 16, 11 juin 2019

Les « pics » sont aisément identifiables :

- dernier week-end de juin / premier week-end de juillet ;
- mi-juillet / week-end du 14 juillet ;
- dernier week-end de juillet / premier week-end d'août ;
- week-end du 15 août ;
- fin de troisième semaine d'août.

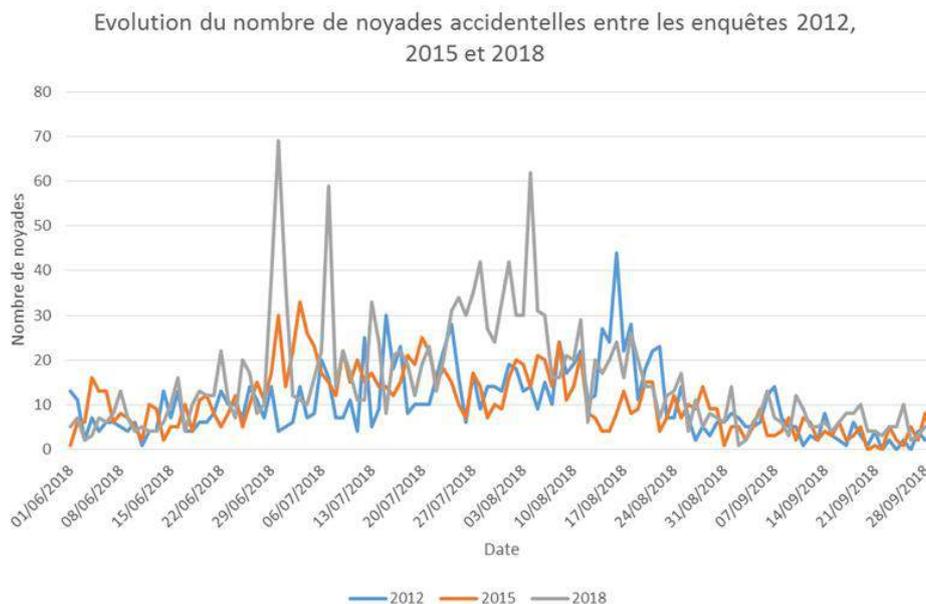
Les noyades accidentelles représentent près de 85 % du nombre total de noyades

²⁷ La base n'a été finalisée qu'au 31 janvier 2019, même si son contenu avait été arrêté pour sa quasi-intégralité dès le 30 septembre 2018. Mais des questionnaires renseignés sont parvenus à Santé publique France tardivement (à titre d'illustration, une quarantaine le 26 mars 2019).

²⁸ Ce chiffre avait été rectifié et porté, fin mars 2019, à 596, avant d'être définitivement arrêté à 597, source BEH n° 16, 11 juin 2019.

²⁹ Chiffres communiqués fin mai 2019 par Santé Publique France.

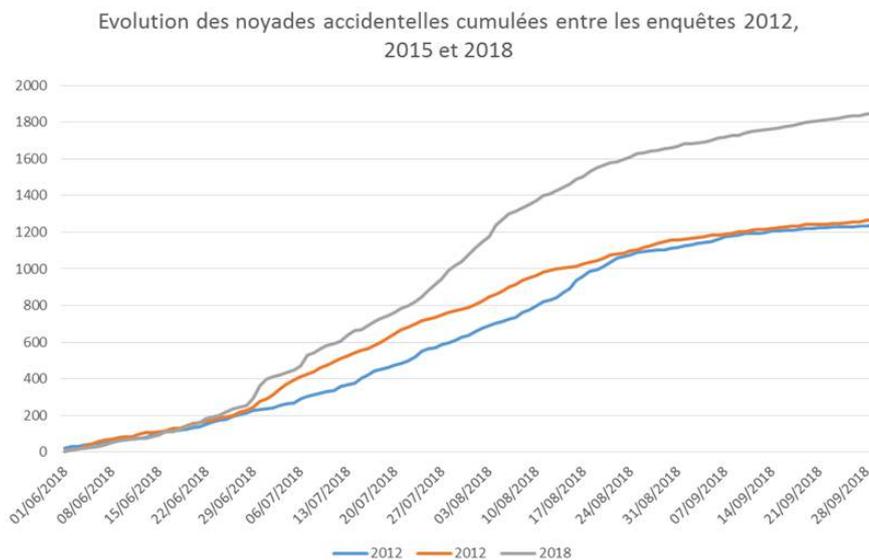
L'évolution 2012 – 2015 – 2018 est la suivante :



Source : Santé publique France, données fin janvier 2019

Sur les trois années (2012, 2015 et 2018) et les trois mêmes périodes de référence dans l'année (1^{er} juin -30 septembre), les structures des graphiques sont similaires. Les périodes critiques sont les mêmes. Ce qui diffère, c'est l'intensité.

En ce sens, l'année 2018 se démarque très nettement. La hausse du nombre de noyades accidentelles est très forte³⁰.



Source : Santé publique France, données fin janvier 2019

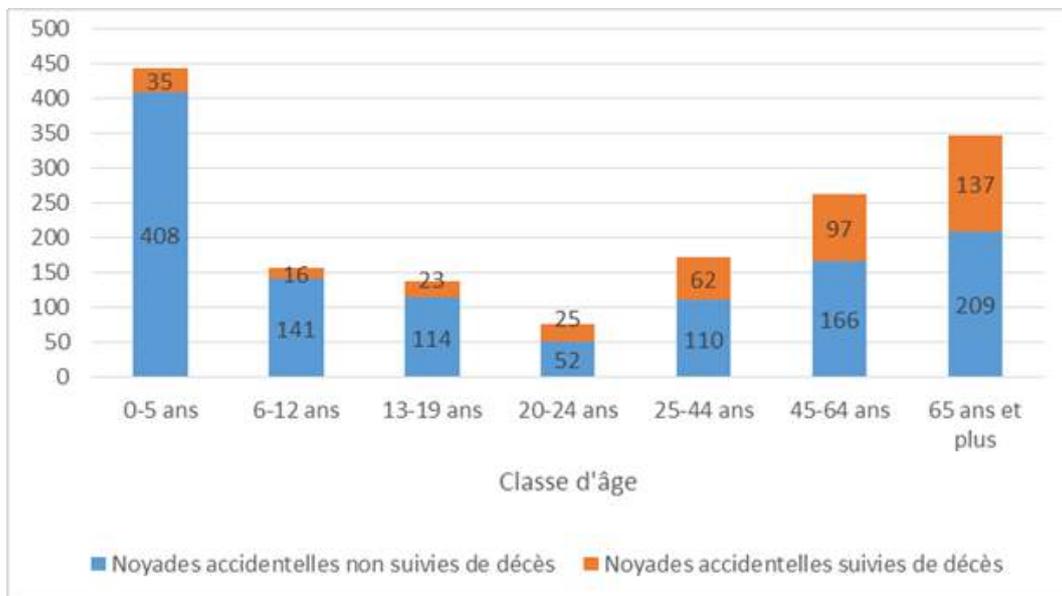
Les courbes correspondant aux années 2012 et 2015 sont très voisines au point de se rejoindre et même de se recouvrir en début (juin) et en fin (fin août et septembre) d'année.

La différence entre l'année 2018 et les années 2012 et 2015 ne tient pas à la structure, mais à l'intensité. Les structures sont identiques. Ce qui diffère ce sont les gros écarts enregistrés au titre des mois de juillet et surtout d'août.

³⁰ Il convient, néanmoins, de tenir compte de l'avertissement *supra* relatif à la prise en compte et au (re-)traitement des données issues du réseau OSCOUR®.

- Une augmentation marquée en 2018 des nombres de noyades accidentelles au sein des catégories des moins de 6 ans et des 65 ans et plus

Répartition des noyades accidentelles suivies ou non de décès selon l'âge en France, du 1^{er} juin au 30 septembre 2018 : 1 595 (sur les 1 649) sont recensées car il n'y avait pas d'information sur l'âge pour 54 personnes



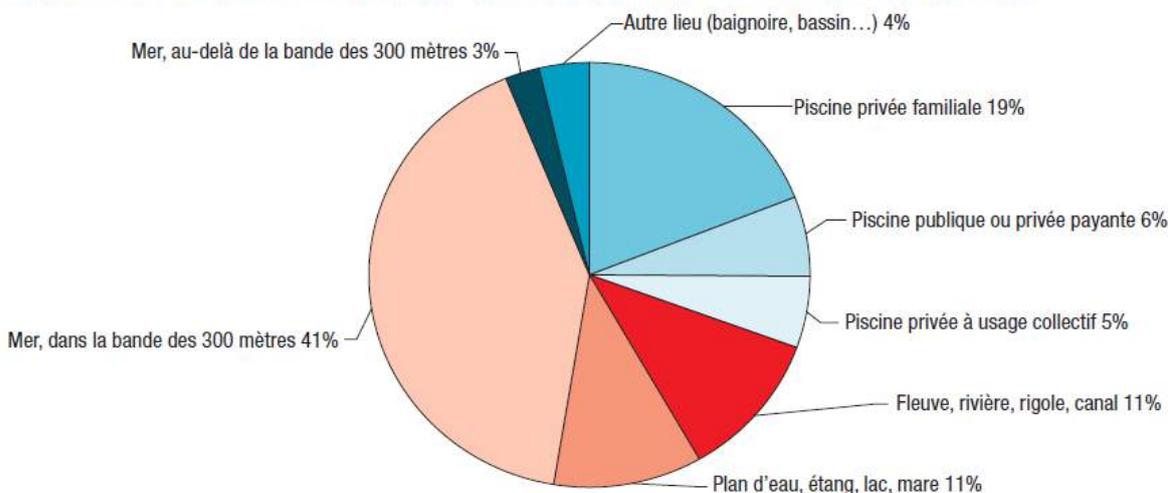
Source : Santé publique France, 29 mai 2019

Deux pics se détachent. Ils correspondent aux données relatives aux catégories des moins de 6 ans (443 noyades accidentelles dont 35 suivies de décès³¹) et des 65 ans et plus (346 noyades accidentelles dont 137 suivies de décès).

Pour la catégorie des 6-12 ans, les nombres sont très significativement moins élevés : 141 noyades dont 16 suivies de décès.

- Des articulations significantes entre les âges et les lieux des noyades

Répartition des noyades accidentelles par lieu de noyade, France, 1^{er} juin au 30 septembre 2018 (N=1 649)*



* Il n'y avait pas d'information sur le lieu de noyade pour 13 personnes.

Source : Santé publique France / BEH n°16 – 11 juin 2019

³¹ Chiffre rectifié par Santé publique France à 35 décès, mai 2019. Chiffre confirmé par Aymeric Ung, épidémiologiste, SPF le 12 juin 2019.

Par lieu de noyade, la mer dans la bande des 300 mètres (41 % du nombre total) et les piscines privées familiales (19 % du total) se détachent nettement.

Nombre de noyades accidentelles suivies de décès par lieu de noyade et âge, France, 1^{er} juin au 30 septembre 2018 (N=406)*

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥65 ans	Total	%
Piscine, total	25	4	1	0	11	8	19	68	17
Piscine privée familiale	25	0	1	0	8	5	17	56	14
Piscine publique ou privée payante	0	3	0	0	3	2	1	9	2
Piscine privée à usage collectif	0	1	0	0	1	1	1	3	1
Fleuve, rivière, rigole, canal	0	4	10	8	26	23	16	87	22
Plan d'eau, étang, lac, mare	3	6	7	10	13	17	14	70	18
Mer, total	1	1	5	7	11	46	86	157	40
Mer dans la bande des 300 mètres	1	1	5	7	10	42	84	150	38
Mer, au-delà de la bande des 300 mètres	0	0	0	0	1	4	2	7	2
Autre lieu (baignoire, bassin, etc.)	5	1	0	0	1	3	2	12	3
Total	34	16	23	25	62	97	137	394	100
%	9	4	6	6	16	25	35	100	

* Il n'y avait pas d'information sur l'âge ou le lieu de noyade pour 12 personnes.

Source : Santé publique France, BEH n° 16, 11 juin 2019

Les décès par noyade accidentelle concernent tous les âges et tous les lieux :

- chez les moins de 6 ans : 35 décès³², dont 72 % en piscine privée (voir tableaux ci-dessous) ;
- aux âges intermédiaires (6-64) : 223 décès, dont 55 % en cours d'eau ou plan d'eau ;
- chez les + de 65 ans : 137 décès, dont 63 % en mer.

Évolution (2015-2018) du nombre de noyades accidentelles des 0-12 ans

	2015	2018	Évolutions
0 - 6 ans	226	443	+ 217 (+ 96 %)
6 -12 ans	112	157	+ 45 (+ 40 %)
Total	338	600	+ 262 (+ 78 %)

Source : Tableau établi par la mission à partir des données 2018 fournies par Santé publique France, 27 mai 2019

	Moins d'1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	Total
Nombre de noyades	25	90	95	118	63	52	443
Nombre de décès	1	11	12	8	3	0	35
Dont nombre de décès en Piscine privée familiale	0	7	10	5	3	0	25

Source : Tableau établi par la mission à partir des données 2018 fournies par Santé publique France 27 mai 2019

³² Le chiffre à retenir est bien 35 (et non 34). SPF ne disposait pas d'information précise concernant le décès d'un des enfants de moins de 6 ans, source : Aymeric Ung, SPF, 12 juin 2019.

Parmi les 366 noyades survenues en piscine, 232 (63 %) ont eu lieu en « piscine privée familiale ». 173 (75 %) concernaient des enfants de moins de 6 ans, avec une surreprésentation des enfants de 1 à 3 ans.

Concernant les 134 noyades survenues en « piscine privée à usage collectif » (hôtel, camping...) et en « piscine publique ou privée d'accès payant », 63 (47 %) concernaient des enfants de moins de 6 ans.

S'agissant de la répartition des noyades par sexe, elle s'établit comme suit : hommes 63 % – femmes 37 %.

Pour mémoire et comparaisons, en 2002, 2003, 2004, 2006, 2009, 2012 et 2015, ce sont en tout 1 187 noyades qui se sont produites dans une piscine privée à usage familial ou collectif (hors piscine privée / publique d'accès payant). Elles ont concerné, pour la moitié, des enfants de moins de six ans : 53 % (64/121) en 2002, 49 % (84/172) en 2003, 46 % (65/142) en 2004, 57 % (94/166) en 2006, 55 % (103/186) en 2009, 55 % (87/159) en 2012 et 52 % (126/241) en 2015. Il convient, cependant, de prendre en considération, au titre de l'interprétation de ces données chiffrées, d'une part, la très forte et très rapide croissance du parc (plus d'un doublement des équipements sur une dizaine d'années³³) et, d'autre part, les risques liés à l'exposition (fréquence et durée du temps de présence dans l'eau). Les baigneurs ne résistent pas, en particulier les plus jeunes, à retourner plusieurs fois à l'eau, notamment en période de (fortes) chaleurs, multipliant ainsi mécaniquement les facteurs de risque.

Par lieu de noyades accidentelles suivies de décès, si la mer dans la bande des 300 mètres (38 % du nombre total) conserve la première place, il est essentiel de souligner :

- d'une part, que la catégorie « piscine publique ou privée d'accès payant » (hôtels, campings...) ne représente que 2 % ;
- d'autre part, que la catégorie « fleuve, rivière, rigole, canal » représente 22 % et la catégorie « plan d'eau, étang, lac, mare » 18 %.

S'agissant des catégories « fleuve, rivière, rigole, canal » et « plan d'eau, étang, lac, mare », les nombres et les pourcentages cumulés des noyades accidentelles et des noyades accidentelles suivies de décès méritent une attention toute particulière : les noyades accidentelles représentent 19 %, alors que les noyades accidentelles suivies de décès en représentent 40 %. Il y a eu, en 2018, plus de décès en « fleuve, rivière, rigole, canal » et « plan d'eau, étang, lac, mare », 40 %, qu'en mer dans la bande des 300 mètres, 38 %.

➤ *L'intérêt d'une analyse fine des nombres de noyades accidentelles et de noyades accidentelles suivies de décès par région*

Par région, les répartitions des noyades accidentelles et des noyades accidentelles suivies de décès s'établissent comme suit :

Région	Nombre de noyades accidentelles	Nombre de noyades accidentelles suivies de décès
Auvergne-Rhône-Alpes	172	44
Bourgogne-Franche-Comté	33	11
Bretagne	115	38
Centre-Val-de-Loire	33	14
Corse	66	22
Grand-Est	61	18
Hauts-de-France	85	16
Île-de-France	75	18
Nouvelle-Aquitaine	279	41
Normandie	97	25
Occitanie	267	50
Provence-Alpes-Côte d'Azur	394	55
Pays-de-la-Loire	95	25
Ensemble de l'outre-mer	76	18
Total	1848	395

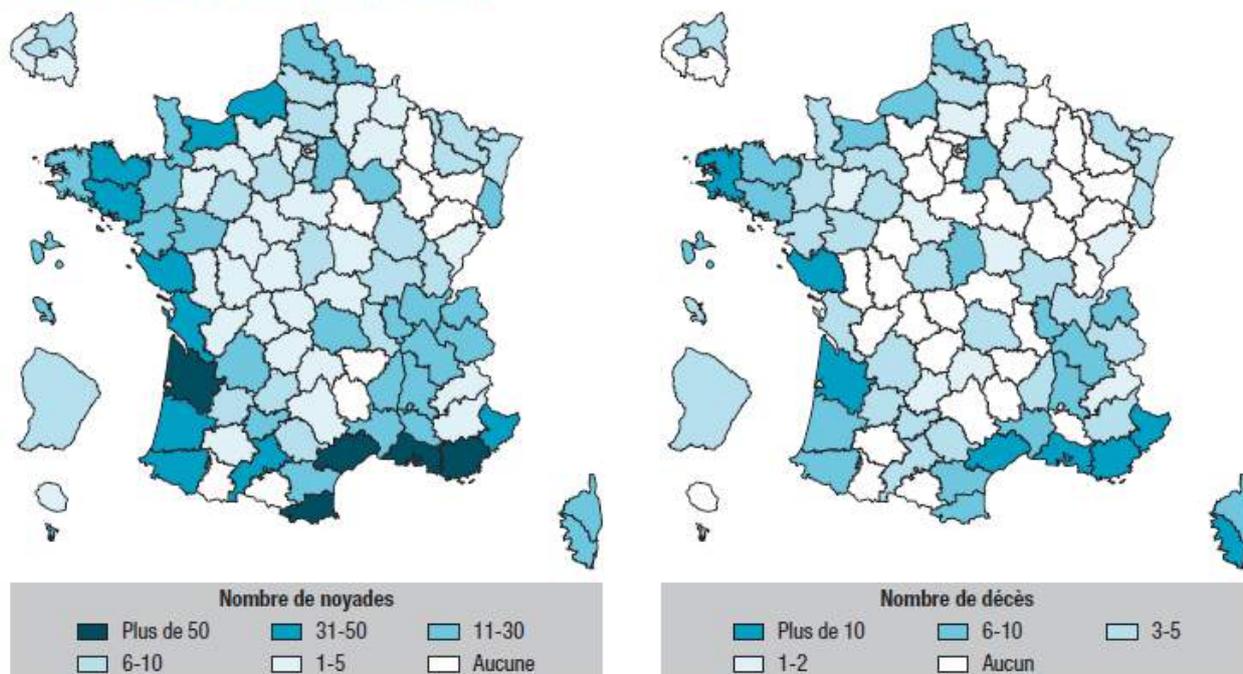
Source : Santé publique France, données fin janvier 2019

³³ Voir *infra*, en partie 2, les développements relatifs aux équipements.

Si les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie arrivent en tête en matière de nombres de noyades accidentelles et de noyades accidentelles suivies de décès, ces mêmes nombres doivent aussi attirer l'attention pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. En effet, le nombre de noyades accidentelles s'y établit à 172 et surtout le nombre de noyades accidentelles suivies de décès à 44. Le ratio noyades accidentelles / noyades accidentelles suivies de décès est supérieur à 25 %, alors qu'il n'est que de 18,7 % pour l'Occitanie.

Par département, les répartitions des noyades accidentelles et des noyades accidentelles suivies de décès s'établissent comme suit :

Répartition départementale des noyades accidentelles (à gauche) et des noyades accidentelles suivies de décès (à droite), France, 1^{er} juin au 30 septembre 2018 (N=1 649)*



* Deux noyades non fatales ont été recensées en Nouvelle-Calédonie.

➤ Les suites des noyades. Les modalités et conditions de prise en charge

Les données chiffrées fournies par Santé publique France sont les suivantes :

- suites de la noyade (n = 1 848) ;
- décès sur le lieu de la noyade = 18 % (86 % des décès totaux) ;
- hospitalisation = 79 % ;
- non réponse = 3 %.

Les décès interviennent très majoritairement (86 %) sur les lieux mêmes des baignades. Lorsque l'hospitalisation du noyé est possible, et intervient de manière adaptée, les chances de survie deviennent importantes.

- Pour les piscines (n = 540)
 - décès sur le lieu de la noyade = 9 % (74 % des décès), NR = 2/540.
- Pour les cours d'eau ou plans d'eau (n = 359)
 - décès sur le lieu de la noyade = 40 % (86 % des décès), NR = 16/359.
- Pour la mer (n = 676)
 - décès sur le lieu de la noyade = 21 % (88 % des décès), NR = 23/676.

- Séquelles (n = 1 453 si pas DCD)
 - oui = 2 %, NR = 858/1 453.

1.1.2. À l'international

À la demande de la mission, la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC) du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, a établi, en avril 2019, un état des lieux des noyades dans le monde qui apporte des éléments de comparaison avec la France.

La noyade fait partie des dix premières causes de mortalité pour les enfants et pour les jeunes dans le monde. Plus de la moitié des victimes de noyades sont âgées de moins de vingt-cinq ans et les enfants de moins de cinq ans forment une catégorie particulièrement à risque.

On dénombre chaque année 372 000 décès par noyade dans le monde. Plus de 90 % de ceux-ci se produisent dans des pays à revenu faible ou moyen. C'est dans la région africaine de l'OMS que les taux de décès par noyade sont les plus élevés, où ils sont plus de 15 à 20 fois supérieurs à ceux de l'Allemagne ou du Royaume-Uni³⁴. Dans la région OMS du Pacifique Occidental, la noyade est la cause de décès la plus fréquente chez les enfants de cinq à quatorze ans.

Dans la région européenne de l'OMS, les noyades provoquent chaque année 37 000 décès. Il s'agit de la deuxième cause de décès chez les enfants âgés de cinq à quatorze ans et de la quatrième cause chez les jeunes âgés de quinze à vingt-neuf ans. Les taux de mortalité par noyade sont cinq fois plus élevés chez les garçons que chez les filles.

Alors que les taux de mortalité par noyade ont reculé dans l'ensemble de la région européenne ces dix dernières années, chez les enfants de moins de quinze ans, l'écart s'est creusé entre les taux de décès dans les pays à revenu faible ou moyen et les pays à revenu élevé.

Selon l'OMS, « les noyades constituent un problème de santé publique parfaitement évitable, qui n'a jamais été ciblé dans le cadre d'une stratégie mondiale de prévention. »

Les plus grands facteurs de risque de noyade chez les jeunes enfants sont l'absence de barrières permettant de limiter l'accès aux plans d'eau et le défaut de surveillance. Les enfants sont également menacés à cause de leur mauvaise maîtrise de la natation et de leur manque de conscience des dangers de l'eau.

Au-delà de ces données à caractère général, la DREIC a réalisé un focus sur les dix pays suivants :

Données statistiques

Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> – de janvier à août 2018, plus de 300 personnes sont décédées par noyade dont 20 enfants âgés de moins de 15 ans et 40 adolescents et jeunes adultes, âgés de 16 et 25 ans³⁵ – environ 1/4 des enfants inscrits dans un établissement de l'enseignement primaire ne peuvent pas apprendre à nager car ils n'ont accès à aucune infrastructure – 1/3 des jeunes de ne savent pas nager³⁶
Australie	<ul style="list-style-type: none"> – la noyade est la principale cause de décès par traumatisme non intentionnel chez les enfants âgés de un à trois ans – elle a causé 291 morts en 2017, dont 74 % d'hommes et 26 % de femmes

³⁴ Organisation mondiale de la santé (2018) : <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/drowning>

³⁵ <https://www.thelocal.de/20180816/over-300-drownings-connected-to> <https://vaaju.com/germanyeng/many-swimming-pools-germany-soon-a-country-with-non-swimmers/>

³⁶ http://www.dsv.de/fileadmin/dsv/documents/schwimmen/Amtliches/150327_Nachwuchskonzeption_Schwimmen_2020.pdf (p.2)

Brésil	<ul style="list-style-type: none"> – en 2018, dix-sept personnes dont trois enfants se sont noyées en moyenne chaque jour – la noyade est la principale cause de décès accidentel chez les enfants âgés de un à quatre ans – la piscine est l'endroit où la plupart des incidents se produisent
Canada	<ul style="list-style-type: none"> – publié en 2018, le rapport annuel <i>Canada Drowning Report</i> a recensé 297 décès pour cause de noyade en 2016 et 283 en 2017 – 68 % de ces noyades sont survenues en été, de mai à septembre – concernant les moins de 25 ans, le rapport dénombre 18 noyades d'enfants âgés de 0 à 4 ans ; 16 d'enfants âgés de 5 à 14 ans ; 26 de jeunes âgés de 15 à 19 ans ; 41 de jeunes âgés de 20 à 24 ans³⁷
Espagne	<ul style="list-style-type: none"> – le premier rapport national sur les noyades de mineurs dénombre 117 décès de 2013 à 2017, 85 garçons et 32 filles, la plupart âgés de 2 à 4 ans – quatre noyades sur cinq ont eu lieu alors que les enfants étaient laissés sans surveillance – 58 % de ces accidents se sont produits dans des piscines, 31 % dans des réservoirs ou des rivières et 9 % à la mer
États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> – la noyade est la deuxième cause de décès par traumatisme non intentionnel chez les enfants de 1 à 14 ans après les accidents de voiture – entre 2005 et 2014, 3.500 personnes se sont noyées en moyenne chaque année – un décès sur cinq concerne les enfants de moins de 14 ans – 1/3 des décès des enfants âgés de moins de 4 ans sont causés par une noyade
Pays-Bas	<ul style="list-style-type: none"> – en 2010 et 2011, 23 enfants sont morts par noyade – 54 % de ces cas de noyade concernaient les enfants de moins de 4 ans ; 71 % des garçons – dans 51 % des situations, la noyade est survenue en raison d'un manque de surveillance – 27 % des noyades ont eu lieu chez des particuliers ; 26 % dans des piscines publiques – la catégorie la plus vulnérable est celle des jeunes étrangers
Portugal	<ul style="list-style-type: none"> – le Portugal a enregistré 117 décès par noyade en 2018, en baisse de 4,1 % par rapport à l'année précédente³⁸ – la plupart des décès sont survenus chez des personnes de plus de 40 ans, majoritairement des hommes – c'est en mer que le nombre de décès est le plus élevé (43), puis dans les rivières (35) et les barrages (12). Huit décès sont intervenus dans des puits et six dans des piscines domestiques

³⁷ <https://www.lifesavingsociety.com/media/291819/2018%20canadian%20drowning%20report%20-%20web.pdf>

³⁸ Rapport national sur la noyade publié par la Fédération portugaise des maîtres-nageurs (FEPONS).

Royaume-Uni	<ul style="list-style-type: none"> – 400 noyades ont lieu par an en moyenne³⁹ ; 10 % d’entre elles concernent des mineurs – 200 000 enfants ne savent pas nager en fin de primaire ; 40 % d’entre eux n’ont jamais pris de cours de natation – un parent sur six n’a jamais amené son enfant à la piscine
Suède	<ul style="list-style-type: none"> – en 2011, un enfant sur six ne savait pas nager⁴⁰ – en 2018, 135 personnes sont mortes par noyade ; 13 d’entre elles étaient âgées de moins de 19 ans⁴¹

Ces données montrent que la situation observée en France n’est ni spécifique, ni exceptionnelle. Il existe bien évidemment des différences liées aux contextes locaux mais aussi beaucoup de similitudes dans les données chiffrées comme dans les causes énoncées.

1.2. Les enseignements tirés des chiffres et des constats : il n’existe pas une cause unique des noyades

La progression significative du nombre de noyades accidentelles et du nombre des noyades accidentelles suivies de décès a, de l’avis de tous les experts rencontrés par la mission, des causes différentes et diversifiées qui pourraient rendre délicates la recherche et l’adoption de réponses efficaces.

Mais la mission a aussi dressé les constats suivants :

- plusieurs de ces causes présentent une dimension « structurelle » ; elles se rééditent et sont bien identifiées, depuis de nombreuses années, à partir notamment de la répétition des « Enquêtes noyades » réalisées dans les mêmes conditions et le respect de protocoles identiques et rigoureux ;
- toutes ces causes ne présentent pas le même caractère d’intensité et de gravité quant à leurs conséquences directes et/ou indirectes.

1.2.1. Les responsabilités des parents ne sauraient être éludées

Au nombre des facteurs à prendre en considération figurent, en premier lieu, les responsabilités qui incombent à tous les parents et, en leur absence, à l’encadrement identifié par leurs soins ou par l’encadrement qui est alors constitué de personnes qui ont reçu et accepté cette responsabilité.

Il n’y aurait là aucune espèce de singularité en regard de l’obligation permanente de vigilance qui s’impose aux parents à l’égard de leurs enfants si la baignade ne présentait pas, par elle-même, un risque particulier. Quoi que l’on dise, quoi que l’on écrive, quoi que l’on fasse, rien ne saurait décharger les parents ou, en leur absence, les responsables désignés, de ce devoir : les mesures d’information, de prévention, de secours sont essentielles. Elles ne seront, cependant, pas très efficaces sans l’attention et le relais des parents. Ce point fera l’objet de développements spécifiques infra en parties 2 et 3.

1.2.2. Des comportements sont parfois totalement inappropriés

Ces comportements inappropriés sont ceux (liste non exhaustive) :

- de non-nageurs, qui ne mesurent pas les risques inhérents à la baignade ;
- d’inconscients, qui apprécient très mal les dangers ;
- de personnes qui se précipitent à l’eau après un repas riche et/ou une surexposition au soleil ;
- de fanfarons, qui surestiment gravement leurs aptitudes et capacités réelles ;
- de personnes malades, qui sous-estiment totalement les conséquences de leur état de santé ;

³⁹ Néanmoins, ce chiffre ne signifie pas qu’il y a eu 400 décès à cause de la noyade ; il mentionne simplement le nombre de noyades total, sans différencier les personnes qu’on a pu sauver des personnes qui sont décédées.

⁴⁰ <https://www.thelocal.se/20110708/34806>

⁴¹ https://svenskalivraddningsallskapet.se/media/1346/arsrapport-drunkningsstatistik-2018_.pdf

- de personnes en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- ...

De tels comportements ne sont pas spécifiques à celles et ceux qui entendent se baigner. On en observe, en effet, également dans d'autres domaines de la vie courante.

Mais force est de constater que le milieu aquatique aggrave très significativement les risques et les dangers effectifs liés à de tels comportements.

1.2.3. Les conditions climatiques sont une dimension majeure du sujet noyades accidentelles et décès

L'importance des conditions climatiques est telle que certains en arrivent à... les oublier.

Or, les conditions climatiques constituent un accélérateur ou un frein direct à la baignade. Mais elles sont aussi une (ou des) causes(s) aggravante(s) lorsque des difficultés surviennent.

Les épisodes caniculaires ou de quasi canicule sont fréquemment marqués par des événements dramatiques. L'année 2018 n'échappe pas à cette règle. 2018 a connu le deuxième été le plus chaud depuis le début du XX^{ème} siècle après celui de 2003⁴². Il a, par ailleurs, fait très beau très tôt, générant des baignades encore plus précoces en termes de calendrier qu'à l'habitude.

C'est la raison pour laquelle :

- les comparaisons, logiquement établies avec les chiffres enregistrés à l'été 2012 et à l'été 2015, doivent, néanmoins, être maniées avec prudence et, en tout état de cause, en intégrant le facteur climatique ;
- un travail précis doit être conduit avec Météo France, afin d'anticiper le plus possible, dans la mesure et en fonction bien évidemment des ressources de la technologie et de la fiabilité des modèles de prévision, les caractéristiques et événements marquants des jours à venir, en ciblant ces informations au plus près du terrain. Ces données sont particulièrement utiles lorsque se conjuguent un très important afflux de population, une mer agitée, des vents violents... De telles prévisions font sens, même du jour pour le lendemain, voire même du matin pour l'après-midi, car elles sont de nature à permettre une adaptation des mesures d'information, de prévention (voire d'interdiction d'accès à des zones) et de secours ;
- un gros travail de prévention (conseils, mais aussi directives) doit être mis en œuvre pour rappeler haut et fort des consignes basiques de prudence, lorsque le public a, malgré tout, accès aux sites de baignade « comme en temps normal » ;
- la surveillance des baignades autorisées dans les lacs, les canaux et les cours d'eau doit être renforcée ;
- les baignades dans les lieux non autorisés doivent être très strictement interdites et sanctionnées.

C'est, enfin, la raison de drames familiaux à l'heure de l'apéritif ou de la préparation du déjeuner, lorsque la vigilance se relâche à l'égard de très jeunes enfants.

1.2.4. Les lieux de baignade plus ou moins dangereux

Les noyades accidentelles concernent tous les lieux : mer, piscines tous types confondus, cours d'eau, plans d'eau, autres lieux...

Mais ces lieux de baignade présentent des caractéristiques éminemment différenciées qui conduisent à interpréter les résultats disponibles les concernant avec méthode et à faire état de préconisations adaptées aux différents contextes.

Les chiffres, fournis en partie 1.1, parlent d'eux-mêmes.

⁴² La température moyenne sur la France a été supérieure à la normale (moyenne de référence 1981-2010° de + 2° C - + 3,2° C pour l'été 2013).

La mer est dangereuse. C'est incontestable. Mais il faut aussi rapporter les chiffres de noyades et de décès à la fréquentation des côtes en période estivale.

Il est très important de regarder de près les données chiffrées relatives aux cours d'eau et plans d'eau. À eux seuls, ils représentent 40 % du total.

Les piscines représentent 31 % des lieux où se produisent des noyades accidentelles. Mais ce chiffre global n'est pas en lui-même signifiant. Il doit être « décortiqué » : en son sein, en effet, les « piscines privées familiales » constituent 20 % du pourcentage total, les « piscines privées à usage collectif » 6 % et les « piscines publiques ou privées payantes » 5 %. En étudiant ces sous-ensembles, il est aisé de percevoir où se situent les risques les plus importants.

Par ailleurs, on observait, depuis 2000, une décroissance de la moyenne mobile, alors même que le nombre de piscines privées familiales a plus que doublé sur une période de quinze ans (de 70 000 à 1 800 000)⁴³. À cet endroit, l'année 2018 marque une évolution défavorable (l'augmentation du nombre de noyades accidentelles et de noyades accidentelles suivies de décès est significative)⁴⁴.

Il conviendrait, en outre, de disposer de données fiabilisées permettant de distinguer, parmi les noyades accidentelles (suivies ou non de décès) survenues au sein des piscines privées familiales, celles constatées dans les piscines enterrées, semi-enterrées et hors-sol⁴⁵. En effet, alors qu'une réglementation spécifique s'impose aux propriétaires des deux premières, il n'en est pas de même pour les piscines hors-sol qui ne sont soumises à aucune disposition réglementaire particulière de surveillance et de fonctionnement et à aucune exigence en matière de principes et modalités d'installation.

La préoccupation première est, de l'avis des experts rencontrés par la mission, la situation des baignades en cours d'eau et plans d'eau. Il serait, à cet égard, intéressant de connaître avec davantage de précision les circonstances des noyades en cours d'eau et sur plans d'eau et le lien notamment avec les activités pratiquées⁴⁶.

Il convient de noter que le nombre de noyades survenues dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (ACM) est et reste (fort heureusement) peu élevé. Ainsi, au titre de l'été 2018⁴⁷, ont été dénombrées quatre noyades accidentelles, dont deux mortelles.

Dans le premier cas, une mineure de huit ans s'est noyée lors d'une baignade dans le plan d'eau d'une base de loisirs. La victime se trouvait pourtant dans le petit bassin (40 à 80 cm de profondeur) et le taux d'encadrement respectait les dispositions réglementaires.

Dans le second cas, les inondations dans le Gard ont entraîné la mort d'un encadrant adulte.

Est, par ailleurs, survenu un cas non mortel très proche du premier dossier décrit : une victime ne sachant pas nager, dans le petit bassin, ayant mis la tête sous l'eau et en ayant avalé. L'enquête administrative a conclu à l'absence de manquement ou de défaut de surveillance et a constaté le respect formel des règles et procédures applicables ; elle a, toutefois, recommandé une répartition par niveau de compétence plutôt que par tranche d'âge et des groupes réduits s'agissant de mineurs ne sachant pas nager (deux groupes de dix plutôt qu'un groupe de vingt).

⁴³ Source : Santé publique France, *Surveillance épidémiologique des noyades – Enquête noyades 2015*, Linda Lasbeur, Emmanuelle Szego-Zguem, Bertrand Thélot. Dépôt légal août 2016.

⁴⁴ Ces évolutions doivent cependant être interprétées avec prudence, en intégrant, notamment, la dimension des conditions climatiques qui impactent très directement la propension à se baigner et donc le risque de noyade. Les analyses réalisées par Santé publique France ont montré les redoutables effets des épisodes caniculaires des étés 2003, 2006, 2015 et 2018.

⁴⁵ SPF (BEH n° 16 du 11 juin 2019) indique cependant : « *Uniquement chez les moins de six ans, la proportion de noyades fatales était plus importante dans les piscines hors sol que dans les piscines enterrées (22 % versus 9 %)* »

⁴⁶ Des études de ce type ont été conduites au Canada, en particulier sur la pêche récréative. Elles permettent notamment de constater s'il y avait (ou non) des facteurs associés et aggravant du risque, tels l'absorption très récente ou concomitante d'alcool. La direction générale de la santé (DGS) a émis le souhait que puissent être réalisées des analyses ciblées et suffisamment approfondies des causes des accidents en cours d'eau (réunion de la CEDIAC 26 mars 2019).

⁴⁷ Source : *Bilan événements graves-Eté 2018*, DJEPVA SD 2A septembre 2018 (document transmis à la mission le 4 mars) et entretien avec Mathias Lamarque, sous-directeur DJEPVA, 8 février 2019.

1.2.5. Les âges sont décisifs

Les noyades accidentelles concernent tous les âges : de quelques jours après la naissance à plus de 95 ans. La médiane est proche de 40 ans.

Mais la proportion de décès parmi les victimes de noyade accidentelle varie en fonction de l'âge.

Les noyades accidentelles constituent chez les enfants de un à quatre ans la deuxième cause de décès accidentel après les accidents de la circulation⁴⁸.

Les enfants de moins de six ans représentent 18 % des noyades, alors qu'ils ne sont que moins de 7 % (6,6 %) dans la population française totale.

Les adultes de plus de 45 ans contribuent pour 60 % aux décès, alors qu'ils ne représentent que 55 % de la population française totale.

Le croisement des données disponibles « âges / lieux » fournit, par ailleurs, d'intéressants enseignements :

- alors que les vingt-cinq décès d'enfants de moins de six ans sont survenus à parts égales sur site et à l'hôpital, il en va totalement différemment pour les personnes âgées pour lesquelles près de l'intégralité des décès est survenue sur site ;
- **vingt-cinq décès d'enfants de moins de six ans ont eu lieu en piscines privées familiales (cf. tableaux *supra*), soit une (légère) augmentation par rapport à 2015 (23). Vingt-cinq décès correspondent exactement à la situation constatée quinze ans auparavant (2003). Les données pour les années 2012 et 2015 étaient quasi identiques entre elles. La mission insiste tout particulièrement sur les âges précis de survenue des noyades accidentelles et des décès chez les enfants de zéro à six ans : 88 % (22 sur 25) des décès ont concerné en 2018 des enfants âgés de zéro à trois ans inclus. 21 des 22 enfants avaient un, deux et trois ans (voir également partie 3).**

1.2.6. Les contextes particuliers et les caractéristiques spécifiques de lieux de baignade accroissent les risques

La dangerosité avérée de certains sites et espaces de baignade (pourtant très fréquemment signalés), les risques liés à la configuration et aux courants (baïnes⁴⁹ sur la côte aquitaine, dans les Landes notamment), le défaut de surveillance ou l'expérience réduite de certains cadres de situations délicates à appréhender constituent autant de facteurs aggravants qui appellent une attention marquée et une attitude de vigilance accrue de la part des potentiels baigneurs.

Chaque année, et en particulier chaque été, les constats opérés sont pratiquement les mêmes. Les mêmes causes reproduisent les mêmes effets...

Il faut être, malgré tout, parfaitement conscient que les démarches initiées, les organisations mises en place, les interventions réalisées (voir *infra* parties 2 et 3) ne pourront connaître leur plein effet que si, et seulement si, des comportements humains (individuels et collectifs) évoluent de manière significative.

1.2.7. Un pilotage et une animation du dispositif d'ensemble qui gagneraient à être mieux affirmés

Les circonstances et les causes des noyades accidentelles et des noyades accidentelles suivies de décès sont bien connues des différents responsables.

⁴⁸ Thélot B., *Épidémiologie des accidents chez les enfants et les adolescents*, archives de pédiatrie, 2008 ; 15 : 758-60.

⁴⁹ Une baie est une dépression temporaire ou mare résiduelle ressemblant à une piscine naturelle formée entre la côte et un banc de sable. À marée basse, les baïnes se présentent comme une succession de cavités régulières. Lorsque la marée recouvre la baie, l'eau s'échappe violemment vers l'aval selon un système de vidange. Ce sont ces courants de « sorties de baïnes », ou courant d'arrachement, qui provoquent chaque année des accidents. Le meilleur comportement à adopter reste alors de se laisser porter par le courant sans lui opposer de résistance et d'attirer l'attention des sauveteurs ou encore tenter de rejoindre la plage en nageant latéralement, pour sortir du courant par les côtés. Il est inutile d'affronter le courant de face et revenir exactement à son point de départ.

Pour autant, les inspecteurs généraux ont pu dresser le constat, d'une part, de la permanence et du caractère « structurel » des nombres de noyades et de décès et, d'autre part, d'un pilotage et d'une coordination parfois insuffisamment affirmés des divers dispositifs existants de prévention et de lutte contre les noyades (voir *infra* partie 3).

En conclusion de la présente partie, la mission formule la préconisation suivante :

Préconisation n° 1 : Poursuivre les « enquêtes noyades », tous les trois ans, en approfondissant l'analyse des données dans le cadre d'une approche interministérielle renforcée et en communiquant avec prudence sur les résultats intermédiaires.

2. L'apprentissage de la nage : un levier majeur de lutte contre les noyades

Considéré comme l'un des objectifs prioritaires assignés à la mission d'inspection générale, l'apprentissage de la nage fait l'objet de la partie centrale de ce rapport. Même s'il n'est pas, loin s'en faut, le seul facteur explicatif (voir partie 3), permettant d'appréhender le phénomène des noyades accidentelles et de proposer des axes pour lutter contre les noyades accidentelles (cf. *supra* partie 1), toutes les études montrent que savoir nager est l'un des éléments clés, chez les enfants comme chez les adultes⁵⁰.

2.1. Combien de personnes savent nager en France ?

Il est assez compliqué d'obtenir un état quantitatif réel de la dimension du « savoir nager ». La plupart des estimations est réalisée sur la base du déclaratif. On peut, toutefois, s'appuyer sur quelques études déclinées ci-dessous.

2.1.1. Le baromètre santé : enquête auprès des 15 - 75 ans (2010 et 2016)

Créés en 1992 par le Comité français d'éducation pour la santé (CFES), repris par l'Inpes en 2002 puis Santé publique France en 2017, ces « baromètres » reposent sur des éléments déclaratifs répétés qui visent à suivre les principaux comportements, attitudes et perceptions liés aux prises de risques et à l'état de santé de la population résidant en France.

La question est posée, par téléphone, à un échantillon représentatif de la population : « Savez-vous nager ? ».

Les réponses possibles sont :

- non ;
- oui, environ 10 mètres ;
- oui, environ 50 mètres ou plus de 2 minutes.

En 2010, 81,3 % des répondants ont déclaré savoir nager (12,8 % environ 10 mètres, 68,6 % 50 mètres ou plus de minutes). En 2016, ils étaient 83,7 % (14,7 % environ 10 mètres, 69 % 50 mètres ou plus).

Les hommes se jugent globalement plus aptes à la nage que les femmes (87,8 % versus 75,2 % en 2010 et 89,2 % versus 78,3 % en 2016), et ce à tous les âges.

Les jeunes estiment être plus aptes à la nage que les plus âgés (en 2016, 94,8 % chez les 15-24 ans versus 64,7 % chez les 65-75 ans).

Autres facteurs significativement associés au fait de savoir nager : un niveau d'études supérieur au baccalauréat, une catégorie socio-professionnelle supérieure, une bonne situation financière, ne pas vivre seul(e), une corpulence normale, une bonne santé mentale.

Ainsi, pour résumer : « Plus d'un Français sur sept déclare ne pas savoir nager. Plus on est jeune, plus la proportion de personnes sachant nager est élevée. L'apprentissage de la nage à partir des années 1960,

⁵⁰ Les plaquettes rédigées et diffusées chaque année par Santé publique France incitent, d'ailleurs, à « adopter les bons réflexes de prévention » et parmi ceux-ci « apprendre à nager ou réapprendre à bien nager ».

notamment en milieu scolaire, est probablement à l'origine de l'amélioration considérable de l'aptitude à la nage de la population, en particulier chez les femmes.

Cependant, encore beaucoup des 55-75 ans ne savent pas nager, et ce sont surtout ces tranches d'âge qui sont touchées par les noyades.

L'apprentissage de la nage, facteur de prévention des noyades, peut se faire à tout âge. »⁵¹

2.1.2. DREES⁵² : enquête nationale de santé auprès des enfants scolarisés en classe de CM2 (2014-2015)⁵³

Dans cette étude menée chez les plus jeunes, la question de départ est identique à celle de l'enquête « Baromètre santé » : « Est-ce que tu sais nager ? ».

Les réponses possibles sont plus précises :

- non, pas du tout (je coule dès que l'on me met dans l'eau) ;
- presque pas (je ne peux pas aller seul(e) là où je n'ai pas pied sans bouée ou EPI⁵⁴ ou aide) ;
- assez bien (suffisamment pour aller seul(e) là où je n'ai pas pied, sans bouée, sans EPI et sans aide, et/ou je peux nager seul(e) environ 10 mètres ou une largeur de piscine, sans bouée, sans EPI, sans aide et sans mettre le pied par terre) ;
- très bien (je peux nager environ 50 mètres ou plus de 2 minutes sans bouée, sans EPI, sans aide, et sans mettre le pied par terre) ;
- je ne sais pas répondre, je n'ai jamais essayé.

Les résultats sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	Fréquence	Pourcentage
Non pas du tout	28 068	3,48
Presque pas	69 006	8,56
Assez bien	238 653	29,6
Très bien	470 106	58,3
Je ne sais pas, je n'ai jamais essayé	542	0,07

« Six enfants sur dix déclarent savoir très bien nager. Dès l'école primaire, la natation fait partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, en lien avec la politique de prévention des noyades. Néanmoins, les conditions locales, en particulier l'éloignement de la piscine, peuvent constituer un frein non négligeable à la généralisation de la pratique de la natation à l'ensemble des élèves. Près de six enfants sur dix déclarent savoir très bien nager, c'est-à-dire être capables de parcourir à la nage environ 50 mètres ou nager plus de deux minutes sans bouée ni autre équipement de protection individuelle (EPI), sans aide et sans mettre le pied par terre. 12 % déclarent "ne pas du tout savoir nager" ou "presque pas". Les garçons sont 61 % à déclarer savoir très bien nager contre 55 % des filles, les "mauvais nageurs" (c'est-à-dire les enfants ayant déclaré ne savoir "presque pas" nager sans EPI) sont 11 % chez les garçons et 13 % chez les filles. La part d'enfants ne sachant pas ou presque pas nager est trois fois plus élevée chez les enfants d'ouvrier que chez les cadres (19 % vs 6 %) »⁵⁵.

⁵¹ Capacité à nager des 15-75 ans de France métropolitain, analyse des données des baromètres santé 2010 et 2016, article de G. Pedrono, J-B. Richard, B. Thélot et Groupe baromètre santé 2016, Santé publique France.

⁵² DREES : direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, ministère de la santé.

⁵³ Source : DREES – DGESCO, enquête nationale de santé 2014-2015 auprès des élèves de CM2.

⁵⁴ EPI : équipement de protection individuelle.

⁵⁵ Source : La santé des élèves de CM2 en 2015 : un bilan contrasté selon l'origine sociale, DREES, numéro 0993 de février 2017.

2.1.3. INJEP⁵⁶/DEPP⁵⁷ – Enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège (test réalisé en 2018)

Il s'agit là d'une enquête spécifique, en cours de réalisation, sur les pratiques hors de l'école à destination d'élèves de CM2. Les résultats devraient être disponibles à la rentrée scolaire 2019 pour un rapport en fin d'année. Une question spécifique a été posée sur la capacité à nager.

La question reste la même : « *Sais-tu nager ?* » (Coche la case correspondant à ta situation, une seule réponse possible) :

- pas du tout (je ne peux pas aller là où je n'ai pas pied, même avec un matériel (bouée, brassard...) pour m'aider) ;
- un peu (je peux nager une largeur de piscine avec un gilet ou du matériel (bouée, brassard...) pour m'aider) ;
- assez bien (je peux nager, sans matériel pour m'aider (bouée, brassard...) et sans mettre mes pieds à terre, deux fois 15 mètres sur le ventre et sur le dos, après un saut dans l'eau) ;
- bien (je peux nager sans matériel pour m'aider (bouée, brassard...) plus de 50 mètres ou plus de deux minutes sur le ventre et sur le dos) ;
- je ne peux pas répondre, je n'ai jamais essayé.

La question gagne en précision, mais ne reprend en rien la référence aux tests existants.

La mission a pu avoir accès à un point d'étape très imparfait, établi en février 2019, à partir d'un échantillon partiel de 329 réponses⁵⁸.

	Fréquence	Pourcentage
Réponses multiples	7	2,1
Pas du tout	4	1,2
Un peu	24	7,3
Assez bien	70	21,3
Bien	221	67,2
Non réponse	3	0,1

Les résultats, au caractère très provisoire car reposant sur une étude partielle, montrent que 88,5 % des CM2 estiment nager bien ou assez bien. Ces chiffres sont encourageants, car la dynamique est positive et montre que l'on enregistre des progrès en ce domaine.

Il conviendra d'observer si ces éléments sont confirmés par les résultats définitifs et de vérifier l'évolution des réponses par rapport aux résultats enregistrés au titre de l'année 2015, donc depuis le plan interministériel de 2014 et la création de l'attestation scolaire savoir nager (ASSN).

2.1.4. Les résultats enregistrés au sein du ministère de l'éducation nationale : les enquêtes menées par la DGESCO⁵⁹ auprès d'écoles et de collèges en 2014

Les enquêtes menées par la DGESCO sont fondées sur le déclaratif des enseignants et/ou des directeurs d'école. Les questions ont été posées à un échantillon représentatif de 300 écoles ayant des élèves en CE1 et en CM2 et dans 300 collèges en France métropolitaine et DOM (hors Mayotte). Les taux de réponse ont été de 77 % dans les écoles et de 89 % dans les collèges.

⁵⁶ INJEP : Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire.

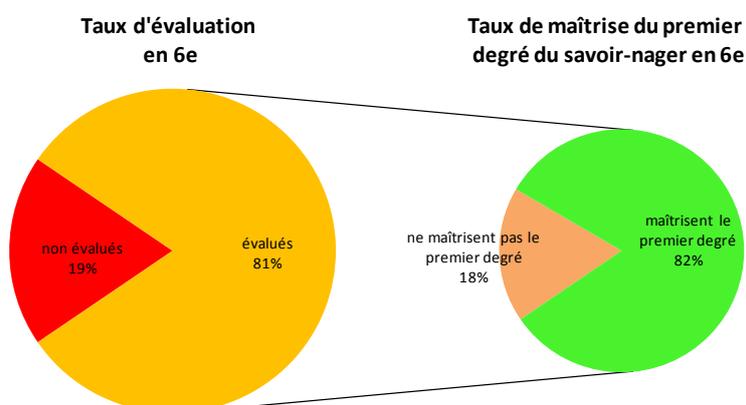
⁵⁷ DEPP : Direction de l'évaluation, de la performance et de la performance, ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

⁵⁸ Le faible nombre de réponses (329) rend cependant cet échantillon non représentatif.

⁵⁹ DGESCO : direction générale de l'enseignement scolaire.

À cette époque, les compétences attendues à chacun de ces niveaux de classe étaient différents entre premier et second degré (cf. *infra*) : palier 1⁶⁰ en CE1, palier 2⁶¹ en CM2 et niveau 1 en sixième. À chaque étape, l'enchaînement est plus complexe. Par exemple, en sixième, le niveau 1 des programmes est attendu : sauter en grande profondeur, revenir à la surface et s'immerger pour passer sous un obstacle, réaliser 20 m (10 m ventre, 10 m dos), rester sur place de 10 s, s'immerger à nouveau pour passer sous un obstacle flottant.

	CE1 (palier 1)	CM2 (palier 2)	6 ^{ème} (Niveau 1)
Élèves non évalués	28%	46%	19%
Taux de réussite des élèves évalués	62%	81%	82%



82 % des élèves évalués en sixième sont considérés comme nageurs, mais 18 % ne sont pas évalués. Donc, au global, le taux de validation du savoir nager sur l'ensemble d'une cohorte est d'environ 67 % (sans savoir si les 18 % non évalués savent ou non nager).

Dans le questionnaire du collège, était posée la question « *Si vous en avez connaissance, merci d'indiquer combien d'élèves de sixième maîtrisaient déjà le premier degré à la fin de l'école primaire* ». Le résultat était estimé à 51 % de maîtrise avec la mention suivante : « *en raison du fort taux de non réponse à cette question, l'estimation réalisée et communiquée est à considérer avec la plus grande prudence* »⁶².

Pourtant, ce chiffre a été retenu par maints rapports et articles avec le raccourci suivant : 48 % d'élèves arrivent en sixième sans savoir nager. Ce chiffre est donc à relativiser, car il n'est pas en correspondance avec ceux qui proviennent du CM2, et pour cause, la définition du « savoir nager » n'était pas la même en enseignement primaire et au collège.

⁶⁰ Réaliser 15 m, sauter dans l'eau, passer sous un obstacle, se laisser flotter un instant Regagner le bord.

⁶¹ Réaliser 25 m + coulée ventrale, sauter ou plonger, passer dans un cerceau (immersion), se laisser flotter 5 à 10 s.

⁶² Il devrait en aller de même, à plus forte raison, des « analyses » qui en sont tirées.

2.1.5. Principaux enseignements de ces différentes études

Les différents résultats qui présentent un meilleur degré de fiabilité sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	Baromètre santé 2010	Baromètre santé 2016	DREES-DGESCO 2015
Savez-vous nager ?	Enquête 15-75 ans		CM2
1 – Non	18,6 %	16,3 %	3,48 %
2 – Presque pas			8,56 %
3 – Oui, environ 10 mètres	12,8 %	14,7 %	29,6 %
4 – Oui, environ 50 mètres ou plus de 2 minutes	68,6 %	69 %	58,3 %
TOTAL des cases 3 et 4	81,4 %	83,7 %	87,9 %

Source : Tableau établi par la mission à partir des données fournies par SPF et les ministères de la santé et de l'éducation nationale

Presqu'exclusivement basées sur du déclaratif, ces enquêtes n'ont pas toutes les mêmes critères, mais situent le « bien nager » dans le fait de réaliser 50 mètres ou nager plus de deux minutes ; la profondeur et le recours à du matériel de flottaison ne sont pas précisés dans l'enquête destinée aux adultes. Même si les critères ne sont pas identiques pour attester de cette capacité, 58 % des enfants et 68 % des adultes disent atteindre ce niveau. En incluant ceux qui réalisent les 10 mètres d'un premier niveau, les résultats convergent vers une proportion aux environs de 80 % de « nageurs » dans la population française. La définition d'un « nageur » paraît, toutefois, bien simpliste et mérite d'être approfondie. Ce sera l'objet du paragraphe suivant (2.2).

Enfin, l'on note dans les enquêtes des différences récurrentes selon le sexe – les hommes sont plus nombreux à se déclarer nageurs –, selon la catégorie sociale d'appartenance, le niveau d'études et selon les âges – les plus de 60 ans constituent la catégorie la moins apte à nager.

Il convient de rappeler, ici, que ces différents résultats datent d'avant 2015 et sont donc préalables à la mise en œuvre opérationnelle (2014) du premier « plan interministériel de lutte contre les noyades » (cf. partie 3).

2.2. Peut-on définir ce qu'est « savoir nager » ?

Les nombreux tests mis en place au fil du temps pour révéler cette compétence ont souvent fait débat, entre les compétences jugées indispensables pour se sauver dans le cas d'une chute intempestive par exemple ou les compétences incontournables à la construction d'un nageur confirmé : « savoir se sauver » versus « savoir nager » ou « savoir se sauver » versus « savoir sauver les autres ».

En revanche, une grande majorité des professionnels et des experts partage et exprime l'avis que la capacité d'une personne à réaliser une certaine distance en surface – 25 mètres ou 50 mètres par exemple – ne garantit pas sa sécurité en milieu aquatique.

Actuellement, trois tests coexistent, tous reconnus et inscrits dans le code du sport : le test de l'attestation scolaire « savoir nager » (ASSN), le test d'« aisance aquatique » en vigueur dans le cadre des « Accueils collectifs de mineurs » (ACM) et le test du « Sauv'nage »⁶³. Ces deux derniers tests existaient avant le plan interministériel de 2014.

⁶³ Le « Sauv'nage » est une déclinaison d'un test originel dit « Pechomaro » basé sur le principe du partir / revenir créé en 1994 par quatre enseignants de l'université de Lille. Depuis 2004, les enfants qui souhaitent participer aux compétitions officielles organisées par les Fédération française de natation doivent obligatoirement passer trois tests dans le but de développer leurs compétences :

Ces tests sont décrits ci-après :

Le test d'aisance aquatique = Test ACM (code de l'action sociale et des familles et code du sport, article A. 322-3-2).

Effectuer un saut dans l'eau, réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes, réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes, nager sur le ventre pendant 20 mètres, franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Les deux tests « savoir nager » :

Test de l'ASSN

Entrée dans l'eau en chute arrière, déplacement pour passer sous un obstacle, déplacement sur le ventre 15 m, arrêt sur place vertical au signal, demi-tour sans reprise d'appuis ; déplacement dorsal 15 m et surplace horizontal dorsal au signal, franchir à nouveau l'obstacle sur le ventre ; revenir au point de départ.

À ce parcours, s'ajoutent des connaissances jugées indispensables : savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème, connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ; savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels l'ASSN est adaptée.

Test du Sauv'nage

Sauter dans l'eau et se laisser remonter passivement ; s'immobiliser en position ventrale (étoile de mer) pendant 5 secondes ; nager jusqu'à un cerceau posé sur l'eau et y rentrer ; rester en position verticale pendant 5 secondes à l'intérieur du cerceau ; alterner sur une distance de 15 à 20 mètres, un déplacement ventral et le passage sous des obstacles (3 à 4) disposés le long du parcours ; s'immobiliser pendant 5 secondes sur le dos ; réaliser une propulsion dorsale. Nager sur le dos entre 15 et 20 mètres. La référence aux nages codifiées n'est pas obligatoire ; aller chercher un objet à environ 1,80 m de profondeur et le remonter à la surface.

À noter qu'à côté de ces tests, subsiste, dans l'éducation nationale, le test communément appelé « anti panique »⁶⁴, affiché comme nécessaire avant la pratique de sports nautiques dans le cadre scolaire, test qui aurait dû être abrogé par une nouvelle circulaire traitant des sorties scolaires qui n'a jamais été publiée. En anticipation de son abrogation, la validation du certificat d'aisance aquatique – qui n'est autre que celle préconisée pour les accueils collectifs de mineurs (ACM) – a été permise, avec ou sans brassière(s) de sécurité. Ceci a notablement modifié son objectif et suscité des interprétations diverses : étape avant l'ASSN pour les uns ou simple sésame pour les activités nautiques⁶⁵ pour les autres. En tout état de cause, si le recours à un matériel de flottaison est utilisé, ce test n'est plus révélateur d'une aisance aquatique. Non conçu au départ pour être validé avec matériel de flottaison, il doit, à ce titre, être revu et réaffirmé dans son caractère préalable à l'ASSN (avec, pourquoi pas, la co-validation par un professionnel de la natation qui n'est pas actuellement prévue).

-
- le sauv'nage permet d'évaluer l'acquisition d'un minimum de compétences pour assurer sa sécurité dans l'eau. Ce test est destiné à tous les nageurs à partir de sept ans et pourrait devenir indispensable pour accéder à toutes les activités aquatiques scolaires, associatives ou de loisirs ;
 - le pass'sport de l'eau valide des compétences plus élaborées et permet aux nageurs de découvrir les cinq disciplines de la natation (natation course, natation synchronisée, water-polo, plongeon, nage avec palmes). Pour passer à l'étape suivante, le nageur doit réussir le test dans au moins trois disciplines ;
 - le pass'compétition est spécifique à une discipline et est la dernière étape avant de pouvoir participer aux compétitions officielles. Il concerne la natation course, la natation synchronisée, la nage eau libre et le water-polo.

⁶⁴ Circulaire n° 2000-075 du 31 mai 2000 : « La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 mètres, habillé de vêtements propres (tee-shirt et, si possible, pantalon léger, de pyjama par exemple) et muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue. En piscine, le départ est réalisé à partir d'un tapis disposé sur l'eau, par une chute arrière volontaire. Si le test est réalisé en milieu naturel, le départ est effectué de la même manière à partir d'un support flottant. Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m 80 ».

⁶⁵ Pour les élèves du premier degré.

Malgré tout, depuis 2015, le paysage s'est simplifié et stabilisé ; les associations de MNS « jouent le jeu » de cette progression dans leur enseignement à l'école. Le syndicat national professionnel des maîtres-nageurs sauveteurs (SNPMNS) et la fédération française des maîtres-nageurs sauveteurs (FFMNS) ont, par exemple, édité des plaquettes, très accessibles et ludiques, qui compilent ces différents tests⁶⁶.

La persistance de deux tests à visée identique (révéler une compétence à se sauver dans un milieu aquatique sécurisé), « Sauv'nage » et « ASSN », crée toutefois encore de la confusion, notamment entre les différents temps de l'enfant, y compris au sein même de l'école. Un récent courrier⁶⁷ de la directrice de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), fédération scolaire qui « a pour objet d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive et l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux associations sportives des établissements du second degré » (article 1^{er} des statuts de l'UNSS) fait référence à la contribution de la fédération « à l'atteinte de l'objectif de 100 % d'élèves obtenant le Sauv'nage à l'issue de leur scolarité ». Or, le lien EPS - AS - UNSS est fort et s'inscrit dans le continuum enseignement obligatoire – pratiques sportives volontaires – compétitions ; ces différents temps sont tous encadrés par les mêmes enseignants d'EPS. Par conséquent, le courrier de l'UNSS sème un certain trouble dans le monde scolaire, notamment auprès des professeurs d'EPS qui dans le temps de l'EPS doivent attester de la réussite à l'ASSN (inscrit dans les programmes de la discipline) et dans le temps de l'association sportive devraient valider le Sauv'nage.

Cette situation milite pour une mise en cohérence de ces deux tests, d'autant plus qu'ils proposent tous deux de valider une « compétence à se sauver » davantage qu'à « savoir [réellement] nager »⁶⁸. Ils ne disent rien de la manière – la méthode d'apprentissage, les choix didactiques – selon laquelle cette compétence doit être construite par les enseignants⁶⁹. Ils permettent, en outre, d'objectiver la capacité des enfants à nager, en sortant du déclaratif et en s'appuyant sur la réussite aux tests. Ils présentent donc bien davantage de similitudes que d'oppositions.

[Préconisation n° 2 : Créer un test unique, repère de validation d'un « savoir nager sécuritaire » à l'école et hors de l'école.](#)

2.3. Où apprend-on à nager en France ?

L'intérêt de l'apprentissage de la natation n'est pas discuté. Mais beaucoup d'acteurs revendiquent la responsabilité de cet apprentissage. Ils revendiquent aussi et affirment fréquemment leur légitimité dans cet apprentissage. Certains soulignent même qu'ils en ont (ou devraient en avoir) l'exclusivité.

Afin de permettre cet apprentissage, plusieurs éléments doivent interagir de manière coordonnée : une volonté et un engagement politiques de l'État et des collectivités territoriales, des sites et lieux de pratique en nombre suffisant et adaptés aux besoins, des ressources humaines de qualité pour bien encadrer, des clubs intervenant en cohérence et en complémentarité avec les actions des autres acteurs (collectivités territoriales, écoles...). Tout en ne perdant jamais de vue le rôle majeur de la famille.

2.3.1. La famille, un premier cadre d'apprentissage

La famille est et reste un lieu d'apprentissage privilégié ; très nombreux sont les enfants qui ont appris à nager avec leurs parents ou leurs proches. Mais le milieu familial est par nature très hétérogène et peut être source d'inégalités dans les réponses apportées.

⁶⁶ Voir annexe 4.

⁶⁷ Courrier de Nathalie Costantini, directrice de l'UNSS, daté du 18 février 2019, adressé à tous les chefs d'établissement sous couvert des recteurs.

⁶⁸ Sur ce sujet, voir notamment les comptes rendus des réunions du groupe de travail relatif au « Test Savoir-Nager sécuritaire unique », tenues les 11 avril et 16 mai 2019 au ministère des sports, animées par Vincent Hamelin, responsable du département du développement des pratiques de la FFN.

⁶⁹ Le Sauv'nage, lorsqu'il a été créé, supposait toutefois de former les évaluateurs potentiels. La FFN imposait la présence à une courte formation afin de garantir l'appropriation des critères de validation. Cet élément est en partie responsable de la création de l'ASSN, car il paraissait inenvisageable de demander à tous les enseignants d'EPS de suivre une formation organisée par le FFN.

Les parents, mais aussi les frères et les sœurs, sont forces d'impulsion ou de blocages... Les parents qui ne savent pas très bien nager s'autorisent parfois des initiatives non dénuées de risques pour eux-mêmes et leurs enfants. Par ailleurs, ces parents qui maîtrisent très mal le milieu aquatique développent souvent auprès de leurs enfants et de leurs proches leur propre appréhension de l'eau. La famille a donc une responsabilité prééminente dans les apprentissages ; elle peut être un frein ou se révéler très facilitatrice.

La dimension religieuse ne peut, en outre, être négligée. De nombreuses études ont montré que des jeunes filles, et parfois de jeunes hommes, étaient empêchés par leurs familles de se rendre à la piscine ou autorisés à de s'y rendre dans des conditions et sous des contraintes très spécifiques.

En tout état de cause, les pouvoirs publics doivent avoir pleinement conscience de cette très grande hétérogénéité du rapport au milieu aquatique en fonction des milieux familiaux. Il est vrai que cette dimension est complexe et souvent délicate à appréhender et à traiter. Ce sujet est, en effet, culturel et social.

Pouvoirs publics nationaux, mais aussi locaux, ont et doivent, en conséquence, exercer pleinement leurs responsabilités et ne pas s'en remettre au seul cadre familial. À cet égard, les plans définis et mis en œuvre depuis quelques années sont, malgré leurs limites, des démarches très positives.

2.3.2. L'école, un cadre d'apprentissage pour tous

À la différence de la famille, l'école constitue un système global qui entend être égalitaire.

Sans pouvoir faire référence à proprement parler à un plan « savoir nager », il ressort à l'examen qu'à la suite du plan interministériel de 2014, plusieurs décisions ont été prises afin de développer cet apprentissage au sein de l'école.

De très longue date, la capacité à nager a été inscrite dans les programmes d'EPS ; en ce sens, cet apprentissage peut être considéré comme obligatoire. Une inflexion a été apportée en 2015 par l'inscription dans le code de l'éducation⁷⁰ (article D. 312-47-2) d'« une attestation scolaire "savoir nager" délivrée aux élèves qui ont subi avec succès un contrôle des compétences en matière de sécurité en milieu aquatique ». L'arrêté du 9 juillet 2015⁷¹ fixe les modalités de délivrance de cette attestation : « *L'attestation scolaire "savoir-nager", délivrée par le directeur de l'école ou par le principal du collège, est incluse dans le livret scolaire de l'élève ; un exemplaire, imprimé selon le modèle fixé par l'annexe 2 du présent arrêté, lui est remis. La maîtrise du savoir-nager est attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation des tests correspondants : à l'école primaire, un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale ; au collège, un professeur d'éducation physique et sportive* ».

La circulaire 2017-127 du 22 août 2017 est venue compléter ce dispositif réglementaire en définissant plus largement les conditions d'enseignement de la natation à l'école (premier et second degrés).

Ce dispositif rénové marque la fin d'un paysage qui était peu lisible à l'intérieur de l'école, même si des progrès sont et demeurent encore possibles.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les progressions préconisées dans les programmes, avant et après 2015, date de parution à la fois de l'ASSN, mais aussi du nouveau « socle commun » et des programmes disciplinaires⁷² des cycles 2, 3 et 4.

⁷⁰ Décret n° 2015-847 du 9 juillet 2019 relatif à l'attestation scolaire « savoir nager ».

⁷¹ Arrêté du 9 juillet 2015 relatif à l'attestation scolaire « savoir-nager ».

⁷² Référence programmes 2015.

Programmes EPS Avant 2015		
1 ^{er} degré	Palier 1 du socle	15 m Sauter dans l'eau Passer sous un obstacle Se laisser flotter un instant Regagner le bord
1 ^{er} degré	Palier 2 du socle	25 m + coulée ventrale Sauter ou plonger Immersion (Passer dans un cerceau) Se laisser flotter 5 à 10 s
1 ^{er} degré 2 nd degré	Palier 3 du socle Niveau 1 des programmes	Sauter en grande profondeur Revenir à la surface et s'immerger pour passer sous un obstacle 20 m (10 m ventre, 10 m dos) Sur place de 10 s S'immerger à nouveau pour passer sous un obstacle flottant
2 nd degré	Niveau 2 des programmes Et/ou activités de natation sportive	Plonger et nager 10 m en immersion Nager 10 mn sans reprendre appui Surplace de 1 mn Plongeon canard pour remonter un objet Remorquage de l'objet sur 20 m

Programmes EPS depuis 2015	
1 ^{er} degré Cycle 1 Maternelle	Des repères pour la fin du cycle : Immerger la tête dans l'eau, yeux ouverts. Retenir sa respiration (apnée inspiratoire). Flotter dans l'eau, se laisser porter par l'eau sur le ventre, sur le dos (avec puis sans objet de flottaison). Réaliser des coulées ventrales. Explorer la profondeur. Déplacements aquatiques tête dans l'eau en s'aidant des bras et des jambes.
1 ^{er} degré Cycle 2 CP CE1 CE2	Aisance aquatique (test ACM): saut dans l'eau, flottaison dos 5 s, sustentation verticale, nager sur le ventre 20m, passer sous une embarcation ou ligne d'eau Une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion. Passer d'un équilibre vertical à un équilibre horizontal.
1 ^{er} degré et 2 nd degré Cycle 3 CM1, CM2 6 ^{ème}	Attestation scolaire savoir nager : entrée dans l'eau en chute arrière, déplacement pour passer sous un obstacle, déplacement ventre 15m arrêt sur place vertical au signal, demi tour sans reprise d'appuis ; déplacement dorsal 15m et surplace horizontal dorsal au signal, franchir à nouveau l'obstacle sur le ventre ; revenir au point de départ
2 nd degré Cycle 4, 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème} Puis lycée	Activités de natation sportive : Deux styles de nage (cycle 4) Nager vite. Nager longtemps (lycée) ou : Sauvetage aquatique

Source : Tableau établi par la mission à partir des programmes de la discipline EPS 2008 et 2015

On peut noter les évolutions liées à la volonté de définir un continuum d'apprentissage dans le cursus, dimension véritablement incontournable pour garantir la sécurité d'un enfant dans un espace de bain surveillé.

Plusieurs choix ont été réalisés à cette fin :

- faire coïncider les programmes avec les tests de validation ;
- définir un test qui rompe avec l'idée que la distance nagée est synonyme de compétence et valider plutôt la capacité à surmonter des situations imprévues ou difficiles sans paniquer ;
- associer des connaissances jugées essentielles : connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ; savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ; savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels l'attestation du savoir nager est adaptée ;
- identifier des repères objectifs pour les enseignants ;
- suivre cet apprentissage en inscrivant l'ASSN dans le livret scolaire unique ;
- travailler à une reconnaissance de l'apprentissage scolaire à l'extérieur de l'école.

L'ASSN constitue ainsi l'épreuve de validation de la compétence du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ». Son inscription dans le cycle 3 n'est pas exclusif d'apprentissages plus précoces, mais la fin de la classe de sixième apparaissait comme l'ultime moment où cet apprentissage devait être garanti. Les récents programmes d'EPS pour la voie professionnelle⁷³ soulignent également l'importance de cet apprentissage, compte-tenu du nombre significatif d'élèves qui arrivent dans la voie professionnelle sans maîtriser le « socle commun ».

Plus globalement, les compétences identifiées dans les programmes de la discipline autour du savoir nager et de la natation⁷⁴ sont intéressantes à étudier. L'on peut remarquer des récurrences autour d'une approche du milieu aquatique dans toutes ses dimensions (sur l'eau, sous l'eau) pour rompre avec l'image d'un nageur qui doit rester à la surface et aller vite.

En EPS, les élèves doivent construire des compétences dans des champs d'apprentissage divers qui, chacun, les confronte à un problème fondamental. Parmi les cinq champs d'apprentissage existants, savoir nager suppose que l'élève « *s'adapte à un environnement incertain* », alors que la natation sportive prend sa place dans les activités où l'élève doit « *produire une performance optimale* ». Ainsi, un élève débutant, confronté à un milieu aquatique calme, construit des compétences identiques à celles développées dans le cadre d'activités physiques de pleine nature (escalade, course d'orientation, VTT, ski, voile...). De même, un élève « nageur » en piscine, confronté au milieu naturel (mer, rivière, lacs) hors de périmètres délimités, fait appel à ces mêmes compétences d'adaptation à un environnement incertain.

Cette précision est importante, car elle met l'accent sur les notions de risque et de sécurité. Le milieu aquatique confronte l'élève au risque subjectif (c'est-à-dire ressenti par l'élève) nécessaire à une véritable éducation à la sécurité. Est recherché le développement de compétences jugées essentielles dans ce champ d'apprentissage, par exemple « gérer son effort pour pouvoir revenir au point de départ », « reconnaître une situation à risque » ou même au cycle 4 « savoir renoncer ». Cette éducation est nécessaire car elle contribue à réduire les risques d'accidents, notamment par imprudence.

Il pourrait, à cet égard, être opportun de réfléchir à une articulation et une complémentarité renforcées entre les cadres d'apprentissages scolaire, périscolaire et extra-scolaire : ainsi, la compétence à évoluer en milieu aquatique naturel pourrait être majoritairement développée à l'extérieur de l'école.

2.3.2.1 Zoom sur les conditions d'enseignement

Les élèves de collèges ne peuvent parfois pas se rendre à la piscine à cause d'un manque de structure et/ou de lignes d'eau disponibles et/ou à cause du coût du transport. C'est en tout cas ce qui ressort de toutes les enquêtes menées par les inspecteurs pédagogiques (IA-IPR EPS) dans les académies.

⁷³ Arrêté du 3 avril 2019, paru au BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019.

⁷⁴ Voir annexe 5.

L'organisation pédagogique majoritaire en sixième prévoit la présence de trois professeurs pour deux classes (organisation de « groupes de besoins »). Cette organisation atteste du réel engagement de l'école, car elle se révèle consommatrice d'heures dans les dotations des collèges (à titre d'illustration, l'académie de Créteil la chiffre à presque 20 000 heures sur l'année ; ce qui représente presque 28 ETP d'enseignants d'EPS).

L'académie de Créteil a identifié les chiffres clés suivants :

En classe de sixième : une séquence d'enseignement correspond à 14 à 16 leçons de 50 minutes effectives avec moins de 15 élèves en moyenne par professeur pour les groupes de non nageurs.
 En classe de CM2 : on observe en moyenne 12 séances de 40 minutes dans l'eau avec 12 élèves par encadrant.

RETOUR D'ENQUETE 2017 - LES CHIFFRES CLEFS de L'ACADEMIE DE CRETEIL			
Retours enquête			
Un taux de réponses à l'enquête important, surtout en collèges publics	→	68% des écoles publiques +26% des écoles privées	80% des collèges publics 26% des collèges privés
Programmation			
Une forte proportion des établissements programment la natation	→	80% des écoles publiques +44% des écoles privées	90% des collèges publics 63% des collèges privés
Le déficit d'accès aux bassins, en raison du manque de crèneos disponibles, de piscines fermées ou trop éloignées est le principal motif de non programmation			
- Déficit d'accès aux bassins pour :	→	53% des établissements	51% des établissements
- Les moyens, sont un obstacle pour :	→	3% des établissements	22% des établissements
Les déplacements			
Temps moyens (tous types confondus)	→	entre 10 et 15 minutes pour 56% des établissements	
- marche à pied :	→	29% des établissements	
- transport en commun (bus, car...) :	→	25% des établissements	
- autre :	→	46% des établissements	
Les financements			
Nombre d'établissements financés	→	139 collèges	
- sur fonds propres :	→	93 collèges	
- avec un montant total > à 5000€ :	→	46 collèges	
Les coûts en crédits et en moyens			
Coût total (transport + location piscine)	→	668 043 €	
Coût moyen (transport + location piscine)	→	+4 912 €	
Nombre d'heures consommées	→	19 800 heures effectives	
Temps dédié aux apprentissages			
Nombre de séances	→	CM2 : 12	6ème : 16
Durée des séances (en minutes)	→	40	50
Résultats de l'ASSN			
Proportion d'élèves testés	→	91%	89%
% élèves NN entrants	→	74%	51%
% élèves NN sortant	→	47%	29%
Plus-value	→	22%	22%
Document réalisé par Mme LORDET Sandrine. Service statistiques DSDEN 77			

2.3.2.2 « Apprentissages massés » versus « apprentissages filés »

Certaines écoles et parfois certains collèges, par choix ou pour pallier le manque d'infrastructures disponibles⁷⁵, ont recours à une organisation massée des séances : deux séances par jour pendant une semaine ou une séance par jour pendant deux à trois semaines. Le point indéniablement positif est une construction plus rapide des compétences et un véritable suivi révélateur d'une priorité clairement affichée.

⁷⁵ Certaines écoles et collèges profitent par exemple du mois de juin pour reprendre les heures de lignes d'eau libérées par les lycées qui n'ont plus besoin d'accès à la piscine ou pour utiliser les piscines privées à usage collectif à une période où la météo et les usagers (du camping, de l'hôtel) le permettent. Ils organisent alors un « apprentissage massé ».

Des points négatifs ont toutefois été mis en évidence autour du risque plus important d'absentéisme (pour cause de maladie « réelle » ou parce qu'il est plus facile pour un parent « réfractaire » de faire manquer son enfant toute une semaine que de justifier une absence chaque lundi après-midi...).

À l'analyse, quelle que soit l'organisation des séquences, c'est bien leur répétition d'une année sur l'autre qui stabilise l'apprentissage. Si un élève n'est plus confronté à cet apprentissage aquatique entre la maternelle et la classe de sixième, l'impact positif des premiers apprentissages risque d'être grandement réduit, comme pour l'apprentissage des langues vivantes. Il faut un certain nombre de sollicitations, dans ou hors de l'école, afin de le stabiliser. Les enfants issus de familles très éloignées de cette pratique ne trouveront ces occasions que dans le cadre de l'école ; il faut donc réfléchir à un continuum d'apprentissage strictement scolaire.

Quand les conditions humaines (nombre et qualification de l'encadrement) et matérielles (caractère adapté des équipements) sont réunies, l'apprentissage massé organisé sur une leçon par jour⁷⁶, pendant deux à trois semaines consécutives constitue une solution favorable. Plusieurs expérimentations présentées dans ce rapport (cf. *infra*) s'appuient sur des « apprentissages massés ».

2.3.2.3 Les méthodes d'enseignement

Les méthodes d'enseignement ne sont pas traitées ici au titre du second degré. Les professeurs d'EPS sont, en effet, formés⁷⁷ à la didactique et à la pédagogie. Les programmes leur donnent les grandes directions à suivre et des objectifs à atteindre. Les enseignants ont, ensuite, toute latitude pour organiser leur enseignement comme ils l'estiment opportun, dans le respect de l'intégrité physique des élèves et des valeurs de l'école. Notons ici, qu'en termes d'objectifs à atteindre, la compétence d'un élève à « savoir nager » est celle qui est la plus précisément décrite dans les programmes de l'EPS.

Dans le premier degré, l'enseignement est très majoritairement assuré sur la base et à partir d'une collaboration entre les professeurs des écoles et les professionnels de la natation.

Là encore, seules sont définies les étapes à respecter sans préciser plus avant la méthode pour y accéder.

À ce sujet, le test de l'ASSN n'a pas vocation à définir l'ensemble des situations à proposer aux élèves ; on n'enseigne pas l'ASSN, on ne le « bachote » pas. Ainsi, les méthodes, entrées, étapes restent définies par les enseignants eux-mêmes.

Les méthodes d'enseignement dépendent, en effet, de plusieurs facteurs : le nombre d'élèves, l'espace disponible, les compétences des élèves ainsi que l'hétérogénéité de leurs niveaux, la formation et la compétence des enseignants, la réglementation (notamment les taux d'encadrement).

Par conséquent, il serait utopique de vouloir imposer une méthode unique d'enseignement de la natation. Par exemple, actuellement, on ne peut sans doute pas demander à un(e) professeur(e) des écoles, avec des élèves débutants, très jeunes qui plus est, d'organiser tout son apprentissage en grande profondeur. En revanche, le/la sensibiliser aux quelques repères essentiels qui ne peuvent être construits sans un passage par la grande profondeur, au-moins une fois par leçon, est tout à fait possible.

Des professionnels rencontrés par la mission ont mis l'accent sur le manque de réflexion pédagogique conjointe (entre professeur(e) des écoles et professionnels de la natation) qui nécessiterait pour être mise en place de renforcer la formation de ces différents professionnels.

Les professeurs des écoles bénéficient pendant leur formation initiale d'un volume horaire de l'ordre de 36 heures pour l'ensemble de l'EPS. La formation continue est actuellement très fortement structurée par les fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui. Par conséquent, les autres domaines de compétences ne font l'objet que de formations très réduites. .

Inscrire « savoir nager » comme l'un des fondamentaux de la formation d'un élève du premier degré permettrait de mobiliser explicitement tous les personnels sur la nécessité de cet apprentissage.

⁷⁶ Ce qui correspond en raison des temps de transport et des conditions d'organisation de l'activité le plus souvent à une demi-journée.

⁷⁷ Études en STAPS, concours du CAPEPS, Formation initiale et formation continue.

Les noyades ne seront bien évidemment pas supprimées par cette seule mesure d'apprentissage à l'école, mais elle permettrait tout de même de limiter l'une de leurs causes.

La formation des MNS est sans doute aussi à questionner sur ce sujet. La mission préconise que, dans le cadre de la formation continue, les formations inter-catégorielles PE⁷⁸, CPC⁷⁹, CPD⁸⁰, MNS soient privilégiées.

Un vade-mecum pédagogique et des repères didactiques bien identifiés en tant que « passages obligés » pour guider les enseignants et optimiser cet apprentissage constitueraient aussi une voie de progrès.

2.3.2.4 Des « points aveugles » : instruction dans la famille, écoles hors contrat, laïcité

➤ L'instruction dispensée dans la famille⁸¹ et au sein des écoles hors contrat

L'accident qui a vu, au début de l'été 2018, le décès dramatique de trois enfants, une fille de neuf ans et deux garçons de dix et treize ans, de la même famille, dans le lac des Près Saint-Jean à Chalon-sur-Saône a marqué l'opinion. La baignade était interdite dans ce lac. Les enfants ont été retrouvés à cinq/six mètres du bord après avoir passé une heure à 4,5 mètres de profondeur où l'eau est à 10 degrés, selon les pompiers. Les secours ont ensuite tenté en vain de les réanimer. Les enfants étaient tous les trois habillés et chaussés.

Ces enfants étaient instruits dans leur famille, ce qui a enclenché une réflexion dans l'académie concernée et, au-delà, au sein du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

S'il n'est pas possible d'exiger une quelconque attestation comme mesure contraignante, poser systématiquement aux familles la question : « Votre enfant sait-il nager ? » constituerait une première sensibilisation indispensable, parfois salvatrice⁸².

Les contrôles des écoles hors contrat doivent également prévoir cet apprentissage puisque l'ASSN fait partie du « socle commun »⁸³. Cette dimension mérite d'être vérifiée lors des contrôles réalisés par les inspecteurs de l'éducation nationale.

Préconisation n° 3 : Vérifier les compétences aquatiques des enfants instruits en dehors de l'école publique ou privée sous contrat, à l'instar des autres compétences du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ».

➤ Les problématiques liées à la laïcité

Plus largement, ce sont les questions liées à la thématique de la laïcité qui se posent, dans une discipline où le corps est dénudé dans un contexte de mixité des élèves mais aussi élèves / enseignant(e), l'EPS constituant, de surcroît, la seule discipline où l'on peut obtenir un certificat médical de contre-indication à la pratique. Le vade-mecum⁸⁴ intitulé « la laïcité à l'école » a prévu une question sur ce sujet. Elle constitue une aide mais elle ne permet pas malheureusement d'apporter des réponses à toutes les situations toujours sensibles auxquelles les acteurs sont confrontés.

Au sein de la fiche n° 9, « Refus de l'élève à participer à une activité scolaire », le cas de l'EPS est traité sous l'angle de la natation.

⁷⁸ PE : professeur des écoles.

⁷⁹ CPC : conseiller pédagogique de circonscription.

⁸⁰ CDP : conseiller pédagogique départemental.

⁸¹ Circulaire MENESR-DGESCO-B3.3 n°2017-056 du 14 avril 2017

⁸² L'académie de Dijon a par exemple ajouté dans le « dossier de validation », une page précisant la qualification attendue au titre de l'aisance aquatique (cf. annexe 6).

⁸³ Socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » identifie les connaissances et compétences qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Il s'articule autour de cinq domaines donnant une vision d'ensemble des objectifs des programmes de l'école élémentaire et du collège qui déclinent et précisent ce nouveau socle. Sa maîtrise s'acquiert progressivement pendant les trois cycles de l'école élémentaire et du collège.

⁸⁴ Site Éduscol.

LE POINT SUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Situation

Un élève demande une dispense d'activité sportive en invoquant que sa pratique serait contraire à ses convictions religieuses (tenue autorisée non conforme à ses convictions religieuses, refus de la mixité filles/garçons, etc.).

Repères juridiques

Comme cela a été rappelé dans la partie « cadre juridique », l'obligation d'assiduité impose que les élèves suivent l'intégralité des enseignements auxquels ils sont inscrits. La pratique de l'EPS en fait partie. L'atteinte aux convictions religieuses des élèves ne saurait être invoquée comme motif légitime de dispense.

Il en résulte que l'élève scolarisé dans l'enseignement public doit, sauf s'il invoque une des raisons réputées légitimes énumérées à l'article L. 131-8 du Code de l'éducation, participer aux activités sportives organisées par l'établissement scolaire dans lequel il est inscrit.

Dans l'arrêt *Osmanoglu et Kocabas c. Suisse* du 10 janvier 2017, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH, 29086/12) a jugé que, « en faisant primer l'obligation pour les enfants de suivre intégralement la scolarité et la réussite de leur intégration sur l'intérêt privé des requérants de voir leurs filles dispensées des cours de natation mixtes pour des raisons religieuses, les autorités internes n'ont pas outrepassé la marge d'appréciation considérable dont elles jouissaient dans la présente affaire, qui porte sur l'instruction obligatoire ».

Pour consulter cet arrêt dans son intégralité : <http://hudoc.echr.coe.int/fre?i=001-170346>

Il est par ailleurs rappelé que le port de signes ou tenues par lesquels des élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans les activités et compétitions sportives scolaires pour les élèves des établissements de l'enseignement public.

L'article L. 141-5-1 du Code de l'éducation s'applique en effet à l'intérieur des établissements publics d'enseignement, mais également à toutes les activités placées sous la responsabilité de ces établissements ou de leurs enseignants, y compris celles qui se déroulent en dehors de l'enceinte de l'établissement, comme c'est le cas pour une sortie à la piscine.

Les consignes d'hygiène et de sécurité ne sauraient non plus être aménagées pour un motif tiré de convictions religieuses.

Conseils et pistes d'action

Dans la prise en charge de l'élève en situation de refus

Il appartient au chef d'établissement (ou au directeur de l'école) de recevoir l'élève et sa famille pour leur rappeler ces principes et règles de fonctionnement.

Le certificat médical est l'acte médical par lequel le médecin atteste l'inaptitude physique de l'élève (qui peut être totale ou partielle) à exercer une activité physique (article R. 312-2 du Code de l'éducation).

Ce certificat d'inaptitude doit être distingué de la dispense qui est l'acte administratif par lequel le chef d'établissement autorise l'élève à ne pas assister à un cours.

En principe, la présentation d'un certificat médical attestant l'inaptitude physique d'un élève n'entraîne pas nécessairement une autorisation d'absence aux cours d'EPS.

En effet, il résulte de l'article D. 312-1 du Code de l'éducation que l'EPS s'adresse à tous les élèves et doit être adaptée aux possibilités individuelles de chacun, déterminées par un contrôle médical. L'article R. 312-2 du même Code prévoit ainsi que le certificat médical attestant l'inaptitude physique comporte, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'EPS aux possibilités individuelles des élèves. La circulaire n° 90-107 du 17 mai 1990 relative au contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'EPS dans les établissements d'enseignement suggère que si les renseignements fournis par le médecin se révèlent insuffisants pour définir les adaptations nécessaires, l'enseignant peut demander des précisions nécessaires au médecin scolaire.

La présentation d'un certificat médical n'implique donc pas nécessairement que l'élève soit dispensé du cours d'EPS. Il appartient à l'équipe éducative d'adapter l'activité physique selon les prescriptions médicales.

Un contrôle de l'inaptitude de l'élève pourra en outre être effectué dans l'hypothèse où celle-ci excède trois mois. L'article R. 312-3 du Code de l'éducation prévoit en effet que, dans ce cas, le médecin de santé scolaire est destinataire des certificats médicaux de l'élève justifiant l'inaptitude. L'article 2 de l'arrêté du 13 septembre 1989 relatif au contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'EPS dans les établissements d'enseignement prévoit par ailleurs, toujours dans cette hypothèse, que l'élève devra faire l'objet d'un suivi particulier par le médecin de santé scolaire en liaison avec le médecin traitant.

Dans la situation d'enseignement

Les questions relatives à l'EPS sont multiples et peuvent donner lieu à des débats argumentés dans le cadre de la discipline.

Plusieurs thèmes de réflexion sont possibles :

- l'égalité fille-garçon, et le travail sur les stéréotypes de genre ;
- l'école inclusive et l'intégration des élèves en situation de handicap ;
- l'élaboration et le respect de la règle ;
- l'équité pour la réussite et l'apprentissage de tous les élèves ;
- le sens de la rencontre sportive : respect des partenaires et adversaires, notions de victoire et de défaite.

Il convient, en conséquence, de veiller à l'appropriation effective des dispositions du vade-mecum « La laïcité à l'école » et de suivre, au plan national, les incidents liés à cet apprentissage, signalés par les chefs d'établissement.

2.3.2.5 Bilan global des mesures mises en œuvre

➤ À l'échelon des établissements scolaires

Il faut différencier, ici, les situations des écoles de celles des collèges.

La grande majorité de l'apprentissage premier se déroule à l'école et repose sur la bonne collaboration entre le (la) professeur(e) des écoles et le (la) professionnel(le) de la natation (le/la MNS).

Dans certains contextes ruraux, le professeur des écoles est seul avec des parents agréés et certaines conditions permettent difficilement l'enseignement et la validation du test dans le respect des dispositions du cadre réglementaire fixé. À l'occasion des rencontres et échanges avec les responsables des fédérations de MNS, la mission a pu toutefois faire le constat que l'ASSN commençait à être mieux appréhendée et à entrer dans une « progression aquatique partagée ».

Au collège, les conditions sont facilitées par la reconnaissance de qualification du professeur d'EPS pour encadrer cette activité.

Tout enseignant d'EPS, à l'entrée dans la fonction, doit avoir validé un « test de sauvetage aquatique » (et parallèlement un « test de secourisme »).

Tous les services académiques exigent également ces deux attestations pour le recrutement des personnels en qualité de contractuels.

Lors des études réalisées via l'« Observatoire de l'EPS au collège⁸⁵ » ont été mis en évidence plusieurs constats :

- lorsqu'elle est programmée, la natation est prévue à plus de 80 % en sixième ;
- par ailleurs, même lorsque les conditions de ressources matérielles et humaines sont réunies, certaines équipes de collège ont gardé leurs propres évaluations et ne font pas passer le test ASSN ;
- en outre, à l'examen des documents fournis, la grande majorité des responsables concernés des collèges, même lorsque la validation de l'ASSN est organisée, ne coche pas la case de l'attestation dans le livret scolaire unique ;
- enfin, la réglementation autour des piscines intégrées aux établissements reste à revoir. Il en est de même pour les piscines privées à usage collectif. Trop de zones d'ombre⁸⁶ demeurent encore qui renvoient aux équipes, voire aux IA-DASEN ou aux recteurs, la prise de décisions qui ont trait à la sécurité et engagent leur responsabilité.

➤ Au plan académique

Certaines académies ont construit un véritable pilotage académique en allant jusqu'à, par exemple, éditer des circulaires rectorales sur le sujet.

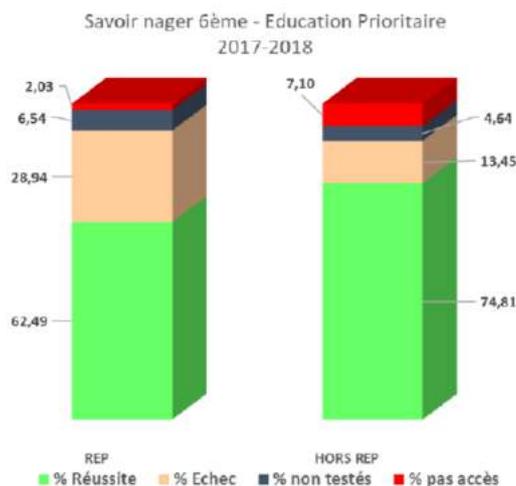
Dans la majorité des académies toutefois, le sujet reste traité au niveau départemental puisqu'il concerne prioritairement le premier degré. Le relais permis par les conseillers pédagogiques départementaux est alors essentiel.

Certaines académies ont établi des états des lieux très complets et instructifs. Quelques-unes ont mis en évidence les inégalités entre les territoires en éducation prioritaire ou hors EP : à titre d'exemple, dans l'académie de Lyon, où l'on constate une différence de réussite : on y échoue deux fois plus au test en éducation prioritaire (EP).

⁸⁵ « Observatoire de l'EPS au collège », IGEN - DGESCO, créé en janvier 2018.

⁸⁶ Le cas des « bassins d'apprentissage », par exemple, auquel les « bassins intégrés » ont été associés nécessite que « dans tous les cas, un des membres de l'équipe pédagogique ...présent sur le bassin devra avoir été formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours. Cette formation devra être actualisée régulièrement, chaque année ou lors de la mise à disposition de nouveaux matériels de réanimation et de premiers secours ». Circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation (circulaire applicable dès la rentrée scolaire 2017).

En revanche, le taux d'accès des écoles et des établissements scolaires aux piscines est meilleur en éducation prioritaire. La priorité des communes, des départements, des académies pour l'éducation prioritaire (EP) s'incarne dans cet apprentissage.



Cette remarque est importante car l'«enquête baromètre santé» met en évidence la corrélation de ce savoir avec l'appartenance aux catégories professionnelles supérieures. Ce graphique montre que l'école priorise en effet les territoires en EP et qu'elle a raison de le faire, compte tenu des résultats obtenus et de la nécessité de cet apprentissage, accessible à tous. La prochaine mise en place des « cités éducatives »⁸⁷ doit sans nul doute prévoir une attention particulière à cet apprentissage.

Une adaptation est possible aux territoires en fonction de leurs caractéristiques et de leurs préoccupations : tel est par exemple le cas en outre-mer.

➤ À l'échelon national

La DGESCO a produit et diffusé la réglementation, mais n'est pas en capacité de mobiliser les moyens humains lui permettant de suivre réellement l'état de cet apprentissage pourtant obligatoire. On ne dispose donc, en l'état actuel, que d'assez peu de connaissances, précises et documentées, sur la réalité dans les différents territoires ; seules remontent l'expression de difficultés et des questions, ce qui ne donne qu'un aperçu « en creux » de la réalité. Une « foire aux questions » (FAQ) reprenant la plus grande part des interrogations du terrain a été conçue sous le pilotage du bureau des collèges de la DGESCO, mais elle n'est pas mise en ligne à cette heure. Elle permettrait pourtant de favoriser la mise en œuvre de l'apprentissage sur le territoire.

La création de l'ASSN avait vocation à objectiver le nombre d'élèves nageurs sécuritaires ; or, ni l'inscription dans le livret scolaire unique (LSU), ni son exploitation par l'administration ne permettaient, jusqu'ici⁸⁸, d'obtenir un suivi précis de cette compétence.

Préconisation n° 4 : Accompagner la mise en œuvre de la réglementation relative à l'enseignement de la natation scolaire, en tenant compte des différents contextes locaux, au service d'une meilleure équité territoriale et améliorer parallèlement le suivi des attestations « savoir nager » au plan national.

L'« Observatoire de l'EPS dans la scolarité obligatoire » a tenté d'établir une analyse nationale, mais qui porte, pour la plus grande part, sur le second degré.

⁸⁷ Circulaire interministérielle du 13 février 2019 : *Déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des cités éducatives*, destinée aux préfets, DASEN et recteurs.

⁸⁸ Un courrier aux recteurs a été adressé par le DGESCO le 27 juin 2019 afin de rappeler aux directeurs d'écoles et aux chefs d'établissements la nécessité de faire figurer la validation de l'ASSN dans le LSU.

Ont pu être exploitées par la mission les remontées, fiables, issues de six académies : Caen, Créteil, Grenoble, Lyon, Nancy-Metz et Rouen, qui représentent presque un cinquième (1/5^{ème}) du nombre total d'élèves de la France.

Les premiers résultats de réussite de l'ASSN sont les suivants :

- Programmation de la natation : Sur 1 437 collèges, 89 % programment de la natation

ACADÉMIES	Nombre total de collèges	Nombre de collèges ne proposant pas de natation	Pourcentage de collèges programmant la natation
Caen	130	11	92 %
Créteil	356	44	88 %
Grenoble	327	43	87 %
Lyon	214	13	94 %
Nancy-Metz	208	26	88 %
Rouen	202	25	87 %
Total	1 437	162	89 %

Source : Tableau établi par la mission à partir des données par l'observatoire de l'EPS dans la scolarité obligatoire, mai 2019

- Sur un total de 150 921 élèves scolarisés en sixième dans ces collèges, 113 592 ont validé l'ASSN, soit un taux d'obtention de 75 %. Mais le taux de réussite de l'ASSN de ceux qui passent le test est de 84 %.

ACADÉMIES	Nombre d'élèves en classe de 6ème	Nombre d'élèves évalués pour l'ASSN	Nombre d'élèves ayant validé l'ASSN	Pourcentage de réussite ASSN	Pourcentage global sur la cohorte
Caen	9 839	9 466	7 893	83,4 %	80 %
Créteil	38 771	34 503	27 543		78 %
Grenoble	40 400		32 320		80 %
Lyon	29 800		21 595		72 %
Nancy-Metz	18 107		13 961		77 %
Rouen	14 004	12 401	10 280	82 %	73 %
Total	150 921		113 592		75 %

Source : Tableau établi par la mission à partir des données par l'observatoire de l'EPS dans la scolarité obligatoire, mai 2019

2.3.2.6 Les conditions d'une amélioration au sein de l'école

Sur la base des enseignements du bilan global des mesures mises en œuvre, la mission formule la préconisation suivante :

Préconisation n° 5 : Partager, dans et hors de l'école, les objectifs et les outils d'une progression commune, afin de garantir l'apprentissage sécuritaire de la nage, dans le cadre de rapprochements et coopérations entre l'École, les clubs et les collectivités territoriales, en mettant notamment à profit les possibilités offertes par les dispositifs « projets éducatifs de territoire »⁸⁹, « plan mercredi ».

⁸⁹ PEDT

Six points d'amélioration sont, à ce titre, essentiels :

- Inscrire « savoir nager » comme l'un des apprentissages fondamentaux de l'éducation du jeune ; ce qui conduit à l'intégrer dans la culture professionnelle des professeurs des écoles⁹⁰ ;
- Redéfinir l'aisance aquatique comme étape préalable à l'ASSN et ce dès le cycle 1 (maternelle) ce qui suppose de réécrire un test⁹¹ ;
- Harmoniser le test « ASSN » et le « Sauv'nage » pour construire un repère unique, partageable dans tous les contextes. La construction d'une véritable « alliance éducative » autour de cet apprentissage est à ce prix ;
- Construire un vade-mecum pour l'élaboration d'un parcours de nageur, avec des étapes repères, jugées indispensables, du débutant au nageur confirmé, de la sécurité en bassin calme et surveillé à la sécurité en milieu naturel... ;
- Bien préciser les contextes dans lesquels les différents tests peuvent constituer des garanties⁹² ;
- Renforcer la formation conjointe des PE, des MNS et autres intervenants⁹³.

Ces différents éléments viennent confirmer la préconisation majeure du rapport parlementaire Deguilhem-Juanico (2016) : « Fixer l'objectif de l'attribution de l'Attestation Scolaire du Savoir Nager (ASSN) pour 100 % d'une cohorte d'élèves du cycle 3 pour la rentrée 2017 »⁹⁴.

2.3.3. Les clubs sportifs

2.3.3.1 Une approche collective

Apprendre à nager est l'affaire de multiples fédérations sportives et, en leur sein, des clubs qui leur sont affiliés.

Sous l'égide du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et avec le parrainage du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé des sports, les seize fédérations membres du Conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA), dont la Fédération française de natation, partagent le concept de l'« École de Natation Française » (ENF).

Dans le cadre de l'ENF, les fédérations « *qui ont la natation en partage* » ont créé et adopté un test : le « Sauv'nage ».

Elles ont défini ce test en commun, mais chacune d'entre-elles reste libre de sa pédagogie et de la formation de ses cadres.

Ce test constitue la première marche d'un programme complet que ces fédérations se sont engagées à progressivement mettre en place.

L'enseignement est dispensé par un éducateur diplômé et titulaire de la qualification ENF correspondante.

2.3.3.2 Une démarche partagée

L'ENF est un concept qui correspond à une démarche d'apprentissage organisée autour de trois étapes de formation chronologiques et appréciées comme constitutives d'incontournables :

- Le « Sauv'nage » : Garantir la sécurité des pratiquants. Cette première étape permet d'acquérir des compétences minimales pour assurer sa propre sécurité dans l'eau.

⁹⁰ La récente « circulaire de rentrée » qui concerne exclusivement l'enseignement primaire, notamment la maternelle, met l'accent sur les apprentissages fondamentaux mais n'évoque pas celui de la nage, BOEN n° 22 du 29 mai 2019.

⁹¹ Lors des auditions avec la mission, certains experts ont indiqué que la finalisation d'un test ne constituait pas une obligation dans la mesure où les compétences pourraient être identifiées par ailleurs.

⁹² Sans, bien évidemment, pouvoir toutefois garantir la sécurité à 100 %...

⁹³ À l'instar, par exemple, de celle conduite dans l'académie de Créteil depuis quelques années.

⁹⁴ Préconisation n° 5 du rapport P. Deguilhem et R. Juanico, *Promouvoir l'activité physique pour tous et tout au long de la vie*, septembre 2016.

Ce test se présente sous la forme d'un parcours qui permet d'évaluer différentes compétences permettant d'assurer sa propre sécurité dans l'eau. Il peut être admis comme test de sécurité pour la pratique des activités nautiques. Le parcours est effectué en grande profondeur sans reprise d'appui et sans lunettes. En voici le déroulement :

- sauter dans l'eau et se laisser remonter passivement ;
- s'immobiliser en position ventrale (étoile de mer) pendant 5 secondes ;
- nager jusqu'à un cerceau posé sur l'eau et y rentrer ;
- rester en position verticale pendant 5 secondes à l'intérieur du cerceau ;
- alterner sur une distance de 15 à 20 mètres, un déplacement ventral et le passage sous des obstacles (3 à 4) disposés le long du parcours ;
- s'immobiliser pendant 5 secondes sur le dos ;
- nager sur le dos entre 15 et 20 mètres ;
- aller chercher un objet situé à environ 1,8m de profondeur et le remonter à la surface.

- Le pass'sports de l'eau

Cette seconde étape permet de certifier l'acquisition d'habiletés motrices transversales à travers la pluridisciplinarité. C'est une découverte de différentes disciplines aquatiques : le plongeon, le water-polo, la natation synchronisée, la nage avec palmes et la natation sportive. Un test est proposé dans chacune de ces disciplines, valider le pass'sport de l'eau suppose d'en avoir réussi au moins trois :

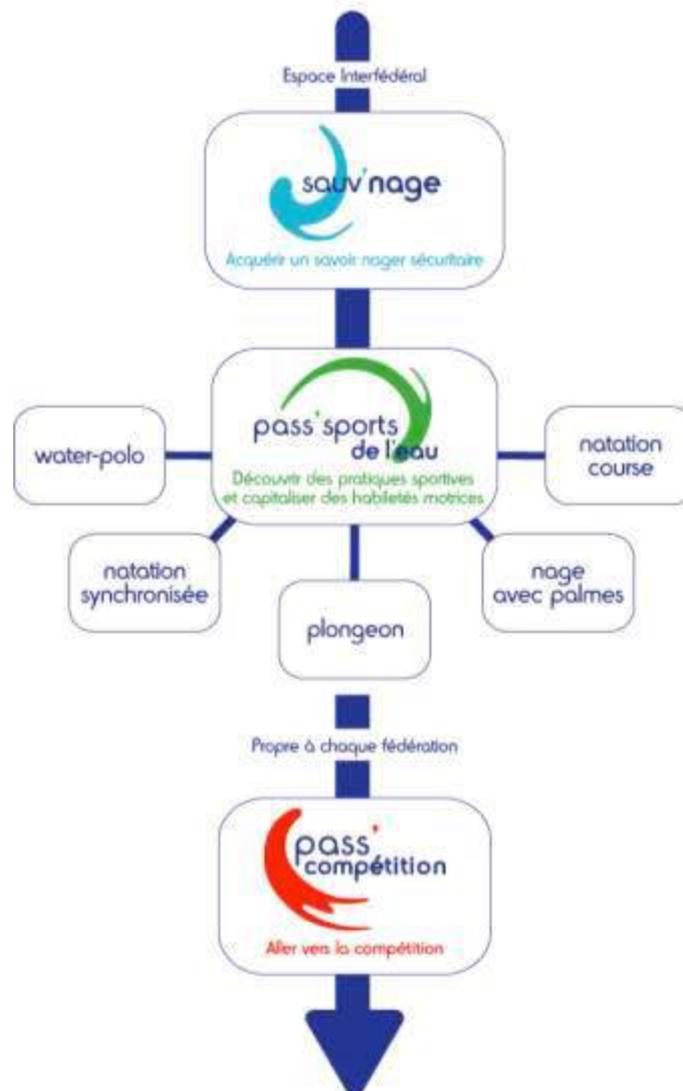
- la natation sportive ;
- le water-polo ;
- la nage avec palmes ;
- la natation synchronisée ;
- le plongeon.

- Le pass'compétition

Le pass'compétition est la dernière étape du parcours de formation. Elle permet de certifier l'acquisition de savoir-faire techniques et l'appropriation de l'environnement de la compétition afin de se confronter aux autres. À la différence des étapes précédentes, ce test est spécifique à une discipline, chaque sport a son propre pass'compétition.

En natation, le test consiste à réaliser un 100 mètres 4 nages (papillon, dos, brasse et crawl). Il n'y a pas d'exigence de temps mais différents points sont évalués :

- la connaissance de l'environnement de la compétition : présentation à la chambre d'appel, respect de la procédure de départ, etc. ;
- le respect des contraintes réglementaires de l'épreuve (nages et virages) ;
- la maîtrise des techniques utilisées en compétition comme le départ plongé ou les coulées.



La FFN a réalisé et mis en ligne des vidéos de présentation des tests de l'ENF et des critères de réussite à ces tests.

2.3.3.3 Une très bonne couverture du territoire national

Le CIAA réunit seize fédérations qui totalisent plus de 4 120 000 licences : la Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense (FCSAD), 433 clubs⁹⁵ ; la Fédération française d'études et sports sous-marins (FFESSM), 2 500 clubs et structures commerciales agréées (SCA)⁹⁶ ; la Fédération française handisport (FFH), plus de 1 400 associations affiliées⁹⁷ ; la Fédération française de natation (FFN), 1 300 clubs⁹⁸ ; la Fédération française de pentathlon moderne (FFPM), 51 clubs⁹⁹ ; la Fédération française du sport adapté (FFSA), 1 000 clubs¹⁰⁰ ; la Fédération française du sport d'entreprise (FFSE), 20 000 clubs (et entreprises adhérentes)¹⁰¹ ; la Fédération française de sauvetage et secourisme (FFSS), plus de 300 clubs¹⁰² ; la Fédération française du sport universitaire (FFSU), 720 clubs¹⁰³ ; la Fédération française de triathlon (FFTri), 864 clubs¹⁰⁴ ; la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), 1 650 clubs¹⁰⁵ ; la Fédération sportive

⁹⁵ Site internet de la FCSAD, mai 2019.

⁹⁶ Elle compte, en outre, 6 000 moniteurs. Site internet de la FFESSM, mai 2019.

⁹⁷ Site internet de la FFH, mai 2019.

⁹⁸ Site internet de la FFN, mai 2019.

⁹⁹ Site internet de la FFPM, mai 2019.

¹⁰⁰ Site internet de la FFSA, mai 2019.

¹⁰¹ Site internet de la FFSE, mai 2019.

¹⁰² Site internet de la FFSS, mai 2019.

¹⁰³ Site internet de la FFSU, mai 2019.

¹⁰⁴ Site internet de la FFTri, mai 2019.

gymnique du travail (FSGT), 4 700 associations sportives locales et d'entreprises¹⁰⁶ ; l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), 8 500 associations¹⁰⁷ ; l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL), 1 600 associations sportives (de collèges)¹⁰⁸ ; l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), 9 500 associations sportives¹⁰⁹ ; l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et associe également à ses travaux la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport (FNMNS) et le Groupement national des entraîneurs de natation (GNEN).

Les sections concernées des clubs affiliés à ces différentes fédérations, auxquelles il conviendrait d'ajouter les clubs « loisirs », représentent un maillage territorial de nature à permettre, à travers l'intervention de leurs cadres qualifiés, un potentiel considérable d'attribution du « Sauv'nage » et, au-delà, des « Pass' », sous réserve, bien évidemment, de l'octroi de créneaux horaires par les propriétaires et gestionnaires d'équipement.

2.3.4. Le plan « J'apprends à nager », un dispositif du ministère des sports, de création récente, développé en partenariat avec le CIAA et les collectivités territoriales

Depuis 2015, l'une des priorités du CNDS a consisté à soutenir, via notamment la part territoriale (dite « traditionnelle », les actions développées au titre du dispositif « J'apprends à nager » (JAN).

De plus, dans le cadre du plan « Citoyens du Sport », acté lors de la réunion du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC), le 6 mars 2015, et du plan « Héritage et Société », créé en 2017, pour soutenir la candidature de Paris à l'organisation des Jeux de 2024, ont été identifiés, sur les crédits du CNDS, des moyens spécifiques, qui viennent en complément de la part territoriale « traditionnelle », pour soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]).

Peuvent élargir à ce dispositif, les fédérations sportives, leurs organes déconcentrés, les associations sportives qui leur sont affiliées, les collectivités territoriales¹¹⁰ ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives (art. R. 411-2 du code du sport).

2.3.4.1 Un nombre accru d'enfants bénéficiaires

Les répartitions des montants attribués, du nombre de structures subventionnées et du nombre d'enfants concernés de 2015 à 2018 (par type d'enveloppes) sont les suivantes :

¹⁰⁵ Site internet de la FSCF, mai 2019.

¹⁰⁶ Site internet de la FSGT, mai 2019.

¹⁰⁷ Site internet de l'UFOLEP, mai 2019.

¹⁰⁸ Site internet de l'UGSEL, mai 2019.

¹⁰⁹ Site internet de l'UNSS, mai 2019.

¹¹⁰ Les membres du conseil d'administration ont décidé, en 2016, 2017, 2018 et 2019, d'autoriser, à titre exceptionnel, le CNDS à attribuer aux collectivités territoriales des subventions sur la part territoriale, uniquement dans le cadre des plans « Citoyens du Sport » et « Héritage 2024 », pour soutenir des actions s'inscrivant dans le dispositif « J'apprends à nager ».

	Part nationale "Citoyens du sport"			Part territoriale									Total***		
	Montant	Nb struct subv	Nb enfants bénéf	PT « traditionnelle »			« Citoyens du sport »			« Héritage 2024 »					
				Montant	Nb struct subv	Nb enfants bénéf	Montant	Nb struct subv	Nb enfants bénéf	Montant	Nb struct subv	Nb enfants bénéf	Montant	Nb struct subv**	Nb enfants bénéf
2015	1 000 000 €	207	16 823	509 588 €	285	54 614	- €	0	0	- €	0	0	1 509 588 €	492	71 437
2016	- €	0	0	414 297 €	185	25 746	1 487 054 €	351	31 629	- €	0	0	1 901 351 €	536	57 375
2017	- €	0	0	250 692 €	114	35 530	1 484 999 €	302	34 616	987 402 €	236	26 044	2 723 093 €	652	96 190
2018*	- €	0	0	551 426 €	198	34 980	- €	0	0	1 559 667 €	366	53 957	2 111 093 €	564	88 937
Total	1 000 000 €	207	16 823	1 726 003 €	782	150 870	2 972 053 €	653	66 245	2 547 069 €	602	80 001	8 245 125 €	2 244	313 939

* Données provisoires OSIRIS au 31/01/2019 - en cours de consolidation

** Pour 2018, 531 structures ont bénéficié d'une subvention JAN / la somme du nombre de structures financées PT et H2024 est supérieur (564), une même structure pouvant bénéficier de plusieurs subventions (sur différents dispositifs)

*** Les montants n'intègrent pas les emplois et les apprentis dont les missions concernent l'apprentissage de la natation.

Il convient d'ajouter 60 000 € pour 2017 et 213 637 € pour 2018 d'aides à l'emploi et à l'apprentissage consacrées à l'apprentissage de la natation.

Source : CNDS janvier 2019

Ce sont donc, depuis 2015, près de 2 200 structures qui ont été subventionnées par le CNDS pour mener des actions au titre du dispositif « J'apprends à nager », pour un montant de près de 8,3 M€ (part nationale et part territoriale), au profit de près de 314 000 enfants, en effectifs cumulés, fin 2018 (contre 225 000 enfants fin 2017 soit + 40 %) ¹¹¹.

L'un des intérêts premiers de « J'apprends à nager » est qu'il permet de toucher des enfants insuffisamment concernés par les cours de natation scolaires (en raison en particulier du manque ou de l'éloignement des équipements, notamment en QPV et en ZRR, de l'insuffisance de créneaux disponibles en piscine...). En effet, ce dispositif offre la possibilité de financer des déplacements sur cette enveloppe quand le bassin de natation est éloigné.

2.3.4.2 Des critères d'éligibilité

De 2015 à 2018, les critères d'éligibilité pour la part territoriale étaient les suivants :

- les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que, par exception, les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- les stages d'apprentissage de la natation soutenus (financièrement) doivent répondre aux critères suivants :
 - o Public visé

Sont concernés les enfants entrant en sixième, ne sachant pas nager et résidant dans les zones carencées (QPV et ZRR). Les enfants de 6 à 10 ans peuvent également bénéficier de ce dispositif. À cette fin, il convient que les clubs et les communes ou groupements de communes se concertent avec les établissements scolaires concernés, conformément à la lettre en date du 24 septembre 2015 ¹¹² (Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap doivent faire l'objet d'une attention particulière).

- o Conditions d'organisation des stages

Ils se déroulent pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.

La capacité à savoir nager doit être validée à la fin du stage par la réussite au « test Sauv'Nage » du Conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA). Cependant, dans certains cas exceptionnels, liés au très faible niveau initial des bénéficiaires, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer à sa place le « test d'aisance aquatique ».

Les stages doivent être gratuits pour les enfants.

¹¹¹ Pour 2018, ce sont 2 111 093 € qui ont été consacrés à JAN dont 1 559 667 € dans le cadre de l'enveloppe « Héritage et société » et 551 426 € au titre de l'apprentissage de la natation (part socle de la part territoriale).

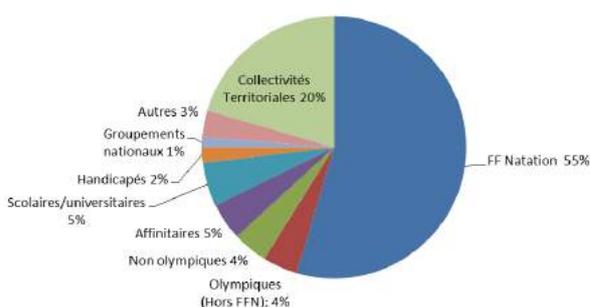
¹¹² Lettre DSB2/LV/2015-28 adressée aux préfets de région et aux recteurs d'académie par la ministre chargée de l'éducation nationale et le ministre chargé des sports.

Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales sont encouragées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.

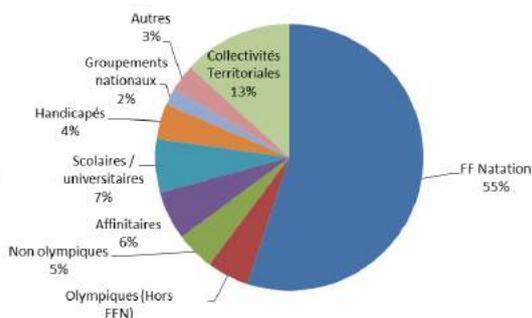
2.3.4.3 Évolution de la répartition par type de fédérations des crédits attribués par le CNDS au dispositif «J'apprends à nager»

Fédération	2015											
	J'apprends à nager "Citoyens du sport"				Apprentissage de la natation PT ("savoir nager")				TOTAL			
	Montants	%	Nb actions	%	Montants	%	Nb actions	%	Montants	%	Nb actions	%
FF Natation	478 837 €	48%	89	43%	345 068 €	68%	182	64%	823 905 €	55%	271	55%
Olympiques (Hors FFN)	38 290 €	4%	5	2%	26 000 €	5%	20	7%	64 290 €	4%	25	5%
Non olympiques	33 250 €	3%	7	3%	31 500 €	6%	16	6%	64 750 €	4%	23	5%
Affinitaires	27 600 €	3%	7	3%	41 650 €	8%	22	8%	69 250 €	5%	29	6%
Scolaires/universitaires	58 877 €	6%	18	9%	22 700 €	4%	14	5%	81 577 €	5%	32	7%
Handicapés	300 €	0%	1	0%	28 700 €	6%	20	7%	29 170 €	2%	21	4%
Groupements nationaux	10 000 €	1%	3	1%	8 000 €	2%	7	2%	18 000 €	1%	10	2%
Autres	44 322 €	4%	12	6%	5 800 €	1%	4	1%	50 122 €	3%	16	3%
Collectivités Territoriales	308 524 €	31%	65	31%	0 €	0%	0	0%	308 524 €	20%	65	13%
TOTAL	1 000 000 €	100%	207	100%	509 588 €	100%	285	100%	1 509 588 €	100%	492	100%

Répartition de l'ensemble des crédits
Apprentissage de la natation 2015

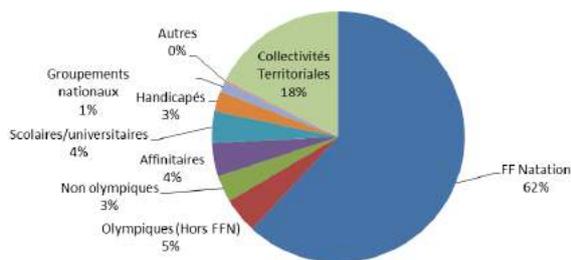


Répartition des actions
Apprentissage de la natation 2015

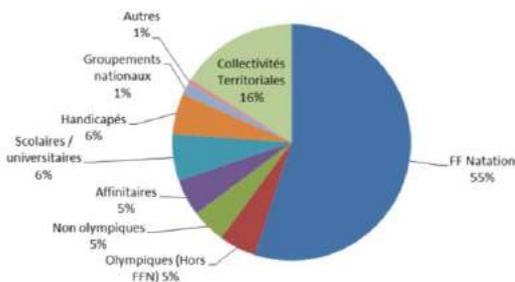


Fédération	2016											
	J'apprends à nager "Citoyens du sport"				Apprentissage de la natation PT				TOTAL			
	Montants	%	Nb actions	%	Montants	%	Nb actions	%	Montants	%	Nb actions	%
FF Natation	909 005 €	61%	191	54%	268 037 €	65%	104	56%	1 177 042 €	62%	295	55%
Olympiques (Hors FFN)	59 750 €	4%	11	3%	27 200 €	7%	16	9%	86 950 €	5%	27	5%
Non olympiques	32 260 €	2%	9	3%	32 890 €	8%	16	9%	65 150 €	3%	25	5%
Affinitaires	50 600 €	3%	12	3%	31 620 €	8%	15	8%	82 220 €	4%	27	5%
Scolaires/universitaires	54 153 €	4%	20	6%	22 700 €	5%	14	8%	76 853 €	4%	34	6%
Handicapés	20 958 €	1%	12	3%	28 350 €	7%	18	10%	49 308 €	3%	30	6%
Groupements nationaux	21 225 €	1%	7	2%	2 500 €	1%	1	1%	23 725 €	1%	8	1%
Autres	5300	0%	3	1%	1 000 €	0%	1	1%	6 300 €	0%	4	1%
Collectivités Territoriales	333 803 €	22%	86	25%	0 €	0%	0	0%	333 803 €	18%	86	16%
TOTAL	1 487 054 €	100%	351	100%	414 297 €	100%	185	100%	1 901 351 €	100%	536	100%

Répartition de l'ensemble des crédits Apprentissage de la natation 2016

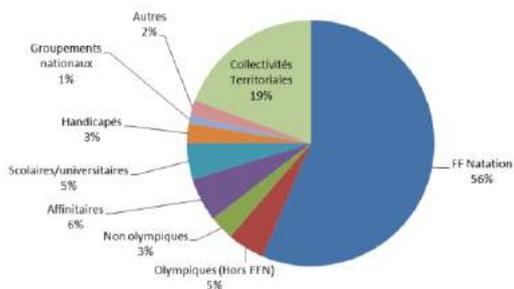


Répartition des actions Apprentissage de la natation 2016

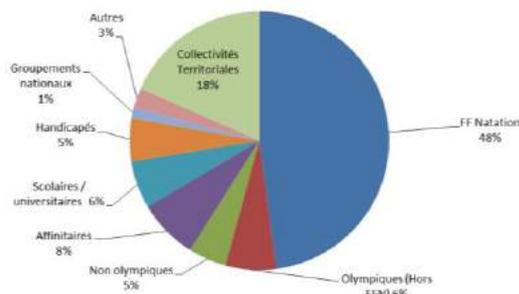


Fédération	J'apprends à nager CIEC				J'apprends à nager "Héritage 2024"				Apprentissage de la natation PT				TOTAL			
	Montants	%	Nb actions	%	Montants	%	Nb actions	%	Montants	%	Nb actions	%	Montants	%	Nb actions	%
FF Natation	815 958 €	55%	130	43%	589 836 €	60%	124	53%	129 723 €	52%	59	52%	1 535 517 €	56%	313	48%
Olympiques (Hors FFN)	92 714 €	6%	22	7%	17 550 €	2%	9	4%	22 700 €	9%	10	9%	132 964 €	5%	41	6%
Non olympiques	56 242 €	4%	17	6%	17 100 €	2%	7	3%	14 700 €	6%	7	6%	88 042 €	3%	31	5%
Affinitaires	99 852 €	7%	27	9%	8 700 €	1%	3	1%	47 419 €	19%	19	17%	155 971 €	6%	49	8%
Scolaires/universitaires	60 159 €	4%	13	4%	49 150 €	5%	20	8%	20 500 €	8%	6	5%	129 809 €	5%	39	6%
Handicapés	46 306 €	3%	17	6%	13 028 €	1%	7	3%	10 650 €	4%	11	10%	69 984 €	3%	35	5%
Groupements nationaux	7 987 €	1%	3	1%	20 661 €	2%	6	3%	0 €	0%	0	0%	28 648 €	1%	9	1%
Autres	47 322 €	3%	12	4%	3 603 €	0%	2	1%	5 000 €	2%	2	2%	55 925 €	2%	16	2%
Collectivités Territoriales	258 459 €	17%	62	20%	267 774 €	27%	58	25%	0 €	0%	0	0%	526 233 €	19%	120	18%
TOTAL	1 484 999 €	100%	303	100%	987 402 €	100%	236	100%	250 692 €	100%	114	100%	2 723 093 €	100%	653	100%

Répartition de l'ensemble des crédits Apprentissage de la natation 2017

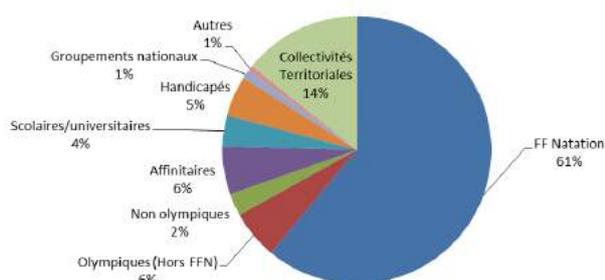


Répartition des actions Apprentissage de la natation 2017

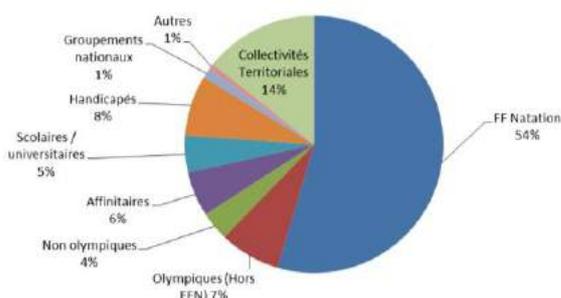


Fédération	J'apprends à nager "Héritage et société"				Apprentissage de la natation PT				TOTAL			
	Montants	%	Nb actions	%	Montants	%	Nb actions	%	Montants	%	Nb actions	%
FF Natation	939 696 €	60%	187	49%	348 888 €	63%	142	63%	1 288 584 €	61%	329	55%
Olympiques (Hors FFN)	81 672 €	5%	26	7%	42 193 €	8%	20	9%	123 865 €	6%	46	8%
Non olympiques	32 009 €	2%	11	3%	25 150 €	5%	11	5%	57 159 €	3%	22	4%
Affinitaires	70 962 €	5%	21	6%	51 200 €	9%	13	6%	122 162 €	6%	34	6%
Scolaires/universitaires	39 151 €	3%	15	4%	39 996 €	7%	13	6%	79 147 €	4%	28	5%
Handicapés	68 419 €	4%	28	7%	34 800 €	6%	18	8%	103 219 €	5%	46	8%
Groupements nationaux	16 500 €	1%	4	1%	3 899 €	1%	3	1%	20 399 €	1%	7	1%
Autres	10 806 €	1%	1	0%	5 300 €	1%	4	2%	16 106 €	1%	5	1%
Collectivités Territoriales	300 452 €	19%	86	23%	0 €	0%	0	0%	300 452 €	14%	86	14%
TOTAL	1 559 667 €	100%	379	100%	551 426 €	100%	224	100%	2 111 093 €	100%	603	100%

**Répartition de l'ensemble des crédits
Apprentissage de la natation 2018**

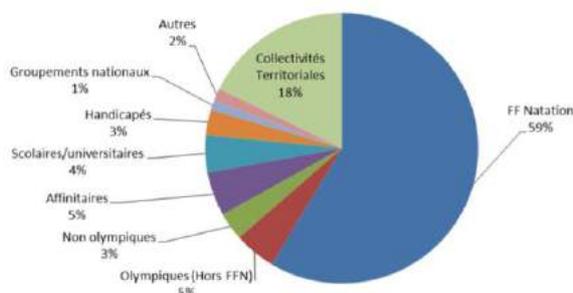


**Répartition des actions
Apprentissage de la natation 2018**

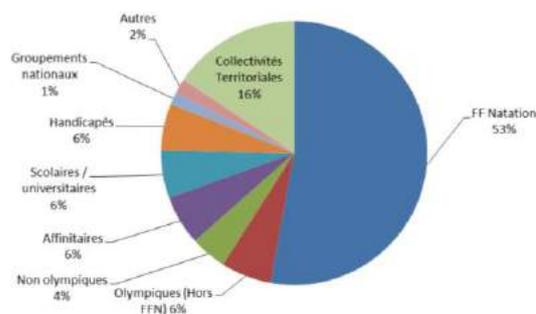


Fédération	TOTAL GENERAL 2015-2018			
	Montants	%	Nb actions	%
FF Natation	4 825 048 €	59%	1 208	53%
Olympiques (Hors FFN)	408 069 €	5%	139	6%
Non olympiques	275 101 €	3%	101	4%
Affinitaires	429 603 €	5%	139	6%
Scolaires/universitaires	367 386 €	4%	133	6%
Handicapés	251 681 €	3%	132	6%
Groupements nationaux	90 772 €	1%	34	1%
Autres	128 453 €	2%	41	2%
Collectivités Territoriales	1 469 012 €	18%	357	16%
TOTAL	8 245 125 €	100%	2 284	100%

**Répartition de l'ensemble des crédits 2015-2018
Apprentissage de la natation**



**Répartition des actions 2015-2018
Apprentissage de la natation**



La dotation globale a connu une progression très significative entre les années 2015 (1 509 588 €), 2016 (1 901 351 €) et 2017 (2 723 093 €). Pour 2018 (2 111 093 €), elle est ramenée à un montant un peu supérieur à celui de 2016. Au titre de l'année 2019, cette dotation connaîtra une hausse très importante puisqu'elle sera de 4 M€ (3 M€ sur la part territoriale + 1 M€ sur la part nationale¹¹³).

On peut constater la grande constance dans les bénéficiaires de ce programme durant les quatre années d'existence sous ce format. La Fédération française de natation est la principale bénéficiaire des crédits alloués, suivie par les collectivités territoriales, mais avec des crédits presque quatre fois moins importants. La FFN est donc considérée par l'État (ministère des sports) comme le promoteur privilégié du dispositif.

¹¹³ Intégrés au sein du plan « Aisance aquatique » d'un montant total de 15 M€.

2.3.4.4 Principaux enseignements tirés des années 2017 et 2018¹¹⁴ et orientations pour 2019

Année 2017

- l'évolution du nombre de sites est significative : de 492 en 2015 à 652 en 2017 ;
- 96 190 pratiquants ont bénéficié du dispositif.

Année 2018

564 structures organisatrices ont mis en place le dispositif « J'apprends à nager » au bénéfice de 88 937 enfants.

S'agissant des structures affiliées à la FFN, si 19 structures se sont désistées avant le début des opérations qu'elles avaient initialement envisagé d'organiser, 58 nouveaux sites ont proposé des activités « JAN ».

80 % des sites inscrits dans le dispositif JAN 2017 ont renouvelé l'opération en 2018.

Pour 2019, le dispositif « J'apprends à nager » a été élargi aux enfants de 4 à 5 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement en QPV et ZRR, pour lesquels le passage de tests en fin d'apprentissage ne sera pas requis, ainsi qu'aux enfants de 10 à 12 ans, ne sachant pas nager résidant prioritairement en QPV et ZRR permettant ainsi de concerner tous les enfants avant leur entrée en sixième. Les autres critères sont maintenus¹¹⁵.

2.3.4.5 Des perspectives d'évolutions identifiées et proposées par des « acteurs (essentiels) de terrain » ; des démarches expérimentales à conduire pour en tester l'intérêt

Plusieurs pistes mériteraient d'être investiguées sur la base des constats opérés et des suggestions formulées par les « équipes de terrain » mobilisées au titre de la mise en œuvre de ce dispositif. Ces propositions ont été « remontées » à la fédération française de natation, membre du CIAA, qui les a réunies, remises en forme et triées. Plusieurs d'entre elles pourraient opportunément être testées et expertisées sur quelques sites expérimentateurs.

- Proposer une organisation sur quinze séances d'une heure permet de maîtriser les compétences suffisantes pour l'apprentissage de la natation (2/3 des enfants réussissent le test du « Sauvénage »). Il est envisageable de réduire la durée des séquences (sur la base de séances de 45 mn) et d'accueillir ainsi davantage d'enfants.
- Fournir un produit « licence » mieux adapté à l'objectif du JAN et au prix très bas (voire « symbolique ») qui serait pris en charge par les familles afin de concourir à limiter l'absentéisme à certaines séances, malheureusement rapporté par certains observateurs rencontrés.
- Développer le plan « J'apprends à nager » (JAN) lors des vacances scolaires sur la base d'un pilotage national beaucoup plus affirmé assorti d'une identification plus lisible qu'à l'heure actuelle des « structures labellisées JAN ».
- Modifier le format de sessions sur la base de stages obligatoires à destination de classes d'âges particulières.
- Proposer des actions ciblées à l'intention des centres constitutifs d'accueils collectifs de mineurs (ACM).
- Mieux intégrer, les possibilités liées au développement du « plan mercredi » lancé par le ministre de chargé de l'éducation nationale en tenant compte d'un nouveau temps périscolaire pour apprendre à nager. Proposer, à ce titre, par le biais des clubs affiliés à la FFN, des actions à destination des enfants sur le plus grand nombre possible de piscines en sollicitant le concours financier des collectivités

¹¹⁴ Source : Fédération française de natation (FFN), site internet www.ffnatation.fr et dossier *Bilan de l'opération J'apprends à nager, FFN, édition 2018*, remis dans le cadre des groupes de travail organisés début 2019.

¹¹⁵ CNDS DEFIDEC, note n° 2019-Defidec-02 du 25 février 2019, *Répartition et orientations de l'enveloppe spécifique réservée, au titre de la part territoriale du CNDS, au dispositif "J'apprends à nager"*. Cette note précise les modalités de mise en œuvre des orientations votées par le conseil d'administration du CNDS.

territoriales, de la CAF, du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère des sports.

- Missionner, afin de répondre au plus près des besoins identifiés, une « équipe FFN », par territoire, pour identifier les espaces aquatiques libres, bien analyser les besoins et attentes des publics et proposer des sessions d'apprentissage.
- Utiliser des bassins fixes et/ou des bassins mobiles provisoires qui peuvent être de bons supports de l'apprentissage de la natation. S'il s'agit d'un bassin provisoire, celui-ci pourrait être déplacé sur l'ensemble du territoire à destination des enfants, mais également des plus de 45 ans.
- Réaliser dans l'objectif d'optimisation d'utilisation des bassins, un audit des piscines pour identifier les créneaux vacants (sans activité actuelle) au sein de ces établissements. Intervenir auprès des gestionnaires (le plus souvent des collectivités territoriales) pour bien les sensibiliser aux bénéfices de l'apprentissage de la natation.
- Optimiser l'utilisation des bassins lors des compétitions des cinq disciplines. La FFN souhaite développer des actions qui seraient d'ordre promotionnel, mais intégreraient la dimension de l'apprentissage. Une action préalable au plan JAN, à destination des enfants ciblés prioritairement par les écoles et les centres de jeunes, pourrait être proposée sur les temps de bassin non utilisés pour la compétition ou des actions de formation spécifiques aux enseignants. Plus largement, la FFN propose, dans le cadre des démarches mises en œuvre au titre de l'« Héritage des JOP » de 2024, de réserver des temps et des espaces dans les piscines pour des actions à destination des plus jeunes portant sur l'apprentissage de la natation.

Ces propositions issues des « acteurs (essentiels) de terrain » sont cohérentes et pourraient être aisément articulées, pour la plupart d'entre elles, avec la préconisation n° 6 formulée *supra*¹¹⁶.

2.3.5. Les enseignements tirés de l'analyse des organisations à l'étranger

À partir des informations fournies par les réponses apportées à une enquête de la DREIC, réalisée à la demande de la mission¹¹⁷ et de l'étude des travaux du Professeur Stallman¹¹⁸, les inspecteurs généraux ont pu comparer les systèmes d'apprentissage de la nage de différents pays. Les questionnaires retournés figurent en annexe au présent rapport¹¹⁹.

2.3.5.1 Les principaux constats établis et enseignements tirés

Synthétiquement, les constats sont les suivants :

- nombreux sont les pays qui se sont emparés, avec volontarisme et méthode, du sujet de cet apprentissage au sein et à partir des écoles ;
- le rapport mondial sur la noyade diffusé par l'organisation mondiale de la santé (OMS)¹²⁰ propose, d'ailleurs, des stratégies de prévention et d'action, dans toutes ses régions, notamment « *l'enseignement, aux enfants d'âge scolaire, des bases de la natation, des règles de sécurité dans l'eau et des rudiments de secourisme* » ;
- la plupart des tests et progressions ont été identifiés et pris en compte par des associations ou des fédérations sportives et/ou de jeunesse. On constate, comme en France, la tension entre « compétences techniques » et « compétences sécuritaires ».

¹¹⁶ « Partager, dans et hors de l'école, les objectifs et les outils d'une progression commune, afin de garantir l'apprentissage sécuritaire de la nage ».

¹¹⁷ Enquête DREIC, mars-avril 2019, voir également *supra*, partie 1.

¹¹⁸ Présentés dans le cadre des « journées spécialisées de la natation », université de Lille, 14 et 15 mai 2019, Professeur Robert Stallman, professeur à la *Norwegian School of Sport Science*, membre de la *Lifesaving Foundation*, *Norwegian Lifesaving Society* et *Tanzanian Lifesaving Society*.

¹¹⁹ Voir annexe 7.

¹²⁰ *Rapport mondial sur la noyade. Comment prévenir une cause majeure de décès*, Organisation mondiale de la Santé, novembre 2014, OMS : WHO/NMH/NVI/14.1.

Ainsi, dans certains cas, la distance et la diversité des techniques sont les axes d'élévation du niveau de compétences.

Exemple aux États-Unis, la plupart des établissements adoptent le programme de la Croix Rouge américaine, décliné en six niveaux :

Niveau 1 : Introduction aux compétences à développer en milieu aquatique. Les élèves apprennent à se sentir en confiance à travers différentes activités : flotter sur le dos et sur le ventre, ouvrir les yeux sous l'eau, glisser dans l'eau. Ils développent des compétences de base à l'aide de planches et de brassards gonflables ou tout type d'équipement leur permettant de rester à la surface.

Niveau 2 : Niveau élémentaire. Les élèves doivent être capables de nager sur une longueur de 15 mètres en avant et sur le dos, mettre la tête entièrement sous l'eau, aller chercher un objet sous l'eau. À ce niveau, les élèves sont capables de nager sans aucun équipement.

Niveau 3 : Développement de compétences techniques. Les élèves doivent nager sur une distance de 13 mètres en avant, en arrière et en crawl et faire un plongeon de côté, toujours sans aucun équipement de flottaison.

Niveau 4 : Amélioration des techniques de natation. Les élèves doivent nager sur une longueur de 22 mètres, dont 13 mètres en brasse et en papillon.

Niveau 5 : Niveau d'approfondissement. Les élèves doivent nager sur une longueur de 22 mètres en utilisant toutes les formes de nage, y compris la nage sous l'eau sur une longueur de 15 mètres.

Niveau 6 : Maîtrise des compétences. Les élèves sont évalués sur leur capacité à nager de façon continue sur une longueur de 457 mètres. Ils doivent nager 91 mètres en crawl avant et arrière, et 50 mètres en nage papillon, sur le dos, en brasse et de côté. Il existe dans ce niveau trois évaluations donnant lieu à la délivrance de certifications spécifiques : 1/ Savoir plonger ; 2/ Savoir nager avec une combinaison ; 3/ Savoir sécuriser des embarcations et utiliser des gilets de sauvetage.

Dans d'autres cas, au côté d'une démonstration de nage performante, ce sont les « compétences de sauvetage » qui font la différence de niveau.

Exemple : en Allemagne, dans les parcours de formation et d'éducation à la natation, il existe quatre niveaux.

Chaque niveau donne lieu à la délivrance de badges : niveau débutant, bronze, argent et or. Les niveaux sont définis par la *Bundesverband zur Förderung der Schwimmbildung*, association fédérale en charge de la promotion des cours de natation et regroupant différentes associations non-gouvernementales.

L'association travaille en coordination avec l'ensemble des ministres de l'éducation de chaque Land.

Le niveau élémentaire *Frühschwimmer* comprend plusieurs épreuves : un plongeon de côté, 25 mètres en nage libre et le ramassage d'un objet sous l'eau. L'obtention de ce niveau donne lieu à la délivrance du certificat *Seepferdchen* (Hippocampe), mascotte figurant sur le badge.

Le badge de bronze est obtenu une fois que l'élève est capable de nager sur une longueur de 200 mètres en moins de 15 minutes, en nage libre.

Le badge d'argent s'obtient une fois que le candidat est parvenu à nager sur une longueur de 400 mètres en moins de 12 minutes, à faire remonter à la surface un objet situé à deux mètres de profondeur, à exécuter un saut et un plongeon de côté ainsi qu'à nager dix mètres sous l'eau.

Un élève est titulaire du badge d'or s'il réussit à nager sur une longueur de 1 000 mètres, en moins de 24 minutes pour les garçons et en moins de 29 minutes pour les filles, à nager en dos crawlé pendant 100 mètres, à pratiquer une opération de sauvetage sur 50 mètres, à nager sous l'eau sur une longueur de 15 mètres et à faire remonter à la surface trois objets situés à deux mètres de profondeur, en moins de trois minutes et avec un maximum de trois essais.

En revanche, on ne dispose que de peu de données de suivi chiffrées de cet apprentissage à l'échelon national.

Comparativement, la France paraît aussi bien structurée que les pays observés avec un enseignement obligatoire et un test bien identifié.

Certains pays affichent, toutefois, une volonté politique encore plus fortement exprimée. Tel est le cas, par exemple, des Pays Bas : 2018 a été déclarée « Année de la sécurité dans la baignade ». La fondation « Conseil national pour la sécurité en natation » promeut la maxime : « Tout le monde nage en sécurité ». Aux Pays-Bas, la quasi-intégralité des enfants suit des cours de natation. Chaque année, environ 400 000

enfants obtiennent un ou plusieurs diplômes de natation de l'ABC¹²¹ de la natation, soit près de 96 % du total des enfants des âges considérés.

2.3.5.2 Les travaux du professeur Robert Stallman : une référence à l'international

Les travaux du professeur R. Stallman¹²² constituent un intéressant repère international concernant les compétences aquatiques que toute personne devrait maîtriser¹²³.

Quinze « briques » ont été identifiées par son équipe, à partir d'une étude portant sur 80 000 enfants qui ont appris à nager.

Water Competencies			
1	Safe entry competence a) Entry into water b) Surface and level off	9	Clothed water competence
2	Breath control competence Integrated and effective breathing	10	Open water competence
3	Stationary surface competence a) Buoyancy control: floating b) Treading water	11	Knowledge of local hazards competence
4	Water orientation competence a) Roll from front to back, back to front b) Turn, L & R, on front & back	12	Coping with risk competence - awareness, assessment, avoidance
5	Propulsion competence a) Swim on front b) Swim on back and/or side	13	Assess personal competence
6	Underwater competence a) Surface dive b) Underwater swimming	14	Rescue competence a) Recognize a drowning person b) Assist a drowning person safely
7	Safe exit competence	15	Water safety competence a) Attitudes b) Values
8	Personal flotation device (PFD/lifejacket) competence		

Sont mises en avant des compétences motrices : se déplacer sous l'eau et sur l'eau, sur le dos, sur le ventre, rester sur place, s'orienter, mais aussi des connaissances de soi (n° 13) ou du contexte local, enfin, la compétence à reconnaître une personne en difficulté et à la sauver.

D'après lui, il est nécessaire que ces compétences soient aussi testées dans différents contextes : habillé, avec gilet de sauvetage et en eau libre (puisque, selon lui, 90 % des noyades surviennent en milieu naturel).

Comparativement, les tests français de l'« ASSN » et du « Sauv'nage » reprennent bien le même esprit de capacités diverses réalisées sur et sous l'eau ; l'importance de connaissances associées, présentes dans l'ASSN, est confirmée par cette référence internationale.

À la question posée au Pr Stallman lors de sa conférence : Quel est le meilleur âge pour apprendre ? Il répond que « *l'on peut apprendre à tout âge. 8 - 11 ans permet de disposer des coordinations optimales... mais c'est déjà trop tard. Dès qu'un enfant se déplace, il y a un risque qu'il tombe dans une piscine. Afin de*

¹²¹ La norme nationale de sécurité en matière de natation est équivalente au diplôme de natation C. L'ABC complet en natation est un passeport pour le plaisir de nager à vie. Avec la norme nationale pour la sécurité en natation / diplôme en natation C, vous maîtrisez les compétences pour une piscine avec attractions et en eau libre sans courants ni grandes vagues, tels que piscines de loisirs et fossés / canaux plus larges (sauf en mer). Les diplômes de natation A et B sont des étapes intermédiaires menant à l'ABC complet de la natation.

¹²² *From swimming skill to water*, Stallman, and al, 2017.

¹²³ Conférence du 14 mai 2019 Journées spécialisées de la natation, université de Lille.

réduire la fenêtre des risques, il faut apprendre le plus tôt possible à ses enfants. Il est impératif de chercher à apprendre à tous, quel que soit son âge. ».

2.3.6. Quelle approche spécifique assurer pour les adultes ?

À la différence des enfants, aucun repère n'existe pour les adultes qui raisonnent généralement à partir de leurs propres perceptions, souvent sur les techniques de nage et non dans une approche sécuritaire.

Cette définition d'« un individu qui sait nager » est renforcée par les questions posées lors des enquêtes qui visent à définir la capacité des Français à nager (cf. *supra*). On sait « bien nager » si l'on est « capable de réaliser 50 mètres ou de nager plus de deux minutes ». Pour les adultes, rien ne dit dans quel contexte (avec matériel ?, là où l'on a pied ?...). Par conséquent, rien n'incite un adulte à prendre conscience de l'importance du partir / revenir (autrement dit, « est-ce que mes compétences me permettent de partir, mais aussi de revenir jusqu'au bord ? ») et, le cas échéant, savoir renoncer.

C'est pourquoi l'attestation scolaire « savoir nager » prend en compte des connaissances jugées indispensables : savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ; connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ; savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir nager est adaptée.

Concernant les adultes, ces connaissances devraient être associées au milieu naturel puisque c'est le lieu principal des noyades des plus de vingt-cinq ans avec pour objectif de limiter au maximum les imprudences de nageurs. Elles devraient même être déclinées dans chaque type de lieu (mer, lac, cours d'eau...) en fonction des caractéristiques et risques associés à ce contexte précis.

2.3.7. Des publics insuffisamment pris en compte

On observe qu'au final, des ensembles d'acteurs, de sites, de méthodes coexistent soit dans l'indifférence la plus totale, soit dans la concurrence, soit dans la (recherche) de complémentarités et de coopérations.

Aussi les points de progression sont-ils réels et nombreux.

Des habitudes de travail en commun ont été progressivement prises. Certaines sont constitutives d'avancées.

Mais il convient, néanmoins, d'être bien conscient qu'il existe des publics insuffisamment pris en compte au sein même de chacun des sujets abordés, mais aussi à côté, en périphérie de ces sujets.

À titre de simples illustrations¹²⁴, les réponses actuellement apportées sont notoirement insuffisantes pour :

- **les accueils collectifs de mineurs (ACM)**, qu'ils soient organisés avec ou sans hébergement : ils constituent les seuls espaces, avec le cadre familial, où l'on peut réglementairement se baigner sans savoir nager ou sans qu'ait été vérifiée l'obtention / la détention d'un quelconque niveau après un test. Dans le cas des « centres de loisirs », certaines communes profitent du dispositif « J'apprends à nager » (JAN) pour organiser cet apprentissage et faire passer le « Sauv'nage ». En revanche, les ACM avec hébergement (communément encore appelés « colonies de vacances ») sont bien (trop) peu identifiés comme possibles espaces / temps d'apprentissage, alors même que le public est y « captif ». Pourrait-on imaginer une « colonie de vacances » adossée aux activités nautiques se contenter d'un test « anti panique » et de mettre un gilet de sauvetage aux enfants ? Pourquoi ces centres n'agissent-ils pas parallèlement pour garantir la sécurité aquatique des jeunes qui leur sont confiés et valider l'un ou l'autre des tests d'« aisance aquatique » ou du « savoir nager » ?

Préconisation n° 6 : Mettre davantage à profit les accueils collectifs de mineurs (ACM) organisés sur les temps de vacances pour proposer un enseignement de la natation et la validation du ou des tests « savoir nager ».

¹²⁴ Les deux illustrations fournies ne présentent pas de caractère exhaustif.

- **l'apprentissage pour les adultes** : peu de collectivités territoriales et/ou associations proposent, à l'heure actuelle, des apprentissages ciblés sur la population des séniors. Il est vrai que les gestionnaires de piscines, les responsables de clubs sportifs et les élus de collectivités territoriales doivent faire des choix en termes de public(s) et les enfants sont les cibles premières. Cette approche peut paraître, en première analyse, pertinente. Toutefois, à l'examen attentif des réalités et des causes des noyades (cf. partie 1), on se doit de constater que nombreux sont les adultes qui se noient, en milieu naturel, parce qu'ils surestiment leurs capacités réelles ou ne maîtrisent pas ou bien trop peu les caractéristiques, exigences et contraintes du milieu.

Préconisation n° 7 : Encourager les collectivités territoriales et les clubs à renforcer leurs coopérations pour organiser des apprentissages ciblés sur la population des adultes qui ne savent pas nager.

2.3.8. Les territoires : des situations hétérogènes, mais de belles réussites

2.3.8.1 Quatre territoires observés

La mission a pu observer l'importance du rôle des responsables et acteurs de cet apprentissage sur les territoires ; elle a rencontré des élus et des professionnels et a analysé certaines réussites. La mission a choisi de relater l'organisation dans deux villes moyennes, Douai et La Rochelle, un département très urbanisé et à très forte densité de population, la Seine-Saint-Denis, et une région très étendue (Auvergne-Rhône-Alpes).

- **DOUAI, une organisation efficace au service des enfants**

La mission a rencontré, le 16 avril 2019, au siège de l'association des maires de France (AMF), Michaël Dozière, maire adjoint¹²⁵, chargé des sports et de la santé, membre des instances dirigeantes de l'AMF et de l'ANDES.

Douai est une ville du département du Nord. Sa population est de 39 356 habitants.

Deux piscines sont aujourd'hui en service au sein de la ville ; l'une est assez ancienne (elle a été inaugurée en 1958). Treize MNS sont employés par la commune, plus un titulaire du BNSA en renfort pour la surveillance.

La natation scolaire : une priorité

L'objectif que chaque enfant sorte de CM2 en sachant nager est une priorité. C'est pourquoi, les élèves du primaire bénéficient de 100 séances durant leur scolarité, quelle que soit l'école douaisienne fréquentée, réparties comme suit : 16 à 18 séances, sur l'année, par niveau de classe (de la grande section de maternelle au CM2).

Le nombre d'élèves scolarisés est élevé avec 137 classes douaisiennes (publiques et privées) avec une estimation moyenne de 25 élèves par classe, ce qui correspond à 3 425 élèves.

La ville de Douai accueille également 19 classes extérieures (issues de communes voisines), soit 475 élèves supplémentaires.

Au total, 25 classes de maternelles sont concernées auxquelles s'ajoutent 131 classes élémentaires.

Le secondaire fréquentant les piscines se limite, maintenant, exclusivement aux établissements douaisiens. Le nombre de créneaux disponibles et les orientations fixées par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse conduisent à accorder la priorité aux classes de sixième (au titre du « savoir-nager ») et de terminale (au titre de la préparation du baccalauréat).

Les fréquentations 2018 ont été les suivantes : 49 818 entrées pour les primaires, 4 080 entrées pour les primaires non douaisiens, 9 113 entrées pour les collèges, 1 302 entrées pour les lycées, 1 108 entrées pour l'enseignement supérieur.

¹²⁵ Depuis avril 2014.



Un pilotage efficace

C'est au Sénat que la ville de Douai a défendu son projet et remporté le « prix des collectivités 2009-2010 », décerné par l'Agence pour l'éducation par le sport. Il est venu récompenser les initiatives développées et les actions mises en œuvre, depuis plusieurs années, autour de l'animation des piscines de Douai et de la collaboration entre les différents acteurs locaux. Il s'agit d'un projet multidimensionnel, établi pour plusieurs années, même s'il est réactualisé régulièrement, qui tient compte des attentes et besoins des usagers, de la politique sportive locale, du rapport coût / avantage, de l'égalité des chances et de l'intégration.

L'objectif est d'offrir des passerelles et de créer un maillage dense et harmonieux d'activités permettant de développer la pratique sportive, la vie sociale et la participation des habitants dans les piscines de Douai. Le projet porte son action dans les piscines douaisiennes ; il doit permettre d'« offrir une variété d'actions et de services pour tous, sans inégalité, sans surcoût sur le budget général, en respectant la politique sociale et sportive de la ville, dans un cadre législatif et réglementaire strict ».

Douai : réflexion par métaphore



Figure 1 : « Les petits ruisseaux font les grandes rivières », dit-on ! Relations et partenariats (institutionnels : ville / éducation nationale / DDCS 59 - associations : clubs / IME APEI / OMS / centres sociaux / plateforme santé du Douaisis / profession sport 59... au service des grands enjeux sur le territoire.

Un véritable « éco-système »¹²⁶

Ce dispositif repose sur :

- Un partenariat aisé entre la ville et les services de l'éducation nationale

La ville de Douai a fait le choix de nommer en piscine un agent « référent éducation nationale ». Celui-ci, en concertation avec la conseillère pédagogique de circonscription (CPC), est notamment chargé : d'organiser

¹²⁶ Bertrand Brochot, responsable de la piscine des Glacis. Questionnaire renseigné 23 avril 2019.

les plannings, les transports, d'harmoniser les contenus d'intervention des MNS selon les directives de l'EN, de préparer les dossiers de demande d'agrément et d'organiser les sessions d'agrément pour les parents (réservation de salles et du bassin). Il assure l'interface entre la ville de Douai et les services concernés du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, est responsable de la sécurité et coordonne l'intervention des MNS en pédagogie scolaire. Il participe avec l'équipe pédagogique à l'organisation des événements ponctuels, scolaires et extra scolaires.

Des choix pédagogiques sont affichés. La ville de Douai s'est attachée à organiser les plannings scolaires en semaines « semi-massées » et a aussi fait le choix de renforcer ses effectifs afin de consacrer une journée (le jeudi) pour les maternelles et les CP permettant ainsi d'aménager des parcours dans le grand et le petit bassin.

« Lors de l'organisation semi-massée (2013-2014), nous avons pu constater une baisse des fréquentations scolaires. Cette organisation pouvait, en effet, inciter les enseignants à ne choisir qu'une séance sur deux (générant davantage de séances annulées). Cela occasionnait aussi quelques problèmes de transport. Certains parents jugeaient en outre que cela faisait beaucoup pour leur(s) enfant(s) et n'inscrivaient plus leur(s) enfants sur les autres dispositifs ».

- Des liens fluides entre les temps de l'enfant

L'équipe pédagogique, soutenue par l'encadrement et les directions, organise des tests d'aisance aquatique, sur une semaine bloquée, au sein des deux piscines. Les élèves ont la possibilité d'obtenir l'attestation du savoir nager (ASSN), mais aussi le Sau'nage par le biais de l'USEP, membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA).

Les services du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse informent de la possibilité de pratiquer une activité sportive et d'apprendre à nager dans le cadre de l'école municipale et/ou dans celui des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

En effet, pour les enfants à partir de sept ans, les « écoles municipales de sport », gratuites et ouvertes en priorité aux douaisiens, puis aux non douaisiens, scolarisés sur Douai, peuvent venir compléter le parcours d'apprentissage scolaire et devenir une « passerelle » pour pratiquer différentes disciplines sportives.

L'accueil de loisirs sans hébergement à dominante sportive permet également aux jeunes douaisiens d'acquérir l'aisance aquatique grâce à l'opération « J'apprends à nager ». Quatre sessions en juillet et quatre autres en août ont été organisées, en 2018 : chaque enfant a bénéficié de 10 heures d'apprentissage sous la responsabilité de deux éducateurs ; au total 83 jeunes (huit sessions) ont passé le test et 37 l'ont obtenu, soit 44 % de réussite.

Les « leçons de natation » peuvent également venir compléter les parcours d'apprentissage avec sept créneaux pour les enfants et trois groupes de niveaux différents : débutants, intermédiaires, perfectionnement.

La « Journée de l'aisance aquatique », organisée, chaque année, en avril, ouvre la semaine de tests scolaires. L'événement permet d'informer le public et de rassembler les enfants avec leurs parents et leurs proches. L'objectif est de réunir les scolaires, les écoles municipales de sport, les associations, les clubs, les leçons et les particuliers afin de faire passer gratuitement l'attestation d'aisance aquatique et des diplômes de natation... C'est en quelque sorte une « répétition générale » pour les tests qui vont être proposés dans le cadre scolaire ; c'est aussi l'occasion pour les enfants de concrétiser le travail réalisé tout au long de l'année et de valoriser leurs progrès. C'est aussi l'occasion, pour les parents et les proches, qui ne sont pas autorisés (même en tribune pour des raisons de sécurité) à venir pendant les séances scolaires, d'identifier grâce à un affichage « Douai pour l'aisance aquatique »¹²⁷ le niveau de leurs enfants, ainsi que les parcours et les dispositifs d'apprentissage proposés. C'est, en outre, l'occasion pour les professionnels de faire de la prévention et de dispenser une information sur la prévention des noyades grâce et à partir notamment de la brochure du ministère des sports « Conseils pratiques : se baigner sans danger ».

¹²⁷ Voir annexe 8.

- Un engagement politique présenté sans impératif de rentabilité économique

L'apprentissage de la nage est dispensé gratuitement dans le cadre scolaire. Le coût horaire de cet apprentissage est estimé à 277 €¹²⁸ (moyenne entre les deux piscines disponibles). Compte tenu du nombre d'heures octroyées aux écoles, le coût pour l'apprentissage des classes élémentaires est estimé à 243 483 € et pour celui des maternelles à 79 776 €, soit une estimation d'un coût global pour la commune de 323 259 €. Ce coût n'est évidemment pas compensé par les rentrées financières (60 € par classe pour les écoles extérieures par exemple).

L'apprentissage de la natation est également dispensé gratuitement au sein de l'école municipale des sports et durant les opérations « J'apprends à nager » inscrites dans le cadre des accueils collectifs de mineurs – ACM – (centres sans hébergement).

Le caractère déficitaire des piscines de la ville est perçu et accepté comme un investissement de la commune à l'apprentissage de la nage ; il est totalement assumé par le maire adjoint chargé des sports que la mission a rencontré.

Des résultats probants

80 % des 394 élèves de CM2 (chiffres 2018 – écoles publiques et privées) arrivent au collège détenteurs de l'ASSN validée, après les 100 séances de l'école élémentaire. L'ASSN est inscrite au dossier scolaire des enfants.

Par ailleurs, 203 élèves de CM2 ont obtenu le « Sauv'nage » par le biais de l'USEP, avec le concours d'évaluateurs de l'USEP.

En moyenne, sur quatre ans, le taux de réussite au test sécuritaire « Sauv'nage » est d'environ 50 %. Le taux de réussite au test du « savoir nager » est d'environ 85 %.

- **LA ROCHELLE, des habitudes de coopérations ville / clubs / éducation nationale / jeunesse et sports**

La ville de La Rochelle¹²⁹, préfecture du département de la Charente-Maritime, compte plus de 75 000 habitants¹³⁰. Elle est bien impliquée dans la mise en œuvre d'une politique de développement de la natation.

Elle salarie 11 MNS correspondant à 9,5 ETP.

Il est vrai que les prestations offertes par la piscine Lucien Maylin, constituée d'un « bassin sportif » (bassin olympique)¹³¹ ainsi que d'un toboggan, de deux saunas, et d'une salle de gym, peuvent, parfois, faire l'objet de critiques dont certaines vives¹³². Cette piscine est, en effet, considérée par certains utilisateurs comme assez mal adaptée aux besoins et notamment à ceux des écoles. La cohabitation des publics (lycées, universités / maternelles) peut, en outre, à certains moments, se révéler assez délicate.

Mais la mission a pu constater que la ville a développé une stratégie volontariste et intervient en particulier :

- en très étroite relation avec l'inspection académique de la Charente-Maritime, au titre de la natation scolaire. Ainsi, les élèves des classes de CP, CE1 et CM1 bénéficient de dix séances chaque année (soit trente séances). Par ailleurs, les élèves des maternelles situées en REP bénéficient de dix séances supplémentaires (d'une durée de 40 minutes chacune). Les

¹²⁸ Dépenses totales de fonctionnement qui incluent la paye, les fluides, l'entretien des équipements...

¹²⁹ Entretien avec Catherine Léonidas, maire adjointe chargée des sports, conseillère communautaire (CDA de La Rochelle) et Philippe Trehello, directeur des sports, mardi 23 avril 2019 à La Rochelle. Catherine Léonidas, de métier professeure des écoles, a été MNS durant 40 ans. Elle a joué un rôle très actif en matière d'apprentissage de la nage pour les adultes en particulier au sein de clubs loisirs.

¹³⁰ 75 736 habitants en 2016. La Rochelle est la commune la plus peuplée du département.

¹³¹ Bassin dit de « grande profondeur ».

¹³² <https://www.guide-piscine.fr> > ... > La Rochelle > Piscine Lucien Maylin à La Rochelle. Ces critiques concernent prioritairement, selon leurs auteurs, la vétusté de l'équipement, ainsi que le trop petit nombre de crêneaux laissés, à leur sens, au grand public. Lors des réunions bilans avec l'EN, les retours sont, en revanche, plutôt bons quant aux conditions d'exercice des enseignants.

principaux constats opérés par les professionnels sont qu'à l'issue de ces trente séances, si les enfants savent entrer sans crainte particulière dans l'eau et s'ils savent se déplacer en ventral, pas mal d'entre eux éprouvent, cependant, des difficultés avec le dorsal et en matière de respiration. « Pour le plan "aisance aquatique", il faut davantage de temps pour se faire une idée précise. Le test est difficile pour les élèves. On arrive à peine à 40 % de réussite¹³³ ».

- Pour les enfants âgés de 8 à 10/11 ans, deux jours par semaine (les mardis et jeudis soirs). Les enfants ne paient que le tarif d'entrée enfants soit 2,75 €, le prix de la leçon de natation dispensée par un MNS (7/8 enfants par MNS) est prise en charge par la ville.
- Pour les enfants âgés de 8 à 11 ans habitant les quartiers de Mireuil et de Villeneuve-les-Salines, situés en REP. Quatre cadres professionnels sont mobilisés et rémunérés par la ville, deux MNS et deux ETAPS non MNS, les deux MNS se chargeant des apprentissages techniques et les deux ETAPS non MNS de la dimension ludique. Les enfants sont récupérés au pied des immeubles et transportés jusqu'à la piscine. Les familles doivent acquitter 9 € par an... Cette démarche permet pour Villeneuve-les-Salines de réunir une trentaine d'enfants avec une proportion très significative de jeunes filles. Pour Mireuil, une douzaine d'enfants participent avec assiduité.
- Pour les 3/7 ans, les mercredis matins. Sont proposées des séances dites d'« Éveil aquatique ». Ces jeunes enfants, le plus souvent accompagnés par un adulte et souvent par leurs grands-parents, bénéficient ainsi de dix séances. Cet éveil aquatique a également été ouvert aux enfants accueillis au sein d'un centre de loisirs implanté à proximité de la piscine. Les animateurs du centre viennent avec quinze enfants environ, compléter l'effectif des « individuels ». Les enfants du centre de loisirs bénéficient d'un accès gratuit à cette activité.
- Au titre du dispositif « J'apprends à nager ». La ville de La Rochelle a bénéficié du dispositif « JAN » pendant deux ans, en 2016 et 2017. Notamment pour l'action conduite avec l'association « L'Escale », auprès d'un public de migrants. Les dispositifs ainsi initiés ont été soutenus par la DDCS.
- Dans le cadre de l'apprentissage de la natation tout au long de la vie, en partenariat avec les clubs sportifs locaux, les « Canards rochelais », le « Subaqua », « La Rochelle Triathlon » ainsi que les quatre plus gros clubs dits de « loisirs ». La « cible » est constituée de personnes âgées qui n'ont pas connu la natation scolaire et n'ont découvert la nage qu'avec les clubs loisirs. Mais ces publics doivent pouvoir bénéficier de créneaux... et la concurrence est assez redoutable.
- Pour soutenir les cours d'aquaphobie¹³⁴, d'une durée de 45-50 minutes, dédiés aux adultes, assurés par des MNS volontaires ainsi que les cours et activités spécifiques pour les futures mamans.

La communauté d'agglomération de La Rochelle, créée le 1^{er} janvier 2000, qui réunit 28 communes, et compte près de 170 000 habitants¹³⁵, devrait, au-delà de la compétence sur les équipements culturels et les (autres) équipements sportifs, prendre la compétence gestion des équipements aquatiques, soit à l'heure actuelle trois équipements. Au-delà de la piscine de La Rochelle, deux nouveaux sites seront (aient) alors pris en compte :

- le centre aquatique de Châtelailon-Plage qui comprend deux bassins intérieurs : un bassin de 25 mètres équipé d'un toboggan de 110 m et un deuxième bassin qui par sa forme libre et son peu de profondeur est adapté aux loisirs et jeux des plus petits et de trois bassins extérieurs dont un bassin de jeu, une pataugeoire et des aires de jeux pour les plus petits, ainsi qu'un *splash aqualudique*, aire de jeux d'eau de 200 m et deux toboggans dont un toboggan de 30 m ;
- le centre Palmilud de Périgny qui comprend deux bassins intérieurs : un bassin loisirs et un bassin dit de natation (25 mètres), deux toboggans de 40 et 60 mètres de long, une pataugeoire à 30 °C pour les tout-petits avec du petit matériel (arrosoirs, jouets à bascule à chevaucher...).

¹³³ Directeur de la piscine Lucien Meylin de La Rochelle. Contribution écrite du 23 mai 2019.

¹³⁴ Développés à l'initiative en particulier de Catherine Léonidas. À noter que ces cours accueillent actuellement des migrants.

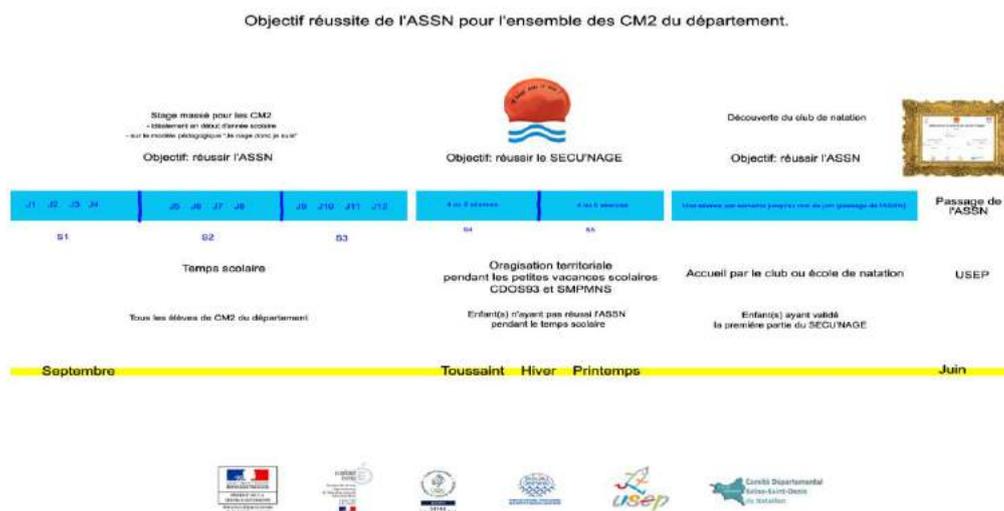
¹³⁵ 168°692 en 2016.

Même s'ils offrent tous deux un bassin de 25 mètres, ces deux centres aquatiques sont prioritairement conçus et exploités comme des équipements de loisirs, qui font aussi, de mai à septembre, l'objet d'une demande émanant de touristes.

Si, avec l'intercommunalité, le champ des possibles s'élargit et si l'apprentissage, dont l'apprentissage précoce, peut en tirer bénéfice, il n'en demeure pas moins que le problème numéro 1 est et reste celui des déplacements et du coût des transports pour se rendre de l'école aux lieux de pratique de la natation. Si ce sujet n'est pas traité et s'il ne trouve pas une réponse adaptée, il est certain que des enfants / élèves scolarisés sur de petites communes situées en zone rurale ne pourront se rendre à la piscine, alors même que l'offre pourrait exister car les communes concernées (propriétaires des équipements) se montrent à l'écoute des difficultés éprouvées) ; mais l'intercommunalité ne souhaite pas pour l'heure aller jusqu'à la prise en compte du coût des transports.

- **La SEINE-SAINT-DENIS, un territoire très mobilisé en matière de natation scolaire à partir du dispositif « Je nage, donc je suis »**

« Je nage, donc je suis » est un dispositif propre à la Seine-Saint-Denis¹³⁶ qui répond concrètement à la lutte contre les noyades et au développement culturel des activités nautiques ; l'objectif est d'amener l'ensemble des enfants de CM2 à l'obtention de l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN), dans un contexte départemental où les familles sont majoritairement issues de catégories sociales défavorisées et éloignées de tout contexte de pratique aquatique



Un dispositif qui lie le temps de l'école et le temps extra-scolaire

Ce dispositif mobilise l'ensemble des partenaires institutionnels (le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (inspection académique), le ministère des sports (direction départementale de la cohésion sociale - DDCS), les collectivités territoriales (département et communes) et le mouvement sportif (CDOS, comité départemental de natation, clubs), afin de construire un parcours global d'apprentissage du « savoir nager » sur les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Service déconcentré de l'État en charge de la mise en œuvre des politiques sportives, la DDCS de Seine-Saint-Denis est à l'initiative de l'expérimentation débutée en 2013 pendant les vacances scolaires. Elle coordonne ce dispositif composé de deux phases successives :

¹³⁶ **Année 2016 :** Aubervilliers, Bagnole, Bobigny, Bondy, Clichy-sous-Bois, Pierrefitte et Dugny (Piscine de Marville), Montfermeil, La Courneuve, Le Raincy, Noisy-Le-Sec, Villepinte, Île-st-Denis ;
Année 2017 : La Courneuve, Les Lilas, Bagnole, Bondy, Le Blanc-Mesnil, Villepinte, Bobigny, Romainville, Montreuil, Tremblay, Saint-Ouen, Pantin, Le Bourget, Drancy et l'Île-Saint-Denis, Clichy-sous-Bois, Sevran, Tremblay en France, Aubervilliers ;
Année 2018 : Aubervilliers, La Courneuve, Le Blanc-Mesnil, l'Île-Saint-Denis, Villepinte, Bagnole, Bobigny, Romainville, Les Lilas, Montreuil, Le Prés-Saint-Gervais, Noisy-le-Sec, Pantin, Bondy, Drancy, Sevran, Clichy-sous-Bois, Villemomble, Tremblay, Saint-Ouen, Dugny-Le Bourget, Montfermeil.

- Phase 1 (durant le temps scolaire) :
 - o participation de l'ensemble des élèves de CM2 à un stage « massé » de trois semaines consécutives, organisé selon une pédagogie adaptée (méthode pédagogique élaborée et développée par la DDCS 93) et se terminant par le passage de l'ASSN ;
 - o remise de l'ASSN aux enfants ayant réussi le test final ;
 - o remise d'une attestation de compétences aux enfants n'ayant pas obtenu l'ASSN, afin de valoriser les apprentissages acquis et ainsi les inscrire dans une dynamique de succès ;
 - o remise d'un document orientant les enfants vers un stage se déroulant pendant les vacances scolaires organisé par la collectivité territoriale ou le club de la ville.

1000 COLLECTIVITÉS
VILLE COLLECTIVITÉS

ATTESTATION DE COMPETENCES AQUATIQUES

Je soussigné(e) agissant en qualité de Maître Nageur Sauveteur
diplômé d'Etat numéro atteste que né(e) le
ayant participé au stage "je nage donc je suis" à du au

Pour le SECU'NAGE, est en capacité :		OUI	NON	Pour l'ASSN, est en capacité :		OUI	NON
- d'entrer dans l'eau en chute arrière à partir du bord de la piscine				- d'entrer dans l'eau en chute arrière à partir du bord de la piscine			
- de franchir en immersion complète une ligne d'eau non tendue				- de franchir en immersion complète un obstacle sur une distance de 1.5 mètre au début du parcours			
- de réaliser un surplace vertical de 5 secondes				- de franchir en immersion complète un obstacle sur une distance de 1.5 mètre en fin de parcours			
- de réaliser un surplace horizontal de 5 secondes				- de réaliser un surplace vertical de 15 secondes			
- de se déplacer sur une distance de mètres en position ventrale			20 mètres minimum	- de réaliser un surplace horizontal de 15 secondes			
				- de se déplacer sur une distance de 15 mètres en position ventrale			
				- de se déplacer sur une distance de 15 mètres en position dorsale			
SECU'NAGE VALIDE (en enchaînant toutes les actions)				ASSN VALIDEE (en enchaînant toutes les actions)			

Pour le Préfet et par délégation
 Le directeur départemental
 de l'éducation nationale
 de la Seine-Saint-Denis
 Alexandre MARTINET

L'inspecteur d'académie,
 directeur académique
 des services de l'Education nationale
 de la Seine-Saint-Denis

- Phase 2 (durant les vacances scolaires) :
 - o participation des enfants n'ayant pas obtenu l'ASSN aux stages massés de deux semaines consécutives organisés durant les vacances scolaires, de la Toussaint, d'hiver et de Pâques (plus de 4 500 enfants depuis 2015) ;
 - o passage de l'ASSN et/ou du « Sécu'nage »¹³⁷, première partie, en fin de stage, permettant aux enfants ayant validé l'un des deux diplômes de pouvoir accéder au club de leur ville une fois par semaine, gratuitement et jusqu'aux vacances d'été.
 - o les stages des vacances d'été sont réservés aux collégiens n'ayant pas obtenu l'ASSN (prioritairement les élèves de sixième). Ces stages sont proposés par des professeurs d'EPS.

Des choix pédagogiques assumés

Les méthodes pédagogiques employées dans le cadre du dispositif sont identifiées : « stages massés », dans un grand bain pour l'apprentissage, pas de matériel de flottaison en début d'apprentissage, validation d'une attestation de compétences aquatiques. L'apprentissage doit, en effet, être privilégié en grande profondeur (grand bain) et dans des lieux naturels dédiés.

À ce jour, 30 communes sur les 40 proposent un « stage (dit) massé », dont les acteurs apprécient la plus-value à 15 % de réussite supplémentaire par rapport à un « apprentissage (dit) filé ».

¹³⁷ La première partie du « Sécu'nage » correspond au test d'« aisance aquatique » des accueils collectifs de mineurs (ACM).

Concernant l'encadrement, les responsables et acteurs du dispositif insistent sur l'importance que les enseignants soient diplômés d'État et possèdent la qualification de maître-nageur sauveteur (MNS) avec des groupes qui n'excèdent pas 12 à 15 enfants pour un MNS.

*« Dans le cadre scolaire de l'enseignement primaire, des enseignants ne sont pas toujours formés à ce type d'enseignement ; la complémentarité avec des techniciens dotés au minimum d'un diplôme professionnel de niveau 4 devrait être généralisée sur le territoire français ».*¹³⁸

Un partenariat qui permet une véritable « alliance éducative »

Le dispositif considère principalement le parcours de l'enfant, à savoir : initiation sur le temps scolaire, perfectionnement et /ou re-initiation pendant le temps des vacances, ces deux temps devant déboucher sur l'obtention de l'ASSN. Dans un troisième temps, l'enfant devrait être accueilli dans un club de natation / ou dans les écoles de natation pour un perfectionnement technique pouvant déboucher sur l'obtention du « Sauv' nage ».

Les coopérations entre l'école, la ville, le département et le club paraissent indispensables pour la réussite de l'enfant. Elle permet aux enfants de bénéficier de plusieurs stages au cours de l'année de CM2, mais aussi de toucher les enfants échappant aux « radars institutionnels » et que la collectivité territoriale n'arrive pas à prendre en charge. Certains conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) viennent même pendant les vacances scolaires valider l'ASSN avec le MNS.

Cette réussite suppose, à l'origine, un « partenariat fondateur » entre la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de Seine-Saint-Denis et la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de Seine-Saint-Denis. L'affichage de l'unité de ces deux entités, traduit par des courriers conjoints régulièrement adressés aux acteurs de terrain, des orientations partagées, des interventions croisées a été et continue d'être essentiel à la bonne marche du dispositif. Les directeurs d'école et leurs équipes doivent être, en effet, rassurés par la légitimité institutionnelle du dispositif, assurée par l'inspecteur de circonscription et, à l'origine, par le IA-DASEN dont l'impulsion auprès des PE est fondamentale. La présence et la participation du DDCS lors du conseil d'IEN sont, à ce titre, plus que symboliques.

C'est donc aussi la rencontre de deux personnalités, deux cadres institutionnels majeurs du département, représentants des ministères de l'éducation nationale et des sports, qui permet d'enclencher, mais surtout de maintenir le dispositif. L'engagement et le dynamisme de leurs équipes constituent des gages incontournables de la pérennité de cette expérimentation.

D'autres partenaires sont également nécessaires pour diffuser et opérationnaliser concrètement le dispositif, au premier rang desquels les maires des communes de Seine-Saint-Denis.

Les principaux partenaires sont donc les suivants :

- le réseau des directeurs des sports de la Seine-Saint-Denis ;
- le comité départemental olympique et sportif du 93 ;
- le SMPMNS (syndicat national professionnel des maîtres-nageurs sauveteurs et BEESAN) ;
- le comité départemental de natation ;
- l'USEP (union sportive de l'enseignement du premier degré).

Un financement significatif des collectivités territoriales et de l'État

Ce dispositif repose en grande partie sur le financement par l'État de postes d'éducateurs sportifs supplémentaires (MNS), complété par celui des collectivités territoriales engagées. Les communes mettent à disposition les piscines.

¹³⁸ Direction départementale de la cohésion sociale de Seine-Saint-Denis, entretien avec la mission le 20 mars 2019.

L'État a :

- au titre du CNDS, financé le dispositif à hauteur de 119 222 € (financements cumulés) depuis 2016.
- au titre du programme 147 (politique de la ville), financé le dispositif à hauteur de plus de 224 000 € (financements cumulés), depuis 2013, avec une participation inégale selon les années¹³⁹.

Des résultats en hausse constante

Sur l'année 2017-2018, 857 classes de CM2 ont bénéficié du dispositif avec, en moyenne, trois séances par semaine.

Sur l'année 2018-2019, 986 classes de CM2 ont bénéficié du dispositif avec, en moyenne, 2,75 séances par semaine.

Par rapport à l'ensemble de l'académie, la Seine-Saint-Denis montre une situation beaucoup plus dégradée à l'entrée en CM2. Si le dispositif n'arrive pas à compenser la totalité de ce déficit initial, la plus-value apportée est significativement importante.

1 ^{er} Degré	% élèves testés	% NN entrée en CM2	% NN fin de CM2	Plus-value	% réussite ASSN
77	96	52	33	19	67
93	94	93	58	34	42
94	81	68	44	24	56
Académie	91	74	47	22	53

Dans la partie « extra-scolaire », les chiffres traduisent également la hausse de participation et de résultats.

Année	Nombre d'enfants ayant participé au dispositif sur les petites vacances	Résultats
2014	374	260 Secu'nage 1 ^{ère} partie (test ACM)
2015	722	533
2016	866	538
2017	1 514	852 Secu'nage 1 ^{ère} partie (test ACM) et 66 ASSN
2018	1 914	1 286 Secu'nage 1 ^{ère} partie (test ACM) et 118 ASSN

- **AUVERGNE-RHÔNE-ALPES¹⁴⁰, des objectifs, des démarches et des outils partagés, gages et conditions préalables de la réussite au bénéfice des enfants**

La direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) a développé un travail collaboratif portant, en particulier, sur le dispositif « J'apprends à nager » (JAN) avec les services du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (rectorat et inspections académiques), la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de natation et envisage d'ouvrir la réflexion ainsi engagée à l'ANDES.

¹³⁹ Financement du dispositif « Je nage, donc je suis » sur le programme 147 : en 2013, 45 000 € ; en 2014, 50 000 € ; en 2015, 0 € ; en 2016, 50 000 € ; en 2017, 29 345 € ; en 2018, 50 000 € ; soit **224 345 €**.

¹⁴⁰ Source : Informations fournies par Jean-Pascal Fabris, inspecteur de la jeunesse et des ports, chef du Pôle sport et Aurélie Latreille, professeure de sport, conseillère d'animation sportive, chargée du suivi du dispositif JAN, DRJSCS Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objectif est de travailler collectivement pour lutter contre les risques de noyade à travers notamment :

- la mise en place de stages d'apprentissage de la natation intégrant un repérage des publics en cycle 2 effectué par les services de l'éducation nationale (et incluant une réflexion sur les « stages massés » dans le temps scolaire), l'orientation vers des « centres JAN labellisés » (garantissant un encadrement et un enseignement de qualité), la démarche ayant pour objectif une évaluation, commune et longitudinale, du dispositif pour et par les clubs et les collectivités territoriales ;
- l'amélioration de la qualité des interventions, via la création d'un film support à l'élaboration de pédagogies adaptées à chaque public (club / scolaire / « grand public ») et son déploiement au sein de formations et/ou de séminaires.

Les premiers bilans établis des (quatre) campagnes antérieures ont permis aux responsables impliqués de dégager des enseignements et de formuler des pistes d'amélioration¹⁴¹.

Les conditions d'organisation des stages JAN doivent être ciblées sur le cycle 2

Les « retours de terrain » mettent en évidence qu'il n'est pas possible de « savoir nager » en dix séances pour un groupe de non-nageurs. En regard de ce constat, il est apparu plus réaliste d'abord d'« apprendre (aux enfants) à ne pas se noyer ». Il s'agit de privilégier un apprentissage permettant de « passer d'un corps pesant à un corps flottant ».

Cette étape correspond au travail mené par les enseignants dans le cadre du cycle 2 (au titre de la démarche « aisance aquatique »). La DRDJSCS AURA ambitionne un repérage précis, en très étroite relation avec les services intéressés du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, des élèves concernés et leur orientation vers les stages JAN.

L'élaboration et l'usage d'outils de diagnostic, de suivi et d'évaluation sont indispensables

Les premiers apprentissages de la natation se réalisent de façon obligatoire dans le cadre scolaire. L'identification des « publics cibles » gagnerait donc à se faire, en premier lieu, par le ministère de l'éducation nationale avant communication aux publics via les institutions des dates, lieux et modalités d'inscription aux stages. Ce travail est cependant complexe, car il confronte des logiques de territoires variés (la question de l'éloignement des piscines et celle de l'accès effectif aux lignes d'eau doivent être bien appréhendées) à des pratiques parfois hétérogènes sur l'ensemble des cycles en matière d'apprentissage de la natation.

Il n'existe pas, à ce jour, d'outil diagnostic, mutualisé et partagé par tous les partenaires.

Sur les temps péri ou extra-scolaires, seules les licences JAN délivrées permettent (devraient permettre) de rendre compte avec précision et régulièrement (annuellement) de l'utilisation des crédits publics. Si la FFN s'y astreint, les autres fédérations membres du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) ne s'inscrivent pas systématiquement dans ce dispositif malgré la possibilité qui leur en est offerte. Les collectivités territoriales ne disposent, quant à elles, d'aucun outil de suivi mutualisé et ne peuvent, pour nombre d'entre elles, rendre précisément compte de la bonne réalisation des stages.

Des possibilités existent, cependant, pour assurer le suivi et l'évaluation mutualisée des stages JAN. L'outil demarches-simplifiees.fr¹⁴² offre ainsi la possibilité de dématérialisation des demandes à l'échelon régional pour servir à la fois de plateforme d'inscription aux enfants pour les stages JAN et de dépôt de demande de labellisation pour les piscines JAN. L'ensemble de ces données pourrait être ensuite récupéré sur une plateforme partagée entre les partenaires, utile à la fois au diagnostic, au suivi et à l'évaluation longitudinale des enfants (exemple : Terr@media en Auvergne-Rhône-Alpes).

¹⁴¹ Source : *Retour d'expérience et perspectives du dispositif « J'apprends à nager (JAN) en Auvergne-Rhône-Alpes »*, comité de pilotage relatif à l'apprentissage de la natation et à la sécurité aquatique, réunion du 25 février 2019.

¹⁴² demarches-simplifiees.fr est une nouvelle plateforme, lancée le 1^{er} mars 2018. Cet outil remplace « Téléprocédures simplifiées », en vigueur depuis 2016. Dorénavant, les administrations peuvent créer des formulaires en ligne et instruire les demandes des usagers sur une plateforme dédiée. De leur côté, les usagers peuvent déposer des demandes et retrouver leurs dossiers en ligne.

Des solutions adaptées à chaque territoire doivent être offertes

Pour les territoires éloignés des équipements, des solutions doivent être imaginées pour faciliter l'accès des publics sur le temps scolaire ou le temps périscolaire. Ainsi, l'organisation et le financement de « stages massés », organisés en collaboration avec l'ensemble des partenaires sur le temps scolaire, avec une mise à disposition de salles de classe à proximité des piscines, pourraient constituer une solution.

La mise à disposition des piscines saisonnières comme « centres d'apprentissage JAN » peut également être une piste à explorer avec les collectivités territoriales concernées pour permettre un accès facilité aux publics.

Des freins au développement de la pratique doivent, néanmoins, être levés.

La gratuité des stages JAN, en principe obligatoire, est, à l'analyse, loin d'être garantie. Cette pratique dérogatoire pourrait être de nature à discréditer le dispositif, mais les structures organisatrices la justifient en faisant état d'un manque général d'assiduité des enfants lorsque les stages sont gratuits.

L'octroi de lignes d'eau peut, parfois, représenter un obstacle à la réalisation de stages JAN dans les piscines de certaines collectivités territoriales.

A pu, en outre, être observée une concurrence entre des chefs de bassin et des responsables ou des intervenants de clubs. L'ANDES (mais aussi l'ANDIISS) pourrait(ent) être sollicitée(s) pour rechercher, dans de telles hypothèses, des pistes de médiation.

Le fonctionnement général du dispositif mérite d'être amélioré

Une homogénéisation des pratiques doit être recherchée intégrant en particulier :

- la mise en place d'un format minimal de stage de dix créneaux minimum d'une durée de 30 mn à 1 heure, nombre d'enfants / stage maximum, nombre et qualification des encadrants. À ce titre, une qualification adaptée des intervenants est nécessaire pour permettre un enseignement de qualité ;
- la normalisation du milieu d'apprentissage (quelle attitude adopter, à titre d'exemple, à l'endroit de projets de stages JAN proposés sur un lac ?) ;
- l'imposition aux collectivités territoriales et aux clubs organisateurs de stages JAN d'un support commun d'évaluation par bénéficiaire et par stage ;
- des modalités identiques, et, a minima, harmonisées, de soutien financier. Un financement au forfait permet un traitement rationnel et équitable des demandes entre les différents collectivités territoriales et clubs sportifs candidats à l'organisation de stages JAN. En Auvergne-Rhône-Alpes, ce forfait se situe entre 800 et 1 000 €. Ce montant n'intègre, cependant, pas les coûts des transports en commun ;
- une labellisation des piscines JAN garantissant l'orientation des enfants vers des structures identifiées et labellisées par les services du ministère des sports (DRDJSCS, DDCS / PP) selon des modalités préalablement négociées avec les partenaires. Cette approche serait bienvenue pour garantir un encadrement et un enseignement de qualité ;
- la montée en compétence de tous les intervenants et en premier lieu des éducateurs de club, enseignants et personnels territoriaux. Elle doit concourir à l'atteinte du même objectif. Afin de renforcer la formation des intervenants et lutter contre les risques de noyade, la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes a, à cet effet, sollicité la ligue de natation pour la réalisation d'un film didactique. Ce film, partant d'éléments observables, doit permettre à chacun, enseignant comme éducateur, de trouver des pistes d'amélioration dans l'élaboration de pédagogies adaptées à chaque type de public ; il s'agit d'un outil tutoriel.

Cette démarche est susceptible d'être intégrée dans les formations sur l'enseignement de la natation. Les enseignants du premier degré ne disposant pas de formation professionnelle ou continue spécifique, la participation à des séminaires dédiés, organisés conjointement par la DRDJSCS, la ligue AURA de natation et

les services de l'éducation nationale constitue une piste de progrès pour sécuriser la mise en place des cycles.

Aujourd'hui, cette réflexion n'est pas encore totalement aboutie, car elle confronte des cultures et des pratiques différentes. Tous les acteurs cependant se rejoignent sur l'objectif à poursuivre et les résultats à enregistrer à terme. Une réunion entre l'IA-IPR EPS du rectorat de Lyon, référent pour les activités de la natation, la ligue de natation, la DRDJSCS et les CTS concernés a été tenue mi-mars 2019 avec l'objectif d'améliorer le dispositif partenarial.

2.3.8.2 Les conditions de la réussite

La mission a identifié les conditions qui, à l'analyse de ces quatre observations territoriales, en ont permis la réussite :

- la présence d'installations, la mise à disposition de lignes d'eau et de créneaux horaires ;
- la mobilisation de moyens financiers dédiés ;
- la mobilisation de moyens humains qualifiés pour un encadrement de qualité ;
- le partage d'une vision conjointe (et donc d'objectifs précis), au nom de l'intérêt supérieur des enfants ;

mais, avant tout, l'engagement sans faille, avec ambition, exigence, méthode, et dans la durée, de femmes et d'hommes, qu'il s'agisse d'élus locaux ou d'agents (et, au premier chef, de MNS) des collectivités territoriales ou de regroupements intercommunaux, de directeurs de services déconcentrés de l'État (DR(D)JSCS, DDCS/PP, IA) appuyés par leurs collaborateurs, de présidents et de salariés de clubs sportifs. Cette dimension est incontournable. La mission a aussi noté les atouts supplémentaires que constituaient « les double ou triple casquettes » d'élus locaux, par ailleurs anciens MNS ou présidents de clubs, enseignants ou anciens enseignants, membres de réseaux d'élus (AMF, ANDES).

La mission souligne, cependant, le caractère par essence fragile des organisations mises en place (constitutives parfois de « montages complexes »), car leur développement, mais aussi leur pérennité reposent sur des femmes et des hommes qui « *ne peuvent fournir partout* »¹⁴³.

Elle salue, toutefois, l'extraordinaire foisonnement de ces expériences qui s'inscrivent dans des contextes spécifiques ; les territoires constituent le plus souvent l'échelon opérationnel de cette politique publique d'apprentissage de la nage : tout ne se décide pas au niveau national.

Préconisation n° 8 : Donner son plein impact au principe de subsidiarité en ne cadrant pas, à l'excès, les conditions d'organisation et de déroulement de l'apprentissage de la nage, depuis le niveau national, afin de laisser aux acteurs locaux les marges d'initiative nécessaires contribuant à l'atteinte de 100 % de nageurs en fin de sixième.

Préconisation n° 9 : Assurer la valorisation et une diffusion élargie des « bonnes pratiques » territoriales, liées à l'apprentissage de la nage, via les réseaux existants d'élus, de professionnels, fédéraux, ministériels.

2.4. Deux incontournables : les équipements et les encadrants

Les équipements et les encadrants constituent des facteurs essentiels et même incontournables pour apprendre à nager. C'est la raison pour laquelle la mission a choisi de traiter ces deux points dans ce chapitre. Elle souhaite, cependant, attirer l'attention sur le fait que les réalités de ces deux incontournables dépassent largement et fréquemment ce seul enjeu. Les équipements, par exemple, sont soumis à de multiples tensions : économiques, culturelles, politiques, territoriales..., parfois concurrentes, voire contradictoires, qui influencent les priorités qui leur sont assignées par les décideurs. Pour autant, les inspecteurs généraux ont souhaité mettre en exergue l'importance de ces deux leviers pour l'apprentissage en les traitant, volontairement, dans cette partie.

¹⁴³ Entretien de la mission avec un élu local.

2.4.1. Les équipements : construire ? Rénover ? Innover ?

2.4.1.1 Principaux constats et enseignements

➤ Une offre globale importante¹⁴⁴

Il existe en France une pluralité d'équipements aquatiques : des bassins de natation ludiques, sportifs ou mixtes¹⁴⁵ d'installations sportives publiques ou privées, accessibles au public à titre gratuit ou payant avec pour objectif principal d'y pratiquer la natation¹⁴⁶.

Support essentiel à la pratique sportive et éducative de la natation, le bassin sportif est caractérisé par des dimensions strictes : espace rectangulaire avec une longueur de 25 m, 33 m, ou 50 m et des couloirs de nage. Le bassin de natation mixte associe quant à lui une surface sportive et une surface ludique.

<p>Bassin de natation mixte</p>	<p>- bassin bénéficiant d'une partie sportive (permettant la pratique de la natation sportive (couloir avec ligne d'eau) et d'une autre ludique. Un mur mobile peut parfois permettre de séparer les deux surfaces de pratiques.</p> 
<p>Bassin sportif de natation</p>	<p>- Bassin rectangulaire/carré permettant la pratique et/ou l'apprentissage de la natation - Profondeur minimum $\geq 0,8m$</p> 
<p>Bassin de natation ludique</p>	<p>Bassin de forme géométrique autre que rectangulaire ou carré</p> 

À partir des données du recensement des équipements sportifs (RES), on relève, au 10 janvier 2018, 3 768 installations sportives regroupant 6 052 bassins de natation. Ces installations sont essentiellement des piscines, des centres aquatiques ou des complexes sportifs. Elles abritent en moyenne 1,6 bassin de natation, 54 % au moins un bassin, 36 % au moins deux et 10 % plus de trois bassins. En outre, 55 % de ces installations offrent des bassins de natation couverts adaptés à une pratique tout au long de l'année contre 45 % qui proposent exclusivement des bassins découverts qui limitent eux la pratique à la saison estivale. 40 % des bassins sont considérés comme des bassins sportifs¹⁴⁷.

¹⁴⁴ Analyse réalisée à partir du *Recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques-RES-* avec le concours du bureau des équipements sportifs de la direction des sports (DSB3) du ministère des sports.

¹⁴⁵ Typologie de l'annexe 1 de *l'État des lieux de l'offre des bassins de natation en France*, ministère chargé des sports, 2009.

¹⁴⁶ Hors bassins d'exercice aquatique destinés à l'aquagym et la remise en forme.

¹⁴⁷ Source : Rapport 2014-M relatif à *la fédération française de natation (FFN)*, Thierry Maudet, IGJS, Yann Dyevre, IGJS, 23 septembre 2014.

L'offre globale de piscines est supérieure en France à celle de certains pays limitrophes. Ainsi, la France dispose d'un bassin de pratique de la natation pour 10 000 habitants, contre 0,88 bassin en Angleterre. De même, la surface totale des bassins est deux fois plus élevée en France qu'en Angleterre¹⁴⁸. Mais la situation est très variable selon les territoires. Les piscines et les centres aquatiques sont inégalement répartis. Ainsi, le Grand Londres dispose d'une surface de bassins par habitant deux fois supérieure à celle du Grand Paris¹⁴⁹. En outre, en 2014, l'amplitude des horaires d'ouverture de certaines piscines parisiennes était près de deux fois inférieure à des piscines situées à Barcelone, à Lisbonne, à Berlin, à Vienne et à Bruxelles.

La piscine est l'équipement sportif qui est tout à la fois le plus fréquenté¹⁵⁰ et celui le plus souvent cité comme équipement demandé par la population : 41 % des Français, qui estiment que le nombre d'installations sportives près de chez eux est insuffisant, souhaitent la construction d'une piscine.

La natation et l'installation destinée prioritairement à ses pratiques ne sont en conséquence ni une activité, ni une pratique sportive comme les autres. De façon quelque peu audacieuse, il est possible de transposer la problématique du sport (définitions, enjeux...) à celle de la natation et de la piscine en soulignant qu'il s'agit, là aussi, de concepts « surdéterminés » ; chacun a son avis et sa définition. Plus que les autres équipements sportifs, la piscine est un équipement de service public¹⁵¹.

- **La part et la place des collectivités territoriales : le rôle des communes reste prépondérant**

La répartition des bassins de natation selon la nature juridique du propriétaire.

	Nombre de bassins de natation	Part des bassins de natation (%)
Propriété publique	5 209	86,1
Commune	3 317	54,8
EPCI	1 678	27,7
État	81	1,3
Établissement public	53	0,9
Région	43	0,7
Département	37	0,6

¹⁴⁸ Fédération française de natation, *Atlas fédéral des piscines, les territoires de la natation*, septembre 2013, p. 7. Voir également FFN, *Piscines : aide à la conception pour les maîtres d'ouvrage*, 8^{ème} édition, 2018.

¹⁴⁹ Atelier parisien d'urbanisme (APUR), *Sport et Grand Paris Express*, mars 2017, p. 10. Rapport public annuel 2018, février 2018 Cour des comptes, *Les piscines et centres aquatiques publics : un modèle obsolète*.

¹⁵⁰ Enquête AIRE-IPSOS : *Pratiques de fréquentation et évaluation de la satisfaction des équipements sportifs des Français*, mai 2005, échantillon de 1 000 individus âgés de 15 et plus. Cité in Les dossiers de l'IRDS n° 3, 01-2008.

¹⁵¹ Cf. note 143.

	Nombre de bassins de natation	Part des bassins de natation (%)
Propriété privée	814	13,5
Établissement privé commercial	610	10,1
Association(s)	129	2,1
Privé non commercial	53	0,9
Établissement d'enseignement privé	22	0,4
<i>Indéfini</i>	29	0,5
Ensemble	6 052	100

86,1 % des bassins de natation sont de propriété publique contre 13,5 % de propriété privée (appartenant au secteur privé). Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes sont les principaux propriétaires du secteur public avec 82,5 % des bassins de natation recensés (4 995 bassins). Dans un cas sur dix, ces collectivités territoriales s'appuient sur une délégation de service public (DSP) pour la gestion du bassin.

Près de 55 % des bassins accessibles au public appartiennent aux communes et près de 28 % appartiennent à des EPCI. Les autres établissements publics, l'État, les départements et les régions ne représentent que 3,5 % du parc. Au sein du secteur privé, ce sont les établissements privés commerciaux qui dominent avec plus de 10,1 % de piscines devant les associations (2,1 %) et le secteur privé non commercial (0,9 %).

Un état des lieux de l'offre de piscines sur le territoire national¹⁵², réalisé par le ministère des sports en 2009, soulignait déjà le poids des collectivités locales dans la réalisation et la gestion des équipements de natation, ainsi que l'essor du secteur privé comme nouvel acteur et le développement de la gestion déléguée de service public. Les délégataires de service public doivent, en l'état actuel, garantir l'accueil et l'encadrement des publics scolaires. Il est essentiel que ces garanties et que ces facilités perdurent. Or, dans son rapport public annuel (février 2018), la Cour des comptes a mis en exergue, dans la partie consacrée aux piscines et centres aquatiques publics, le manque de lisibilité des contractualisations et, par effet induit, un risque de fragilité dans la mise en œuvre de cette mission en direction des publics scolaires¹⁵³.

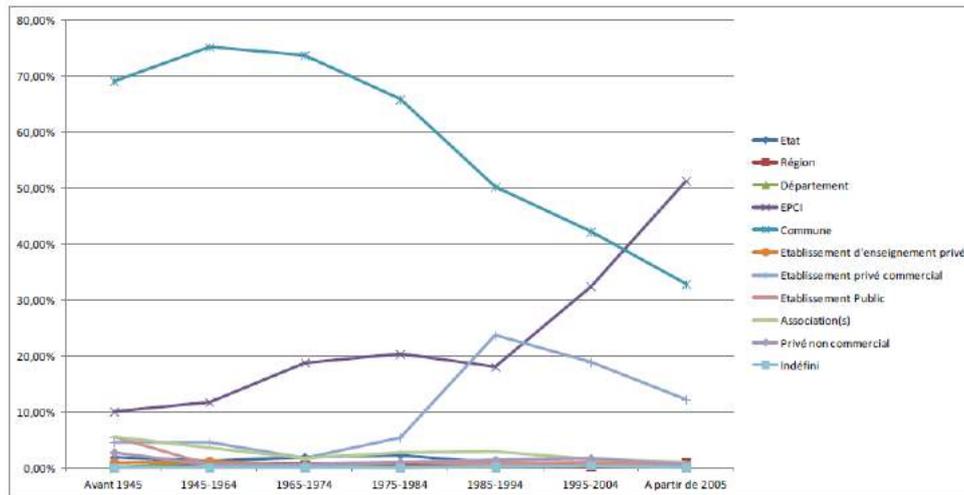
Cet état des lieux relevait, également, l'existence d'importantes disparités territoriales en matière de taux d'équipement, d'accès géographique aux équipements, et de nature de piscines présentes. Plusieurs facteurs explicatifs de ces différences interdépartementales ont été dégagés parmi lesquels :

- l'offre de piscines est globalement corrélée à la densité de la population, mais des décalages entre l'offre et la demande apparaissent ;
- la nature des piscines (couverts, découvertes, mixtes) est conditionnée par le climat ;
- le poids des piscines privées est d'autant plus important que le département est touristique.

¹⁵² *État des lieux de l'offre des bassins de natation en France*, ministère des sports, 2009.

¹⁵³ En application des articles L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales et L. 214-4 du code de l'éducation, ces conventions prévoient les modalités financières de mise à disposition des équipements pour la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive, Cour des comptes, rapport public annuel 2018, février 2018, p. 504.

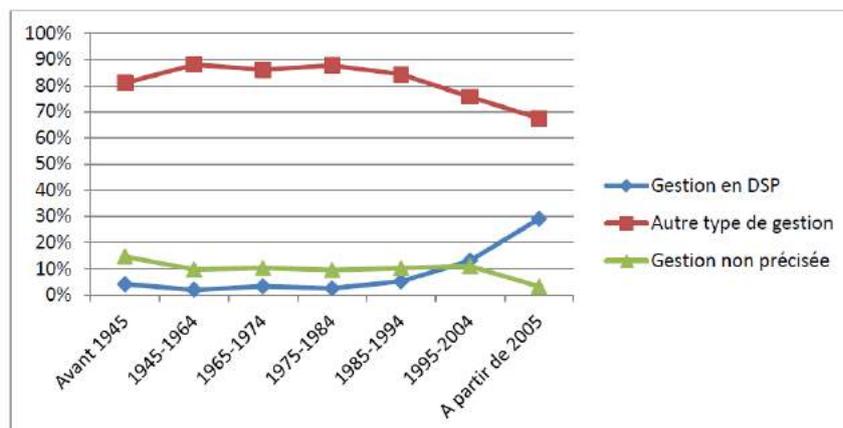
Répartition des propriétaires de piscine par période de mise en service



Source : ministère chargé des sports/DS/ bureau B3/RES-2014

Source : Rapport relatif à la fédération française de natation (FFN), T. Maudet, IGJS, Y. Dyevre, IGJS¹⁵⁴

Type de gestion des piscines publiques par période de mise en service



Source : ministère chargé des sports/DS, 2014

Source : Rapport relatif à la fédération française de natation (FFN), T. Maudet, IGJS, Y. Dyevre, IGJS

Cet état des lieux des modes et modalités de gestion sur le territoire national permet de souligner la part et la place des collectivités locales, au-delà de leur réalisation, dans la gestion des équipements de natation (avec une hausse significative du poids des EPCI par rapport aux communes), l'essor du secteur privé commercial comme nouvel acteur, ainsi que le développement de la gestion déléguée de service public.

¹⁵⁴ Cf. note 143.

- **Un parc qui vieillit**

La répartition des bassins de natation par année de mise en service

	Nombre de bassins de natation	Part des bassins de natation (%)	Part cumulée des bassins de natation (%)
Avant 1945	103	1,7	1,7
1945-1964	376	6,2	7,9
1965-1974	1 555	25,7	33,6
1975-1984	1 038	17,2	50,8
1985-1994	843	13,9	64,7
1995-2004	926	15,3	80
à partir de 2005	1 106	18,3	98,3
<i>indéfini</i>	<i>105</i>	<i>1,7</i>	<i>100</i>
Ensemble	6 052	100	

Source : ministère des sports. RES

Plus de la moitié des bassins de natation (50,8 %) en service en 2018 a été ouverte avant 1985, un tiers avant 1975. Un peu plus de 1 000 bassins (18 %) de natation ont toutefois été ouverts depuis 2005.

La plupart des 1 000 piscines¹⁵⁵ arrive « en fin de vie ».

808 clubs (62 %), affiliés à la FFN, proposaient leur offre de pratiques au sein d'une piscine de plus de trente ans¹⁵⁶.

Des piscines et des centres aquatiques vétustes

La rénovation ou la reconstruction d'équipements anciens concerne, aujourd'hui, un nombre important de collectivités territoriales. Ces dernières sont propriétaires d'équipements vieillissants qui, pour certains, ne répondent plus aux normes d'hygiène et de sécurité, et qu'imparfaitement aux attentes nouvelles du public.

Dans ce contexte, de nombreuses collectivités territoriales doivent, d'ores et déjà, et devront encore plus prochainement, délibérer sur l'avenir de ces équipements, soit pour décider de leur fermeture définitive, soit pour procéder à leur réhabilitation. Les incertitudes financières actuelles devraient, encore plus que par le passé, conduire les collectivités territoriales à rechercher une meilleure performance de leur gestion publique, au besoin en redéfinissant leurs priorités d'action.

Il convient, en outre, lorsque l'on procède à l'analyse des données disponibles de ne pas s'en tenir aux seuls chiffres produits. En effet, de nombreuses piscines font l'objet, au titre de leur entretien ou de rénovations profondes, de fermetures présentées comme temporaires, mais qui dans les faits se révèlent souvent longues.

¹⁵⁵ Ce programme a été lancé en 1969 par le secrétariat d'État chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, dirigé alors par Joseph Comiti, sous le titre opération « 1 000 piscines ». Il avait pour but l'apprentissage de la natation, suite aux mauvais résultats des nageurs français aux jeux Olympiques d'été de 1968. Il a été accéléré par deux accidents survenus pendant l'été 1969 : noyade dans la Loire de 19 enfants d'un centre aéré à Juigné-sur-Loire et noyade de 24 personnes dont 14 fillettes dans le naufrage du bateau-promenade sur le lac Léman près de Thonon-les-Bains.

Entre 600 et 700 piscines ont ainsi été construites, de type Iris, Plein-Ciel, Plein-Soleil, Caneton et enfin Tournesol, lauréat des deux concours d'idée.

¹⁵⁶ Source : FFN, *Atlas fédéral des piscines. Les territoires de la natation*.

Si les départements et les régions peuvent décider de créer des piscines ou des centres aquatiques, l'initiative des projets relève, dans la quasi-totalité des cas, du bloc communal.

La nécessaire révision ou réhabilitation des piscines existantes

Parmi les équipements construits avant 1985 – qui ont ainsi plus de 45 ans d'exploitation à leur actif –, le RES¹⁵⁷ identifie qu'1/3 d'entre eux soit environ 1 000 bassins de natation n'ont jamais fait l'objet de gros travaux.

Au-delà de ce premier chiffrage exploratoire, il apparaît également que nombre d'équipements qui ont, à ce jour, plus de vingt ans d'exploitation sont également concernés par la dégradation de leur capacité à produire une offre de pratique de qualité et adaptée aux besoins.

L'amplitude d'horaires d'ouverture ne répond pas suffisamment aux attentes des usagers.

Les équipements existants ne sont pas toujours adaptés aux nouvelles sollicitations du public qui souhaite une offre d'activités plus diversifiée : pratique de la natation, espaces de détente et de loisirs, ...

Aussi, depuis l'après-guerre, les pouvoirs publics – État et collectivités locales – entreprennent des travaux d'investissement (création, modifications), d'envergure nationale et territoriale, pour mieux répondre à la demande de pratique de la natation et à la nécessité de l'apprentissage de la nage.

Une fourchette de coûts d'investissement très large

En examinant les dossiers présentés au CNDS entre 2015 et 2017, il est établi que la nature des projets d'équipements aquatiques est aujourd'hui particulièrement diversifiée.

Aucun projet ne se limite à la création d'un bassin unique (25 m ou 50 m), comme ce fut, en particulier, le cas avec le « plan 1 000 piscines ».

Les projets proposés actuellement s'articulent autour de deux grandes « familles » :

- une installation simple comprenant un bassin sportif, un bassin d'apprentissage et une pataugeoire pour un coût s'inscrivant entre 5 et 8 M€ ;
- un complexe aquatique comprenant, en plus des bassins précités, une zone de tribunes, des bassins ludiques, un bassin extérieur, des espaces fitness et de musculation... pour un coût s'inscrivant entre 10 et 30 M€.

Une gestion complexe et déficitaire des équipements aquatiques

La gestion d'une piscine génère, systématiquement, un déficit de fonctionnement important du fait de coûts d'exploitation et de personnel élevés et de recettes modérées, en raison de la prise en compte par les propriétaires (publics pour la très grande majorité d'entre eux) de l'impact des missions de service public (tarifications attractives pour les publics scolaires, les associations...) ¹⁵⁸.

De propriété publique pour 86 % et malgré le développement de l'intercommunalité et de ses compétences, la gestion des piscines reste encore très majoritairement assurée par les communes propriétaires de 55 % des équipements publics contre 28 % pour les EPCI. Alors que le bassin de vie des usagers est largement supérieur au périmètre communal, ce sont les contribuables de la commune qui (sup-)portent le plus souvent les déficits.

Le rapport annuel 2018 de la Cour des comptes souligne, à cet endroit, que « *la commune n'est plus l'échelon pertinent pour la gestion des piscines* ».

¹⁵⁷ RES : recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques.

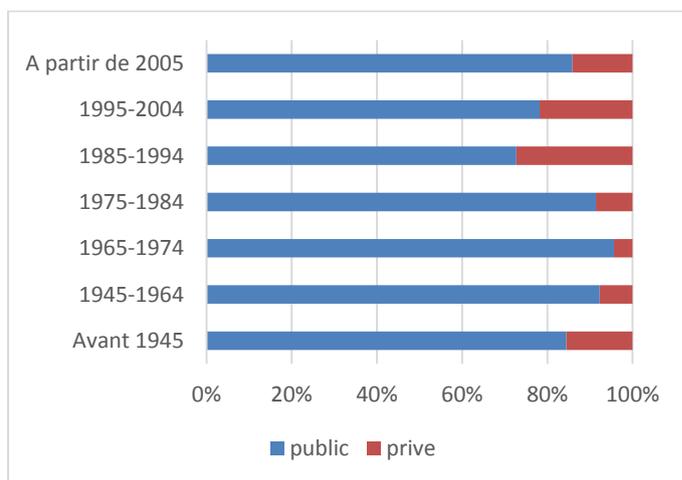
¹⁵⁸ Observons que ce sujet se pose en des termes identiques pour la plupart des autres équipements sportifs propriétés des collectivités territoriales (stades de football ou de rugby, terrains de tennis, salles de basket-ball, de handball ou de volley-ball...). Mais notons également que les piscines et leur gestion font l'objet d'une attention plus marquée, alors même qu'elles comptent au nombre des très rares équipements qui génèrent des recettes, certes pour des montants appréciés comme insuffisants en regard de ceux des investissements.

Au sein du parc privé de piscines (13,5 % des bassins), ce sont les établissements privés commerciaux qui dominent avec plus de 10 % de bassins, suivent les associations pour 2 % et le secteur privé non commercial pour 1 %.

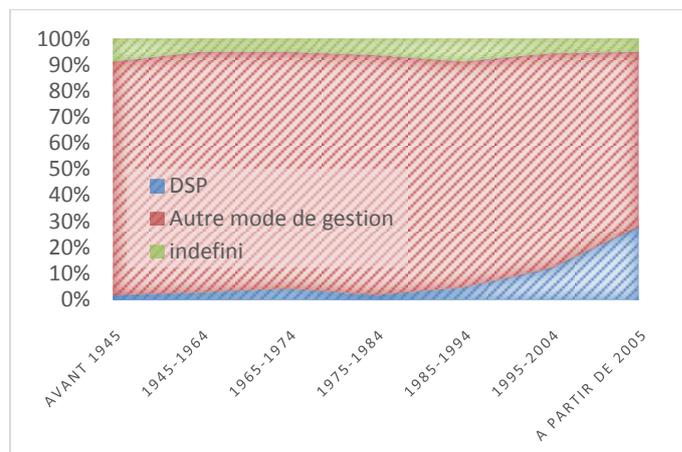
Les opérateurs privés sont, par contre, de plus en plus présents dans la gestion et l'exploitation des équipements à travers l'essor des diverses formules de concessions de service public pour environ 30 % du parc actuellement.

- **La part accrue du secteur privé**

Répartition des secteurs public et privé dans la mise en service des bassins de natation



La baisse des mises en service de bassins de natation observée à partir de la décade 1985-1994 s'accompagne d'une moindre contribution du secteur public. Toutefois, alors que la part du secteur privé a dans le même temps connu une brusque augmentation, celle-ci tend à se resserrer à partir des années 2000.



Parallèlement, la gestion des bassins appartenant à un propriétaire public est marquée par une forte progression de la part des gestions par délégation de service public (DSP).

Quasiment nul pour les bassins des installations mises en service avant 1984, ce type de gestion augmente continuellement depuis 1985, pour atteindre 28 % des bassins mis en service depuis 2005.

- **Les piscines privées familiales : une très forte croissance**

La France est devenue le deuxième marché mondial derrière les États-Unis en matière de piscines privées familiales.

Elle compte aujourd'hui près de 2,2 millions de piscines privées familiales (tous formats confondus), soit 115 000 de plus en 2018¹⁵⁹. Fin 2017, le parc français des piscines s'élevait à 2 020 631 bassins dont 1 187 681 piscines enterrées (+ 44 787 versus 2016) et 832 950 piscines hors sol (+ 56 000 versus 2016). Le nombre de piscines hors sol croît très rapidement.

Les bassins sont aujourd'hui plus petits que par le passé. En trente ans, leur taille a été divisée par deux, pour atteindre 32 m² en moyenne.

¹⁵⁹ Source : Baromètre de la fédération des professionnels de la piscine et du spa (FPP).

- Une répartition territoriale hétérogène des espaces de baignade (bassins de natation et baignades aménagées)

➤ *Les bassins de natation*

Le sud de la France métropolitaine apparaît globalement mieux équipé en bassins de natation que le nord. Cependant, ce gradient est essentiellement le fait des bassins de natation découverts, majoritairement implantés au sud de la Loire.

➤ *La répartition régionale des bassins de natation*

Ratios des bassins de natation pour 10 000 habitants*

Code région	Région	Bassins de natation	Couverts	Découverts
11	Île-de-France	0,58	0,49	0,08
24	Centre-Val de Loire	1,13	0,56	0,55
27	Bourgogne-Franche-Comté	1,24	0,51	0,73
28	Normandie	0,83	0,62	0,21
32	Hauts de France	0,61	0,52	0,08
44	Grand Est	0,74	0,53	0,20
52	Pays de la Loire	1,15	0,64	0,51
53	Bretagne	0,70	0,53	0,17
75	Nouvelle Aquitaine	1,19	0,41	0,78
76	Occitanie	1,30	0,41	0,89
84	Auvergne-Rhône-Alpes	1,07	0,49	0,58
93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,94	0,33	0,60
94	Corse	1,28	0,52	0,76
FRM	France métropolitaine	0,91	0,49	0,42
01	Guadeloupe	0,48	0,03	0,45
02	Martinique	0,53	0,00	0,53
03	Guyane	1,08	0,00	1,08
04	La Réunion	1,09	0,01	1,08
06	Mayotte	0,04	0,00	0,04
DOM	Départements d'outre-mer	0,75	0,01	0,74
05	Saint-Pierre-et-Miquelon	1,59	1,59	0,00
07	Nouvelle Calédonie	3,09	0,00	2,89
08	Polynésie Française	0,37	0,00	0,37
09	Wallis et Futuna	0,00	0,00	0,00
95	Saint-Barthélemy	1,06	0,00	0,00
96	Saint-Martin	0,00	0,00	0,28
COM	Collectivités d'outre-mer	0,71	0,03	0,66
FR	France entière	0,91	0,47	0,43

*Population municipale au 1^{er} janvier 2015 pour la France métropolitaine

Les départements et collectivités d'outre-mer (0,75), mais aussi l'Île-de-France (0,58), la Bretagne (0,70), les Hauts-de-France (0,61), Grand-Est (0,74), et la Normandie (0,83) présentent des taux d'équipements pour 10 000 habitants inférieurs à la moyenne nationale (0,91). Elles apparaissent ainsi comme les régions françaises les plus déficitaires en bassins de natation par rapport à leur population.

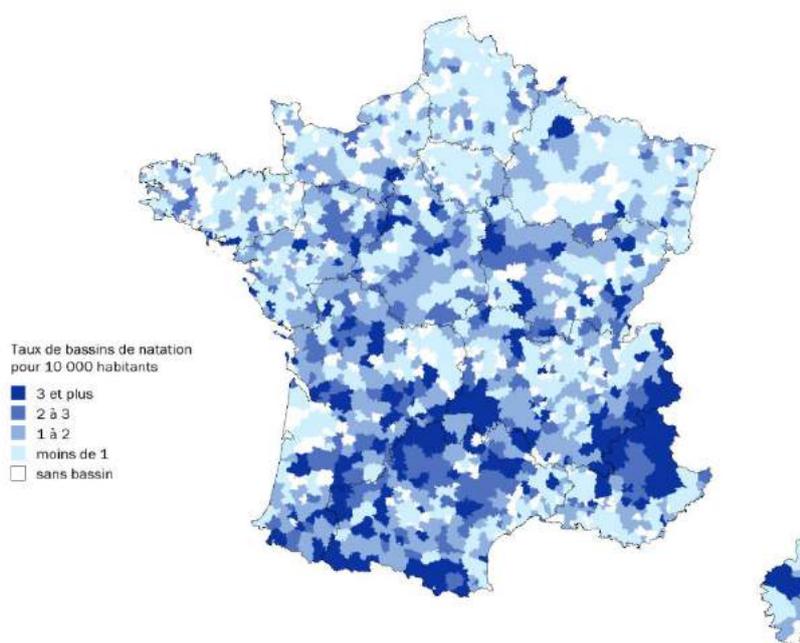
Si l'on s'intéresse spécifiquement aux bassins de natation couverts, souhaitables pour une pratique tout au long de l'année, tant pour l'apprentissage que pour le loisir, la santé ou la compétition, la tendance s'inverse en métropole : l'Occitanie (0,41), la Nouvelle-Aquitaine (0,41) et la région PACA (0,33) présentent des taux d'équipements pour 10 000 habitants inférieurs à la moyenne nationale (0,49) et apparaissent ainsi comme étant les régions les moins dotées au regard de leur population.

➤ *La carte de répartition des bassins de natation en France métropolitaine*

L'image d'une France métropolitaine coupée en deux selon un axe La-Rochelle / Belfort¹⁶⁰ se confirme à l'échelle des bassins de vie (voir, ci-dessous, carte 1). Cette lecture est essentiellement le fait des bassins découverts. Lorsque l'on ne considère que les bassins de natation couverts (voir, ci-dessous, carte 2), les zones de forte densité de population apparaissent alors davantage sous-dotées.

La carte de France des bassins de natation est également marquée par de grandes zones de vide. Plus de 20 % des bassins de vie n'abritent aucun bassin de natation (dans leur périmètre strict). Ce taux atteint 48 % si l'on ne considère que les seuls bassins de natation couverts.

Carte 1 : Taux de bassins de natation pour 10 000 habitants* à l'échelle des bassins de vie.



*Population municipale au 1^{er} janvier 2015 pour la France métropolitaine

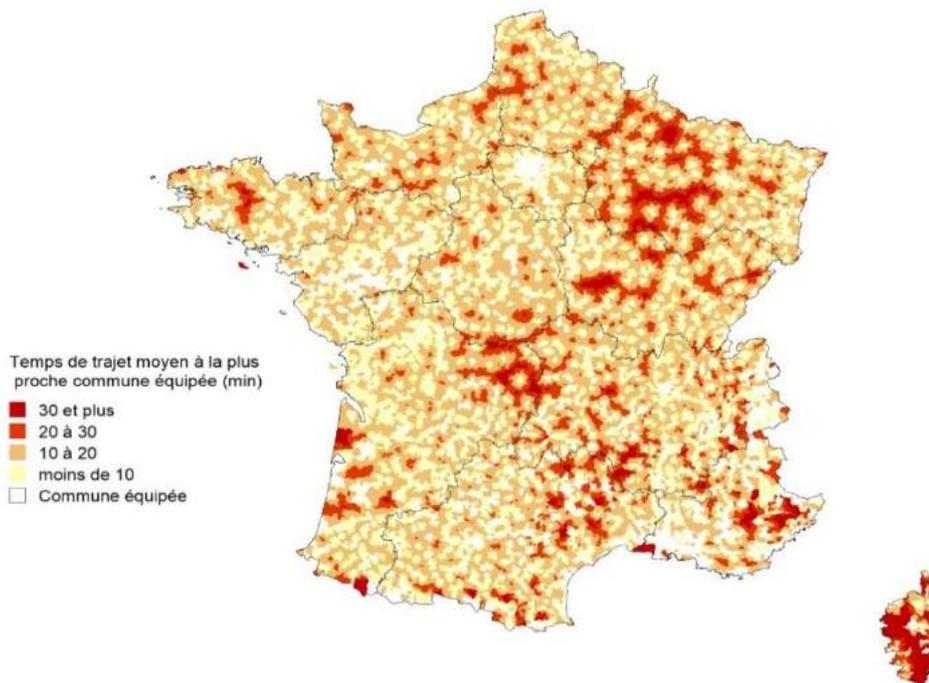
L'offre de bassins de natation dépend, certes, du taux d'équipement par habitant, mais également de critères d'accessibilité. Certains départements affichent des taux d'équipement par rapport à la population plutôt élevés, sans pour autant que l'ensemble de la population n'y accède facilement.

L'analyse des temps de parcours pour accéder à une commune équipée d'un bassin (carte 2) apporte des précisions d'un grand intérêt.

¹⁶⁰ Source : *Atlas des équipements sportifs français*, ministère des sports, 2011.

Les temps de transports, une variable clé

Carte 2 : Temps de trajet moyen* pour se rendre à la commune la plus proche équipée d'un bassin de natation (par la route en heure creuse)



*Logiciel « distancier metric » de l'Insee, géographie des communes au 1^{er} janvier 2016

Près de 90 % des communes de métropole n'abritent aucun bassin de natation. Il faut alors compter en moyenne 12 minutes (par la route en heure creuse) pour se rendre à la commune équipée la plus proche, et jusqu'à 15 minutes dans un cas sur quatre. Pour 3 200 communes non équipées, les temps de trajet sont d'au moins 20 minutes en moyenne et, pour 343 d'entre elles (90°800 habitants¹⁶¹), les temps de trajet sont d'au moins 30 minutes en moyenne.

Peu d'équipements aquatiques sont présents dans les espaces péri-urbains. S'ils accueillent 22 % de la population nationale, ces espaces n'offrent que 14 % des équipements aquatiques et 12 % de la surface des bassins. Dans les communes disposant d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), le taux d'équipement par habitant est inférieur de plus de 40 % à la moyenne nationale.

Les espaces ruraux (ou peu denses) apparaissent clairement avec de nombreuses communes se situant à plus de 20 minutes, voire plus de 30 minutes d'une commune équipée d'un bassin de natation (voir cartes ci-après).

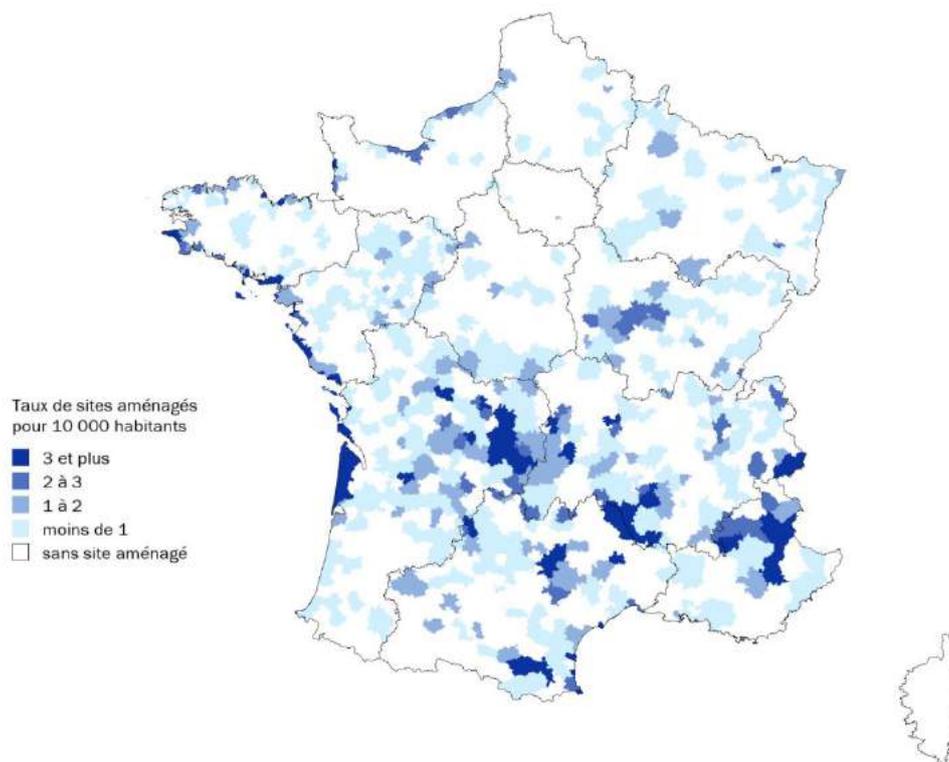
Comme le relevait l'étude du ministère des sports diffusée en 2009¹⁶², la Champagne-Ardenne, la Bourgogne, la Franche-Comté, la moitié nord du Limousin, la Corse, ainsi que l'Ardèche, les Alpes-de-Haute-Provence et les Landes font partie de ces territoires où une large majorité des communes se situent à des temps de parcours élevés, souvent rédhibitoires, pour la pratique de la natation.

¹⁶¹ Source : *Géographie des communes au 1^{er} janvier 2016*, population municipale au 1^{er} janvier 2013.

¹⁶² Source : *État des lieux de l'offre des bassins de natation*, ministère des sports, 2009.

➤ *Les sites de baignade aménagée*¹⁶³

Sur la base des données du RES au 10 janvier 2018, on dénombre 1 260 sites de baignade aménagée : plages, plans d'eau, espaces de loisirs...



**Population municipale au 1^{er} janvier 2015 pour la France métropolitaine*

Ratios des sites de baignade aménagée pour 10 000 habitants*

Code région	Région	Sites de baignade aménagée
11	Île-de-France	0,00
24	Centre-Val de Loire	0,08
27	Bourgogne-Franche-Comté	0,16
28	Normandie	0,21
32	Hauts de France	0,02
44	Grand Est	0,13
52	Pays de la Loire	0,42
53	Bretagne	0,43
75	Nouvelle Aquitaine	0,42
76	Occitanie	0,31
84	Auvergne-Rhône-Alpes	0,23
93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,14
94	Corse	n.d.
FRM	France métropolitaine	0,19

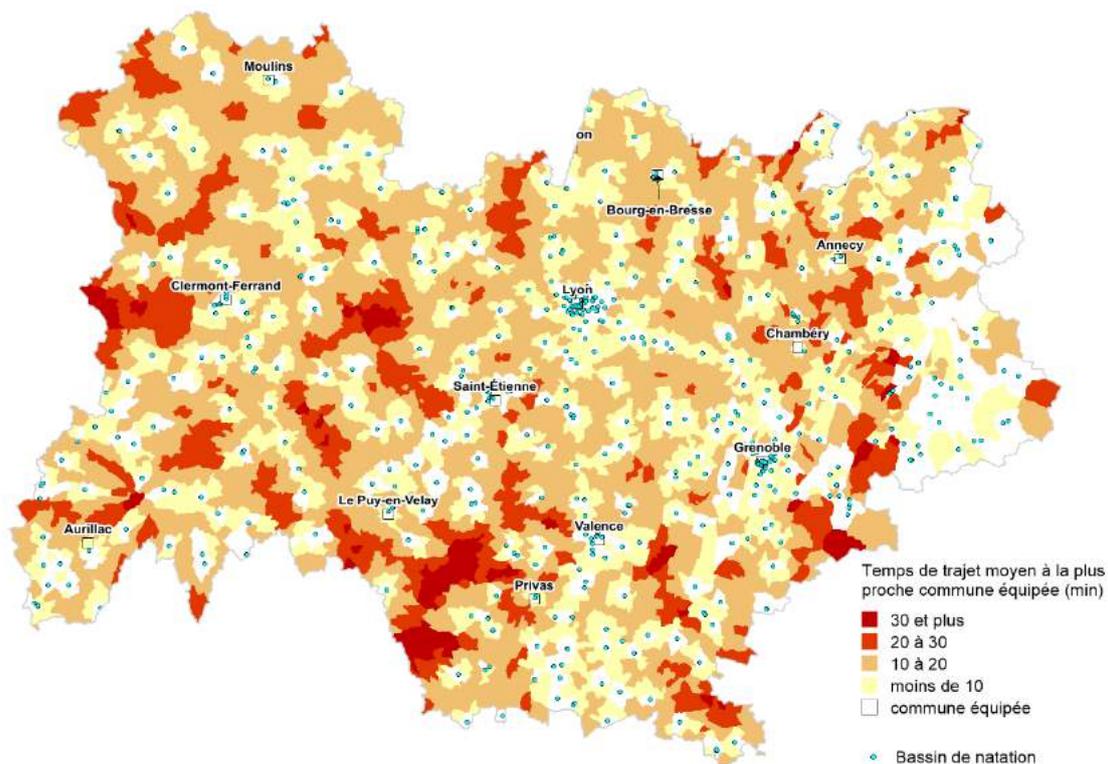
**Population municipale au 1^{er} janvier 2015 pour la France métropolitaine*

¹⁶³ L'article D. 1332-1 du code de la santé publique précise que : « Une baignade aménagée comprend, d'une part, une ou plusieurs zones d'eau douce ou d'eau de mer dans lesquelles les activités de bain ou de natation sont expressément autorisées, d'autre part, une portion de terrain contiguë à cette zone sur laquelle des travaux ont été réalisés afin de développer ces activités. »

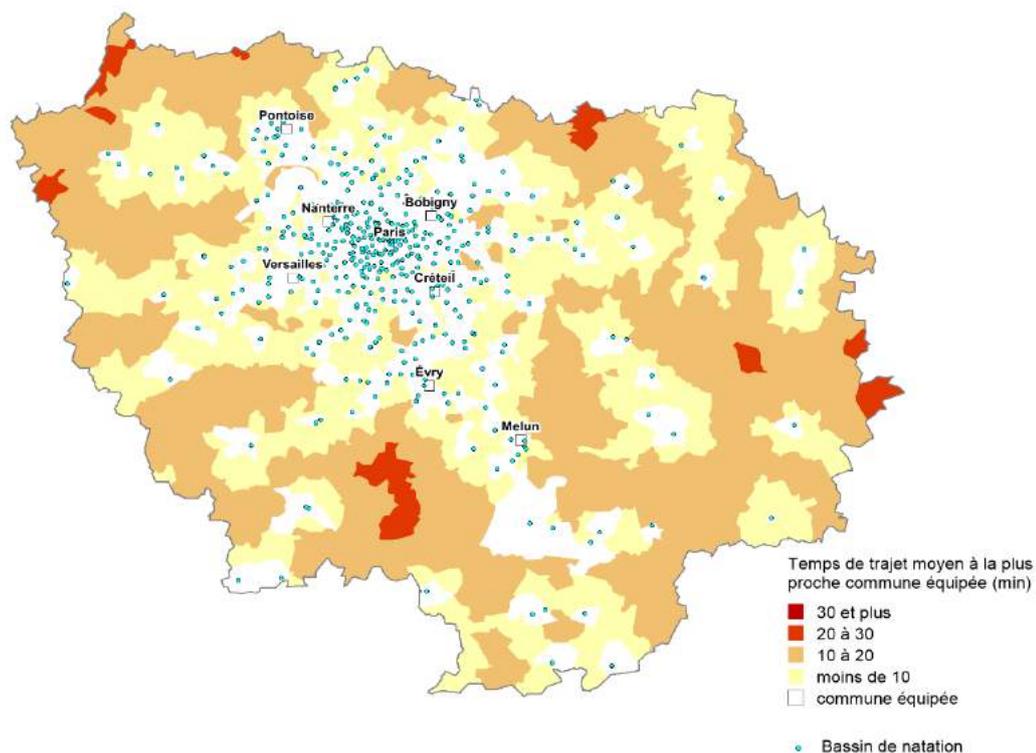
Les régions des façades littorales sont particulièrement bien dotées en sites de baignade aménagée, mais c'est également le cas de la région Auvergne-Rhône-Alpes, qui présente, elle aussi, un taux d'équipements pour 10 000 habitants supérieur à la moyenne nationale (0,19). La région Île-de-France est quant à elle sous dotée par rapport à cette moyenne nationale.

Figurent ci-dessous les cartes de trois régions qui soulignent l'hétérogénéité des situations territoriales.

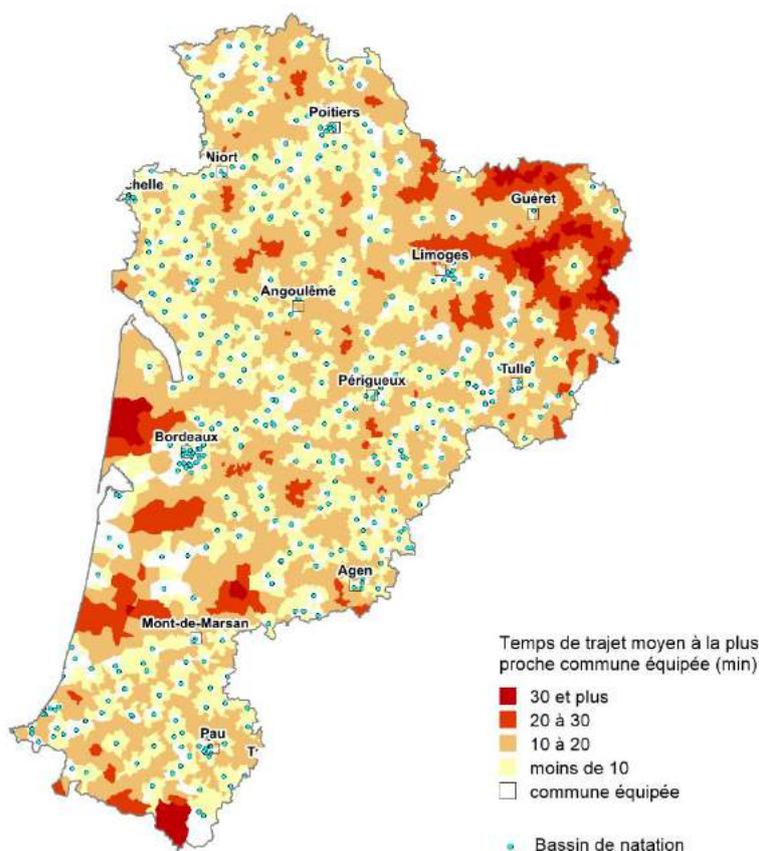
Auvergne-Rhône-Alpes



Île-de-France



Nouvelle-Aquitaine



L'existence et l'implantation d'espaces de baignade aménagée ne compensent pas le déficit en bassins de natation, et vice versa.

2.4.1.2 D'opportunes évolutions dans les approches

- **L'intercommunalité et la mutualisation des équipements**

Les communes et les intercommunalités sont les acteurs principaux de la gestion de ces équipements. Elles en assurent à la fois la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et le financement, ce qui explique aisément les disparités rencontrées. De plus en plus de piscines sont réalisées et/ou gérées à l'échelon intercommunal. Cet élargissement du périmètre d'appréhension et de traitement de ce sujet est en soi une bonne chose et constitue un progrès.

La Cour des comptes a récemment¹⁶⁴ souligné que la prise en charge par l'intercommunalité permet souvent de mieux faire concorder l'habitat des usagers et la source de la recette fiscale qui finance le déficit de l'équipement. Elle n'implique pas de dépenses supplémentaires directes pour l'EPCI dans la mesure où, au moment du transfert de l'équipement, l'attribution de compensation de la commune propriétaire peut être diminuée du montant du déficit.

Au-delà des enjeux financiers, le transfert à l'intercommunalité des piscines permet souvent de coordonner l'offre d'équipements aquatiques à une échelle plus pertinente. Les établissements publics de coopération intercommunale assurent une meilleure programmation des équipements sur leur territoire, en corrélation avec le bassin de vie des usagers. Les carences éventuelles de répartition des piscines et des centres aquatiques sont ainsi mieux prises en compte.

Les EPCI peuvent également élaborer une véritable stratégie de gestion. Leur situation supra-communale leur permet d'identifier les complémentarités entre les équipements de leur territoire, de spécialiser leurs activités et de déterminer les priorités d'accès des différentes catégories d'usagers accueillis.

¹⁶⁴ Cour des comptes, rapport public annuel 2018, février 2018.

Enfin, la gestion intercommunale permet de définir une politique tarifaire cohérente pour plusieurs équipements aquatiques. Elle favorise l'harmonisation des tarifs d'accès à une échelle proche du bassin de vie des usagers et peut limiter la mise en concurrence entre équipements voisins.

L'attention de la mission a, néanmoins, été tout particulièrement attirée par plusieurs responsables rencontrés sur le sujet de la (bonne) localisation de l'équipement, car des intercommunalités ont une superficie très étendue. Des communes, membres de l'intercommunalité, peuvent se retrouver beaucoup plus éloignées du nouveau complexe aquatique qu'elles ne l'étaient du (ou des) bassins antérieurs qui, assez fréquemment, ont été supprimés.

L'intervention d'une intercommunalité peut, en effet, avoir pour but et/ou pour conséquence la création d'une « super piscine », mais... la suppression corrélative d'une ou (des) « ancienne(s) », appréciées comme dépassées, en mauvais état et/ou d'un coût d'entretien élevé.

Les usagers (et, au premier rang, les parents pour leurs enfants), les communes (pour les écoles), les départements (pour les collèges) et les régions (pour les lycées) doivent alors assumer des coûts qui n'avaient pas toujours été très bien identifiés lors de la décision d'implantation de l'équipement. Il faut alors prendre la voiture ou avoir recours à un autocar pour se rendre à la « super piscine ». D'où des surcoûts, des pertes de temps et des questions autour du développement durable...

Il n'en demeure pas moins que la démarche intercommunale de création et de gestion des piscines constitue, sous réserve bien évidemment de la localisation la plus pertinente possible des installations et de la bonne appréhension de la question des transports des élèves au titre de la natation scolaire, un réel progrès.

La mission a, à cet endroit, pris connaissance avec intérêt du traitement de ce sujet par Bordeaux Métropole¹⁶⁵ et par la communauté d'agglomération de Saint-Nazaire¹⁶⁶.

– Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole compte vingt piscines. Une quinzaine de projets verra le jour d'ici 2022, dont les premiers avant la fin 2019. Au sein de son territoire (environ 750 000 habitants répartis sur vingt communes). Un « plan piscines » a été acté en 2017, assorti de la création d'un fonds de soutien de 20 M€ pour aider à la construction et à la rénovation de piscines. L'aide de Bordeaux-Métropole est plafonnée à 25 % du montant de l'investissement prévu, avec un plafond fixé à 2,5 M€ par opération et par commune. Les équipements devront permettre l'organisation d'activités visant l'apprentissage de la natation et/ou l'organisation des différentes disciplines de natation¹⁶⁷ et/ou la plongée. Près d'une quinzaine de projets a été identifiée : cinq constructions (Eysines / Le Haillan, Ambarès, Mérignac, Blanquefort / Parempuyre et Bruges) et neuf rénovations / reconstructions (Ambès, Talence, Bassens, Floirac, Villenave d'Ornon, Pessac, les piscines Stéhélin et Galin à Bordeaux, Cenon et Le Bouscat). « Ces deux derniers projets sont en phase d'études et les travaux auront lieu sur le mandat prochain. Les plus avancés sont Eysines / Le Haillan et Ambarès et Lagrave puisque ces établissements ouvriront avant la fin de l'année. Pour les autres, un calendrier a été établi jusqu'en 2022. Au total, ces travaux représentent un investissement d'environ 100 M€ pour les collectivités de notre territoire » a indiqué Agnès Versepuuy, vice-présidente de Bordeaux Métropole en charge des équipements métropolitains.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole souhaite pérenniser la mission du groupe de travail intercommunal engagé en 2018 afin de travailler sur une vision à plus long terme concernant les structures aquatiques.

Le second objectif de ce plan piscines est de garantir un maillage cohérent sur le territoire, offrant une accessibilité aisée pour l'ensemble des habitants de la métropole, avec une piscine à moins de 10 minutes pour chacun. « Aujourd'hui, chaque commune ne peut pas construire sa propre piscine. Il est indispensable de travailler ensemble afin de diminuer les coûts d'investissements et de fonctionnements. Par exemple, la commune de Taillan-Médoc dont je suis le maire, s'est rapprochée de Blanquefort et Parempuyre afin de proposer de participer à l'investissement en échange de créneaux horaires pour les scolaires et les clubs ».

¹⁶⁵ Source : Centres Aquatiques Mag 5 juin 2019.

¹⁶⁶ Source : Revue Centres aquatiques n° 139, août-septembre 2018.

¹⁶⁷ Natation sportive, natation synchronisée, plongeon, water-polo.

La mission a, cependant, noté que si la métropole impulse une dynamique concernant la création et la rénovation des équipements aquatiques, le transfert de compétence en termes de fonctionnement n'est pas encore à l'ordre du jour. En effet, les grandes métropoles doivent ne pas dépasser un taux d'augmentation de leurs dépenses sous peine d'être pénalisées par l'État. Pour Bordeaux Métropole, il est de 1,35 % par an. Il n'est pas possible d'intégrer, en l'état actuel, la gestion des piscines du territoire dans ce contexte. Chaque commune reste donc gestionnaire de « son » équipement.

- La communauté d'agglomération de Saint-Nazaire

La communauté d'agglomération de Saint-Nazaire (plus de 120 000 habitants) gère, depuis 2001, cinq équipements aquatiques, répartis sur quatre communes. Afin d'améliorer son offre, cet EPCI a souhaité se doter d'un nouvel équipement¹⁶⁸, complémentaire de ceux existants sur le territoire et pouvant accueillir une diversité de public et de pratiques¹⁶⁹. Cinq nouveaux bassins ont été créés : un bassin de nage de 25 mètres, un bassin d'échauffement de 25 mètres, un bassin d'apprentissage de 130 m² (profondeur de 0,6 à 0,8 mètre), une piscine à vagues, une pataugeoire de 50 m². Grâce à cet équipement, les créneaux disponibles ont augmenté de 40 % pour les associations et ont été multipliés par quatre pour le grand public et par deux pour les scolaires. Cet établissement accueille entre 600 et 1 000 personnes par jour en période scolaire et entre 1 000 et 1 700 par jours en période de vacances scolaires.

• Le rôle renouvelé de l'État

La place actuelle de l'État dans la programmation des piscines repose principalement sur le versement de subventions pour le financement et la rénovation d'équipements aquatiques de tout type. Sur la période 2006-2018, le ministère des sports (via les crédits du centre national pour le développement du sport - CNDS) a alloué un montant total de subventions de 184 282 083 € en regard de 516 dossiers.

Parmi ces 516 projets, on dénombre :

- 238 constructions neuves pour un montant total de 138 475 674 € ;
- 249 rénovations lourdes pour un montant total de 45 081 100 € ;
- 29 projets d'acquisition de matériels lourds et/ou spécialisés dans la mise en accessibilité pour un montant total de 725 309 € ;
- 483 projets sont portés par des collectivités territoriales pour un montant total de 180 055 747 € ;
- 33 projets sont portés par des associations pour un montant total de 4 226 336 €.

¹⁶⁸ L'Aquaparc ouvert fin avril 2018.

¹⁶⁹ Jean Jacques Lumeau, vice-président de la CA de Saint-Nazaire, chargé des grands services publics et des piscines.

Régions Loi NOTRe	Montants 2006	Nbre 2006	Montants 2007	Nbre 2007	Montants 2008	Nbre 2008	Montants 2009	Nbre 2009
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	2 910 900 €	7	2 797 243 €	7	23 150 €	2	644 486 €	7
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	603 000 €	4	100 000 €	1	1 650 000 €	3	56 126 €	4
BRETAGNE	1 085 000 €	3	1 000 000 €	2	1 920 000 €	3	1 700 000 €	4
CENTRE-VAL-DE-LOIRE			1 573 389 €	4	801 200 €	2	1 691 663 €	7
CORSE	106 020 €	1			1 000 000 €	1	2 100 000 €	1
GRAND EST	2 249 000 €	4	1 308 104 €	4	862 957 €	5	1 837 500 €	6
GUADELOUPE			40 183 €	1	103 640 €	2	67 000 €	3
GUYANE							68 430 €	2
HAUTS-DE-FRANCE	1 050 000 €	3	1 336 189 €	4	1 880 000 €	3	1 359 000 €	5
ILE-DE-FRANCE	1 189 200 €	3	2 499 972 €	6	4 238 300 €	8	1 197 000 €	5
MARTINIQUE	60 000 €	1	600 000 €	2	2 000 000 €	1	66 034 €	2
MAYOTTE								
NORMANDIE	845 000 €	3	450 000 €	1	9 706 €	2	390 000 €	2
NOUVELLE-AQUITAINE	1 605 000 €	4	908 729 €	3	798 000 €	3	1 507 100 €	4
NOUVELLE-CALÉDONIE			269 836 €	2	138 798 €	1	2 102 000 €	3
OCCITANIE	533 218 €	2	790 000 €	3	4 059 826 €	6	747 000 €	5
PAYS DE LA LOIRE			130 000 €	1	1 470 000 €	3	996 653 €	6
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR			357 500 €	3	500 000 €	1	1 200 000 €	2
RÉUNION			430 000 €	1	19 450 €	1		
WALLIS-ET-FUTUNA								
Total général	12 236 338 €	35	14 591 145 €	45	21 475 027 €	47	17 729 992 €	68

Régions Loi NOTRe	Montants 2010	Nbre 2010	Montants 2011	Nbre 2011	Montants 2012	Nbre 2012	Montants 2013	Nbre 2013
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	4 862 276 €	13	3 831 150 €	10	92 477 €	3	840 000 €	3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	604 930 €	2	955 829 €	4	44 800 €	1		
BRETAGNE	145 965 €	4	219 000 €	2	687 027 €	3	59 900 €	1
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	694 300 €	3	90 000 €	1	1 192 212 €	5	800 000 €	1
CORSE	1 301 317 €	1						
GRAND EST	1 475 500 €	6	13 800 €	1	13 500 €	2	1 400 000 €	2
GUADELOUPE	42 708 €	2	18 700 €	2	69 703 €	3		
GUYANE					21 000 €	1	2 250 000 €	2
HAUTS-DE-FRANCE	800 000 €	1	2 982 500 €	6	31 254 €	2	2 500 000 €	4
ILE-DE-FRANCE	2 550 000 €	5	2 105 000 €	5	1 200 000 €	4	966 000 €	4
MARTINIQUE			6 000 €	1				
MAYOTTE								
NORMANDIE	99 653 €	3	1 027 000 €	2	1 211 800 €	3	760 000 €	2
NOUVELLE-AQUITAINE	1 105 000 €	4	3 490 000 €	6	1 787 080 €	6	600 000 €	1
NOUVELLE-CALÉDONIE								
OCCITANIE	1 230 500 €	5	1 050 000 €	2	656 900 €	2	800 000 €	2
PAYS DE LA LOIRE	766 100 €	3	1 658 000 €	3	600 000 €	1	1 100 000 €	2
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	804 500 €	2	154 800 €	2	1 255 080 €	4	1 200 000 €	3
RÉUNION			29 000 €	1	11 800 €	1		
WALLIS-ET-FUTUNA								
Total général	16 482 749 €	54	17 630 779 €	48	8 874 633 €	41	13 275 900 €	27

Régions Loi NOTRe	Montants 2014	Nbre 2014	Montants 2015	Nbre 2015	Montants 2016	Nbre 2016	Montants 2017	Nbre 2017	Montants 2018	Nbre 2018
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	1 150 000 €	6	550 000 €	2	1 020 780 €	2	906 300 €	5	1 880 000 €	4
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	120 000 €	1	800 000 €	1	1 510 000 €	3	800 000 €	1	600 000 €	1
BRETAGNE			850 000 €	1			740 000 €	1	1 600 000 €	2
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	400 000 €	1	826 000 €	2	700 000 €	1	2 200 000 €	3	300 000 €	1
CORSE					110 000 €	1	95 000 €	1		
GRAND EST	681 000 €	5	1 451 800 €	3	1 400 000 €	2	1 750 000 €	3	1 900 000 €	3
GUADELOUPE					85 000 €	1	135 000 €	2	180 000 €	1
GUYANE			100 000 €	1			100 000 €	1	315 296 €	1
HAUTS-DE-FRANCE	1 715 000 €	4	500 000 €	1	2 428 000 €	7	4 050 000 €	5	1 200 000 €	2
ILE-DE-FRANCE	1 600 000 €	4	2 741 000 €	6	105 000 €	2	1 129 000 €	2	800 000 €	2
MARTINIQUE			700 000 €	1			520 000 €	2		
MAYOTTE							198 000 €	1		
NORMANDIE	950 000 €	2	500 000 €	1	308 500 €	2	500 000 €	1		
NOUVELLE-AQUITAINE	300 000 €	1	2 100 000 €	3	700 000 €	1	2 200 000 €	3	2 027 000 €	4
NOUVELLE-CALÉDONIE							270 000 €	1		
OCCITANIE	1 200 000 €	4	825 900 €	4	725 000 €	2	1 040 000 €	2	300 000 €	1
PAYS DE LA LOIRE	400 000 €	1	1 700 000 €	3	200 000 €	1	300 000 €	1		
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	420 000 €	3	700 000 €	1	58 000 €	1			100 000 €	1
RÉUNION							569 000 €	3		
WALLIS-ET-FUTUNA									649 944 €	2
Total général	8 936 000 €	32	14 344 700 €	30	9 350 280 €	26	17 502 300 €	38	11 852 240 €	25

Régions Loi NOTRe	Montants 2006-2018	Nbre 2006-2018
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	21 508 762 €	71
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	7 844 685 €	26
BRETAGNE	10 006 892 €	26
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	11 268 764 €	31
CORSE	4 712 337 €	6
GRAND EST	16 343 161 €	46
GUADELOUPE	741 934 €	17
GUYANE	2 854 726 €	8
HAUTS-DE-FRANCE	21 831 943 €	47
ILE-DE-FRANCE	22 320 472 €	56
MARTINIQUE	3 952 034 €	10
MAYOTTE	198 000 €	1
NORMANDIE	7 051 659 €	24
NOUVELLE-AQUITAINE	19 127 909 €	43
NOUVELLE-CALÉDONIE	2 780 634 €	7
OCCITANIE	13 958 344 €	40
PAYS DE LA LOIRE	9 320 753 €	25
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	6 749 880 €	23
RÉUNION	1 059 250 €	7
WALLIS-ET-FUTUNA	649 944 €	2
Total général	184 282 083 €	516

Source : CNDS-DEFIDEC, février 2019

Depuis plusieurs années, le CNDS a recentré ses interventions sur les territoires (dits) carencés.

Ainsi, en 2017, le CNDS a ainsi retenu vingt-deux dossiers de création et de rénovation de centres aquatiques (soit 42 % des dossiers retenus) au titre d'un appui allant de 3 % à 12 % de l'investissement dédié, pour un montant total de 15 M€ en QPV ou à proximité et en zone de revitalisation rurale (ZRR).

À noter que le ratio d'intervention chute avec l'inflation des coûts des projets de complexes aquatiques pour lesquels le pourcentage correspondant à l'appui de l'État est moindre.

Cet appui du CNDS est également assez fréquemment complété par des crédits d'état d'autres origines¹⁷⁰.

¹⁷⁰ DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux FNADT : fonds national d'aménagement et de développement du territoire FSIL : fonds de soutien à l'investissement public local.

Au titre de l'année 2018, vingt-cinq projets de bassin de natation ont été financés en 2018 par le Centre national pour le développement du sport pour un montant total de 11 852 240 € dont :

- vingt-et-un projets financés au titre de l'enveloppe des équipements structurants de niveau local dont un dossier sinistre pour un montant total de 10 707 000 € ;
- quatre projets financés au titre du Plan outre-mer et Corse 2017-2020 pour un montant total de 1 145 240 €.

Parmi ces vingt-cinq projets de bassin de natation, on dénombreait :

- douze constructions neuves pour un montant total de 6 965 240 € ;
- treize rénovations lourdes pour un montant total de 4 887 000 €.

Ces vingt-cinq projets étaient portés par des collectivités territoriales.

Au titre de l'année 2019¹⁷¹, sont éligibles les projets de création ou de rénovation de piscines (tous gabarits de bassin y compris mobiles et modulaires en vue de favoriser l'apprentissage de la natation) ; les projets intégrant un bassin d'apprentissage de la natation ou concernant un bassin mobile d'apprentissage seront prioritaires.

Les territoires éligibles sont définis limitativement à partir de deux critères cumulatifs.

Critère n° 1 : sont éligibles, les seuls projets situés :

- En milieu urbain

Dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats, 375 quartiers prioritaires de la ville (QPV) ont été identifiés en métropole comme ultra-carencés. Parmi ces 375, les 60 QPV les plus carencés, n'ayant pas fait l'objet d'un subventionnement d'équipement par le CNDS en 2018, ont été identifiés pour la campagne 2019. Par ailleurs, 40 QPV dont la population est la plus éloignée des équipements sportifs en termes de temps d'accès ont également été identifiés à l'issue de travaux menés par l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV - CGET), soit une liste de 100 QPV prioritaires. Les projets situés dans ou à proximité immédiate de ces quartiers seront prioritaires.

- Ou en territoire rural
 - soit dans les zones de revitalisation rurale (ZRR),
 - soit dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité,
 - soit dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR.

Critère n° 2 :

Au sein de ces zones géographiques identifiées, seuls les projets situés dans un bassin de vie effectivement en situation de sous-équipement (carence analysée et justifiée par la DRJSCS) pourront recevoir un

¹⁷¹ CNDS : département des subventions d'équipement (DES), note N2019-DSE 1 du 27 février 2019, Répartition des subventions de la part équipement du CNDS pour l'année 2019. Par ailleurs, la note N°01 Equipements ANS du 04 juin 2019 signée du directeur général de l'agence précise : « PLAN « AISANCE AQUATIQUE » - VOLET ÉQUIPEMENTS (14 M€). Afin de favoriser l'aisance aquatique des enfants de 4-5 ans et réduire le nombre de noyades, le Plan « Aisance aquatique » a été créé dans cette seconde phase de la campagne « Équipements » 2019. Les piscines restent, en effet, en nombre insuffisant sur le territoire national et trop de personnes, notamment de jeunes enfants, ne savent toujours pas nager. Cette enveloppe complètera le dispositif « J'apprends à nager », financé au plan territorial par l'Agence, en soutenant les projets de création ou de rénovation de bassins de natation et en donnant la priorité à ceux intégrant un bassin d'apprentissage de la natation ou aux projets de bassins mobiles d'apprentissage. Les porteurs de projets d'équipements soutenus dans le cadre de cette enveloppe devront s'engager à favoriser l'accueil des actions associatives et/ou territoriales portées dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager » et du « Plan Aisance aquatique ». Les critères d'éligibilité sont identiques à ceux de l'enveloppe des équipements sportifs de niveau local et notamment des piscines, en territoires carencés. Ainsi, l'accent sera également mis sur les 60 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) identifiés comme ultra carencés en équipements sportifs et sur les 40 QPV dont la population est la plus éloignée des équipements sportifs en temps d'accès à pied et dont la liste est jointe en annexe 3 (liste similaire à celle annexée à la note de service n°2019-DSE-01 du 27 février 2019). Pour 2019, les modalités d'instruction des dossiers sont similaires, dans cette phase transitoire, à celles fixées dans la note de service n°2019-DSE-01 du 27 février 2019 à l'exception du nombre de dossiers maximum par région qui n'est pas limité, de l'ouverture de l'enveloppe aux territoires ultramarins, ainsi que de la date de remontée des dossiers éligibles, complets et conformes, qui est fixée au 12 juillet 2019 au plus tard pour cette enveloppe ».

financement du CNDS. Pour définir les cibles d'intervention et optimiser le choix des équipements à soutenir, les services déconcentrés devront s'appuyer sur les outils d'observation développés par le ministère des sports : les données du *Recensement national des équipements sportifs* (<http://www.res.sports.gouv.fr/>), de l'*Atlas des équipements sportifs*, de l'*État des lieux de l'offre d'équipements sportifs et freins à la pratique sportive en ZUS* (octobre 2014), de l'*État des lieux de l'offre d'équipements sportifs dans les territoires ruraux* (janvier 2012), ainsi que de Cartostats... pour vérifier et justifier la carence.

Ainsi, au fil des années, l'État a contribué au financement d'autant de rénovations lourdes que de constructions, en recentrant progressivement son action sur les territoires carencés.

- **Les ambitions affichées par la fédération française de natation en matière de gestion et de création d'équipements**

- La FFN incite, depuis quelques années, les clubs qui lui sont affiliés à poser leur candidature pour gérer des équipements

Plusieurs sociétés spécialisées dans la délégation de service public (DSP), assurent aujourd'hui l'exploitation et la gestion de nombreux centres aquatiques, soit sur l'ensemble du territoire¹⁷², soit sur une région française bien précise¹⁷³. Une dizaine de sociétés se partage la quasi-totalité des projets, même si de nouveaux acteurs apparaissent progressivement dans le paysage, notamment au plan local.

S'appuyant sur ces constats et les réflexions conduites par le département *territoires et équipements*, une démarche ambitieuse de la FFN a été présentée par ses responsables afin d'engager les acteurs de la FFN dans la gestion des équipements.

Le directeur général de la fédération française de natation de l'époque¹⁷⁴ avait ainsi indiqué¹⁷⁵ :

1) « *Nous avons quatre axes d'intervention : la compétition, l'éveil et l'apprentissage, la nage forme et santé, et le développement durable, car l'eau est une denrée à laquelle il faut faire attention. Puisque la fédération et les clubs ont vocation à être présents sur ces quatre axes, il n'est pas incongru de prétendre gérer les piscines publiques* ».

2) Gagner en légitimité et en compétence sera le prochain objectif. Le plan de la FFN pluriannuel (sur quatre ans 2012-2016) indique : « *Sur les deux premières années de l'olympiade, nous travaillons sur la structuration et la formation des dirigeants. Lors des deux années suivantes, nous commencerons à répondre à des appels d'offres pour travailler sur des expériences concrètes. À partir de 2016, nous serons connus et légitimes* ».

3) « *Il y a dix ans, nous n'existions pas en termes de résultats, de grands événements, de siège social. En 2012, nous sommes là. En 2022, où serons-nous ? Peut-être à gérer un certain nombre d'équipements.* »

Force est de constater que cette ambition n'a, jusqu'ici, connu que très peu de traductions concrètes. Lorsqu'il y a DSP, il est très rare que ce soit un club affilié à la FFN, même avec l'appui fédéral (FFN, ligue et comité départemental), qui soit retenu. Les collectivités territoriales retiennent le plus souvent des partenaires économiques mieux identifiés et plus expérimentés (et rassurants) en terme de gestion.

La ministre des sports a, cependant, indiqué à la mission¹⁷⁶ que cette démarche fédérale était intéressante, qu'elle était suivie avec attention par le ministère des sports et pourrait être appuyée par ses soins, après expertise, par ou à la demande du ministère, sur la base de projets réalistes et documentés.

- La FFN a pour objectif la finalisation d'un « plan piscines national »

La FFN a indiqué que, « *dans le contexte de renouvellement nécessaire du parc aquatique français et de tensions sur les financements publics, une demande raisonnée et maîtrisée en équipements aquatiques est*

¹⁷² Vert-Marine, Récréa, Carilis, Equalia, union nationale des centres sportifs de plein air / UCPA...

¹⁷³ Prestalis, Spadium, ... dans l'ouest de la France.

¹⁷⁴ Louis-Frédéric Doyez.

¹⁷⁵ Extrait de l'interview accordée à la revue *Localtis*.

¹⁷⁶ Entretien de la mission avec Roxana Maracinéanu, ministre des sports, 13 mai 2019.

attendue par les maîtres d'ouvrage publics locaux, d'autant plus que le rapport 2018 de la Cour des comptes met l'accent sur ce point ».

La fédération française de natation a, à ce titre, inscrit, dans son projet fédéral et dans le cadre de la CPO 2018-2020, la finalisation d'un « plan piscines national ».

Les données fournies par le RES, établi et actualisé par le ministère des sports, et l'Atlas des piscines, rédigé et diffusé par la FFN, sont, à son analyse, de nature à permettre de finaliser, dans des délais assez rapprochés, sur la base d'orientations fédérales fortes, un « schéma directeur des équipements aquatiques ».

La mission s'interroge sur la part qui serait alors réservée à « l'éveil et l'apprentissage » pour reprendre les termes mêmes utilisés par la FFN, par rapport aux autres « axes d'intervention » identifiés par ses soins (cf. *supra*).

- **L'accompagnement de projets prioritaires d'investissement : les piscines de proximité**

L'État doit garder un rôle important, mais circonscrit à des projets cohérents et mesurés qui ne pourraient se développer sans son appui et « l'effet levier » de son intervention. En s'appuyant sur le maillage d'équipements existants – lorsqu'il est pertinent – et en ciblant les territoires qui mutualisent leurs moyens en intercommunalités, mais qui restent captifs de leur capacité initiale de financement, l'État mobilise avec efficacité son intervention.

À cet effet, les critères de ce soutien, à l'analyse de la direction des sports¹⁷⁷, pourraient être :

- un soutien exclusivement à l'attention de structures intercommunales ;
- un soutien prioritairement pour la rénovation et l'adaptation d'équipements existants ;
- un soutien priorisant des projets proposant une configuration simple de type « bassin sportif / bassin d'apprentissage / pataugeoire » dont le coût ne dépasserait pas 6 à 8 M€ ;
- un soutien incitatif du ministère des sports à hauteur de 10 % effectifs du financement total ;
- une complémentarité organisée des différents financements de l'État pour atteindre au moins 20 % de soutien.

- **Le soutien de démarches innovantes**

De nouvelles propositions alternatives permettent d'aborder l'offre d'équipements par des dispositifs démontables moins coûteux et itinérants.

À cet effet, afin de développer l'offre des opérateurs privés et les rapprocher des porteurs de projets publics, l'État doit développer des démonstrateurs de dispositifs « clé en main » autour d'équipements démontables afin d'engager un essaimage national.

Deux axes peuvent, d'ores et déjà, être identifiés comme objectifs de démonstration : les dispositifs itinérants et les dispositifs fixes. Les projets devraient intégrer la mise à disposition du foncier, le déploiement de bassins et locaux annexes (achat ou location), l'encadrement de l'apprentissage, le modèle économique (partenariats financiers, politique tarifaire...).

Les piscines mobiles

Piscine itinérante pour apprendre à nager dans le département de l'Indre (36)

L'opération menée par le comité départemental de natation de l'Indre, en partenariat avec le conseil départemental de l'Indre et le soutien financier de la région et de l'État (CNDS et DETR, le FNADT et le FSIL), qui propose, depuis 2016, des stages d'apprentissage de la natation dans trois piscines démontables « saisonnières » (au cours des mois de juillet et août), sur des localisation ZRR, démontre l'opportunité et la faisabilité concrète de ce type de concept.

¹⁷⁷ Direction des sports - bureau DSB3, janvier 2019.

L'opération « J'apprends à nager » est destinée essentiellement aux enfants de six à douze ans, suite au constat que le quart des enfants entrant au collège ne savent pas nager. Le forfait de douze séances est proposé au prix de 100 €.



Le projet, en partenariat avec le département de l'Indre, consiste en l'achat de trois piscines itinérantes par le comité départemental de la FFN.

Dimensions du bassin 12,50 m x 6 m, soit une superficie de 75 m² et un volume de 90 m³ avec une eau à 30 degrés.

Vingt-huit communes du département ont déjà pu bénéficier de ces structures temporaires qui sont installées dans des gymnases afin de bénéficier de leurs vestiaires, douches et sanitaires et d'une structure abritée et chauffée.

Il faut aussi disposer d'un bâtiment de type « Algeco » à proximité immédiate des bassins mobiles pour y installer le matériel d'hygiène et autres matériels. Le prix s'établit à 1 M€ la piscine.

L'esthétique de cet espace de baignade n'est cependant pas toujours perçue comme très attractif.

« Camion piscine Buisson », bassin d'éducation aquatique

Il s'agit d'un projet de bassin d'éducation aquatique itinérant développé notamment par Jean-François, Pierre et Alexandre Buisson, afin de rendre l'apprentissage aquatique accessible au plus grand nombre dans les zones dépourvues d'installations nautiques. Un bassin expérimental sur la remorque tractée d'un camion a été réalisé en Suisse par la société Aqua-Itinériss.

Les caractéristiques :

- piscine sur la remorque (porte-char) d'un camion tracté ;
- un bassin en forme de couloir de 2,10 m de large sur 8 m de longueur ;
- un fond réglable qui permet d'obtenir des profondeurs de 0 à 1,60 m.

Le projet n'a pas encore vu le jour car les difficultés de mise en œuvre sont importantes :

- chauffage et traitement de l'eau ;
- vidange des bassins obligatoires à chaque déplacement (pas développement durable) ;
- nécessité de respecter les règles d'hygiène et de sécurité (qualité de l'eau, vestiaires sanitaires, douches, pédiluve... ;
- circulation difficile du camion par son volume¹⁷⁸.

¹⁷⁸ Ce projet, présenté au 4ème trophée de l'innovation, organisé par « La piscine de demain », n'a pas été primé.

Piscine « Swim Cube » développée par Myrtha Pools

« Swim Cube » utilise un nouveau modèle de partenariat dans lequel le besoin d'investissement public est combiné de manière optimale avec des ressources privées, donnant ainsi lieu à une installation de natation multifonctionnelle à un coût limité, mais avec une qualité et une sécurité certifiées. L'offre couvre toutes les phases du projet, de l'analyse initiale du territoire et de la planification à la phase finale d'installation et de gestion de l'infrastructure, avec des coûts réduits, mais un niveau de sécurité élevé et efficacité.

Piscine Castiglione-Myrtha Pools s'intéresse également à l'environnement grâce à des panneaux solaires situés sur le toit ventilé du bâtiment, offrant ainsi la possibilité d'optimiser la consommation d'énergie, avec d'importants avantages économiques et écologiques.

Le Swim Cube est disponible en deux versions avec des tailles différentes pour répondre aux besoins de différents types d'activités :

- l'une mesure 12 x 4 m, avec une profondeur constante de 1,2 m, et deux lignes d'eau pour les activités d'aquafitness ;
- l'autre mesure 25 x 6 m, avec une profondeur constante de 1,35 m et trois lignes d'eau pour la nage libre et la course.

Les piscines provisoires et démontables

Un exemple de piscine extérieure à Vincennes

Cet équipement était de dimensions : de 20 m x 10 m x 1,50 m provisoire : un bassin aux côtés souples ; d'une surface de 207 m² et volume 300 m³ ; pour un coût de location de 11 500 € HT par mois (valeur février 2009) comprenant :

- matériel pour les normes aquatiques publiques : fréquentation intensive ;
- douches, pédiluves, « skid selb intensif » : filtration et régulation électronique normes DASS, caillebotis, chauffage de l'eau) pour une durée de 15 mois de 6 600 € HT par mois et mois supplémentaire 5 280 € HT ;
- location semelle sous piscine pour 15 mois : 1 200 € HT par mois et mois supplémentaire 890 € HT ;
- entourage de piscine : location et installations d'un plancher de déambulation (plage) à hauteur supérieure de bassin sur quatre côtés et rambardes 15 mois à 3 700 € HT par mois supplémentaire 2 900 € HT ;

Les contrôles et l'entretien « qualité de l'eau » (personnel et produit) ainsi que l'analyse de l'eau « laboratoires extérieurs » réalisés une fois par mois étaient à la charge du locataire ou de l'exploitant.

L'exemple de la piscine provisoire couverte (sous chapiteau) de l'INSEP

Ses principales caractéristiques étaient les suivantes :

- un bassin à débordement de 50 m x 20 m et profondeur 2 m soit une superficie de 1 000 m² et un volume d'eau de 2 000 m³ maxi ;
- un chapiteau de 70 m x 30 m ;
- le local technique et les vestiaires - sanitaires et douches sont aménagés en intérieur. Le traitement d'eau, chauffage, traitement d'air sont installés dans des bungalows à proximité immédiate ;
- les délais de réalisation de la piscine provisoire : six semaines + une semaine de test ;
- le coût financier (y compris les frais afférents à la mise en place pour une location de 24 mois) se sont décomposés comme suit (valeur février 2009) :
 - 169 000 € HT pour le montage de la piscine,
 - 34 000 € HT pour son démontage,

- 55 000 € HT par mois de location incluant une intervention une fois par mois au titre de la maintenance,
 - les travaux préparatoires (dalles de béton, VRD) et le coût des fluides ne sont pas compris.
- l’obtention d’un permis de construire précaire est nécessaire et l’équipement doit répondre à l’ensemble des réglementations ERP et sanitaires.

Il est à noter que le coût de ce type d’équipement n’est intéressant que pour l’utilisation temporaire et transitoire. Dès 2/3 années d’utilisation, le coût redevient supérieur à un équipement traditionnel pérenne.

La baignade aménagée démontable

Le projet de Wallis et Futuna

Dans le cadre de l’appel à projets d’études démonstrateurs outre-mer 2017 (CNDS et direction des sports), le territoire de Wallis et Futuna a porté un projet de baignade aménagée en mer qui a été retenu par le jury. La mise en œuvre du projet devrait également faire l’objet d’un financement à 50 % dans le cadre de l’enveloppe outre-mer – Corse en 2018 (sous réserve de la validation au conseil d’administration du CNDS de novembre 2018).

Les caractéristiques du projet :

- dimensions : 25 m de longueur et 10 m de large ;
- une « piscine » de cubes flottants, modulable ;
- un assemblage simple et rapide (montage ou démontage en un jour) en fonction des alertes météorologiques ;
- un grand nombre de configurations, pouvant être monté et démonté en un jour ;
- les matériaux résistants et légers utilisés (PVC) ;
- faible niveau d’entretien ;
- coût du projet complet: 1 200 000 € TTC (projet déposé au CNDS).

Ces projets se développent avec des techniques différenciées qui permettent de s’adapter à chaque site.

Les piscines naturelles

Les « piscines naturelles » ou « piscines biologiques », recevant du public, n’entrent dans le champ :

- ni des « baignades naturelles » (directive européenne 2006/7/CE), puisque l’eau est maintenue captive et artificiellement séparée des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- ni des « piscines » (articles D. 1332-1 et suivants du code de la santé publique), l’eau n’étant ni désinfectée, ni désinfectante.

Cependant, le code de la santé publique prévoit plusieurs dispositions relatives aux baignades artificielles : obligation de déclaration, surveillance de la qualité de l’eau, contrôle sanitaire...

Les baignades artificielles construites par des particuliers sont assimilables aux piscines « classiques » et sont donc soumises aux mêmes obligations de sécurité contre le risque de noyade.

Peu d’équipements sont développés en raison du besoin de surface et de la limitation de fréquentation inhérente à ce type de filtrage.

La création de ces bassins fait débat

Francis Luyce, ancien président de la FFN¹⁷⁹, avait fait connaître dans les médias son opposition marquée à tout équipement ne présentant pas un caractère pérenne et sportif suffisamment affirmé. L’actuel président de la FFN, Gilles Sezionale, s’est dit ouvert à l’examen de projets de ce type.

¹⁷⁹ Francis Luyce a été président de la Fédération française de natation de 1993 à 2017.

Ainsi, certaines de ces innovations méritent d'être expertisées en tant que solution au maillage territorial.

Il est important, toutefois, de noter que toutes les piscines « Tournesol » et « Caneton », réalisées à la même période, devraient être réhabilitées sur une période quasi identique. Cette concomitance des temps est de nature à générer des difficultés majeures importantes en termes de financement, imposant par conséquent, des choix parmi les cibles à privilégier.

- **La rénovation et l'amélioration d'installations existantes**

La rénovation des piscines existantes est parfois trop rapidement écartée, alors même qu'à l'issue d'une phase d'expertise approfondie, elle peut se révéler la solution la mieux adaptée.

À titre d'illustration, le « plan piscines », défini par la ville de Toulouse¹⁸⁰, prévoit, d'ici 2025, la mise en œuvre de 75 mesures pour rénover les bassins et mieux répondre aux attentes des nageurs, à Toulouse. Ce plan qui a fait l'objet d'un premier point d'étape¹⁸¹, début juin 2018, bénéficiera d'un financement à hauteur de 30 M€. À cette date, 49 des 75 mesures avaient été réalisées ou étaient en cours de réalisation¹⁸². Les 26 autres, qui concernent essentiellement de gros chantiers, ont été mises en place à partir de 2019. À l'issue de ces travaux, une augmentation d'environ 6 % de la surface de nage était attendue.

2.4.1.3 Plusieurs questions majeures continuent à se poser. Certaines peinent à trouver des réponses adaptées

Ces questions ont trait aux coûts de construction, de maintenance, de gestion et portent aussi sur le juste dimensionnement, la localisation, les dessertes.

L'une d'entre elles est essentielle : faut-il adapter ou créer de nouveaux équipements aquatiques afin de satisfaire la demande ? et quels équipements ?

Les réponses peuvent prendre plusieurs dimensions.

Au nombre d'entre elles, figurent :

- l'optimisation et la rénovation des infrastructures existantes afin de mieux répondre à la demande ;
- l'ouverture de piscines dans les régions carencées¹⁸³ ;
- la création de bassins innovants dont les bassins itinérants.

La mission considère, sur la base des constats qu'elle a opérés et des enseignements établis, que ces trois dimensions sont complémentaires et doivent être simultanément prises en compte.

Elle insiste, par ailleurs, sur l'importance du caractère pluriannuel des « plans piscines » qu'il s'agisse de rénovation et/ou de construction.

Préconisation n° 10 : Renforcer et pérenniser, en partenariat avec les collectivités territoriales, l'engagement financier de l'État, sur la base de plans pluriannuels, de rénovation ou de construction d'équipements aquatiques, prioritairement sur les territoires carencés, en incluant une clause obligatoire, relative à l'apprentissage de la nage.

¹⁸⁰ « Occitanie-Actu Toulouse » 18 juin 2018.

¹⁸¹ Fait par le maire, Jean-Luc Moudenc et l'adjointe aux sports, Laurence Arribagé.

¹⁸² La piscine Léo Lagrange, la plus fréquentée de Toulouse (hors Nakache en été) avec 1 000 nageurs par jour en moyenne, a été fermée de début juin à début novembre 2018. La toiture de la piscine a été intégralement remplacée et le réseau plomberie du complexe refait réduisant ainsi la consommation énergétique. Le montant des travaux s'est établi à 987 000 €, avec une participation du conseil départemental de la Haute-Garonne de 21 % du coût total. La piscine Bellevue est en cours de rénovation (la fin des travaux est prévue pour octobre 2019). Le bassin extérieur a été transformé en bassin nordique (chauffé et utilisable toute l'année), pour un montant de 2 134 500 €. À l'été 2017, des travaux d'urgence avaient été engagés sur les bassins Castex et Nakache été, pour résoudre les problèmes de fuites. Le plan piscine prévoit également la création d'un bassin de 50 m extérieur et chauffé à Toulouse Lautrec, la rénovation lourde de la piscine Alban Minville, fermée depuis deux ans et dont les travaux seront achevés fin 2019, ainsi que la rénovation de la piscine Chapou (les travaux ont débuté en octobre 2018).

¹⁸³ Objectif qui faisait jusqu'ici l'objet du volet spécifique de l'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS) et, aujourd'hui, de l'agence nationale du sport (ANS) (« plan piscines »).

Préconisation n° 11 : Évaluer l'efficacité des expérimentations conduites en matière de création et/ou de gestion de bassins, en vue d'impulser, le cas échéant, des programmes ambitieux de soutien (technique et financier) à l'innovation.

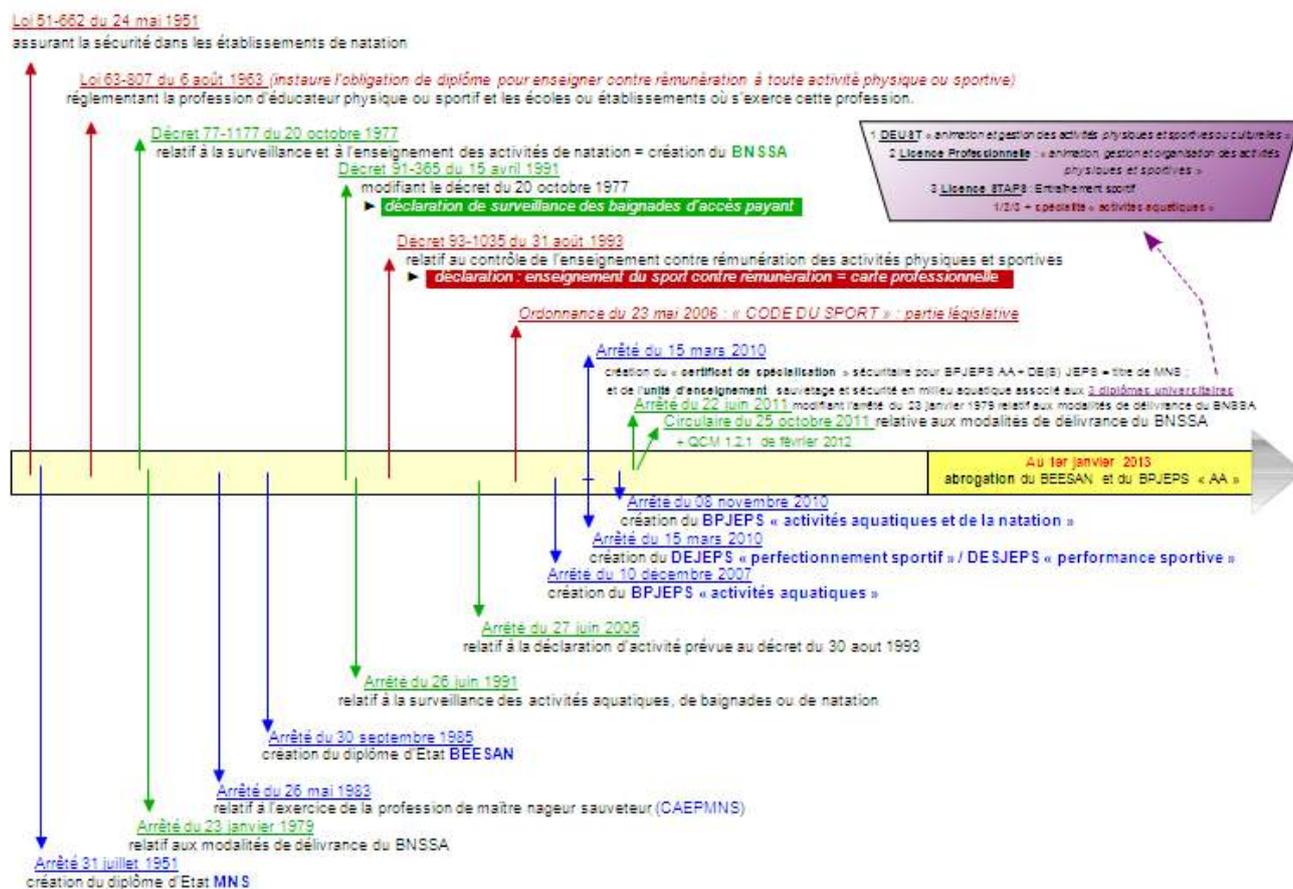
2.4.2. Enseigner et/ou surveiller ? Formations, responsabilités, emploi des acteurs

2.4.2.1 La formation

- Un cadre légal et réglementaire déjà assez ancien, mais parfois en décalage avec les réalités et complexe à décrypter

La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation a fixé un cadre légal qui a été précisé et complété depuis par de nombreux décrets, arrêtés et circulaires ainsi que par de nombreuses réponses à des questions écrites parlementaires.

Le tableau ci-dessous présentait de façon synthétique et synoptique les principaux textes qui ont été pris (source FNMNS 2012). Les développements qui suivent permettront de constater que les nombres de formations et de certifications ont encore significativement cru depuis 2012...



La distinction « Surveillance » - « Enseignement » s'est construite au fil du temps. La loi de 1951 se limitait, en effet, à indiquer qu'une baignade d'accès payant doit être surveillée par un maître-nageur (MN).

Le port du titre de MNS n'est pas une condition directe de l'activité d'enseignement et d'entraînement de la natation, mais une conséquence de l'acquisition des qualifications requises pour assurer à la fois l'exercice de cette activité et la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

Aujourd'hui, trois types d'encadrants coexistent :

- des maîtres-nageurs-sauveteurs (MNS), qui ont le droit d'enseigner et de surveiller. Ils sont près de 18 000, constitués d'anciens titulaires du BEESAN et de titulaires du BP AAN (près de 1 200 diplômes sont délivrés chaque année) ;

- des maîtres-nageurs (MN), qui ont le droit d’enseigner, mais pas de surveiller constitués de titulaires de la licence STAPS ou du diplôme d’État (DE) natation, mais sans détenir le certificat de spécialisation (CS) « sauvetage ». Un millier de personnes est concerné. Le titre à finalité professionnelle (TFP) entre(ra) dans cette catégorie, y compris si le titulaire du TFP est également en possession d’un BNSSA ;
- des nageurs-sauveteurs (NS), qui ont le droit de surveiller et de sauver, et sont titulaires du BNSSA, créé en 1977, pour, à titre prioritaire, surveiller les plages.

Les maîtres-nageurs-sauveteurs (MNS) et les maîtres-nageurs (MN) sont des « éducateurs sportifs ». Tel n’est pas le cas des nageurs-sauveteurs (NS).

La situation des professeurs d’EPS intervenant auprès des élèves du second degré n’est pas traitée ici dans la mesure où elle fait l’objet de réglementations spécifiques¹⁸⁴. Ils doivent tous être titulaires du « certificat de sauvetage aquatique » dont les modalités de délivrance sont en cours d’actualisation¹⁸⁵ pour être autorisés à passer les épreuves du concours (CAPEPS) ; les enseignants contractuels sont soumis à la même obligation pour être recrutés par les académies. Les modalités d’encadrement sont par ailleurs précisées par circulaire¹⁸⁶ et par les programmes de la discipline EPS.

• **L’architecture des formations et des diplômes des activités aquatiques et de la natation : une problématique interministérielle**

À l’heure actuelle, les diplômes permettant l’encadrement des activités de la natation, dont certains confèrent le titre de MNS, relèvent de deux ministères :

- des diplômes délivrés par le ministère chargé des sports ;
- des diplômes délivrés par le ministère chargé de l’enseignement supérieur.

Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

	Intitulé	Conditions d’exercice	Observations
Ministère des sports	Diplôme d’État de maître-nageur sauveteur	Enseignement de la natation et surveillance des baignades dans les établissements de natation. Sous réserve de la présentation du certificat d’aptitude à l’exercice de la profession de MNS en cours de validité.	Confère le titre de MNS Il n’est plus délivré
Ministère des sports	Brevet d’État d’éducateur sportif, option « activités de la natation » (BEESAN)	Enseignement des activités de la natation, entraînement à la compétition et surveillance des baignades dans tout lieu de baignade ou établissement de natation. Sous réserve de la présentation du certificat d’aptitude à l’exercice de la profession de MNS en cours de validité.	Confère le titre de MNS il n’est plus délivré
Ministère des sports	Brevet professionnel de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport, spécialité « activités aquatiques et de la natation » (BP en 10 UC) et brevet professionnel de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif », mention « activités aquatiques et de la natation » (BP en 4 UC)	Enseignement et animation d’activités d’éveil, de découverte et de loisirs aquatiques. Apprentissage et enseignement des différentes nages. <i>Surveillance de tout lieu de pratique des activités aquatiques et sauvetage de tout public en milieu aquatique. Sous réserve de la présentation du certificat quinquennal d’aptitude à l’exercice de la profession de MNS en cours de validité</i>	Confère le titre de MNS

¹⁸⁴ Voir également supra 2.3.2.3

¹⁸⁵ Organisation du test de sauvetage aquatique, note de service n° 2002-184 du 12 septembre 2002.

¹⁸⁶ Circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017.

Ministère des sports	DE JEPS et DES JEPS, mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon »	Enseignement, animation, encadrement de l'activité ou entraînement de ses pratiquants. Surveillance de tout lieu de pratique des activités aquatiques et sauvetage de tout public en milieu aquatique. <i>Sous réserve de la présentation du certificat quinquennal d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur en cours de validité (dans le cas où ils sont associés au certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »).</i>	Confèrent le titre de MNS, dans le cas où le CS SSMA leur est associé. Permettent l'encadrement à l'exclusion de la surveillance.
Ministère de l'enseignement supérieur	Licence STAPS « entraînement sportif », spécialité « natation / activités aquatiques »	Encadrement de différents publics à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel dans la discipline des activités aquatiques/de la natation. <i>Surveillance de tout lieu de pratique des activités aquatiques et sauvetage de tout public en milieu aquatique. Sous réserve de la présentation du certificat quinquennal d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur en cours de validité (dans le cas où l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique a été validée »).</i>	Confère le titre de MNS dans le cas où l'UE SSMA a été validée. Permet l'encadrement à l'exclusion de la surveillance
Ministère de l'enseignement supérieur	Licence professionnelle « animation, gestion et organisation des APS », spécialité « natation / activités aquatiques »	Encadrement auprès de tout public à des fins d'initiation, d'entretien ou de loisir dans la discipline des activités aquatiques/de la natation. <i>Surveillance de tout lieu de pratique des activités aquatiques et sauvetage de tout public en milieu aquatique. Sous réserve de la présentation du certificat quinquennal d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur en cours de validité. (dans le cas où l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique a été validée »).</i>	Confère le titre de MNS dans le cas où l'UE SSMA a été validée. Permet l'encadrement à l'exclusion de la surveillance
Ministère de l'enseignement supérieur	DEUST animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles, spécialité « activités aquatiques »	Animation auprès de tout public par la découverte des activités aquatiques et par l'initiation à ces activités. À l'exclusion des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique et des pratiques compétitives. <i>Surveillance de tout lieu de pratique des activités aquatiques et sauvetage de tout public en milieu aquatique. Sous réserve de la présentation du certificat quinquennal d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur en cours de validité.</i>	Confère le titre de MNS.

Source : direction des sports DSC2, mars 2019

Par ailleurs, le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) permet la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées¹⁸⁷. Il est délivré par les ministères de l'intérieur et des sports. Des dispositions réglementaires ont, par la suite, complété les prérogatives initiales des titulaires de ce diplôme¹⁸⁸.

Le brevet de surveillant de baignade (BSB)¹⁸⁹ permet, quant à lui, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur¹⁹⁰, de surveiller et d'encadrer les baignades dans le cadre des accueils collectifs de mineurs et en dehors des piscines ou des baignades aménagées et surveillées¹⁹¹.

La mission note, en outre, que se développent aujourd'hui, à l'initiative d'acteurs de « la branche¹⁹² », des titres à finalité professionnelle (TFP)¹⁹³.

La mission souligne enfin, que les relations pourraient être opportunément renforcées entre le ministère des sports, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Préconisation n° 12 : Concrétiser les coopérations entre les ministères des sports, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en exploitant mieux les espaces et dispositifs de collaboration existants : associations sportives scolaires, enseignement optionnel, sections sportives scolaires, formations et diplômes, afin d'enrichir le vivier d'encadrants potentiels.

À titre d'illustrations, cinq leviers mériteraient d'être, d'ores et déjà, mieux mobilisés pour enrichir le vivier d'encadrants potentiels :

- **l'association sportive des établissements scolaires** ayant pour activité support la natation, peut être un lieu privilégié de préparation aux diplômes de la surveillance et de l'encadrement ;
- **l'enseignement optionnel EPS¹⁹⁴** au lycée général et technologique, dans lequel les élèves peuvent découvrir ou approfondir plusieurs activités physiques sportives et artistiques (APSA) (à titre d'illustration, la natation et le sauvetage) et mener un projet d'étude à partir d'un thème choisi (à titre d'exemple, activité physique, sportive, artistique et métiers du sport) ;
- **les « sections sportives scolaires natation »¹⁹⁵**, dans lesquelles les élèves pourraient soit préparer le BNSSA (sans toutefois pouvoir obtenir immédiatement le diplôme car ils ont

¹⁸⁷ Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977.

¹⁸⁸ Voir *infra*, partie « emploi ».

¹⁸⁹ Voir *infra* partie « réglementation des piscines et des baignades ».

¹⁹⁰ Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.

¹⁹¹ Créé par la Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS), en 1950, le brevet de surveillant de baignade (BSB) a longtemps été cogéré par les services du ministère chargé des sports et la FFSS. Depuis le 1^{er} janvier 2009, le brevet de surveillant de baignade est un diplôme fédéral de droit commun pour lequel la FFSS organise la formation et les épreuves de certification.

¹⁹² Une branche professionnelle regroupe les entreprises d'un même secteur d'activité et relevant d'un accord ou d'une convention collective. Les contours d'une branche professionnelle sont définis par le champ d'application de l'accord ou de la convention conclus par les organisations syndicales d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives. Les branches ont désormais un champ d'application national. Toutefois, certaines des stipulations de leurs conventions et accords peuvent être défini. La commission paritaire nationale emploi formation (CPNEF) sport a été créée le 8 juin 2000. Elle est chargée de mettre en place, en matière d'emploi et de formation tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs suivant : renforcer les moyens de réflexion et d'action de la branche professionnelle dans tous les domaines liés à l'emploi et à la formation professionnelle ; agir pour que l'emploi et la formation professionnelle soient reconnus par les entreprises de la branche comme les éléments déterminants d'une politique sociale novatrice ; élaborer une politique de branche en matière tant d'emploi que de formation.

¹⁹³ À titre d'exemple, le titre à finalité professionnelle de moniteur sportif de natation délivré par la Fédération française de natation qui ne confère pas le titre de MNS, cf. *infra*, partie 2.4.2 « emploi ».

¹⁹⁴ Arrêté du 17 janvier 2019.

¹⁹⁵ 232 sections sportives « natation et activités sportives aquatiques » pour 4 508 élèves (2 185 filles, 2 323 garçons), DGESCO septembre 2018.

généralement moins de 18 ans)¹⁹⁶, soit préparer le test d'exigence préalable au BPJEPS AAN (800 mètres en moins de 16 minutes) ;

- **la mention complémentaire « AG2S »**¹⁹⁷, qui permet à des élèves titulaires de bac professionnel de préparer pendant un an deux UC du BPJEPS (AAN), les deux autres UC étant validées l'année d'après dans les structures du ministère des sports ;
- **la préparation au BNSSA des étudiants inscrits au sein de la filière STAPS**, quelle que soit la mention suivie¹⁹⁸.

D'autres points de convergence sont, par ailleurs, à réaffirmer entre le ministère des sports et celui de l'éducation nationale et de la jeunesse :

- **La convention** signée, en 2016¹⁹⁹, entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, la Fédération française de natation, l'Union nationale du sport scolaire et l'Union sportive de l'enseignement du premier degré MJS, l'EN, l'UNSS, l'USEP et la FFN méritera d'être actualisée en prenant notamment en compte les évolutions vers un éventuel « test unique »²⁰⁰ et les nouvelles modalités offertes par le « plan mercredi ». Il pourrait, à cette occasion, être opportun de mettre l'accent sur les formations spécifiques à développer au bénéfice des acteurs impliqués dans l'apprentissage de la natation ;
- **le service national universel (SNU)** prochainement mis en place pourrait être le lieu de sensibilisation des jeunes nageurs, prioritairement, mais pas exclusivement, à cette perspective professionnelle saisonnière ou exercée à temps plein.

Face à la complexité de l'articulation des dispositifs, des stratégies d'acteurs, ainsi que de l'intérêt de coopérations renforcées entre les ministères des sports et de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministère des sports a pris l'initiative de relancer, fin 2018, le « comité de pilotage (COPIL) des activités aquatiques et de la natation »²⁰¹, dont la direction des sports assure l'animation.

• **Les formations conduisant aux diplômes de la natation : un paysage complexe**

Au-delà du nombre significatif de diplômes d'encadrement de la filière de la natation et des activités aquatiques (cf. *supra*, architecture des formations et des diplômes), le paysage est rendu complexe par l'intervention de multiples organismes de formation, les besoins et attentes des pratiquants aux motivations et attentes diversifiées et les stratégies et initiatives de nombreuses fédérations.

¹⁹⁶ À ce titre, la possibilité de passer les épreuves dès l'âge de 17 ans (cf. article 2bis de l'arrêté du 22 juin 2011) doit être valorisée et mieux connue, notamment dans le cadre scolaire.

¹⁹⁷ MC AG2S = mention complémentaire animation - gestion de projets dans le secteur sportif. Formation initiale (non rémunérée) diplômante en un an post-bac.

¹⁹⁸ Éducation et motricité, activités physiques adaptées, entraînement sportif, management du sport, ergonomie et performances sportives.

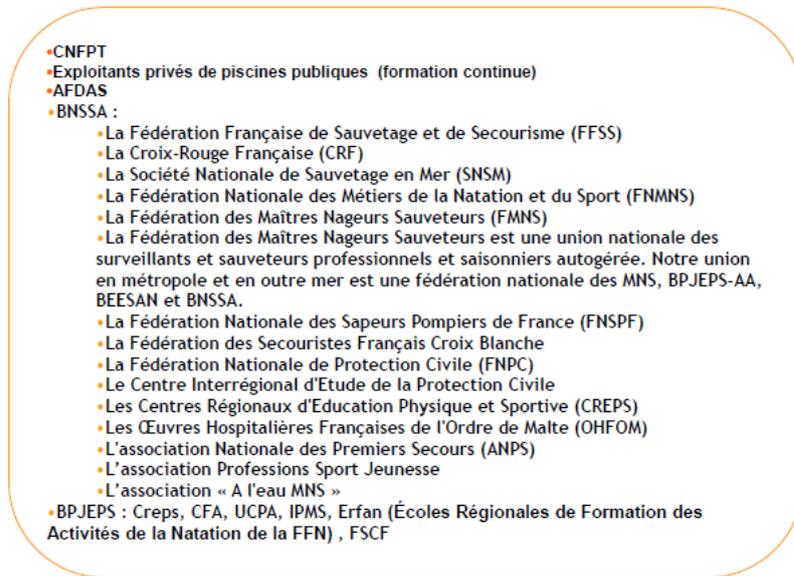
¹⁹⁹ Convention signée le 31 mai 2016 à Roland Garros.

²⁰⁰ Voir *supra* chapitre 2.3 2.6.

²⁰¹ Les travaux se sont adossés au comité de pilotage du plan aisance aquatique, cf. *infra* chapitre 3.

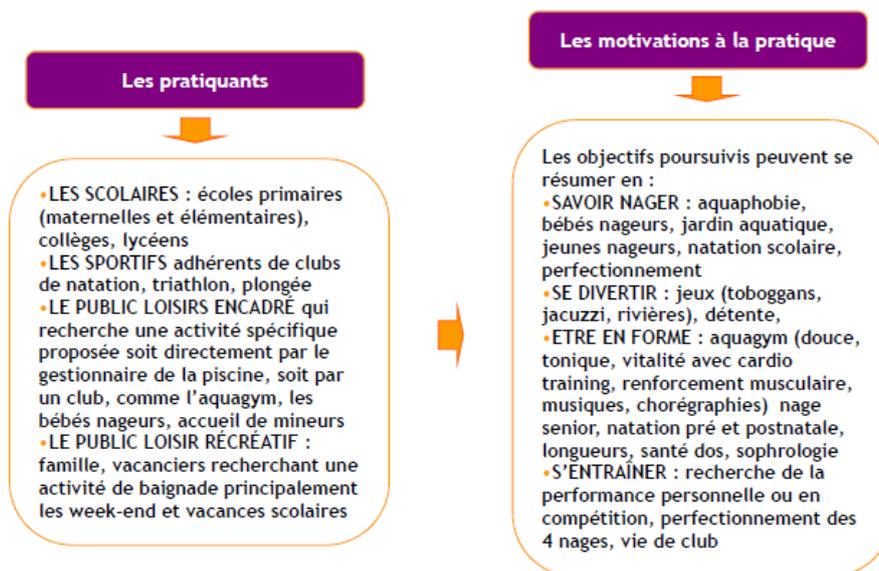
Ainsi, peut-on mettre en évidence dans des tableaux de présentation volontairement synthétiques :

- une multitude d'organismes de formation (cf. le tableau ci-après) qui entrent assez fréquemment en concurrence.



Source : CAFEMAS

- Pour une diversité des attentes et des motivations des pratiquants, ainsi que le montre le tableau ci-dessous. Cet état de fait a/devrait avoir un impact direct sur le contenu des formations.



Source : CAFEMAS

- Les fédérations sont elles aussi (très) nombreuses à intervenir sur le champ des formations.

Les fédérations d’Affiliation des Clubs ayant des activités aquatiques

- La FFN :
- L’UFOLEP
- La FFSE :
- La FFEPM (Fédération Française des Sports pour Tous) : réponse en attente
- La Fédération Française d’éducation physique et de gymnastique volontaire
- La Fédération Sportive et Culturelle de France : réponse en attente
- La Fédération Sportive et Gymnique du Travail : réponse en attente (150 Clubs de natation et bébés nageurs)
- L’UFOLEP
- La Fédération Française de Triathlon
- La Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense (F.C.S.A.D)
- La FFSA
- La Fédération Française de Pentathlon moderne
- La Fédération Nationale des Clubs de Plage (FNCP) : certains peuvent avoir des piscines

Source : CAFEMAS

Au-delà de la démarche de la fédération française de la natation (FFN), décrite dans le chapitre suivant, **la fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS)** est impliquée dans la formation des surveillants de baignade (brevet (fédéral) de surveillant de baignade - BSB), des nageurs sauveteurs (BNSSA), des sauveteurs secouristes aquatiques (SSA) en milieu naturel (« Eaux intérieures »), des sauveteurs secouristes aquatiques (SSA) en milieu littoral (« Littoral »)²⁰² et des maîtres-nageurs-sauveteurs (BPJEPS AAN).

Elle met en place sur le territoire national des centres de formation autonomes (Centre de formation aux métiers de l’eau - CFME) ; sur d’autres sites, elle est associée à des CREPS pour les formations BPJEPS AAN.

L’écriture du BPJEPS développé par la FFSS l’a conduite à proposer aux futurs professionnels un cursus au cours duquel le candidat doit faire la preuve que, quel que soit son niveau de maîtrise de l’élément aquatique, il lui est possible de porter secours à une victime potentielle.

C’est la raison pour laquelle la partie réservée à l’apprentissage de la nage est complétée par des apports portant sur un domaine concernant « l’acte de secours dans l’élément aquatique ».

L’une des idées maîtresses est que, même si la personne ne sait pas nager, il doit lui être possible de porter secours à quelqu’un, par exemple en lui lançant une corde.

Cette pratique constitue, d’ailleurs, une discipline de compétition de la fédération (FFSS) et une épreuve inscrite au programme des championnats internationaux.

Cet « acte de secours » est, également, l’un des gestes fondamentaux dans les activités nautiques avec embarcation.

Il paraît important à la mission de souligner que la mise en parallèle, mieux la confrontation, des deux concepts « se sauver » - « sauver les autres » est nécessaire. Cela renvoie à la sensibilisation aux gestes qui sauvent tout au long de la vie, depuis la période d’apprentissage.

La structuration des associations au sein de la FFSS fait que ses écoles de sauvetage fonctionnent sans séparer le « savoir nager » du « savoir sauver ».

²⁰² Ainsi, au titre de l’année 2018, la FFSS attribué à l’issue des différentes formations qu’elle a mises en œuvre : 2°458 brevets de surveillants de baignade (BSB), 3°118 brevets nationaux de sauveteur secouriste aquatique, 388 diplômes de sauveteur secouriste aquatique « Littoral », 103 diplômes de sauveteur secouriste aquatique « Eaux intérieures », source : Bernard Rapha, président, et Yves Lacrampe, DTN, de la FFSS, 4 mars 2019.

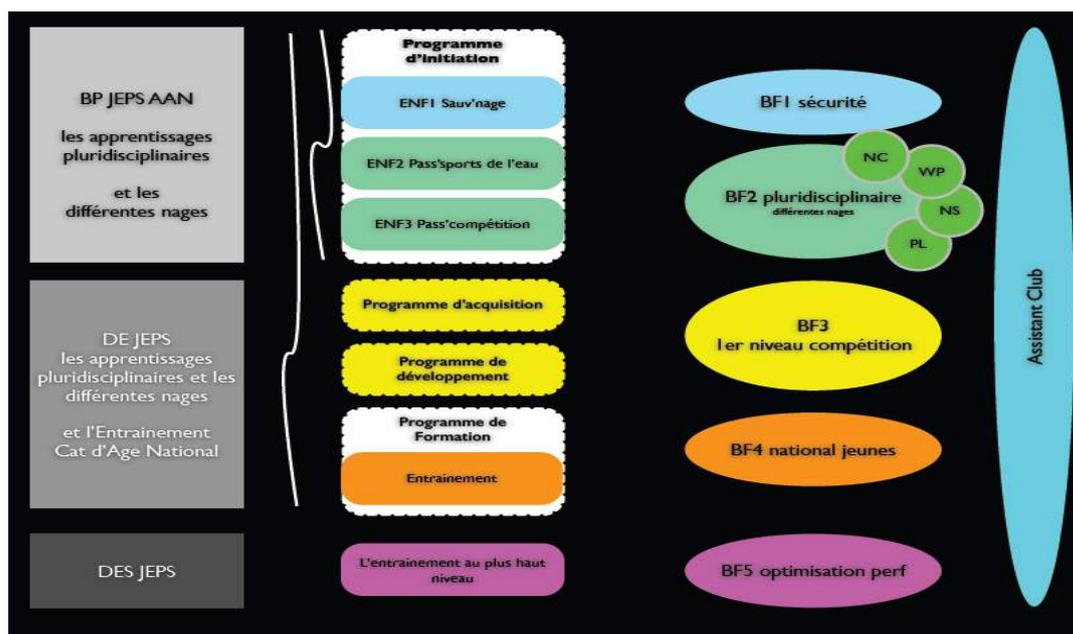
La spécificité des épreuves sportives fédérales pourrait, certes, constituer un élément et un argument explicatifs.

Mais, au-delà de cette dimension compétitive, les différents repères existant au sein des écoles de natation et de sauvetage montrent à quel point les deux projets sont intimement liés.

- **La stratégie de formation définie et mise en œuvre par la fédération française de natation (FFN)**

La fédération française de natation (FFN) a défini une stratégie volontariste en matière de formation avec la création d'une « *filière qui entend s'inscrire en complémentarité de la filière de formation du ministère des sports* ».

Schéma de l'articulation des brevets fédéraux (et des activités fédérales) et des diplômes d'État



Source : ministère chargé des sports

Le périmètre de chacun de ces diplômes fédéraux figure en annexe 9.

- **La coexistence des diplômes fédéraux et des diplômes professionnels**

Prônant une stratégie d'adossement aux diplômes fédéraux, qui ne donnent, cependant, pas, à eux seuls, droit à un exercice professionnel rémunéré, la FFN est intervenue, depuis plusieurs années, auprès du ministère chargé des sports pour que soient identifiées et mises en place des passerelles entre diplômes fédéraux et diplômes d'État.

Dans ce contexte, elle a sollicité et obtenu l'équivalence entre le brevet fédéral deuxième degré (BF2) et sept unités capitalisables (UC) du BPJEPS AAN en dix UC (par arrêtés des 15 mars et 8 novembre 2010).

Dans la même logique, lors du passage du BPJEPS de dix UC en quatre UC²⁰³, des équivalences entre les diplômes fédéraux et les diplômes professionnels ont été actées²⁰⁴.

C'est la raison pour laquelle le ministère des sports²⁰⁵ avait recommandé aux organismes de formation, à une époque où les BPJEPS comportaient dix UC, de mettre en place un module dit de « renforcement

²⁰³ Arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » publié au BO ville, jeunesse, sports & vie associative n° 3/mai-juin p. 3 et modifié par arrêtés du 10 octobre 2016, JORF du 22 octobre 2016, du 20 décembre 2017, JORF du 22 décembre 2017 et du 23 avril 2018, JORF du 6 mai 2018.

²⁰⁴ Elles figurent à l'annexe VI : http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/annexes_consolidees_bpjeps_aan_4uc_180621.pdf

²⁰⁵ Sur le fondement des analyses et des préconisations alors établies par l'inspectrice coordinatrice des activités de la natation et la FFN (DTN/A formation et développement).

individuel », destiné aux stagiaires titulaires d'un BF2 et désireux d'acquérir les UC 1, 3 et 9 du BPAAN ou en formation BF2 parallèlement à leur formation BPJEPS AAN. Ces stagiaires, à l'occasion de la phase (dite) de « positionnement », auraient bénéficié de l'allègement des UC qu'ils pourraient acquérir lors de l'obtention du BF2^{206 207}.

Cette articulation s'est révélée, au fil des années, adaptée.

Il serait, en conséquence, opportun de la voir perdurer dans le cadre du dispositif à quatre UC.

Un autre constat opéré par la FFN est que le niveau de formation des acteurs via le BP AAN serait aujourd'hui plus faible que le niveau initial du BEESAN²⁰⁸. La FFN a souhaité faire partager son « analyse d'une baisse de niveau des formés » (BEESAN versus BP AAN) et sa volonté de :

- mettre en place des modules de formation à destination des enseignants d'une semaine maximum (dans le cadre de leur formation continue) ;
- ainsi que des modules de formation complémentaire par thèmes spécifiques proposés en "e-learning" ;
- la « partie pratique » de la formation pouvant être organisée directement en situation avec les élèves lors des séances de natation.

La FFN a souligné qu'elle est en mesure d'identifier des équipes d'intervention permettant de répondre aux besoins en lien avec les agents du MENJ et des collectivités territoriales pour :

- repérer les publics sur les territoires ;
- co-construire les contenus et identifier les ressources ;
- proposer des formations aux enseignants.

La FFN continue à ne former que peu de cadres titulaires des DE JEPS et DES JEPS, de la même façon qu'elle n'avait formé, avant la création et la mise en place du DES JEPS, que peu de titulaires du BEES 2^{ème} degré.

La mission note que miser autant sur l'encadrement exercé à titre bénévole, via les diplômes fédéraux, peut être de nature à constituer une réelle prise de risque pour la FFN et pour les clubs, qui lui sont affiliés, même si nombre d'entre eux considèrent répondre ainsi à leurs besoins d'encadrement, y compris pour l'apprentissage de la nage.

Concernant les MNS, la FFN ne s'implique pratiquement pas dans leur formation et n'a, à l'analyse, qu'assez peu de contacts avec leurs organisations professionnelles et, par impact, n'a pas de contacts suivis avec de nombreuses collectivités territoriales employeuses.

Cependant, les réflexions conduites et les propositions développées dans le cadre des groupes de travail placés sous la responsabilité du COPIL des activités aquatiques et de la natation attestent d'une prise de conscience de la nécessité de dégager des analyses et des préconisations partagées.

Mais cette prise de conscience sera-t-elle suffisante pour que les intentions exprimées se traduisent dans des textes de portée réglementaire déterminant les contours d'un cadre rénové ?

La mission souligne, en outre, l'intérêt de proposer aux sportives et sportifs de haut niveau accueillis en pôles la possibilité de préparer les diplômes de surveillance et/ou d'encadrement des activités aquatiques et de la natation.

²⁰⁶ Ce constat est, d'ores et déjà, fait par plusieurs organismes de formation qui ont procédé à des positionnements et à l'établissement de « PIF » pour les stagiaires qu'ils accueillent à leur entrée en formation.

²⁰⁷ Aucun contenu type de ce module dit de « renforcement » n'a été adressé aux services de l'État (DRJSCS), aux organismes de formation (OF), aux ERFAN et n'a vocation à l'être. Il est seulement demandé aux DR(D)JSCS de bien vouloir attirer l'attention de l'OF sur l'intérêt présenté par la proposition commune État - FFN qui leur est faite d'enrichir la formation des BF2 sur les deux thématiques précitées. Ce « module de renforcement » pourrait être décrit dans le dossier d'habilitation, mais ne doit, en aucune façon, être sanctionné par une certification.

²⁰⁸ La FFN partage ce constat et exprime ce propos conjointement avec les syndicats de MNS.

- **La réglementation des piscines et des baignades met en exergue les questions de sécurité des lieux et des pratiquants**

La réglementation des piscines et des baignades fait l'objet d'un ensemble de dispositions inscrites dans les codes du sport, des collectivités territoriales, de l'éducation, de l'action sociale et des familles et de la santé publique²⁰⁹, rendant complexe la lisibilité de cet arsenal réglementaire. Cinq cas différents sont ainsi définis.

Réglementation des piscines

S'agissant des piscines ouvertes au public et d'accès payant, l'article L. 322-7 du code du sport prévoit que « *toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'État et défini par voie réglementaire* ».

Réglementation générale des baignades

L'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales confère aux maires des communes du littoral des pouvoirs étendus dans ce domaine : « *Le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux. Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours...* » (Extrait).

Réglementation de la surveillance des baignades organisées dans le cadre de l'école (écoles maternelles et élémentaires publiques)

Le décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, a modifié les dispositions correspondantes du code de l'éducation. Il définit les modalités de délivrance, par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), de l'agrément permettant aux intervenants extérieurs d'apporter leur concours à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) dans le premier degré public.

Les syndicats de MNS ayant fait état de leur inquiétude à la promulgation de ces nouvelles dispositions, le ministère des sports a confirmé²¹⁰ que, si le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) figure bien au nombre des qualifications dont les titulaires sont réputés détenir les compétences permettant d'obtenir l'agrément, ce brevet n'ouvre cependant pas droit à l'enseignement de la natation, mais en autorise uniquement la surveillance.

Son titulaire ne saurait donc, en aucun cas, assurer cet enseignement aux termes des dispositions de ce décret. L'assistance à l'enseignement de l'EPS ne permet pas à la personne agréée de remplacer l'enseignant.

À l'instar des titulaires des autres qualifications visées par le décret, le détenteur du BNSSA ne se substituera donc pas à l'enseignant. Il pourra uniquement concourir à la surveillance des élèves.

Il est à noter que la circulaire interministérielle de 2017²¹¹, portant sur l'encadrement des activités physiques et sportives dans le cadre scolaire, simplifie les conditions de cet encadrement : « *les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité sont réputés agréés pour intervenir sur le temps scolaire dans le cadre de l'activité concernée. Cette réputation d'agrément vaut pour la durée de validité de leur carte professionnelle ou la durée de validité de leur attestation de stagiaire et pour les seules activités qui y sont mentionnées* ».

²⁰⁹ Une instruction du ministère chargé des sports du 13 août 2009 fait une présentation synthétique, mais complète, des différentes dispositions de ces codes et fait, par ailleurs, état de décisions de justice intervenues dont certaines traitent de la question de l'encadrement des lieux et des pratiquants.

²¹⁰ Réponse à la question écrite n° 2°591 du 31 octobre 2017, posée par Martial Saddier, député.

²¹¹ Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6 octobre 2017.

Réglementation des activités de baignade en séjours de vacances, accueils de loisirs et accueils de scoutisme

L'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles (CASF) fixe le cadre réglementaire de la pratique de certaines activités physiques en accueils collectifs de mineurs (ACM). Son annexe 2 est consacrée à la baignade.

Pour les mineurs de six ans et plus, la présence d'un animateur est requise pour huit mineurs, mais pas obligatoirement dans l'eau. Pour les moins de six ans, le taux est d'un animateur pour cinq dans l'eau.

Les mineurs de douze ans et plus, en groupe constitué de huit au maximum, peuvent se rendre dans une piscine surveillée sans animateur avec l'accord du directeur.

Peut encadrer une baignade de mineurs de plus de quatorze ans, toute personne majeure, membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil.

Le test nautique a été simplifié : la pratique des activités nautiques en ACM est subordonnée à la fourniture d'un document attestant de l'aptitude du mineur à effectuer un saut dans l'eau ; réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ; réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ; nager sur le ventre pendant vingt mètres ; franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité. Il est délivré par une personne titulaire d'un diplôme professionnel dans les disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, nage en eaux vives, voile, canyoning, surf de mer et natation ou par un titulaire du BNSSA ou par un enseignant d'EPS.

Réglementation des baignades aménagées

Dans cette rubrique, il faut à nouveau différencier deux cas selon le caractère gratuit ou non de son accès.

- Zones de baignade aménagées, ouvertes au public et d'entrée payante

Aux termes de l'article D. 1332-1 du code de la santé publique, « *une baignade aménagée comprend, d'une part, une ou plusieurs zones d'eau douce ou d'eau de mer dans lesquelles les activités de bain ou de natation sont expressément autorisées, d'autre part, une portion de terrain contiguë à cette zone sur laquelle des travaux ont été réalisés afin de développer ces activités* ».

Elles se caractérisent, cependant, par la notion d'accès payant (matérialisée par l'achat d'un billet, spécifique ou non). La surveillance doit être assurée par des personnes²¹² titulaires soit du diplôme d'État de MNS, soit du BEESAN, soit du BPJEPS AA. Cette surveillance est une tâche à part entière, différenciée des tâches pédagogiques ou de toutes autres tâches matérielles.

- Zones de baignade aménagées, ouvertes au public et d'entrée gratuite

L'article D. 322-11 du code du sport précise que « *la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées doit être assurée par des personnels titulaires de diplômes dont les modalités de délivrance sont définies par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des sports* ».

La mission souligne que l'existence de cinq codes²¹³ réglementant ce qui semble être une même activité (nager) n'en simplifie ni la lecture, ni la compréhension. Elle note également que la multiplicité actuelle des angles d'attaque, par les publics, par les espaces, par le caractère payant ou gratuit, par les temps (vacances, scolaires...), par les professionnels (statut, formation, mission...), rend l'ambition de trouver une solution, globale et partagée, pour l'encadrement des activités aquatiques assez illusoire.

• La distinction surveillance, encadrement et enseignement

Pendant les heures d'ouverture au public dans les établissements de baignade d'accès payant, la surveillance (qui est « constante et permanente ») se distingue de l'encadrement de l'activité elle-même.

²¹² S'il n'existe pas de textes réglementaires fixant le nombre de personnes nécessaires à la surveillance, celle-ci doit couvrir l'ensemble du bassin.

²¹³ Hors éventuelles prescriptions des fédérations...

Il doit, en conséquence, exister un « binôme », composé d'une personne chargée de la surveillance du public (MNS) et d'une autre chargée de l'encadrement d'une ou de pratiques.²¹⁴

En l'état actuel de la réglementation et de la pratique, cette distinction est appliquée strictement et conduit à un besoin élevé de titulaires du diplôme de MNS et à une appréciation critique de leur nombre considéré comme insuffisant par de nombreux élus de collectivités territoriales, des délégataires de service public et les syndicats de MNS²¹⁵.

Mais les stratégies de l'État, des collectivités territoriales, des structures délégataires de service public, de la FFN et de ses clubs, des MNS et de leurs syndicats ont beaucoup de difficultés à être en phase, ainsi qu'en attestent, à titre de simples illustrations, les récents débats sur la question des conditions réglementaires d'encadrement des activités aquatiques dites « émergentes » (« aquagym²¹⁶ », « aquabiking²¹⁷ », « longe côte » (ou « marche aquatique »)²¹⁸, « coasteering », activité d'aventure dérivée du canyoning qui combine le saut de falaises, la natation, la descente en rappel et l'escalade²¹⁹).

Depuis des années, ces tensions perdurent. Le « grand public », pour sa part, accepte très mal la fermeture d'une piscine et ne s'intéresse pas aux causes des tensions, et notamment à ce qu'elles puissent être dues à une grève de MNS.

La gestion des conflits est toujours à l'expérience très délicate dans ce secteur d'activité, le « grand public » pouvant être, de fait, « pris en otage ».

Les piscines privées à usage collectif (situées au sein des hôtels ou dans leur enceinte, des campings, des clubs de vacances, ...), lorsqu'elles sont réservées à l'usage exclusif de leurs clientèles propres, ne sont pas soumises à l'obligation de surveillance par du personnel qualifié. La fédération nationale de l'hôtellerie de plein-air a, cependant, manifesté récemment son intérêt pour le recours à du personnel qualifié, ne serait-ce que pour assurer ou faciliter les bonnes relations entre usagers et de participer, en tant que de besoin, au « maintien de l'ordre » dans et autour des bassins.

²¹⁴ Par dérogation, la surveillance peut être exercée de façon autonome par une personne titulaire du BNSSA, l'encadrement des activités devant être impérativement assuré par une personne titulaire de la qualification de MNS, conformément aux dispositions de la loi du 24 mai 1951 codifiées dans le code du sport.

²¹⁵ Cf. *infra*, partie 2.4.2 « emploi ».

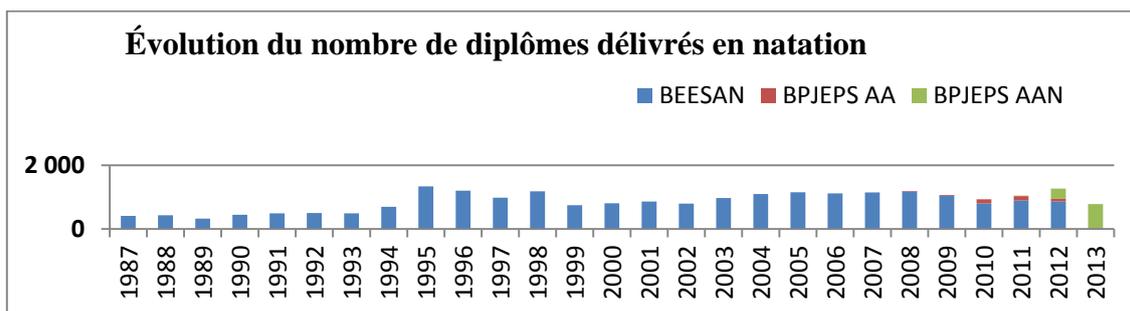
²¹⁶ Le titulaire d'un BP AG2F et d'un BNSSA ne peut pas réglementairement encadrer l'aquagym.

²¹⁷ L'aquabiking est une variante de l'aquagym pratiquée avec un « bike » (vélo d'appartement, comme on en trouve dans les salles de fitness) dans l'eau. Les vertus cardio-vasculaires sont toujours de mise, mais la résistance de l'eau est réputée avoir pour conséquence un effort différent, un massage aux multiples vertus : le cœur bat 10 % moins vite que dans l'air et les graisses sont brûlées en priorité. Ajoutons à cela le massage constant dû au mouvement de l'eau, une action destructrice contre la cellulite...

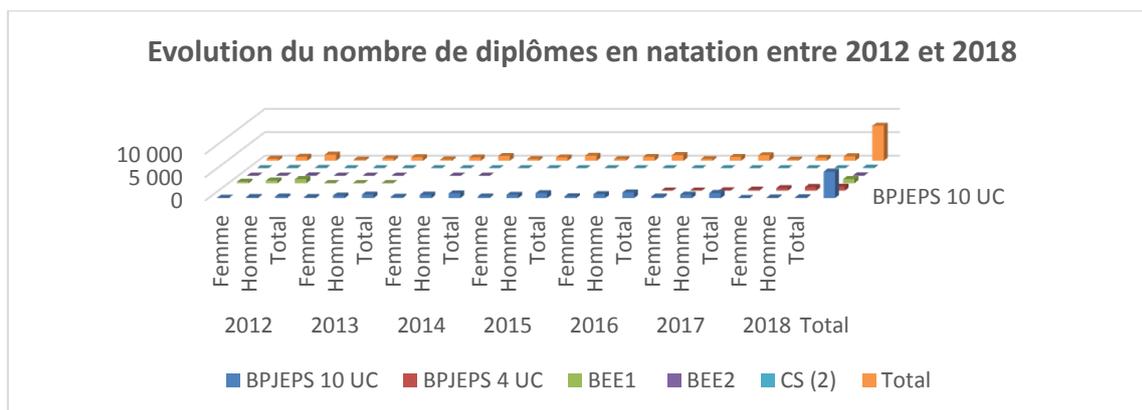
²¹⁸ Le « longe côte » et la « marche aquatique » sont deux noms pour qualifier une même discipline sportive qui consiste à marcher en milieu aquatique au bon niveau d'immersion (à une hauteur d'eau située entre le nombril et les aisselles) avec et sans pagaie. La FF de la randonnée, délégataire de l'activité par le ministère des sports, édicte dans son mémento fédéral *Pratiquer - encadrer - organiser des activités de marche et de randonnée pédestre*, l'ensemble des recommandations, les règles techniques et de sécurité pour la pratique, l'encadrement et l'organisation des activités de marche et de randonnée pédestre. Il impose notamment la présence d'un animateur diplômé « longe côte / marche aquatique » et d'un assistant par tranche de vingt pratiquants. L'encadrement contre rémunération doit répondre conjointement aux exigences légales du L. 212-1 du code du sport, à savoir des diplômes ou titres à finalité professionnelle (TFP) ou certificat de qualification professionnelle (CQP) permettant l'encadrement d'activités sportives contre rémunération pour la discipline considérée. Aucun diplôme, TFP ou CQP ne valide pour le moment l'ensemble des compétences requises pour l'encadrement contre rémunération du « longe côte / marche aquatique ».

²¹⁹ L'intervenant est certes titulaire du diplôme d'État d'escalade, mais il est possible (et les syndicats de MNS ne manquent pas de l'évoquer) de s'interroger : sait-il nager ? Est-il titulaire du BNSSA ?... Peut-être faudrait-il imaginer créer un « certificat de spécialisation » ou un « certificat complémentaire » « sauvetage aquatique », rattachée à une autre qualification pour permettre la transposition de l'exercice dans l'eau.

Nombre de diplômes d'État délivrés en natation de 1997 à 2013



Source : ministère chargé des sports, 2014



	2012			2013			2014			2015			2016			2017			2018			Total
	Femme	Homme	Total																			
BPJEPS 10 UC	104	231	335	230	528	758	287	726	1 013	350	712	1 062	376	835	1 211	330	772	1 102	50	124	174	5 655
BPJEPS 4 UC																21	45	66	216	551	767	833
BEE1	313	557	870	3	1	4																874
BEE2	13	23	36	1	1	2		1	1													39
CS (2)	21	49	70	1	1	2	0	5	5	3	11	14	1	4	5	1	5	6	4	4	8	110
Total	451	860	1 311	235	531	766	287	732	1 019	353	723	1 076	377	839	1 216	352	822	1 174	270	679	949	7 511

(1) Natation-plongeon, natation-water polo, natation sportive, natation synchronisée

(2) Sauvetage et sécurité en milieu aquatique : les BPJEPS spécialité "activités nautiques", DEJEPS et DESJEPS "natation course", "natation synchronisée", "water polo" et "plongeon" assortis de ce CS donnent le titre de MNS
les certificats de spécialisation sont nécessairement assortis à un diplôme

Le fléchissement, observé à partir de 2009, a été atténué en 2012, de manière conjoncturelle, par, notamment, le cumul de trois diplômes (BEESAN, BPJEPS AA et BPJEPS AAN) permettant de franchir la barre des 1 300 diplômes délivrés.

Jusqu'en 2016 (années 2013, 2014, 2015), ce chiffre n'a plus été atteint. Il s'est établi, en 2016, à 1 216 pour diminuer à nouveau les deux années suivantes (2017 à 1 174 et 2018 à 949). Le chiffre enregistré pour l'année 2018 correspond à moins 250 diplômes délivrés par rapport à l'année 2016.

Pour mémoire, au titre de l'année 2018, la direction des sports a recensé, sur l'ensemble du territoire national et tous opérateurs confondus, 111 sessions de BPJEPS 4 UC, 11 de DEJEPS natation course, 2 de DESJEPS natation course.

Les établissements publics ont, quant à eux, formé en 2018, 997 stagiaires en BPJEPS AAN et 49 en DEJEPS natation course. 8 % de leur offre de formation diplômante en BP, DE, DES JEPS concernent les diplômes de la natation (62 sessions ont été ouvertes).

	BP AA	BPAAN	BEESAN	DE	DES	TOTAL
2009	22	0	1037	0	0	1059
2010	131	0	832	0	0	963
2011	141	16	924	4	0	1085
2012	81	322	888	10	0	1301
2013	0	759	6	88	6	859
2014	1	1013	0	222	9	1245
2015	0	1061	0	205	6	1272
2016	0	1211	0	181	7	1399
2017	0	1168	0	117	9	1294
2018	0	764	0	56	9	829
TOTAUX	376	6314	3687	883	46	11306

Source : direction des sports - DSC2, avril 2019

Sur dix ans (2009-2018), 11 306 qualifications d'État ont été délivrées (376 BP JEPS AA, 6 034 BP AAN, 3 687 BEESAN, 883 DE, 46 DES).

Le nombre de diplômes délivrés par les UFR STAPS est, en l'état actuel, très limité. En réponse à la demande de la mission, la conférence des directeurs de STAPS (C3D) a fait parvenir les chiffres suivants (février 2019) : sur 48 universités existantes²²⁰, 18 ont affirmé préparer la licence « entraînement sportif, spécialité natation / activités aquatiques » ; ces 18 universités préparent parallèlement l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » conférant ainsi le titre de MNS aux étudiants concernés. En moyenne, les cursus suivis par 163 étudiants sont validés chaque année, ce qui ne permet pas de compenser les déficits d'encadrants.

En l'état des informations disponibles, on peut concevoir l'inquiétude manifestée, en rapprochant le chiffre actuel des diplômés d'État au besoin constamment exprimé de MNS et au discours qui l'accompagne relatif au déficit qui est/serait observé en la matière²²¹.

- **Des évolutions de diplômes et de formations qui ne permettent pas d'endiguer le déficit d'encadrants**

La mission souligne que de très nombreuses adaptations ont été apportées, au fil des années, au cadre réglementaire de la formation par l'État, en réponse aux demandes formulées par les responsables et acteurs de terrain, avec l'objectif constant de mieux adapter le nombre de personnes formées aux besoins identifiés.

Il en est ainsi, à titre de récente illustration, de l'adaptation du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités aquatiques et de la natation » (BP JEPS AAN) aux nouvelles caractéristiques identifiées de l'emploi.

La rénovation des diplômes, au terme de laquelle le BP JEPS AAN s'est substitué au BEESAN, s'est traduite, ainsi qu'il ressort du tableau figurant ci-dessus, par un recentrage des conditions d'exercice sur l'animation et l'enseignement des différentes nages.

Ce diplôme paraît donc, dans son principe et sa construction, assez bien adapté à l'apprentissage de la natation. Il semble répondre, à l'analyse de la direction des sports, aux attendus du métier de MNS, notamment pour celles et ceux qui exercent en collectivité territoriale.

²²⁰ 14 n'ont pas apporté de réponse

²²¹ Même si, de l'avis unanime, et malgré les éléments apportés par l'étude (2013), commandée par le CAFEMAS, portant sur les données 2011, il est particulièrement délicat de disposer de données fiables et non discutées. Ainsi, la mission a-t-elle eu à connaître, au cours de ses investigations, de plusieurs chiffres, au demeurant (fort) éloignés, 5°000 (syndicats de MNS à l'occasion des réunions du groupe de travail mis en place dans le cadre du « COPIL des activités aquatiques et de la natation ». (Avril 2019, propos confirmé par Axel Lamotte, secrétaire général adjoint du SNPMNS lors de la réunion du 11 mai 2019) et 1°200 (« question écrite n° 2 591, posée par Martial Saddier, député, le 31 octobre 2017 : « ... Or, à ce jour, il manque environ 1°200 MNS en France... »). Axel Lamotte (qui a estimé qu'« il faut former 3°000 MNS par an ») avait préalablement dit : « De 1975 à 1985, on en a formé 1°500 par an, mais ces 15°000 maîtres-nageurs vont partir à la retraite ; il faut donc absolument compenser ces départs par des formations massives ».

Les tarifs des formations au BP JEPS AAN sont fréquemment considérés comme élevés²²². Les durées des formations restent longues²²³. Ces deux éléments sont souvent avancés comme explicatifs du déficit de MNS et du manque d'attractivité de ces formations.

Néanmoins, le temps et le prix attachés à la préparation du BP JEPS sont, à l'analyse de la mission, des arguments qui doivent être nuancés en considérant :

- d'une part, que le positionnement à l'entrée en formation permet de prendre en compte les acquis antérieurs du candidat et de lui accorder des allègements (souvent importants) du parcours de formation ;
- d'autre part, que le coût de formation est, le plus souvent, partagé entre la personne formée et d'autres financeurs, qu'il s'agisse des conseils régionaux ou des ex-organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), aujourd'hui opérateurs de compétences (OPCO). D'autant plus que la formation par la voie de l'apprentissage est une priorité ; elle est renforcée par les dispositions de la loi du 5 septembre 2018²²⁴. Ces dispositions garantissent, désormais, le financement de tous les contrats d'apprentissage via les OPCO sur la base d'un niveau de prise en charge défini par les branches professionnelles, après avis de « France compétences », système de financement dit « au contrat ». En complément, les associations sportives peuvent recevoir jusqu'à 6 000 € par an (alloués par l'agence nationale du sport) pour le recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage²²⁵ ; le reste à charge est alors très réduit (300 € par mois)²²⁶.

Malgré tout, force est de constater que ces démarches d'adaptation du cadre réglementaire n'ont pas permis et ne permettront pas, à elles seules, d'apporter une réponse satisfaisante à la question du déficit du nombre d'encadrants.

À l'analyse de la mission, le sujet n'est pas, en effet, d'abord un sujet de formation et de diplômes²²⁷, mais bien, avant tout, un sujet d'emploi.

2.4.2.2 L'emploi

La question de l'emploi est une problématique ancienne qui n'a pu faire jusqu'ici l'objet de réponses pleinement satisfaisantes, alors que la mission a pu constater que le point d'entrée privilégié a souvent été celui du diplôme et de la formation correspondante, même s'il est, ici, important de souligner la qualité et l'intérêt de réflexions conduites et de propositions formulées sur le thème de l'emploi par le ministère des sports, des fédérations sportives ainsi qu'au sein du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA), créé en 2006, qui regroupe seize fédérations sportives²²⁸.

À l'issue de ses investigations, la mission considère que c'est par l'emploi qu'il faut « entrer » à titre prioritaire.

²²² De l'ordre de 5 à 7 000 €.

²²³ 900 heures dont 600 heures en centre de formation (art. A. 212-47-1 du code du sport), souvent réparties sur 8 à 10 mois. Source : Anne Michonneau, direction des sports, bureau DSC2.

²²⁴ Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

²²⁵ Source : direction des sports - DSC1, Pierre Ollivier et Michaël Laborde.

²²⁶ Cependant, la majorité des encadrants est employée par des collectivités territoriales qui ne bénéficient du dispositif ANS.

²²⁷ Même si la mission reste persuadée que des avancées peuvent être enregistrées en ce domaine, voir supra préconisation 12.

²²⁸ Ces seize fédérations comptent un total de 4 120 000 licences. Il s'agit de la Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense (FCSAD), de la Fédération française d'études et sports sous-marins (FFESSM), de la Fédération française handisport (FFH), de la Fédération française de natation (FFN), de la Fédération française de pentathlon moderne (FFPM), de la Fédération française du sport adapté (FFSA), de la Fédération française du sport d'entreprise (FFSE), de la Fédération française de sauvetage et secourisme (FFSS), de la Fédération française du sport universitaire (FFSU), de la Fédération française de triathlon (FFTri), de la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), de la Fédération sportive gymnique du travail (FSGT), de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), de l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL), de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP). Le CIAA associe également à ses travaux la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport (FNMNS) et le Groupement national des entraîneurs de natation.

Les échanges développés par la mission avec les différents responsables et acteurs rencontrés, ainsi que la littérature qu'ils ont exploitée sont venus confirmer le **sentiment d'une « crise des MNS »** que les inspecteurs généraux avaient initialement perçu.

Le taux de rotation est élevé. De nombreux facteurs défavorables expliquent le *turn-over* important et le manque de ces cadres, assimilé parfois à une « pénurie de MNS » :

- un environnement contraint (chaleur ; chloramines ; bruit ; horaires de travail souvent atypiques et en décalé avec les pratiques d'autres secteurs professionnels ...)
- un niveau de responsabilité élevé.

Dans certains établissements, les MNS pâtissent, en outre, de l'absence de prise en compte des heures d'enseignement, ce qui amène à un nombre d'heures en face à face très important, et de grilles de rémunération ne permettant ni de compenser ces volumes horaires, ni de rendre l'emploi réellement attractif.

L'une des préconisations prioritaires du plan « Aisance aquatique » (cf. *infra* partie 3) n'est-elle pas, d'ailleurs, de « ré-enchanter le métier de MNS » ?

Une autre est de recentrer les MNS sur leur « cœur de métier », c'est-à-dire l'enseignement sous toutes ses formes, qui occupe la part la plus importante dans leur cursus de formation et qui est l'objet d'une demande accrue des différents publics.

• **Les difficultés de la filière ETAPS**

Dans le secteur des activités aquatiques, l'employeur principal est et reste la fonction publique territoriale (FPT) et plus particulièrement les communes (même si la part des intercommunalités progresse) qui recrutent des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), par voie de concours. Depuis le 1^{er} novembre 2012, pour ce qui concerne les activités de la natation, les ETAPS recrutés par la voie du concours externe, doivent être titulaires du titre de MNS.

Les formations actuelles ne préparent pas spécifiquement à ce concours, qui n'est pas organisé tous les ans, offre de moins en moins de postes et connaît un taux d'échec important.

Faute d'être titularisés, des MNS continuent donc à exercer sous contrat, ce qui est de nature, à leur analyse, à précariser leur métier.

Et, lorsqu'ils sont fonctionnaires, leurs perspectives de progression de carrière sont réduites. Ils relèvent de la « catégorie B », mais le passage en « catégorie A » est très difficile, car il s'effectue en règle générale (pour de petits nombres de cas) au sein de la filière administrative et non de la filière sportive, car l'accès au corps de conseiller territorial des APS se révèle à l'analyse quasi inaccessible.

Enfin, le devenir même de la filière ETAPS est, depuis quelques années déjà, très largement questionné²²⁹.

• **La fin du monopole des MNS en matière de surveillance**

Plusieurs évolutions réglementaires récentes ou projets d'évolutions qui font actuellement l'objet de réflexions ont apporté ou envisagent d'apporter des modifications ou des compléments aux dispositions du cadre d'exercice. Certaines de ces modifications ont pu être de nature à susciter l'expression des maîtres-nageurs-sauveteurs, qui disent y percevoir une concurrence.

L'abrogation de l'article D. 322-15 du code du sport

²²⁹ « Les Etaps ont-ils encore un avenir? ». Même si, de l'avis de spécialistes de cette filière, « seuls les éducateurs (Etaps), spécialisés natation (surveillance/enseignement), pourraient perdurer, essentiellement, grâce au fait qu'ils soient imposés par la réglementation des piscines » Associations Mode d'emploi 14 mai 2018. En effet, la dérogation, prévue par le code du sport (article L. 212-1) pour les fonctionnaires (qui peuvent ainsi encadrer toute APS), est proscrite pour la natation et donc sa surveillance (article L. 322-7).

Par décret du 9 août 2017 et dans le cadre du toilettage du code du sport, le ministère a abrogé l'article D. 322-15, lequel figurait dans la partie relative à la surveillance des établissements de natation et d'activités aquatiques et prévoyait :

- d'une part, la détention d'un diplôme répondant aux conditions définies à l'article L. 212-1 pour enseigner et entraîner à la natation contre rémunération ;
- d'autre part, que les éducateurs sportifs titulaires de ce diplôme, portent le titre de MNS.

Les raisons en sont les suivantes :

- cette disposition était/est redondante : la natation étant une activité réglementée au sens de l'article L. 212-1, il en résulte que pour assurer son enseignement / entraînement contre rémunération, il faut être titulaire d'un diplôme répondant aux conditions fixées par cet article ;
- cette disposition était interprétée comme conférant un monopole d'encadrement aux MNS. Or, il convenait de la replacer dans son contexte. Elle était issue de la codification, à droit constant, du décret du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, décret d'application de l'art. 1^{er} de la loi de 1951, devenu l'art. L. 322-7 du CS, qui prévoit que tout établissement de baignade d'accès payant doit être *surveillé* de façon constante, pendant les heures d'ouverture au public, par du personnel qualifié, titulaire d'un diplôme délivré par l'État et défini par voie réglementaire. Dans le dispositif relatif à l'enseignement de la natation qui était alors en vigueur, les éducateurs sportifs titulaires d'un diplôme d'enseignement et d'entraînement de la natation pouvaient automatiquement assurer la surveillance des lieux de pratique. Les compétences enseignement / entraînement et surveillance étant associées, leur diplôme leur conférait par définition, le titre de MNS. Aujourd'hui, ces compétences sont disjointes. Certains diplômes délivrés par le ministère des sports, celui de l'enseignement supérieur (diplômes de la filière STAPS) ou par la Fédération française de natation, permettent d'assurer l'enseignement / l'entraînement de la natation, à l'exclusion de la surveillance.

Le syndicat national professionnel des maîtres-nageurs sauveteurs (SNPMNS) a formé une requête en annulation devant le Conseil d'État contre le décret du 9 août ci-dessus mentionné, requête rejetée par arrêt du 9 octobre 2018.

Le titre à finalité professionnelle (TFP) de « moniteur sportif de natation » délivré par la Fédération française de natation

Sur le fondement de l'article D. 322-15 du CS, le SNPMNS a formé, devant le Conseil d'État, une requête en annulation contre l'arrêté du 26 septembre 2016 portant enregistrement du titre à finalité professionnelle (TFP) de « moniteur sportif de natation », délivré par la Fédération française de natation, au répertoire national des certifications professionnelles. L'arrêté correspondant a été pris par le ministère du travail²³⁰. Ce titre ne confère pas, en effet, le titre de MNS : il permet l'encadrement en autonomie de séances d'apprentissage de la natation et de séances d'entraînement en natation jusqu'au niveau régional, à l'exclusion de la surveillance des lieux de pratique.

Dans son mémoire en défense, la DGEFP a souligné que la possession du titre de MNS est une conséquence non pas de l'activité d'enseignement et d'entraînement de la natation, mais de l'acquisition des qualifications requises, à la fois, pour l'exercice de cette activité et pour assurer la surveillance des établissements de baignade, les dispositions de l'article D. 32-15 n'apportant pas, en droit, de conditions supplémentaires à l'exercice des activités visées à l'article L. 212-1.

Par jugement en date du 2 décembre 2017, le tribunal administratif de Paris a rejeté la requête du syndicat. L'affaire est en appel.

Le projet de création d'un titre à finalité professionnelle (TFP) de « coach fitness dans l'eau »

²³⁰ Ce dossier est suivi par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), en relation avec la direction des sports (DS) du ministère des sports.

Le projet de création d'un titre à finalité professionnelle (TFP), de « *coach fitness dans l'eau* », de niveau IV, est porté et serait délivré par la société « Waterform²³¹ ». Il aurait vocation à permettre l'encadrement des activités de forme, en milieu aquatique (à l'exclusion de la surveillance). Les syndicats de MNS ont fait état de leur inquiétude considérant que cette activité, qui se déroule dans l'eau, devait être enseignée par des MNS.

L'accès à l'exercice en autonomie des titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

Dans le cadre de la simplification de la réglementation, le ministère de l'intérieur²³², envisageait, en accord avec le ministère des sports, d'autoriser les personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) à assurer, en autonomie, la surveillance des établissements de baignade d'accès payant. Le dispositif en vigueur prévoit, en effet, que les BNSSA assistent les MNS, sauf dérogation préfectorale pouvant être accordée pour une durée maximale de quatre mois, lors de l'accroissement saisonnier des risques.

Cette procédure disparaîtrait. Il convient de noter qu'elle est assez peu lisible et peut faire l'objet d'interprétations (dans le temps et dans l'espace) différenciées, s'agissant notamment de la preuve à apporter par le demandeur à l'administration (Préfectures - DDCS et DDCS / PP) d'une recherche préalable, demeurée infructueuse, de MNS.

Des gains de temps et une amélioration de la sécurité juridique pourraient ainsi être dégagés.

Ce projet a, cependant, été différé à la demande du ministère des sports.

Une nouvelle approche et une nouvelle démarche ont, en effet, été adoptées fin 2018 à l'initiative du ministère des sports.

Des groupes de travail ont été constitués, début 2019, dans le cadre du « COPIL des activités aquatiques et de la natation ». Ils entendent traduire la volonté de prendre le temps d'entendre suffisamment longuement les responsables et d'être destinataire de la part de ces différents acteurs, au nombre desquels figurent les syndicats de MNS, leurs propositions détaillées.

Cette méthode est, sans conteste, intéressante dans son principe. Elle pose, cependant, la question du « point de sortie ».

La concertation est opportune. Mais les analyses et les préconisations avancées sont fréquemment éloignées les unes des autres et il n'est pas certain qu'au-delà du partage de constats les responsables et les acteurs parviennent à se mettre d'accord sur des préconisations prioritaires partagées.

À titre de simple illustration, les propriétaires et les gestionnaires d'équipements (et en particulier d'équipements de loisirs) ont pu indiquer qu'« *une solution simple consisterait à autoriser l'emploi de BNSSA seuls, en CDD ou en CDI, pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant et cela sans critère de saisonnalité. Cela impliquerait simplement la suppression d'un arrêté autorisant la surveillance des piscines d'accès payant par des MNS et/ou par des SSA (surveillants sauveteurs aquatiques) titulaires du BNSSA à jour de la révision quinquennale avec modification des articles L. 322-7 à L. 322-11 du code du sport.*

L'ouverture de la surveillance (en pleine autonomie) permettrait de créer de nombreux emplois ouverts et accessibles aux jeunes [...].

L'augmentation du nombre de formations de MNS a déjà été évoquée à maintes reprises dans le passé comme une solution possible à la pénurie. Mais malheureusement le constat est que cette solution ne fonctionne pas, très probablement pour des questions de durée et de coût de la formation MNS et de niveau requis.

²³¹ « Waterform » est une société par actions simplifiée à associé unique (SASU). Créée il y a neuf ans, implantée à Montbelliard (25200), elle est spécialisée dans le secteur des activités des centres de culture physique.

²³² Le nouveau cadre réglementaire avait, d'ailleurs, fait l'objet d'un accord courant décembre 2018 portant sur un texte partagé entre le ministère de l'intérieur et le ministère des sports.

*Les BNSSA travaillant en piscines pourraient évoluer et accéder, en parallèle à leur emploi, à une formation pour obtenir le titre de MNS ce qui pourrait concourir à la diminution de la pénurie de MNS ».*²³³

Le rapprochement des points de vue des responsables et des acteurs pourrait se révéler assez délicat à opérer.

D'autant plus que le ministère de l'intérieur, en responsabilité de la délivrance du BNSSA, a pris, pour sa part, la décision d'ouvrir, début 2019, un chantier spécifique sur ce diplôme. Il a mis en place des groupes de travail²³⁴. L'état actuel de sa réflexion le conduit à proposer de dissocier la définition des missions et du périmètre d'emploi des titulaires du BNSSA des conditions de délivrance de ce diplôme. Considérant que l'organisation de cet examen est trop lourde et fait reposer trop de charges sur les préfetures, le ministère de l'intérieur propose de déléguer, en particulier, la responsabilité des épreuves certificatives, aux organismes qu'il habilitera. Il demande, en ce sens, au ministère des sports de cosigner une modification des dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1979²³⁵ et de reporter à une date ultérieure le réexamen des dispositions de l'arrêté du 22 juin 2011, notamment la définition des compétences des titulaires²³⁶.

Le ministère de l'intérieur considère²³⁷, en outre, que le titulaire du BNSSA peut, aujourd'hui, intervenir sur des lieux diversifiés, surveiller une plage du Sud-Ouest, un lac ou une piscine... Les risques propres aux différentes zones de baignade ne sont pas, à son analyse, assez connus et maîtrisés. Aussi le ministère de l'intérieur / DGSCGC²³⁸ valorise les deux unités d'enseignement : « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures »²³⁹ ; « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral »²⁴⁰, créées à son initiative. Ces unités d'enseignement sont présentées comme spécifiquement adaptées à l'appréhension des risques naturels (eaux intérieures et littorales). Cette formation, non obligatoire, vient en complément du BNSSA et permet de se spécialiser et d'approfondir ses connaissances en termes de surveillance et de sauvetage des baigneurs en milieu naturel. Le ministère de l'intérieur note néanmoins que les maires préfèrent le plus souvent faire appel à des titulaires du seul BNSSA, pour des raisons de coûts.

Un tel traitement de ce sujet en deux étapes dans le temps peut se comprendre, mais laisse entière la problématique des prérogatives des titulaires du BNSSA et de leur articulation avec celles des MNS. Il ne permet pas de faire progresser le sujet de fond du déficit d'encadrants (enseignement et surveillance) des activités aquatiques.

Préconisation n° 13 : Articuler impérativement les réflexions, relatives aux certifications, conduites par le ministère de l'intérieur et le ministère des sports et exprimer une position commune de l'État, au sein des différents groupes de travail constitués, dans l'objectif d'une réduction du déficit d'encadrants des activités aquatiques.

Préconisation n° 14 : Offrir aux MNS de réelles évolutions de carrière, plus attractives, à travers, notamment, la formation continue qualifiante, les dispositions statutaires, les régimes indemnitaires.

²³³ *Surveillance par des BNSSA dans les piscines publiques d'accès payant – Constats et propositions*, Andiiss, Snelac, Andes, Calicéo, Sy.del. 26 pages

²³⁴ Leurs différents intitulés sont : « définition des compétences », « qualification des formateurs », « impact du futur BNSSA sur les autres réglementation », « formation continue » et « dispositions transitoires ». Certaines pistes ont déjà été identifiées dont celle de la suppression de l'examen placé sous la responsabilité du préfet.

²³⁵ Arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (cosigné intérieur, jeunesse, sports et loisirs).

²³⁶ Article 4 de l'arrêté du 22 juin 2011, modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979.

²³⁷ Capitaine Marc Monti, chef de la section secourisme, Direction des sapeurs-pompiers, SD des services d'incendie et des acteurs du secours

²³⁸ Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

²³⁹ Arrêté du 18 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures »

²⁴⁰ Arrêté du 19 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral »

Ces deux arrêtés ont été modifiés par l'arrêté du 26 février 2015 portant modification des arrêtés relatifs aux unités d'enseignements de sauvetage aquatique en milieu naturel

L'apprentissage de la nage constitue donc un levier majeur de lutte contre les noyades.

Cependant, une politique publique efficace exige aussi et surtout une appréhension et un traitement beaucoup plus larges de ce sujet.

3. Lutter contre les noyades : un défi qui appelle une approche multidimensionnelle, un pilotage très volontariste et des réponses diversifiées

La lutte contre les noyades appelle une approche multidimensionnelle. C'est, en effet, un sujet beaucoup plus complexe qu'il ne peut le sembler en première analyse. Son traitement nécessite, outre de l'ambition et de la méthode, de l'humilité et une réelle attitude d'écoute.

La complexité du sujet est, notamment, liée :

- à la grande variété des situations rencontrées, au nombre élevé de responsables et d'acteurs impliqués et qui ne manquent pas d'exprimer leurs opinions, au fort impact sur le grand public de reportages effectués par des médias qui font, certes, preuve de réactivité pour couvrir des événements dramatiques, en regard en particulier de l'âge des victimes (souvent de jeunes enfants), mais reprennent à leur compte, parfois trop aisément, les mêmes chiffres et analyses sans toujours avoir l'exigence d'en « questionner » la pertinence ;
- au paysage institutionnel : multiples administrations publiques d'État (ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, ministère des sports, ministère de l'intérieur, avec leurs échelons nationaux et déconcentrés) et de collectivités territoriales ; nombreuses associations (le CIAA réunit à lui seul seize fédérations) ;
- aux positions, par nature assez délicates à concilier, entre propriétaires / gestionnaires d'installations et salariés intervenant sur ces structures ;
- au sein de la catégorie des propriétaires / gestionnaires, à des approches distinctes entre ceux relevant de la « sphère publique » (par exemple piscines publiques) et ceux relevant de la « sphère privée » (par exemple hôtels, campings...) ;
- à des évidences très/trop souvent passées sous silence : les réalités des territoires (équipements existants ?, disponibles ?, à quels coûts et prix ?...) ; la saisonnalité ; les conditions climatiques ; l'environnement (piscines / milieu(s) naturel(s)) ;
- à des approches et débats, didactiques et pédagogiques, portant sur « la bonne manière » et « la meilleure façon » d'apprendre à nager (et, même sur ce concept qui pourrait, au premier abord, paraître aisé à traiter, il y a débat...).

Deux dimensions doivent impérativement être appréhendées : la nécessité d'une approche globale (3-1), qui a marqué le très récent plan « Aisance aquatique » (2019) (3-2) ; le besoin d'apporter des réponses aux questions de l'état et de l'adaptation du parc aquatique, ainsi que de la pertinence des actions de prévention (3-3).

3.1. La nécessité d'une approche globale, de réponses multiples mais complémentaires et d'un véritable pilotage de l'interministérialité

Le besoin ressenti d'une approche globale s'est traduit par la finalisation de « plans de lutte contre les noyades » : en France, mais aussi à l'étranger.

Mais le pilotage de l'interministérialité demeure, en l'état actuel, insuffisant.

3.1.1. Les plans de lutte contre les noyades

3.1.1.1 En France

À partir des constats opérés grâce aux enquêtes, un premier « plan de lutte contre les noyades » a été défini en 2014²⁴¹. Il a été impulsé par le ministère des sports et celui de l'éducation nationale. Six objectifs avaient été définis, déclinés en douze actions et dix-neuf « sous actions ».

Six réunions du comité de pilotage ont été tenues entre décembre 2013 et février 2016, présidées par le directeur des sports, Thierry Mosimann, et animées par le bureau DSB2 (sécurité des pratiques).

Les six objectifs étaient les suivants : observer la capacité à savoir nager de la population ; développer l'apprentissage de la natation ; améliorer la communication et la prévention des noyades ; développer et sécuriser les équipements aquatiques ; développer la formation des éducateurs et stabiliser l'emploi ; développer la prévention pour les seniors.

La mission a pu constater de nombreuses avancées :

- le développement de la « nage à l'école » : ce développement s'est notamment traduit par une harmonisation et une mise en cohérence de tests aisance aquatique, la création d'une attestation scolaire savoir nager (ASSN), la reconnaissance de ces attestations dans mais aussi hors l'école ;
- le plan « J'apprends à nager » (JAN) qui perdure aujourd'hui et qui a connu des progressions très significatives des nombres d'enfants bénéficiaires et de structures assurant une offre de pratiques ;
- la sécurisation des piscines privées : même si les chiffres de noyades (mais non ceux de décès) sont en augmentation notable en 2018 dans les piscines privées familiales, ils n'ont cependant pas augmenté proportionnellement à la croissance considérable du nombre de ces piscines (doublement sur une dizaine d'années)²⁴² ;
- les enquêtes réalisées autour de la « capacité à nager de la population » continuent d'être réalisées, même si elles sont encore imparfaites et malheureusement trop peu connues et trop peu exploitées.

En revanche, plusieurs points importants sont restés en suspens :

- les communications autour de la prévention des noyades, ainsi que celles prévues pour inciter à apprendre à nager soit n'ont pas été mises en place, soit, lorsque des actions ont été conduites, n'avaient ni la puissance, ni l'impact mérités par une telle « cause » ;
- le « plan piscines » : même si des efforts ont été régulièrement produits par les différents ministres et même si les montants des crédits mobilisés sur le CNDS ont progressé, la question des nombres de sites et de lieux de baignades disponibles reste entière, freinant considérablement et parfois même obérant, de fait, les possibilités de développement effectif de l'apprentissage de la nage ;
- l'attractivité du métier de MNS, afin de contribuer à développer leur nombre, n'a pas fait l'objet d'avancées réelles et même simplement de préconisations solides et opérationnelles, les positions des différentes « parties » restant très éloignées ;
- la prévention auprès des seniors : une communication spécifique a pourtant été élaborée, mais il n'a pas été possible à la mission d'en mesurer les effets, faute de données chiffrées fiables et d'analyses précises et régulièrement communiquées.

²⁴¹ Voir annexe 10.

²⁴² Voir *supra* partie 1.

3.1.1.2 La stratégie définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

Les noyades sont loin de constituer une problématique spécifiquement française. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a également rédigé et diffusé, en 2014, un rapport²⁴³ établi suite au constat des 372 000 noyades survenues par an dans le monde (soit plus de 1 000 noyés par jour).

Dix mesures ont été identifiées (cf. encadré ci-dessous).

DIX mesures pour prévenir les noyades

Les pays à revenu élevé sont parvenus à réduire la charge des noyades en mettant en œuvre certaines stratégies qui ont été adaptées avec succès dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Sur la base des données disponibles, la section 2 présente dix mesures qui peuvent contribuer à prévenir les noyades.

Mesures à l'échelle communautaire

1. Installer des barrières pour limiter l'accès aux plans d'eau.
2. Aménager, pour les enfants d'âge préscolaire, des lieux sûrs où ils puissent être pris en charge correctement (par exemple une crèche 2), à distance des plans d'eau.
3. Enseigner aux enfants d'âge scolaire les bases de la natation, les règles de sécurité dans l'eau et des rudiments de secourisme.
4. Enseigner aux témoins potentiels de noyades les manœuvres de secourisme et de réanimation.
5. Sensibiliser davantage la population au problème de la noyade et insister sur la vulnérabilité des enfants.

Politiques et législation efficaces

6. Mettre au point et appliquer une législation concernant la sécurité à bord des bateaux de plaisance, des navires de commerce et des ferries.
7. Gérer les risques d'inondation et les autres dangers, et créer des mécanismes pour y faire face aux niveaux local et national.
8. Coordonner les efforts de prévention de la noyade avec ceux déployés dans d'autres secteurs et domaines.
9. Élaborer un plan national de sécurité aquatique.

Travaux de recherche

10. Aborder les questions de recherche prioritaires en menant des études bien conçues.

Ce rapport a débouché, en 2017, sur un *Guide pratique de prévention de la noyade* qui aide à procéder, d'abord, à une évaluation de la situation et à définir, ensuite, des orientations pour intervenir utilement.

Il convient de rappeler qu'au plan mondial, les problématiques diffèrent selon les contextes : par exemple, des lieux sûrs à distance des plans d'eau pour les pays fortement soumis aux inondations.

Des axes d'action sont, toutefois, récurrents : les mesures de protection (barrières) et de prévention (bases de la natation, manœuvres de secourisme, sensibilisation des populations).

3.1.2. Assurer un vrai pilotage de l'interministérialité

L'approche interministérielle est opportune²⁴⁴, car elle constitue, à l'expérience, un facteur d'amélioration de l'action publique, sous réserve, bien sûr, que soient respectés des points de passage obligés qui en fondent l'efficacité.

La mission, à cet égard, regrette que la cellule d'échanges, de documentation et d'information sur les accidents de la vie courante (CEDIAC) ne soit pas en mesure de jouer un rôle plus prononcé.

Compte tenu de la diversité des intervenants dans le domaine des « accidents de la vie courante » (dits « AcVC »)²⁴⁵ et de l'intérêt de développer des échanges, la CEDIAC a été créée en juillet 2002. Son objectif

²⁴³ *Rapport mondial sur la noyade, comment prévenir une cause majeure de décès ?*, 2014.

²⁴⁴ Ainsi qu'en attestent, à titre de simple exemple, les données, conseils et outils de prévention régulièrement diffusés sur le site internet dédié www.preventionete.sports.gouv.fr

²⁴⁵ Les AcVC correspondent aux accidents survenant au domicile, sur les aires de sports ou de loisirs, à l'école, à l'exception des accidents de la circulation, du travail, des accidents causés par des éléments naturels, des suicides et des agressions. Défénestration, étouffements, **noyades**, chutes, intoxications, brûlures ou électrocutions..., les causes et les circonstances de

principal est l'échange et le partage d'informations de toutes natures sur les accidents de la vie courante entre les membres de la cellule, et avec des interlocuteurs extérieurs. L'existence de la CEDIAC n'a pas de caractère formel. Elle n'est pas dotée de budget propre. Son fonctionnement repose sur le volontariat des membres participants à être présents aux réunions. Le secrétariat est assuré par Santé publique France. Les activités de la cellule consistent en réunions régulières, tous les deux à trois mois. Un compte rendu des points abordés est rédigé à la suite de chaque réunion. Une réunion dite « plénière » peut être organisée périodiquement pour faire le point sur les différents aspects de la lutte contre les AcVC (réglementation, épidémiologie, prévention, ...). Le ministère des sports y est représenté par la direction des sports²⁴⁶.

Les échanges développés au sein de cette instance sont directs et de qualité.

Elle pourrait, si son « statut », ses objectifs et ses modalités de fonctionnement étaient mieux précisés et officialisés, constituer un bon outil de « l'interministérialité en action », car il convient, au regard des enjeux, de dépasser le stade du simple partage d'informations et de parvenir à de vraies actions collectives, coordonnées, suivies, contrôlées et évaluées.

Préconisation n° 15 : Assurer un pilotage mieux affirmé de l'inter ministérialité appuyé, notamment, sur un comité interministériel « prévention et lutte contre les noyades », présidé par le Premier ministre.

3.2. Le plan « Aisance aquatique » (avril 2019) : une stratégie globale interministérielle qui présente de nombreux atouts

Les drames vécus à l'été 2018 ont conduit le Premier ministre à missionner la ministre des sports en lui demandant des préconisations relatives à la prévention et à la lutte contre les noyades.

Roxana Maracineanu a, dès sa prise de fonction, fait de ce sujet un dossier très prioritaire. Elle a, à ce titre, mis en œuvre une démarche globale (traduite aujourd'hui²⁴⁷ dans le plan « Aisance aquatique »²⁴⁸), qui porte, volontairement, un regard et un accent plus particuliers sur l'apprentissage précoce (traduits et inscrits notamment dans le dispositif annoncé des « classes bleues »).

La mission, en particulier dans sa dimension « appui » a, bien sûr, intégré dans ses réflexions cette démarche.

La mission a aussi voulu, dans sa dimension « évaluation de politique publique », identifier les éléments qui lui paraissent, au-delà de la dimension « apprentissage précoce », devoir faire l'objet d'autres éclairages, qu'ils soient plus globaux ou plus spécifiques.

À l'issue des travaux conduits, à partir d'octobre 2018, à l'initiative de la ministre des sports, en relation avec le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, ainsi qu'avec les ministres de l'intérieur et de la santé, et plus particulièrement des réflexions développées, à compter de début janvier 2019, au sein de (quatre) groupes de travail, placés sous la responsabilité du « COPIL des activités aquatiques et de la natation », a été acté et présenté un plan d'ensemble dit « plan Aisance aquatique ».

3.2.1. Ce plan, qui a fait l'objet d'une première communication officielle le 15 avril 2019, comporte quatre axes, déclinés en vingt-trois mesures²⁴⁹

Les quatre axes sont les suivants :

- A1 : Promouvoir une approche responsable de l'environnement aquatique ;

survenue des accidents de la vie courante (AcVC) sont très diverses. Les AcVC sont classés parmi les traumatismes non intentionnels (qui comprennent aussi les accidents du travail et de la circulation et excluent suicides et agressions), étudiés régulièrement par les enquêtes Baromètres santé de l'Inpes.

²⁴⁶ Et notamment par les responsables concernés du bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la lutte contre le dopage (DSB2).

²⁴⁷ Avril 2019

²⁴⁸ Plan mentionné dans la « Stratégie nationale Sport-Santé » (2019-2024), adoptée, en mai 2019, par le ministère des solidarités et de la santé et le ministère des sports.

²⁴⁹ L'intégralité du plan Aisance aquatique figure sur le site dédié à l'adresse : <http://sports.gouv.fr/Aisance-Aquatique/>

- A2 : Optimiser l'apprentissage de la natation ;
- A3 : Mettre fin à la pénurie d'enseignants et de surveillants ;
- A4 : Favoriser la création d'équipements dédiés à l'apprentissage.

Axes	Enjeux COPIL 2	Numéro d'action	Actions	Objectif(s)
Promouvoir une approche responsable de l'environnement aquatique	Responsabiliser les parents sur l'aisance aquatique	1	Réaliser des tutoriels vidéo "parents/enfants"	Inciter à une relation éducative parents/enfants autour de l'eau. Acculturer au milieu aquatique dès le plus jeune âge. Décliner des tutoriels en intégrant les professionnels et adapter en fonction des besoins
	Analyser les noyades	2	Analyser les résultats de l'enquête noyades 2018 de Agence nationale SPF	Dimensionner les services de secours et tirer les enseignements de l'enquête
		3	Mobiliser le SNOSAN sur les thématiques noyades	Repérer les activités aquatiques
		4	Organiser un Hackathon en 2020 par la DGS	Permettre une exploitation innovante des données d'accidents par noyades
		5	Aligner la signalisation française sur celle qui existe au niveau européen	Les normes ISO étrangères sont différentes à la Fr - réaliser un tuilage
	Réaliser des campagnes de communication	6	Redéfinir les campagnes "se baigner en sécurité" dans tous les environnements et pour tous les publics	Campagnes à mener : * campagnes été sur les sports d'eau * eau vive, vive l'eau * #vigilancenoyade avec la FNSPF * développer les messages sanitaires avec la DGS * articuler avec les messages liés à la canicule - DGS * valoriser les actions en faveur de la lutte contre noyades - COPIL * recruter des ambassadeurs pour sensibiliser le public (service civique)

Axes	Enjeux COPIL 2	Numéro d'action	Actions	Objectif(s)
Optimiser l'apprentissage de la natation	Encourager l'apprentissage de l'aisance aquatique dès la maternelle	7	Inciter à développer les "primo-apprentissages" du savoir nager en maternelle : expérimenter des classes massées piscines en maternelle, évaluation de l'expérimentation en vue de répliquations/élargissements	Densifier les apprentissages et les masser sur 5j (8 séances) pour maximiser la réussite aux tests d'acquisition. Profiter des stages pour former les éducateurs. Expérimentation avec l'équipe de Dinard à reproduire sur plusieurs sites. Identifier les contenus de formation pour créer les conditions d'une généralisation. Recenser et évaluer les autres initiatives existantes en région.
		8	Créer un "parcours sport" pour valoriser les compétences natation acquises de la maternelle à la terminale	Il met en cohérence la formation et l'expérience de tous les enfants et de tous les élèves concernant la pratique de l'activité physique et sportive sur l'ensemble des temps éducatifs et personnels : scolaire, périscolaire et extra scolaire
	Harmoniser les tests	9	Rénover le certificat d'aisance aquatique (sans matériel de flottaison)	Augmenter la sécurité des pratiquants Vigilance pour les PSH Consulter les fédérations concernées (FFCK, FFV)
		10	Remplacement des différents tests et attestations par une seule progression hiérarchisée et lisible pour les usagers	Définir des répères didactiques communs (acquisition de compétences / étapes d'apprentissage) Définir un test commun du Savoir-Nager Prendre en compte les primo-apprentissages
	Développer le PJAN	11	Rénover le dispositif "l'apprends à nager" pour 2020	Une enveloppe de 3 millions est prévue par le CND5 pour accompagner les projets : le dispositif existant sera élargi à l'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des enfants de 4 et 5 ans, pour lesquels le passage de tests en fin d'apprentissage ne sera pas requis. A terme les adultes seront concernés également.
		12	Déploiement de stages de natation pour les publics en difficultés non nageurs : ex "je nage donc je suis"	Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive Améliorer l'acquisition du Savoir-Nager
	Renforcer la formation des éducateurs	13	Renforcer les compétences liées à l'apprentissage de la natation chez tous les intervenants	Proposer des modules de formation pour tous les publics : professeurs des écoles, professeurs d'EPS, MNS, CAEP MNS etc...
		14	Conception, développement et lancement d'une mallette pédagogique scolaire orientée sur le lien indoor/outdoor	Mettre à disposition les contenus dans le but d'une finalisation co-construite du projet dans le cadre du plan d'aisance aquatique.

Axes	Enjeux COPIL 2	Numéro d'action	Actions	Objectif(s)
Mettre fin à la pénurie d'enseignants et des surveillants	Renforcer les aspects réglementaires	15	Articuler les fonctions de surveillance et d'enseignement	Trouver la solution pour permettre un accroissement des prérogatives de surveillance des BNSSA tout en garantissant l'absence d'éviction des maîtres-nageurs sauveteurs.
	Valoriser les métiers de BNSSA et MNS	16	Réenchâtrer le métier de MNS.	Améliorer les conditions de travail, prise en compte du temps de travail, proposer des perspectives... Réaliser des campagnes de promotion des métiers
	Augmenter le nombre de MNS	17	Accroître le vivier des encadrants qualifiés	Mettre en place une modularité des diplômes vers le BPAAN à partir du BNSSA prévoyant des prérogatives intermédiaires d'encadrement (en référence à la progression qui sera mise en place) Optimiser le vivier depuis les STAPS et les clubs Revoir les contenus de formation pour muscler les contenus concernant l'apprentissage de la natation

Axes	Enjeux COPI 2	Numéro d'action	Actions	Objectif(s)
Favoriser la création d'équipements dédiés à l'apprentissage	Accompagner l'émergence de bassin tout en assurant un maillage territorial	18	Accompagner l'émergence de bassins adaptés pour l'apprentissage de la natation en veillant au maillage territorial	Plan piscine porté par CNDP et l'agence sur équipements pour apprendre à nager Plan piscine porté par l'agence sur des équipements innovants pour apprendre à nager
		19	Accompagner la création d'équipements pour apprendre à nager (bassins classiques et/ou mobiles) - notamment dans les zones défavorisées	Plan équipements du CNDP : une priorité sera donnée aux projets répondant aux besoins d'apprentissage de la natation (bassins d'apprentissage et bassins mobiles). Effectuer un suivi entre bassins en dors et bassins mobiles.
		20	Encourager les associations concernées par l'apprentissage de l'aisance aquatique à être autonome dans la gestion des bassins : ex projet FFN	Pallier les insuffisances actuelles du parc aquatique (quantité et territorialité) Favoriser la construction de bassins structurants (apprentissage et pratiques sportives) Développer un nouveau modèle de fonctionnement
	Inventer de nouveaux bassins	21	Lancer un concours d'idée en vue de la réalisation de bassins (BAM, 25 x 10 m etc...) éco-responsable permettant de réduire de manière substantielle les coûts d'exploitation.	Proposer aux collectivités territoriales des équipements aquatiques fiables, adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement. Doter des zones rurales, aujourd'hui délaissées et des zones urbaines insuffisamment équipées, de piscines en nombre suffisant pour étendre l'apprentissage de la natation à tous les élèves.
	Utiliser tous les espaces disponibles	22	Conventionner avec toutes les piscines privées disponibles	Recenser et utiliser tous les espaces disponibles sur place
	Exercer des recommandations	23	Recenser les bonnes pratiques	Afficher expliciter les températures en fonction des publics, formaliser le contenu des DSP pour équilibrer les activités aquatiques et les créneaux d'apprentissage, identifier les équipements adaptés aux primo apprentissages...
	Optimiser la sécurité des équipements	24	Renover le Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance	Inciter les constructeurs de bassins à intégrer une première version du POSS dès la conception. Renforcer la conception stratégique du POSS (par un professionnel identifié) et son application (exercices obligatoires etc...) Accroître la sécurité des pratiquants.

Au titre de ce plan, le ministère des sports :

- privilégie, en relation avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, l'apprentissage des enfants et notamment l'apprentissage précoce ;
- entend, aux côtés du ministère de l'intérieur, de la FFN, des associations d'élus représentatives des collectivités territoriales (notamment de l'AMF), des syndicats professionnels de MNS faire aboutir des préconisations ayant pour but une articulation améliorée des fonctions de surveillance et d'enseignement associée à une évolution des diplômes (contenus ; compétences afférentes ; ...)
- accroît le soutien qu'il apporte depuis 2015, aux niveaux humain et financier, à la mise en œuvre du dispositif « J'apprends à nager » (JAN) ;
- développe une politique de soutien à la création et à la rénovation des bassins de natation et des centres aquatiques en allouant, via les crédits du CNDP²⁵⁰, des subventions d'investissement.

3.2.2. Quatre chantiers ont été ouverts à titre prioritaire. Ils sont conduits au sein des quatre groupes de travail mis en place sous l'égide du « COPI des activités aquatiques et de la natation »

- Premier chantier : remplacement des différents tests et attestations actuels par une seule et même progression hiérarchisée et lisible²⁵¹ (voir *supra* les développements relatifs à la définition et aux conditions de mise en place d'un « Test unique sécuritaire ») ;
- Deuxième chantier : articulation des fonctions de surveillance et d'enseignement. L'enjeu et la démarche sont d'identifier les actions qui pourraient permettre un accroissement des prérogatives de surveillance des BNSSA, tout en garantissant l'absence d'éviction corrélative des maîtres-nageurs-sauveteurs de prérogatives qui leur sont actuellement réglementairement reconnues (voir *supra* les développements relatifs à la « recherche d'un nouvel équilibre entre surveiller et enseigner »)²⁵² ;
- Troisième chantier : accroissement du vivier des encadrants qualifiés²⁵³. Plusieurs pistes ont été évoquées : mettre en place une modularité des diplômes vers le BP AAN à partir du BNSSA prévoyant des prérogatives intermédiaires d'encadrement (en référence à la progression qui serait mise en

²⁵⁰ Et demain ceux de l'Agence nationale du sport (ANS).

²⁵¹ À l'instar de la progression proposée pour le ski avec les étoiles ou pour le judo avec les ceintures (suggestion de la direction des sports).

²⁵² Le groupe de travail correspondant a été créé, alors même qu'un accord entre le ministère de l'intérieur et le ministère des sports paraissait avoir été trouvé quelques semaines auparavant sur le sujet de l'accroissement des prérogatives dévolues aux titulaires du BNSSA.

²⁵³ Le pilotage du groupe de travail correspondant a été confié au représentant du SNPMNS.

place) ; optimiser et mieux exploiter le vivier des étudiants en STAPS et des nageurs en clubs ; revoir les contenus de formation pour densifier ceux concernant spécifiquement l'apprentissage de la natation ;

- Quatrième chantier : recensement des « bonnes pratiques ».

3.2.3. Zoom sur une initiative inscrite dans le premier chantier : l'expérimentation « classes bleues » pour nourrir la réflexion sur l'apprentissage

Dans l'axe « Optimiser l'apprentissage de la natation », le groupe de travail, présidé par la FFN, a vocation à porter les réflexions sur les actions n° 9 et n° 10 du plan. Il s'est donné pour premier objectif de travailler à un « test savoir nager sécuritaire unique ». Une trentaine de personnes le compose qui représentent, outre la FFN, les ministères chargés des sports et de l'éducation nationale, les associations professionnelles de MNS, le CIAA, les organisations syndicales, des experts formateurs en STAPS, ... À cette heure, le groupe s'est réuni deux fois montrant de belles avancées vers l'objectif.

Parallèlement, un autre groupe a été constitué qui s'inscrit, au sein de l'axe « Optimiser l'apprentissage de la natation », dans l'objectif d'« encourager l'apprentissage de l'aisance aquatique en classes maternelles » (action n° 7).

À cette fin, une expérimentation pédagogique, portée par le ministère des sports, intitulée « classe bleue », a été menée.

Elle peut être caractérisée par trois principes directeurs :

- un apprentissage précoce (portant sur les classes maternelles) ;
- un apprentissage massé ;
- une pédagogie adaptée.

La semaine « classe bleue » (expérimentale) a été organisée, du 15 au 19 avril 2019, au sein de la piscine Cler, située dans le 7^{ème} arrondissement de Paris. Les enfants ont été acheminés en bus depuis leur école. L'expérimentation a été menée dans un bassin d'apprentissage de 12 mètres sur 8 mètres, d'une profondeur allant de 0,60 mètre à 1,10 mètre.

Cette opération a été intégralement prise en charge financièrement par le ministère des sports.

Un apprentissage « précoce » et « massé », visant l'« aisance aquatique »

L'expérimentation a concerné deux classes : une « moyenne section » (composée de 25 élèves) et une « grande section » (28 élèves) de l'école maternelle Gerbert, située dans le 15^{ème} arrondissement de Paris. Les élèves ont bénéficié, chaque jour (sauf le mercredi), de deux séquences de natation d'une durée de 45 minutes pendant une semaine²⁵⁴.

La surveillance était assurée par les deux MNS affectés habituellement à cette piscine. Les professeures des classes ainsi que la directrice de l'école étaient présentes au bord du bassin. L'encadrement était assuré par quatre formateurs du groupement d'intérêt public (GIP) Bretagne²⁵⁵, porteurs d'une pédagogie bien définie, avec pour objectif d'aboutir à la validation de niveaux d'aisance aquatique (dont les brevets sont compilés en annexe 11).

Trois niveaux sont définis :

- Niveau 1 : Entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète, sortir seul de l'eau.
- Niveau 2 : Sauter ou chuter dans l'eau, se laisser remonter, flotter de différentes manières, regagner le bord et sortir seul.

²⁵⁴ Lundi, mardi, jeudi et vendredi.

²⁵⁵ Le groupement d'intérêt public (GIP) « Campus de l'excellence sportive de Bretagne » a été constitué le 30 octobre 2010 entre l'État, le Conseil régional de Bretagne, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, la ville de Dinard, la ville de Rennes, la Communauté d'agglomération de Rennes, le Comité régional olympique et sportif de Bretagne, l'université de Rennes 2, l'université de Rennes 1, l'École normale supérieure de Rennes, l'École des hautes études en santé publique, le Centre hospitalier universitaire régional de Rennes.

- Niveau 3 : Entrer dans l'eau par la tête, remonter aligné à la surface, parcourir 10 mètres position ventrale tête immergée, flotter sur le dos bassin en surface, regagner le bord et sortir seul.

Les porteurs de l'expérimentation considèrent qu'une « *organisation complète de l'aisance aquatique est envisagée comme un continuum de la moyenne section au CP, au moyen de huit séances par années pour un total de vingt-quatre séances devant permettre de conduire tous les enfants de six ans à l'aisance aquatique.* »²⁵⁶

Ainsi, le niveau 1 serait attendu en moyenne section, le niveau 2 en grande section et le niveau 3 au CP, chaque fois après huit séances.

Les élèves sont évalués par l'un des formateurs au fil de la semaine dans chacune des tâches.

À noter qu'aucun enchaînement des différentes tâches n'est attendu, et qu'aucun temps de test proprement dit n'est organisé. Les formateurs mettent l'accent sur une évaluation réalisée en permanence.

Un temps de formation de formateurs

Cette expérimentation était en même temps l'occasion d'une formation inter catégorielle à la pédagogie mise en place avec la définition de l'aisance aquatique telle que précisée ci-dessus. Au total, dix-neuf stagiaires étaient présents : professeurs d'école, conseillers pédagogiques départementaux, professeurs de la ville de Paris, MNS expérimentés ou en formation, IEN, directeur de centre aquatique, alternant réflexions théoriques en salle, observations au bord de la piscine et encadrement au bord ou dans l'eau.

Une pédagogie identifiée

La mission n'a pu assister à l'ensemble des temps de formation²⁵⁷. Elle ne peut donc exprimer un avis tranché sur l'adéquation entre l'organisation, l'enseignement mis en place et l'objectif attendu mais est, cependant, en mesure d'établir des constats et des analyses.

Parti est pris et exprimé par les encadrants issus du GIP Bretagne de « *libérer l'enfant de ses propres représentations pour qu'il investisse le milieu* »²⁵⁸. Pour cela, le recours à tout matériel de flottaison est proscrit et le déplacement en grande profondeur est recherché afin de construire de nouveaux repères liés au « corps flottant », cher à Raymond Catteau, le promoteur de cette méthode²⁵⁹.

Les formateurs restent au niveau des principes : aller contre la représentation « dans l'eau, on se noie », investiguer les dimensions de l'espace aquatique : sur l'eau, sous l'eau (et sortir de la volonté de tout faire pour rester à la surface), construire de nouveaux repères, ... Ils insistent beaucoup pour ne pas donner de « recettes » aux stagiaires qui doivent « *choisir leur pédagogie, leur démarche* ». On s'approche de la conception « Aide-moi à faire tout seul » de la méthode Montessori²⁶⁰.

Des résultats des élèves appréciés satisfaisants

Le comité de pilotage spécifique à cette expérimentation a partagé des éléments de bilan.

²⁵⁶ Compte rendu de la réunion du comité de pilotage du 14 mai 2019.

²⁵⁷ Les inspecteurs généraux ont été présents sur deux journées complètes, à l'ouverture, le lundi, et à la clôture, le vendredi. Ils ont assisté, lors de ces deux journées, aux temps de restitution organisés par les formateurs avec les professionnels qui suivaient ces sessions, pour une part, autour du bassin et, pour la plus large part, dans le gymnase situé au sein même de cette enceinte, au-dessus du bassin, ce qui évitait pertes de temps et déperdition d'effectifs.

²⁵⁸ Première présentation par les formateurs le 15 avril 2019

²⁵⁹ Raymond Catteau a élaboré sa méthode autour de trois étapes : « corps flottant », « corps projectile », « corps propulseur », sans matériel de flottaison et en grande profondeur. Raymond Catteau et Gérard Garoff, *L'Enseignement de la Natation*, Vigot Frères éditeurs, 1968 ; Raymond Catteau, *L'Enseignement de la Natation*, Vigot Frères, 1974, *La natation de demain - une pédagogie de l'action*, nouvelle édition revue et augmentée Éditions Atlantica, 20 décembre 2015. Cette méthode a beaucoup irrigué les formations initiales des professeurs d'EPS. Raymond Catteau, accompagné de son fils, était présent le vendredi à la piscine Cler à l'invitation de la ministre des sports. Raymond Catteau est décédé le 16 juin 2019.

²⁶⁰ Maria Montessori, pédagogue italienne qui fonde en 1929, l'association Montessori Internationale dont les objectifs sont de préserver, propager et promouvoir les principes pédagogiques et pratiques qu'elle a formulés pour le plein développement de l'être humain.

À la fin de la semaine (à l'issue des huit séances) :

- 100 % des élèves (les 28 élèves de chacune des deux classes de MS et de GS) ont obtenu le palier 1 ;
- 93 % des élèves de GS (26 des 28 élèves) ont obtenu le palier 2 (sans avoir suivi de module dans leur scolarité auparavant) ;
- 11 % des élèves de GS (3 des 28 élèves) d'entre eux ont obtenu le palier 3.

Le bilan établi à la suite de la rencontre avec les parents et les stagiaires

Les parents relèvent et apprécient le caractère ludique relayé par leurs enfants et l'organisation massée qu'ils jugent plus favorables à des acquisitions pérennes, efficaces et rapides.

Les porteurs du projet relaient ainsi le bilan : « *Les stagiaires appréhendent l'aisance aquatique comme un concept reposant prioritairement sur la construction du corps flottant, avant la locomotion aquatique : immersion, agréable voire ludique pour les enfants, remontée passive, flottaison, orientation, gestion des appuis... La conquête de cette aisance nécessite une évolution des représentations du corps dans un nouveau milieu et un nouvel espace à construire sur lequel et dans lequel agir.*

L'importance d'une sensibilisation précoce (dès la petite enfance) à l'eau constitue un autre point d'accord. Accepter l'eau qui coule dans les yeux ou qui entre dans la bouche constitueraient des objectifs pour les enfants de moins de trois ans ».

Les stagiaires ont particulièrement apprécié la modalité de formation consistant à accueillir en même temps adultes et élèves. Cette « formation en acte » leur apparaît fondée sur un véritable soutien apporté par les formateurs permettant des *feed-back* immédiats. Ils soulignent la ressource cognitive que constitue le « groupe de pairs » hétérogène du point de vue des expertises professionnelles.

Les expressions libres des stagiaires permettent de souligner :

- l'appréciation unanime du caractère pluri-catégoriel de la formation proposée ;
- l'appréciation d'une « pédagogie de la réussite » fondée sur un accompagnement de l'enfant à l'exploration autonome d'un nouveau milieu de laquelle découle plaisir et... réussite.

Constats et enseignements

La mission n'avait pas mandat pour réaliser une expertise officielle de cette expérimentation.

Une telle expertise aurait, par ailleurs, mérité que les deux inspecteurs généraux aient été associés en amont des décisions prises, en termes de choix des classe(s) concernée(s), groupes témoins, conditions d'enseignement, experts associés, caractéristiques de la piscine, ... et qu'ils aient été destinataires de documents préparatoires explicitant objectifs, contenus, démarche, organisation, composition et qualifications des membres de l'équipe d'encadrement.

La mission a, toutefois, réalisé certains constats qui ont pu venir confirmer ses premières appréciations ou l'interroger :

- dans cet espace aquatique, peu profond sur l'un de ses bords, les enfants ont vite pied et peuvent « contourner la profondeur » ; la « grande profondeur » n'est donc pas totalement respectée ici ; l'appréhension (la peur même) liée à la profondeur (« Je n'ai pas pied... ») n'est pas de mise même lorsque les enfants entrent dans l'eau par la partie la plus profonde du bassin ;
- les enfants concernés (parisiens, issus majoritairement de PCS favorisées, avec une possibilité d'accès facile à une piscine) ne constituent pas, en soi, une population à caractère prioritaire²⁶¹ ;
- le taux d'encadrement est très sensiblement supérieur à la norme habituellement en vigueur et en pratique autour d'une classe. En maternelle, le texte impose un adulte pour dix élèves ; lors

²⁶¹ Tels ceux relevant par exemple de l'éducation prioritaire.

de cette expérimentation, la mission a pu décompter jusqu'à un adulte pour deux ou trois enfants²⁶² ;

- au-delà de l'aspect strictement quantitatif, la qualité des intervenants est aussi à souligner. Certes, les stagiaires sont de potentiels encadrants du quotidien, mais leur présence à cette formation montre qu'ils sont motivés et ouverts à la réflexion ; les formateurs du GIP Bretagne sont expérimentés et porteurs de cette méthode depuis de nombreuses années. On ne peut donc dire que les conditions d'encadrement soient « habituelles » ou « classiques » ;
- les stagiaires sont laissés de plus en plus libres au fil de la semaine pour encadrer les élèves, mais l'on peut percevoir une certaine oscillation entre une grande liberté laissée aux enseignants et un cadrage précis de ce qui n'est pas recevable avec les enfants (en termes de situations, en termes de communication avec eux) et donc attendu de leur part ; le « comment faire » est tout aussi précis que l'objectif ;
- les enfants ont massivement adhéré aux propositions ; aucun blocage réhibitoire n'a été constaté. Ils ont le sourire, s'amuse. Précisons que les stagiaires se sont également bien pris au jeu et ont affiché, eux aussi, à de rares (mais réelles) exceptions près, un haut degré de satisfaction ;
- le principe et la démarche consistant à articuler et, mieux, à entremêler l'expérimentation pour les enfants et les temps de formation d'adultes, réelle « formation en acte(s) », constitue une idée et une approche extrêmement intéressantes. Les « allers-retours » entre pratique et théorie sont, en effet, fréquents et étayés par des constats effectués « sur le vif ». Les participants ont été unanimes pour mettre en exergue cet apport lié à l'organisation pédagogique adoptée.

Ainsi, au vu des constats opérés, la mission note :

- l'intérêt d'une démarche de ce type, qui permet aux enfants concernés d'arriver au « cycle 2 » sans appréhension de l'eau (sauf cas exceptionnels, mais qui seront alors bien repérés) ;
- l'apport de la dimension massée de l'apprentissage qui, même si elle mériterait d'être analysée de manière plus approfondie et évaluée plus scientifiquement afin d'éviter les « pétitions de principe », contribue, sans grand doute et de l'avis des différents responsables et acteurs interrogés, à une consolidation plus rapide et effective des apprentissages ;
- la nécessité de bien distinguer, dans les analyses assurées et les informations diffusées, ce qui relève des « apprentissages précoces », ce qui a trait aux « apprentissages massés », ce qui concerne les « objectifs, contenus, modes et modalités d'organisation et de déroulement de ces apprentissages ». Ce sont là trois thématiques aux enjeux et conditions de mise en œuvre différents. Il est possible de les traiter de manière séparée. Il est possible de les articuler. Il faut alors que les partis pris méthodologiques soient bien explicités. Il en va de la crédibilité même de la démarche engagée. Les temps de validation des avancées de la démarche sont en conséquence des moments clefs. Il convient d'éviter toute confusion. Dans le cas inverse, certains membres des groupes de travail, associés à cette réflexion collective, pourraient « faire machine arrière » et souligner qu'ils n'avaient pas, formellement, fait état de leur accord à telle ou telle étape du processus et sur tel ou tel point ;
- les conditions à bien identifier et les contraintes à lever au service d'une généralisation de cette démarche. Elles doivent être toutes correctement appréhendées et mesurées avec précision.

À cet égard, il est important, notamment :

- de tenir compte des conditions d'enseignement « classiques » sur le territoire national et de prendre en compte la globalité du parcours. Le risque de voir « jouer les vases communicants » et d'assister à des « effets d'éviction » ne saurait être écarté *a priori* (il convient de s'adresser aux élèves des classes maternelles, mais sans que cela ne se réalise au détriment de ceux des classes primaires) ;

²⁶² Dix cadres, certes de statuts et aux responsabilités différentes, pour 25/28 élèves

- d'organiser des formations (initiales ou continues) adaptées aux besoins. La formation des encadrants est elle aussi une condition incontournable de la réussite de ces actions. À cet endroit, la question de la reconnaissance de leurs compétences (et de leurs qualifications) est très explicitement posée et ne saurait être passée sous silence. Selon quelles modalités ces formateurs seront-ils agréés ? Y aura-t-il procédure d'habilitation d'organismes de formation ? Comment seront-ils informés pour pouvoir faire acte de candidature ? Quel serait le cahier des charges ? Le respect d'une démarche pédagogique très cadrée leur serait-elle imposée ? ... Il convient de préciser que, dans le cadre scolaire, les enseignants sont très attentifs à la garantie de leur liberté pédagogique ; on ne peut envisager d'imposer d'emblée une seule et même méthode univoque ;
- de prendre en compte le sujet des coûts²⁶³. La question des coûts et, au-delà de ceux d'expérimentations ponctuelles, celle du « modèle économique » présidant à la généralisation de cette approche est majeure. Elle doit faire l'objet d'investigations suffisamment précises. Si tel n'était pas le cas l'ambition même de généralisation pourrait être limitée, voire réduite, à des expérimentations (et à des inégalités entre territoires) ou bien, elle pourrait être mise en œuvre au détriment d'un autre niveau de classe (cycle 2 ou cycle 3 par exemple). Il faut, en conséquence, dire en toute transparence qui assumera la prise en charge budgétaire et financière de ces nouveaux coûts liés à l'appréhension d'une population élargie²⁶⁴ ;
- de structurer, de piloter, de suivre, de contrôler et d'évaluer-(en termes de ressources humaines, dans le temps, dans l'espace) le passage de l'expérimentation à la généralisation. La mission a, à cet endroit, noté l'absence auprès du bassin de personnels exerçant la mission de conseillers techniques sportifs (CTS) placés auprès de la fédération française de natation (FFN)²⁶⁵. Or, ces agents pourraient constituer de puissants relais et démultiplicateurs de ce type d'approche sur l'ensemble du territoire (métropolitain et ultra-marin) ;
- Par ailleurs, si l'État (ministère des sports) fait, avec le concours de l'agence nationale du sport, au titre du plan « Aisance aquatique²⁶⁶ », le choix d'un recours à d'autres leviers et d'autres structures que la FFN²⁶⁷, fédération bénéficiaire d'une convention d'objectifs, et les collectivités territoriales, il sera essentiel que la démarche retenue, d'une part, fixe des objectifs précis à atteindre et, d'autre part, permette au plus grand nombre possible d'organismes compétents en ce domaine sur le territoire national (au-delà des seuls actuels expérimentateurs), de pouvoir candidater, afin de disposer de données diversifiées et riches d'enseignements au service de l'ambition de généralisation.

Enfin, la mise en place de ces « classes bleues », visant la validation d'une « aisance aquatique », ne saurait utilement s'effectuer en dehors de la réflexion que mène le groupe de travail ayant pour objectif le « remplacement des différents tests et attestations actuels par une seule et même progression hiérarchisée et lisible » (cf. *supra*), groupe de travail piloté par la fédération française de natation. L'articulation, au service d'une cohérence effective, entre les réflexions conduites au sein des deux groupes est, en effet, indispensable. La définition de l'aisance aquatique, si elle doit être partagée sur le territoire national, doit s'inscrire dans les programmes de la discipline EPS. C'est le sens d'une des mesures clés de la préconisation 5 (cf. *supra* partie 2.3).

²⁶³ Le chiffrage des coûts ne peut être réalisé en l'état. D'abord parce que la mission n'a pas eu connaissance du coût de l'expérimentation, mais surtout parce que les conditions d'organisation de cet apprentissage sont tellement hétérogènes sur le territoire que cette étude devrait faire l'objet d'une mission *ad hoc*.

²⁶⁴ Les coûts afférents à l'expérimentation conduite à la piscine Cler (Paris) ont été intégralement pris en compte par le ministère des sports (direction des sports) qui a alloué les moyens correspondants à la DRJSCS Bretagne. Le GIP Campus de l'excellence sportive Bretagne a été mandaté par la DR pour prendre en charge cette organisation.

²⁶⁵ Qui est en revanche représentée au sein des groupes de travail et dont l'un des responsables préside le GT relatif au « Test unique sécuritaire ».

²⁶⁶ Au titre, en particulier, du million d'euros mobilisé sur la part nationale de l'Agence nationale du sport (cf. partie 2.3.4). Sont à ce stade envisagés deux volets : un « volet formation » à l'intention d'instructeurs, qui bénéficieraient à l'issue de la formation suivie d'un label « aisance aquatique » et un « volet territoire » à l'intention des collectivités territoriales et des associations souhaitant organiser des apprentissages massés destinés à des enfants âgés de quatre et cinq ans.

²⁶⁷ En exploitant au mieux les dispositions offertes par la convention FFN MEN MS du 31 mai 2016.

Préconisation n° 16 : Développer, sur la base d'une définition partagée de l'aisance aquatique, à l'initiative des directeurs académiques des services départementaux de l'EN, des « apprentissages massés » et précoces, en étroite relation avec les propriétaires et gestionnaires des équipements aquatiques, en veillant à proscrire toute forme d'éviction d'un public (élèves de l'école élémentaire) par un autre (élèves de l'école maternelle).

Préconisation n° 17 : Évaluer les expérimentations, menées autour de savoir nager, dans des conditions d'encadrement « classiques » mais aussi avec des « publics cibles » représentatifs de l'ensemble des territoires (zones de revitalisation rurale (ZRR), éducation prioritaire (EP), quartiers politique de la ville (QPV), métropole / outre-mer), afin d'anticiper les conditions d'une généralisation réussie.

Cette démarche suppose notamment de :

- tenir compte des organisations territoriales préexistantes ;
- s'appuyer sur un nombre, statistiquement significatif, d'expérimentations ;
- identifier avec précision les différents coûts, les modalités d'organisation et de fonctionnement, les formations nécessaires aux intervenants, les calendriers de mise en œuvre.

3.2.4. Zoom sur le deuxième chantier : des évolutions de conditions d'encadrement des activités aquatiques

S'agissant de ce chantier, trois pistes ont été investiguées :

Permettre aux titulaires du BNSSA de surveiller en autonomie²⁶⁸ une baignade d'accès payant

Cette orientation est soutenue par les représentants des gestionnaires, privés et publics, de baignades d'accès payant, qui y voient un intérêt tant pour assurer une meilleure surveillance que pour accroître le volume d'activité d'enseignement des MNS. Seuls les syndicats de MNS ont, à ce jour, explicitement exprimé leur opposition à cette proposition qui, à leur analyse, si elle venait à être mise en œuvre, porterait, en elle, le germe que les titulaires du BNSSA se substituent, à terme rapproché, aux MNS dans les piscines.

Positionner le BNSSA comme préalable au diplôme de MNS (BP AAN) : donner des prérogatives sur des blocs d'enseignement²⁶⁹ pendant deux ou trois années puis mettre fin à ces prérogatives si le BP AAN n'est pas validé

Cette proposition, équilibrée et séduisante dans son approche, est consensuelle. Pour autant, sa déclinaison pose plusieurs problèmes :

- une perte des prérogatives attachées au diplôme dans un délai prescrit n'est légalement pas possible, dans la mesure où le titulaire d'un diplôme conserve à vie les prérogatives qui y sont attachées (l'acquisition des compétences ne peut pas être conditionnée) ;
- une obligation de création d'un diplôme, de niveau V (le certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - CPJEPS²⁷⁰), dont les prérogatives d'exercice pourraient être les suivantes : « animation en autonomie d'activités aquatiques à des fins de familiarisation avec le milieu aquatique. Cette animation s'exerce sous la responsabilité fonctionnelle d'un référent titulaire d'un diplôme professionnel conférant le titre de MNS. Surveillance de tout lieu de pratique des activités aquatique et sauvetage de tout public en milieu aquatique + recyclage (recyclage BNSSA ou recyclage CPJEPS AAN). »

Pour mettre en œuvre ce diplôme :

- le décret cadre existe ;

²⁶⁸ En dehors de toute dérogation.

²⁶⁹ C'est déjà le cas sur les UC car les stagiaires peuvent encadrer dès lors qu'ils sont en alternance. Ils peuvent même avoir plusieurs contrats sur plusieurs structures.

²⁷⁰ Diplôme qui a remplacé le Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAPT).

- les textes permettant la gestion et la mise en place de sessions ont été validés par le Conseil d'État l'an passé ;
- les outils informatiques sont en place (FORÔMES²⁷¹) ;
- seul l'arrêté de mention serait à créer.

Cependant, sur le plan « politique », la « branche sport » a refusé, jusqu'à présent, cette solution (car le CP JEPS se situe à niveau V, alors que la branche sport veut que ne soit reconnu que le seul niveau IV comme niveau minimal exigible pour enseigner). Une proposition de CP JEPS (donc portant sur le niveau V) pourrait, si elle était portée et finalement retenue, générer des demandes identiques et à répétition portant sur de nombreuses autres disciplines²⁷².

Sur le plan « administratif », cette solution engendrerait, par ailleurs, une lourdeur administrative accrue.

Conserver le statu quo. Cette solution n'est pas satisfaisante au regard des besoins identifiés, liés à la mise en œuvre des mesures du « plan aisance aquatique » (PAA).

La direction des sports a imaginé un quatrième scénario :

- Supprimer la demande de dérogation permettant aux titulaires du BNSSA de surveiller une baignade d'accès payant tout en maintenant le principe d'une surveillance en autonomie de quatre mois, maximum, par an, par structure. La notion de surveillance en autonomie pendant la période d'accroissement saisonnier des risques disparaîtrait également ; cette limite temporelle serait intégrée au POSS et donc de la responsabilité du gestionnaire. De plus, elle pourrait être vérifiée lors d'un contrôle. Cela impliquerait une modification de dispositions réglementaires en vigueur : décret et arrêté qui sont actuellement codifiés (code du sport) ;
- Étendre la délivrance de la carte professionnelle aux titulaires du BNSSA. La mission rappelle, en effet, qu'ils ne reçoivent actuellement qu'un simple récépissé de déclaration annuelle.

Il est opportun de combler cette lacune. Il conviendra de prendre une disposition législative à cet effet.

Ils ne sont, par ailleurs et par effet indirect, pas soumis à la déclaration²⁷³ d'honorabilité exigée des MNS et MN, qui deviendrait alors obligatoire à la suite de la délivrance d'une carte professionnelle.

Préconisation n° 18 : Étendre la délivrance de la carte professionnelle aux titulaires du BNSSA et les soumettre à l'obligation de déclaration d'honorabilité.

- Permettre aux titulaires du BNSSA, en formation de MNS (BP AAN), de surveiller en autonomie une baignade d'accès payant. Cela permettrait de valoriser plus vite les compétences en matière de surveillance, tout en répondant à un besoin immédiat exprimé par les gestionnaires. Le stagiaire en alternance conserverait la possibilité d'enseigner sans attendre l'obtention de la certification professionnelle et ce dès lors que les prérequis à la mise en situation professionnelle sont remplis. La passerelle entre BNSSA et MNS serait ainsi renforcée.
Cela impliquerait une modification de dispositions légales et réglementaires en vigueur : loi, décret et arrêté (codifiés - code du sport).
- Réviser les modalités d'élaboration du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), notamment en donnant au MNS un rôle (très accru) dans la rédaction de celui-ci et dans l'organisation de la surveillance. Ce projet de plan serait alors proposé par un MNS (au nom de ses collègues de l'établissement) à l'exploitant de l'établissement qui le transmettrait ensuite à l'administration.

Ce scénario présente plusieurs avantages.

²⁷¹ FORÔMES = Formations et diplômes de l'animation et du sport. Il s'agit de l'application de gestion des parcours de formation aux diplômés de l'animation et du sport, mise en service en 2015.

²⁷² Pourtant, à l'occasion d'une réunion tenue au ministère des sports, le 26 mars 2019, la mission a appris que l'un des groupes de travail, mis en place au titre de la finalisation du « plan Aisance aquatique », animé par le responsable du SNPMNS, réfléchissait, d'après lui sur la base d'une demande exprimée par la directrice du cabinet de l'époque de la ministre des sports, à l'intérêt et aux modalités de création d'un « diplôme (dit) intermédiaire », situé entre le diplôme de MNS et le BNSSA.

²⁷³ Déclaration par voie électronique.

Il permet, en particulier, d'établir une progression dans la montée en compétences et d'y associer des prérogatives particulières à chaque étape, afin d'inciter le titulaire du BNSSA à s'inscrire en formation pour étendre ses prérogatives et devenir MNS, sans remettre en cause le monopole de cette profession.

Il ne remet pas, par ailleurs, en cause l'architecture de la réglementation existante.

Préconisation n° 19 : Afin de valoriser les acteurs de l'encadrement des activités aquatiques, appréhender et traiter, de manière simultanée, les questions portant sur l'accroissement des prérogatives des titulaires du BNSSA, la garantie de l'enseignement de la natation par les MNS²⁷⁴ et leur responsabilisation et implication accrues dans la rédaction du POSS.

En termes de méthode, il est donc nécessaire d'assurer un vrai pilotage, global et transversal (qui ne peut en conséquence qu'être unique), d'enregistrer des avancées significatives, en même temps, sur ces trois chantiers, d'admettre (et de faire admettre) que certains acteurs bénéficieront peut-être de gains plus marqués que d'autres acteurs (en regard de leurs ambitions initiales). Cette approche pourrait donner davantage de chances de réussite à la démarche d'ensemble.

La mission souhaite, sur la base des constats qu'elle a établis et des enseignements qu'elle en a tirés, porter, s'agissant de la prévention et de la lutte contre les noyades, un accent plus particulier sur les dimensions et facteurs majeurs de réussite des actions engagées et de celles qui sont envisagées, ainsi que de celles qu'il conviendrait d'initier.

Elle souligne le caractère essentiel de la définition et de la mise en œuvre effective d'actions de prévention ambitieuses, méthodiques²⁷⁵ et répétées²⁷⁶.

3.3. Le besoin d'actions de prévention ambitieuses, méthodiques et répétées

3.3.1. Enrichir les données disponibles en particulier en les croisant entre elles afin d'améliorer encore l'analyse des circonstances des noyades : intérêts et risques méthodologiques

3.3.1.1 Une démarche opportune dans son principe

De nombreux interlocuteurs de la mission ont appelé son attention sur l'intérêt de croiser les données produites. Ils ont dit attendre de ces croisements des possibilités accrues d'enrichissement des constats et des analyses de nature à améliorer la pertinence des stratégies définies et des actions mises en œuvre.

Santé publique France réalise, depuis déjà de nombreuses années, des études de grande qualité dont l'exploitation est particulièrement intéressante. Ce qui est le plus frappant, lorsque l'on analyse les constats opérés et les enseignements dégagés, c'est la récurrence des noyades et des noyades suivies de décès ainsi que des circonstances de leur survenue qu'il s'agisse de calendrier, de localisation, de contextes et circonstances associées aggravantes, ...

Il faut dire et répéter que les constats existent, que les analyses sont précises et documentées et que ce qu'il faut d'abord et avant tout c'est mettre en œuvre avec constance des politiques d'information et de prévention (mais aussi en tant que de besoin de répression), des politiques de formation et des politiques d'organisation des secours.

Les données sont là. L'expérience liée au professionnalisme des ressources humaines aussi.

Il est opportun de mieux piloter et coordonner les différents dispositifs existants. Tel a ainsi été le cas, à titre de simples illustrations, de la démarche des responsables de :

- **La direction générale de la santé (DGS)**, au titre d'une meilleure identification des « causes associées » et par voie de conséquence d'un meilleur ciblage des campagnes de prévention.

²⁷⁴ Car ni la loi, ni le décret ne réservent cette compétence de manière exclusive au MNS. La concurrence d'autres diplômes (par exemple le BP APT) n'est pas impossible...

²⁷⁵ Intégrant suivi, contrôle et évaluation.

²⁷⁶ Inscrites dans la durée.

La direction générale de la santé (DGS) a initié un « Plan d'actions portant sur la prévention des noyades » dans le cadre de la « Stratégie nationale de santé 2018-2022 »²⁷⁷. L'objectif est d'articuler / intégrer le sujet des « noyades » avec/dans la thématique globale des « accidents de la vie courante (AcVC) »²⁷⁸, en ciblant la démarche sur la situation des jeunes de moins de quinze ans (chez lesquels la première cause de décès est constituée par les noyades²⁷⁹).

À ce titre, elle a notamment effectué une saisine du Haut conseil de santé publique (HCSP) pour que celui-ci établisse des recommandations sanitaires de prévention des noyades (à titre d'exemples, des recommandations pour les professionnels de santé et en direction des populations (dites) vulnérables ; des recommandations permettant de mieux identifier et clarifier les mécanismes aboutissant à des noyades²⁸⁰). Cette démarche n'a, cependant, pas abouti à ce jour, le HCSP ayant indiqué qu'il n'était pas à ce stade en capacité de répondre à cette sollicitation et de s'impliquer dans la démarche souhaitée en raison de sa réorganisation encore en cours (la commission compétente jusqu'alors sur ce sujet n'existe plus).

Il est très probable, de l'avis même de la DGS²⁸¹, que ces recommandations sanitaires ne seront certainement pas publiées avant l'été 2019. La DGS a repris ce dossier en direct dans le cadre d'un groupe de travail interne. Pour l'été 2019, elle s'oriente vers la diffusion de fiches techniques et d'infographies portant en particulier sur les pathologies (associées) et la prise de médicaments.

La DGS a imaginé également l'organisation d'un « hackathon » portant sur les données émanant de plusieurs sources mais qui ne sont pas pour l'heure systématiquement croisées entre elles.

Une démarche particulière devait, à cet effet, être menée en direction des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), dont beaucoup sont en *open data*, afin d'enrichir les données issues des « Enquêtes noyades ».

L'ambition était aussi de faire de la prévention à travers la communication autour de l'événement.

La tenue de ce « hackathon » était initialement prévue en mai-juin 2019. Mais la question de l'accès aux données n'a pu trouver à ce jour de réponse satisfaisante. La DGS avait échangé avec « ETALAB », mission qui dépend de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC), placée sous l'autorité du Premier ministre, chargée de coordonner les actions des administrations en matière de systèmes d'information. Mais Santé publique France ne souhaite pas, pour l'heure, mettre à disposition les données dont elle assure le recueil (en regard de la confidentialité des données individuelles).

La DGS a, en outre, pris l'attache de Météo France pour travailler à la mise à jour des messages de vigilance de Météo-France liés aux vagues de chaleur. L'objectif est que des messages portant sur les risques de noyade y soient associés. Des discussions sont actuellement en cours avec Météo France dans le cadre de la convention DGS / Météo France. Cette démarche est complexifiée par le fait que Météo France est déjà en train de revoir l'intégralité des messages qui lui sont spécifiques.

- **Du SNOSAN** (Système national d'observation de la sécurité dans les activités nautiques)²⁸²

Les données, analyses et recommandations produites, depuis 2016, par le SNOSAN, outil de recueil, d'analyse et de prévention des opérations de secours portées aux pratiquants d'activité de plaisance et de loisirs nautiques, développé par le ministère des sports en partenariat avec le ministère de la transition

²⁷⁷ Ghislaine Palix-Cantone, cheffe du bureau environnement intérieur, milieux du travail et accidents vie courante et Maria Aqallal, conseillère en santé publique et environnement EA2. Réunion de travail avec la mission, organisée le jeudi 21 mars 2019 au ministère de la santé.

²⁷⁸ Dont le périmètre est défini dans le code de la santé publique. Article 1117-2. Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et décrets d'application.

²⁷⁹ Réunion de travail à la DGS du 21 mars 2019. La DGS s'est dite inquiète du nombre de noyades de tout-petits (les 0-4/5 ans).

²⁸⁰ La DGS s'est dite très attentive à une meilleure connaissance de l'articulation entre activités pratiquées et circonstances des noyades. Elle a fourni, en illustration, lors des échanges avec la mission, l'identification des facteurs de risque dans la pêche récréative au Québec.

²⁸¹ Réunion de travail du 21 mars 2019.

²⁸² Installé au sein de l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENSVN), implantée à Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan).

écologique et solidaire (direction des affaires maritimes), en association avec le ministère de l'intérieur (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises), et la Société nationale de sauvetage en mer, devraient pouvoir être encore mieux utilisées.

L'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) en est l'opérateur.

Les activités prises en compte par le SNOSAN devraient, rapidement, intégrer les activités aquatiques. Le SNOSAN deviendrait ainsi le SNOSEM (« EM » pour « en mer »)

À terme, le SNOSAN doit constituer, avec le système national d'observation des accidents en montagne (SNOSM), le socle d'un « observatoire national de l'accidentologie du sport ».

Le SNOSAN développe, au titre de cette réflexion, des contacts avec la DREES et la DGOS pour pouvoir intégrer et exploiter les données des SAMU / SMUR.

En outre, observer **les bonnes pratiques à l'étranger** permettrait d'en tirer d'utiles enseignements pour l'action. Le référencement des lieux de baignade en Suisse constitue une bonne illustration.

La Suisse a, depuis plusieurs années, référencé sur son territoire les différents lieux de baignade en précisant :

- le type d'accès à la baignade ;
- la description précise de ce lieu (les dimensions de la baignade, profondeur, aménagement, surveillance, ...);
- la mise en évidence des dangers potentiels (trous, courants, ...).

Ce référencement est consultable au moyen d'une application sur et à partir des tablettes et des smartphones.

Il pourrait en être de même en France avec et à partir d'une base de données effectivement nettement plus développée, très régulièrement enrichie et actualisée, qui pourrait reprendre les renseignements relatifs aux lieux de baignade sur le littoral, aux eaux intérieures et au référencement de différents types de piscines.

Ce travail devrait être piloté depuis le niveau national.

3.3.1.2 Des risques méthodologiques à appréhender

La mission attire cependant l'attention, à l'examen des difficultés très importantes rencontrées au titre de l'exploitation des données 2018 par Santé publique France qui avait souhaité croiser « ses données habituelles » avec celles de la base « OSCOUR® », sur les contraintes et exigences inhérentes à des démarches de cette nature.

Le résultat espéré n'a pas, en effet, été à la hauteur des espérances et de l'investissement, loin s'en faut. Le chiffre de noyades initialement annoncé par SPF (et sur lequel continuent à communiquer, malheureusement, certains responsables), à savoir 2°524 a dû être revu (de manière très significative) à la baisse (1°960).

Il s'est avéré que les méthodes de recueil et de traitement des informations n'étaient pas cohérentes aboutissant à des doubles comptes.

Les projets de telles approches devront, en conséquence, faire l'objet, en amont, de travaux techniques approfondis de nature à fiabiliser les démarches et surtout à confirmer leur (éventuel) intérêt.

3.3.2. Développer une campagne de communication engagée

À l'analyse de la mission, il est nécessaire que la stratégie et les actions de communication soient, en regard des enjeux, fortes voire « agressives ». À l'instar de celles définies et développées, aujourd'hui, en de nombreux pays, dont la France, pour la sécurité routière, il s'agit, dans le cadre de campagnes nationales, de faire prendre conscience de la réalité et de la gravité des risques ainsi que des responsabilités incombant à chacun et à chacune.

L'enjeu mérite mieux qu'un simple adossement à une campagne déjà existante, par exemple au « plan canicule ». Les messages portés risqueraient, en effet, de manquer de lisibilité et donc leurs cibles.

Par ailleurs, leurs calendriers respectifs ne sont pas nécessairement identiques. En tout état de cause, une campagne prévention des noyades en amont de la période estivale est indispensable, même si les prévisions météo ne sont pas favorables.

Ces campagnes auraient tout intérêt à être pour certaines d'entre elles « tout public » et pour d'autres « ciblées » : sur des âges, des lieux, des conditions spécifiques...

Au-delà des médias nationaux et régionaux²⁸³, impérativement mobilisés à des heures de grande écoute, l'ensemble des réseaux sociaux doit s'engager. Les établissements scolaires, les fédérations sportives, dont bien sûr, mais pas uniquement, la fédération française de natation, constituent également des relais privilégiés de cette communication.

Il conviendrait en particulier de :

- sensibiliser aux mécanismes et conditions de survenue des noyades ;
- éditer et diffuser des supports simples d'accès et de compréhension. À titre d'illustration, un *flyer* que les écoles, collèges et lycées devraient remettre à chaque élève en début d'année. Il porterait sur l'intérêt d'apprendre à nager et sur les risques encourus par un élève non-nageur dans sa vie quotidienne ;
- multiplier les sensibilisations aux noyades auprès des parents et des seniors, souvent en charge des petits enfants l'été. Leur apprendre les signes de détresse, les risques et les moyens à mettre en œuvre. Un livret remis à chaque parent, accompagné d'un tutoriel, permettrait de sensibiliser ces derniers aux signes de la noyade et aux risques encourus²⁸⁴ ;
- vulgariser les apprentissages de ce public, en lien avec le ministère de la santé. On pourrait envisager une grande campagne nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires et la sédentarité en profitant d'un apprentissage de la natation qui permettrait de sauver de jeunes enfants. Le « nager forme santé » s'inscrit pleinement dans ce cadre
- développer des campagnes et des messages qui marquent les esprits.

La CEDIAC pourrait ici formuler des préconisations de communication, relayées par Santé publique France et la direction générale de la santé, en direction du comité interministériel ou, dans l'attente de sa création, du Premier ministre.

Au final, il faut pouvoir prévenir les risques, sans, bien évidemment, développer la peur de se baigner ou de voir ses proches se baigner. Le chapitre ci-dessous donne des pistes et orientations pratiques.

Préconisation n° 20 : Réaliser une campagne de communication nationale et grand public, agressive dans sa forme, portant sur les dangers réels des baignades, ainsi que sur les comportements et les gestes qui sauvent.

3.3.3. Adopter les bons réflexes de prévention

À tous les âges, la baignade comporte des risques. La connaissance et, au-delà, la maîtrise des bons réflexes de prévention sont décisives.

➤ S'agissant des enfants

Le rôle essentiel des parents

Des chiffres ont interpellé la mission :

- sur les 35 décès suite à noyades accidentelles concernant les 0-6ans, 32 (soit 91 %) concernent des enfants de 0 à 3 ans. Aucun enfant de 5 ans n'est décédé ;

²⁸³ À l'heure actuelle, seule celle de la SNSM est diffusée l'été.

²⁸⁴ Le ministère des sports a diffusé d'autres tutoriels destinés à la construction d'une aisance aquatique avec son enfant (cf. *infra*).

- 25 de ces 35 décès (soit 71 %) ont eu lieu en piscine privée familiale. 22 décès sur les 25 (soit 88 %) ont concerné des enfants de 0 à 3 ans.

Il est exact que le nombre total de noyades accidentelles chez les 0-6ans a doublé depuis 2015 (voir partie 1) mais il est tout aussi important de mettre en exergue les chiffres relatifs aux nombres et à la proportion des décès d'enfants âgés de 0 à 3 ans dans cette catégorie d'âge.

La majeure partie des accidents impliquant des enfants est donc due à un manque de surveillance. C'est particulièrement vrai pour les 0-3ans. Un enfant peut se noyer sans bruit, en moins de trois minutes, dans vingt centimètres d'eau.

Les parents doivent rester toujours attentifs aux comportements de leurs enfants, même si la zone est surveillée. En outre, ils ne doivent pas commettre l'erreur de déléguer leur responsabilité à un autre enfant.

Les parents doivent toujours rester avec eux quand ils jouent au bord de l'eau ou dans l'eau. Le plus simple et au total le plus efficace est que les parents se baignent en même temps que leurs jeunes enfants. Dans les trois quarts des cas de noyade, les parents des petits sont à moins de 20 mètres, mais ils font autre chose.

Il est essentiel, bien évidemment, que les parents apprennent à nager et prennent plaisir (au-delà de leur obligation parentale) à accompagner leurs enfants se baigner.

À cet égard, les tutoriels réalisés à l'initiative du ministère des sports, diffusés par ses soins et ceux de ses partenaires, à partir du mois de juin 2019²⁸⁵, constituent une excellente approche. Cette série de sept tutoriels vidéo didactiques et ludiques, de 2 minutes chacun, réalisés en piscine, est destinée aux familles, afin de permettre aux parents de transmettre à leur(s) enfant(s) les acquisitions de base, les notions élémentaires de l'« aisance aquatique », pour les familiariser au milieu aquatique et être plus en sécurité dans l'eau. Dans ces vidéos pédagogiques, sont présentés des gestes simples à réaliser en piscine, afin de sensibiliser les enfants à l'élément et donc de mieux prévenir les accidents, lutter contre l'aquaphobie, ainsi que faciliter l'apprentissage de la natation²⁸⁶.

Les conditions de baignade sont également des mesures de protection

Les parents doivent bien vérifier les conditions météo pour éviter de voir les conditions de baignade devenir dangereuses au cours de la journée. Ils doivent impérativement privilégier les zones de baignade surveillées, contrôler les conditions à partir de la couleur du drapeau de baignade.

Lorsque les enfants jouent à proximité de l'eau, ce sont les mesures de protection qui s'imposent : par exemple des brassards²⁸⁷ adaptés à la taille, au poids et à l'âge de l'enfant. Mais cela ne dispense jamais de la surveillance. Il convient en revanche que les parents se méfient des bouées ou des autres articles flottants (matelas, bateaux pneumatiques, bouées siège...), qui ne protègent pas de la noyade.

- **Porter une attention toute particulière au risque de noyade des enfants en piscine privée**

La piscine privée familiale doit être sécurisée pour se baigner en confiance.

Il est maintenant obligatoire d'équiper une piscine (enterrée ou semi-enterrée) de barrières et alarmes²⁸⁸ qui ont permis de limiter les noyades.

Toutefois, ces dispositifs de sécurité ne suffisent pas. Pendant la baignade, il faut penser à poser à côté de la piscine : une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours le plus rapidement possible.

²⁸⁵ Liens de la série de vidéos :

<https://vimeo.com/showcase/aisance-aquatique> et <http://sports.gouv.fr/Aisance-Aquatique/article/Videos-18693>

²⁸⁶ Indépendamment de la notion de sécurité dans l'eau, cette série de « tutos » est avant tout une invitation à la découverte, au partage d'une expérience commune entre l'enfant et son parent ou grand parent.

²⁸⁷ Portant le marquage CE et la norme NF 13138-1.

²⁸⁸ Voir *infra* chapitre 3.4.

Après la baignade, il est nécessaire de sortir tous les objets flottants, jouets, bouées, objets, gonflables et à remettre en place le dispositif de sécurité.

Les équipements de sécurité doivent être installés dans les piscines privées dont le bassin est totalement ou partiellement enterré. Les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables ne sont donc pas concernées. Il faut donc retirer l'échelle après la baignade pour en condamner l'accès.

En regard du développement rapide du nombre de piscines privées familiales posées sur le sol, la mission s'interroge, en l'absence de dispositions réglementaires applicables, sur les modalités d'information et de sensibilisation des acquéreurs et usagers aux risques de noyades²⁸⁹.

Pour les piscines privées à usage collectif (campings, hôtels, clubs de vacances...), des réflexions ont été engagées relatives au port obligatoire de l'équipement de sécurité dès que l'enfant est à proximité du bassin (à titre d'illustration, les flotteurs pour les enfants de moins de six ans).

3.3.3.1 S'agissant des adultes

Les adultes doivent impérativement bien tenir compte de leur forme physique au moment où ils éprouvent l'envie d'aller à l'eau. Ils doivent se garder d'y aller en cas de fatigue, de maux de ventre, de frissons...

Ils ne doivent pas se surestimer : avant de partir nager au loin, ils doivent s'assurer que leur forme physique leur permet de revenir sans difficulté, et s'ils vont seuls à l'eau, il faut qu'ils prévoient un proche.

3.3.3.2 Pour les enfants et les adultes

Il leur faut respecter les recommandations d'usage pour éviter les risques d'hydrocution (syncope au contact de l'eau froide) : notamment, ne pas s'exposer longtemps au soleil, entrer dans l'eau progressivement, ne pas boire d'alcool, éviter les repas copieux juste avant la baignade.

Des démarches et des mesures d'information et de prévention doivent être dispensées sur les lieux mêmes des baignades (à titre d'exemple, aider les touristes à reconnaître une baignade et ses dangers dans le sud-ouest). Force est de constater que les MNS ne peuvent, sauf rare exception, le faire, car ils sont trop pris par leurs missions de surveillance.

La direction générale de la santé (DGS) entend renforcer les messages sanitaires de prévention des noyades. Elle édite et diffuse des recommandations sanitaires qui mettent un accent particulier sur les pathologies chroniques (l'épilepsie à titre d'illustration). Il convient de prendre en compte les facteurs de « risques associés », de savoir tenir compte de son état de santé (et de forme) effectif.

Le ministère des sports s'est, par ailleurs, associé, dans la perspective de l'été 2019, au ministère de la solidarité et de la santé et à Santé publique France pour porter une « campagne de prévention des noyades²⁹⁰ ». Cette campagne met notamment en avant, comme principaux axes de prévention, la surveillance permanente des enfants et l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge. Elle sera déclinée sur des affiches de prévention en français / anglais « se baigner en sécurité », diffusées sur les sites de pratiques, les clubs de plage et les piscines de campings. Des supports vidéo relayeront « les bons comportements à adopter ».

La DGS diffusera, également, à l'été 2019, des « messages de vigilance en période de canicule ». Elle articulera la communication des messages de prévention des noyades avec les messages de prévention diffusés lors de canicules / fortes chaleurs. Elle ne touchera pas au « plan canicule » dont la ministre de la santé a dit, à plusieurs reprises, qu'il fonctionne bien. La démarche adoptée est celle du « risque associé ». L'idée est de venir se greffer sur le plan canicule avec une information spécifique / « ciblée » (le risque d'hydrocution par exemple).

²⁸⁹ La mission a pris connaissance notamment d'un tutoriel diffusé au Québec visant à une autoévaluation des risques d'usage de leur propre installation par les propriétaires et utilisateurs, y compris les enfants.

<http://www.baignadeparfaite.com/fr/accueil> <https://www.sauvetage.qc.ca/fr/services/milieu-scolaire/nager-pour-survivre>

²⁹⁰ Campagne lancée le 11 juin 2019. www.preventionete.sports.gouv.fr ou www.solidarites-sante.gouv.fr/baignades

La DGS a, en outre, fait part à la mission de son souhait que le ministère des sports puisse mieux mobiliser les fédérations sportives et les clubs locaux de loisirs en faveur de la prévention et de la promotion des comportements responsables, en portant en particulier l'accent sur les circonstances de survenue des accidents propres à chaque activité pratiquée.

Les syndicats de maîtres-nageurs sauveteurs ont, pour leur part, pris des initiatives. À titre d'illustration, depuis onze ans, des « Journées nationales de prévention de la noyade » (JNPN) sont organisées avec l'appui du syndicat national professionnel des maîtres-nageurs-sauveteurs (SNPMNS) et de la fédération française des maîtres-nageurs-sauveteurs (FFMNS) dans le but de sensibiliser le grand public, de mettre en avant les compétences détenues par les MNS et de mobiliser les pouvoirs publics. À l'issue de ces journées, des « certificats de sensibilisation aux risques de la noyade » sont délivrés par les organisateurs.

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a, pour sa part, proposé de réunir les professionnels (distributeurs) de matériel de baignade, afin de les inciter à diffuser plus largement et plus efficacement les documents de prévention établis.

Une communication grand public figure par ailleurs sur le site [« Service-Public.fr »](http://Service-Public.fr) intitulée : « Risques de noyade : le point sur les bonnes pratiques ».

3.3.4. Savoir porter secours

Savoir porter secours est une dimension majeure de la prévention et de la lutte contre les noyades. L'on constate notamment que les noyades en lacs et cours d'eau se concluent souvent par un décès faute de secours portés aux victimes.

Des actions d'information, de sensibilisation et de formation doivent être assurées.

La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) insiste sur la nécessité pour chacun "d'apprendre les gestes qui sauvent" (mise en position de sécurité, massage cardiaque) pour secourir les victimes. « Or, si le gouvernement affiche l'objectif de voir 80% de la population formée à ces gestes enseignés notamment dans les casernes de pompiers, seuls 20% des Français le sont aujourd'hui » a souligné Grégory Allione, président de la FNSPF.

L'objectif est de former massivement les citoyens aux premiers secours²⁹¹ (ainsi, « de spectateur, je deviens acteur quand je suis témoin d'un accident »).

L'école aurait ici un rôle décisif à tenir. L'organisation de la formation en milieu scolaire est progressive au cours de la scolarité de l'élève. Afin de la rendre cohérente, elle s'appuie sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les enseignements disciplinaires et interdisciplinaires ainsi que le parcours citoyen et le parcours éducatif de santé. Elle se décline en plusieurs étapes²⁹² :

- dans le premier degré : « Apprendre à porter secours » (APS) ;
- dans le second degré : « Gestes qui sauvent » (GQS) et « Prévention et secours civiques niveau 1 »(PSC1) ;
- puis « Sauvetage secourisme du travail » (SST).

L'obtention du PSC1 est, toutefois, complexe à chiffrer tant l'hétérogénéité est grande sur le territoire et dans les 5 000 collèges publics. La DGESCO travaille avec les services concernés du ministère de l'intérieur à une simplification de cette attestation qui demande, néanmoins, un engagement volontariste des cadres de l'EN (chefs d'établissement notamment), des conseils départementaux (qui peuvent aider au financement), mais aussi des enseignants eux-mêmes (ou d'autres personnels éducatifs), car les formateurs manquent et la formation pour devenir formateur PSC1 est contraignante (50 heures en présentiel) et coûteuse²⁹³.

²⁹¹ Cette formation, concrétisée par le PSC1 est pourtant obligatoire à l'école ; la mission a obtenu de grandes difficultés à obtenir le taux de validation de cette attestation.

²⁹² Voir annexe 12.

²⁹³ Les coûts correspondants sont pris en charge par les académies.

Des fédérations sportives ont également pris des initiatives

À titre d'illustration, la **fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS)** a pour sa part développé une démarche intéressante ayant pour objet l'initiation au sauvetage en piscine privée (dite « ISPP ») ciblée sur le risque de noyade chez l'enfant notamment de moins de cinq ans. La FFSS propose ainsi aux adultes et adolescents une courte formation (4 heures) visant à :

- les informer sur les facteurs favorisant ces accidents, et les mesures possibles de prévention ;
- permettre d'effectuer le sauvetage d'un bébé ou d'un enfant noyé ou en train de se noyer ;
- permettre de faire face à une détresse vitale consécutive à une noyade c'est à dire de pratiquer une réanimation cardio-respiratoire et une alerte des secours.

Cette formation est dispensée par un « formateur FFSS », qualifié en « Sauvetage Aquatique » et un moniteur des premiers secours (par groupe de six personnes maximum) sur site (piscine d'un lotissement par exemple).

Les contenus de formation sont :

- apports de connaissance (exposés, et brochures) sur les facteurs de survenue des noyades dans les piscines privées et les moyens de prévenir ces accidents : 30 minutes ;
- pratique du sauvetage avec des mannequins adaptés (bébé, enfant) : 1 heure ;
- pratique du secourisme en utilisation des outils adaptés (mannequins de réanimation bébés et enfants) : 2h30 minutes.

Cette « attestation de formation », délivrée par la FFSS, témoigne de l'acquisition de rudiments de prévention, de sauvetage aquatique et de secourisme adaptés au cas particulier des piscines privées. Il ne confère à son titulaire aucune prérogative en matière de surveillance des baignades.

Plus globalement, la FFSS a toujours développé l'idée que, même si une personne ne sait pas nager, il doit lui être possible de porter secours à quelqu'un, par exemple en lui lançant une corde.

Cette pratique constitue, d'ailleurs, une discipline de compétition de la fédération (FFSS) et une épreuve dans les championnats internationaux.

Cet « acte de secours » est, également, l'un des gestes fondamentaux dans les activités nautiques avec embarcation.

La mission souligne que la mise en parallèle des deux concepts « se sauver » - « sauver les autres » est nécessaire. Cela renvoie à la sensibilisation aux gestes qui sauvent tout au long de la vie, depuis la période d'apprentissage.

La structuration des associations au sein de la FFSS fait que ses écoles de sauvetage fonctionnent sans séparer le « savoir nager » du « savoir sauver ».

La spécificité des épreuves sportives fédérales pourrait, certes, constituer un élément et un argument explicatifs.

Mais, au-delà de cette dimension compétitive, les différents repères existant au sein des écoles de natation et de sauvetage montrent à quel point les deux projets sont intimement liés.

Il convient, en outre, de noter que la fédération française de sauvetage et de secourisme est, d'ores et déjà, impliquée dans la mise en place du service national universel (SNU). Elle participe à sa déclinaison opérationnelle dans le département pilote des Hautes-Pyrénées, identifié comme département pilote, depuis le début d'année 2019.

La fiche d'actions proposées par la fédération comporte trois thèmes :

- la sensibilisation aux gestes qui sauvent ;
- l'information concernant les métiers de l'eau et les possibilités d'emplois dans ce domaine en tension (SB, BNSSA, BPJEPS AAN) ;

- l'évaluation du « savoir nager » sur un public pré-adulte ;
- cette dernière dimension peut d'ailleurs être un moment privilégié pour mettre en évidence une capacité ou, à l'inverse, une incapacité face à l'élément aquatique.

Préconisation n° 21 : Intégrer l'orientation « savoir sauver » dans la réflexion conduite autour du test unique dit « savoir nager sécuritaire »

Outre les actions conduites par la FFN et la FFSS (cf. *infra* et *supra*), la **Fédération française de surf (FF Surf)** a fait savoir qu'elle allait prendre des initiatives concourant au renforcement de la prévention et de la lutte contre les noyades. Ainsi, à sa demande, une première session de formation à des gestes spécifiques en eau salée avait été organisée, à Bordeaux, par le centre d'enseignement des soins d'urgence de Pau à l'intention des moniteurs de surf de Gironde²⁹⁴.

Inscrite dans les directives relatives à la (première) campagne de financement (dite) du « Projet sportif fédéral (PSF) 2019 »²⁹⁵, la fédération « *souhaite mobiliser son réseau de structures d'affiliées en s'appuyant notamment sur les écoles de club, pour développer une action de formation et de sensibilisation à l'intention des jeunes surfeurs* ».

Une étude²⁹⁶ réalisée au cours de la présente année (2019) confirme l'existence d'interventions non répertoriées dans les statistiques officielles. Elles correspondent pour l'essentiel à des interventions qui se révèlent bénignes au moment des faits, mais qui auraient été, sans intervention, dramatiques, quelques minutes plus tard. La plus-value des surfeurs présents sur site tient au temps d'intervention.

La FF Surf insiste sur le fait que : « *Les surfeurs sont les premiers usagers des rivages, ceux qui sont le plus souvent présents à longueur d'année et d'heures sur les côtes et dans l'eau.*

Les surfeurs ont l'avantage d'avoir un support (la planche), permettant une flottabilité pour lui, et éventuellement pour des personnes en difficulté sur un instant court, mais prépondérant à la mise en sécurité et à la sauvegarde.

Les surfeurs sont équipés d'une combinaison isothermique qui leur permet de rester dans l'eau, voire de rester efficaces en cas de nécessité de mise en attente pour l'arrivée des secours.

Les surfeurs, au regard du temps passé à l'eau, sont des experts de leur environnement aquatique, et de l'observation du milieu naturel. Ils sont aptes à repérer des situations problématiques ».

Le but recherché n'est pas de se substituer aux professionnels du secours, mais juste de constituer « *un premier maillon naturel* » par la présence, les compétences spécifiques et les matériels.

Le projet de la fédération porte sur :

- la production de contenus de formation relatifs aux aspects de sécurisation avec utilisation d'une planche, de l'apprentissage de l'observation, de l'analyse des lieux et des situations...

²⁹⁴ La FF Surf et le Groupe Macif, son partenaire régional, ont par ailleurs alerté les pouvoirs publics sur « le rôle citoyen que les surfeurs exercent tous les jours en matière de sécurisation du littoral ». Pour Jean-Luc Arassus, président de la Fédération française de surf : « *Les surfeurs sont ceux qui connaissent le mieux l'océan. La sécurisation du littoral se fait par eux tous les jours. Le surfeur fait son devoir citoyen. Notre objectif est de sensibiliser les institutionnels sur l'importance du surf dans les communes du littoral et sur le rôle citoyen que les surfeurs exercent tous les jours sur la sécurisation de ce littoral... Nous n'attendons pas de subventions de l'État, mais la mise en place de dispositifs comme un complément de formation ou des moyens logistiques qui pourraient être mis à disposition des moniteurs afin qu'ils soient équipés de manière plus professionnelle... Le sauvetage en mer fait partie intégrante de l'enseignement dans nos écoles de surf...* ». Les intervenants, infirmiers professionnels, ont indiqué : « *L'objectif de la formation est : °1. Aller plus loin dans la prise en charge des noyés ; Spécifier de nouveau l'importance que peuvent avoir les surfeurs dans la prise en charge initiale des noyés. Les surfeurs sont le premier maillon de la chaîne de secours dans la pratique de leur activité ou des activités connexes ; °2. Voir avec les surfeurs professionnels, qu'ils soient moniteurs ou pratiquants, quelles sont les contraintes liées au milieu naturel et les difficultés professionnelles qui font que les formations de secourisme traditionnelles peuvent, parfois, ne pas répondre à des situations particulières* ».

²⁹⁵ Mise en place par l'Agence nationale du sport (ANS).

²⁹⁶ Cette étude a fait l'objet du retour de 1 200 réponses à un questionnaire transmis à 14 000 titulaires d'une licence, source : Michel Plateau, DTN FF Surf, 4 juin 2019.

Cette production est actuellement confiée à des éducateurs surf et formateurs sauvetage, qui connaissent bien les situations potentiellement à risques ;

- la formation de formateurs, au niveau départemental, pour assurer un lien de proximité ;
- la formation des éducateurs et des entraîneurs de club ;
- la formation des jeunes évoluant en écoles de club ;
- la production d'un document de progression pédagogique adaptée au jeune public.

3.3.5. Permettre aux maires de mieux exercer leurs responsabilités en matière de surveillance des sites de baignade

La nature et l'intensité des responsabilités incombant aux maires en matière de surveillance des sites de baignade diffèrent en fonction du caractère gratuit ou payant de leur accès²⁹⁷.

Ces responsabilités portent en tout état de cause sur les conditions d'encadrement et sur la configuration des lieux, dans la mesure où ces deux dimensions doivent impérativement être très bien appréhendées pour contribuer efficacement à limiter les risques.

Les noyades en mer survenant principalement dans la zone des 300 mètres à partir du bord²⁹⁸ ainsi que celles survenant dans les lacs et plans d'eau relèvent de la responsabilité des maires (ou des présidents d'intercommunalités).

Sont alors explicitement posées la question du dimensionnement pertinent de la surveillance des zones de baignades et celle de l'information des usagers lorsque les zones de baignades sont non surveillées ou interdites.

S'agissant du dimensionnement des périmètres, il ne peut y avoir de règle générale et absolue, car les configurations géographiques et les ressources humaines, matérielles et financières, ne sont pas partout les mêmes.

Ces périmètres peuvent (et doivent), en outre, être à même d'évoluer pour les adapter en particulier à la fréquentation effective et aux changements météorologiques.

C'est la raison pour laquelle les responsables et acteurs locaux doivent impérativement tenir sur site des séances de travail et organiser des exercices de simulation, communs, préparatoires aux campagnes, notamment, mais pas uniquement, estivales.

De tels exercices ne sont pas actuellement imposés réglementairement.

Ils devraient l'être et intégrer des prescriptions obligatoires.

Préconisation n° 22 : Organiser, systématiquement, en amont de la saison de baignade, des exercices de simulation mobilisant les encadrants et les acteurs de la « chaîne de secours » afin de sécuriser au mieux les lieux.

S'agissant de l'information des usagers, elle doit être la plus simple et la plus directe possible.

Il serait opportun sur ce sujet de vérifier si les victimes de noyades parlaient (ou, *a minima*, comprenaient) le français, car la signalétique française n'est pas ISO²⁹⁹. La France n'avait pas jusqu'ici soumis sa signalétique nationale aux instances européennes compétentes, prenant du retard sur ce point.

La mission a été informée³⁰⁰ qu'une étude portant sur la signalisation des zones de baignade sera prochainement lancée auprès de l'AFNOR. Elle doit permettre d'évaluer les opportunités d'évolution de la réglementation française au service d'une cohérence mieux affirmée avec les autres réglementations nationales des pays limitrophes et des pays à fort taux de touristes séjournant en France.

²⁹⁷ Voir *supra* chapitre 2.4.2.1.

²⁹⁸ Article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales, voir *supra* chapitre 2.4.1.

²⁹⁹ ISO : Organisation internationale de normalisation.

³⁰⁰ Le 5 juin 2019 (Source : ministère des sports DSB3).

La mission souligne, par ailleurs, que la période estivale n'est pas la seule « période à risques »; les « ponts » du mois de mai, par exemple, sont également des « temps d'exposition », lorsque la météo est particulièrement clémente. Le week-end prolongé, du 27 mai au 2 juin 2019, a ainsi connu une très forte affluence sur tous les sites et lieux de baignades, alors même que la plupart d'entre eux ne faisaient l'objet d'aucune surveillance particulière.

Préconisation n° 23 : Adapter la surveillance des zones de baignade aux conditions climatiques au-delà de la (seule) période estivale.

3.3.6. Porter une attention particulière aux risques spécifiques liés, aux cours d'eau, lacs, étangs, canaux

3.3.6.1 Cours d'eau, lacs, étangs, canaux constituent des espaces à risques

La seule lecture des médias est, à cet endroit, édifiante.

Ainsi, sur le seul week-end du dimanche 8 juillet 2018, au moins dix personnes (liste non exhaustive) étaient mortes et trois autres portées disparues³⁰¹.

Un jeune homme de vingt-cinq ans s'est noyé samedi soir dans l'étang des Bauches, pourtant interdit à la baignade, à Achères (Yvelines). En Saône-et-Loire, une petite fille de neuf ans et ses frères de dix et treize ans se sont noyés, dans un lac interdit à la baignade et sans surveillance. Dans le Maine-et-Loire, malgré l'interdiction de baignade sur l'ensemble du département, un jeune Roumain de seize ans a voulu se rafraîchir en début d'après-midi avant d'être emporté par les courants. Quelques heures plus tard, cinq jeunes Somaliens, demandeurs d'asile, se sont baignés à Gennes-sur-Loire. Trois d'entre eux ont été secourus, mais deux autres avaient été portés disparus. Un adolescent de quinze ans est mort noyé dans les gorges du Verdon (Alpes-de-Haute-Provence), près de la cascade de Saint-Maurin, à Moustiers-Sainte-Marie. Il pourrait avoir été victime d'une crise d'épilepsie. Malgré le déploiement de plongeurs et de sauveteurs aquatiques des sapeurs-pompiers, l'adolescent n'a pas pu être ranimé. Un groupe d'adolescents se baignait à Bry-sur-Marne dimanche soir 8 juillet 2018, lorsque la situation a viré au drame. Il était un peu plus de 20 heures et pour une raison encore inconnue, l'un d'eux, un garçon de seize ans, a été emporté sous l'eau. Repêché par les secours, il n'a pas pu être sauvé. Il est mort au petit matin. Ce même dimanche soir, un jeune homme de vingt-trois ans, habitant de Seine-Saint-Denis est mort à Chelles dans une zone interdite à la baignade. Ce baigneur, qui souffrait d'épilepsie, poussait sa petite amie sur une bouée lorsqu'il a coulé, pour une raison encore inconnue. Les pompiers ont repêché son corps sans vie. La veille, en milieu d'après-midi, le corps sans vie d'un sans-abri de cinquante-deux ans avait été retrouvé dans le canal de l'Orvanne, à Ecuellen. Nul ne sait s'il a chuté par erreur ou s'il voulait se rafraîchir.

L'accès aisé (à) et la surveillance compliquée de la plupart de ces espaces posent problème. Il en est de même de l'appel aux secours et de leur temps d'arrivée sur site. Ces constats militent pour que soit significativement améliorée la capacité des Français à porter secours.

3.3.6.2 La maîtrise d'indispensables connaissances et compétences (spécifiques) pour évoluer en milieu naturel

Pour les adultes comme pour les enfants, savoir nager en milieu naturel suppose de développer d'autres compétences et connaissances. Les décès suite à une noyade en milieu naturel restent les plus fréquents. (68 %). Les constatations opérées montrent que « savoir nager en piscine » n'équivaut pas mécaniquement à « savoir nager un milieu naturel ».

Les noyades les plus fréquentes ont lieu dans des baignades (dites) « sauvages », non aménagées et le plus souvent non surveillées.

La surveillance opérée sur les baignades de pleine nature est, de l'avis des propriétaires et délégataires, de qualité correcte. Ils estiment suffisamment maîtriser les caractéristiques spécifiques du/des lieu(x) dont ils ont la responsabilité. Ils font, dans la plupart des cas, une évaluation assez précise des qualifications et compétences de l'ensemble des professionnels avant la saison afin de juger de leur capacité à réaliser

³⁰¹ Source : Exploitation de la PQR.

l'action de secours dans des conditions extrêmes (stage mer, exigence du diplôme SSA en milieu naturel, SSA littoral...)³⁰².

L'une des difficultés principale réside principalement dans le fait que l'apprentissage (« apprendre à nager ») se fait, le plus souvent, dans des conditions « normales » ne mettant pas le pratiquant au contact des éléments variés et perturbateurs auxquels il pourra(it) être confronté.

L'apprentissage doit, en conséquence, prendre en compte toutes les dimensions de la pratique et pas seulement la capacité à parcourir une certaine distance.

Il semble nécessaire de confronter le pratiquant dans la phase d'apprentissage (de la manière la plus précoce possible) à des conditions soudaines, imprévues ou extrêmes, afin de le placer au plus près de la/des réalité(s).

L'utilisation de parcours variés, de déplacements divers, de modes de pratique dans un élément naturel (baignade hors piscine) est de nature à développer les capacités du nageur à maîtriser des situations inhabituelles ou d'urgence³⁰³.

Les jeunes adultes dans les milieux naturels doivent beaucoup mieux maîtriser les gestes de premier secours ou de sauvetage minimal (avoir le réflexe de lancer une corde ou un objet flottant par exemple)³⁰⁴.

3.4. La réglementation, un levier à mieux partager au service de la sécurité

3.4.1. L'application effective des normes, facteur très important d'amélioration de la sécurité et élément constitutif d'une approche plus globale

Les normes ont mauvaise presse. Elles sont synonymes de contraintes, de surcoûts, de complications... Elles sont souvent peu lisibles et/ou mal comprises. Les recommandations établies par la mission³⁰⁵ conduite par Alain Lambert et Jean-Claude Boulard ont mis l'accent sur une « inflation normative » et prôné un « choc de simplification ».

Pourtant, les réflexions conduites dans le cadre de la CERFRES³⁰⁶ amènent le ministère des sports à mieux encadrer les évolutions réglementaires souhaitées par les fédérations sportives, avec l'objectif de limiter leur impact en matière d'équipements.

Les associations d'élus (AMF, ANDES...) travaillent également activement à une meilleure adéquation des normes aux besoins et à leur lisibilité.

La mission souligne que, parmi les différentes normes existantes, celles relatives aux baignades constituent des leviers à la fois pour la sécurité individuelle (exemple : réglementation piscines privées) et pour la prise en charge globale des usagers (exemple : plages surveillées).

3.4.1.1 Des dispositifs de sécurité obligatoire pour les piscines privées familiales

Depuis 2004, il est obligatoire d'équiper une piscine (enterrée ou semi-enterrée) d'au moins l'un de ces quatre dispositifs de sécurité³⁰⁷ :

- les barrières ;
- les abris de piscine (type véranda) ;
- les couvertures de sécurité (bâche) ;
- les alarmes sonores.

Les trois premiers empêchent physiquement l'accès au bassin et sont particulièrement adaptés aux jeunes enfants, à condition de les refermer ou de les réinstaller après la baignade.

³⁰² Voir *supra* chapitre 2.4.2.

³⁰³ Sur ce sujet voir aussi *supra* chapitre 2.3.

³⁰⁴ Sur ce point, voir les développements relatifs aux initiatives prises par la FFSS.

³⁰⁵ Mission Lambert – Boulard, septembre 2018.

³⁰⁶ CERFRES : commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs.

³⁰⁷ Référence voir annexe 13.

Le dernier peut informer de la chute d'un enfant dans l'eau (alarmes d'immersion) ou de l'approche d'un enfant du bassin (alarmes périmétriques), mais n'empêche pas la noyade.

Les barrières sur quatre côtés sont celles qui assurent une meilleure protection.

La mission a pu noter qu'à plusieurs reprises a été souligné l'impact positif de cette réglementation sur le nombre de noyades en piscine privée familiale, notamment pour les jeunes enfants. On a pu ainsi les limiter³⁰⁸ sans toutefois parvenir à les éviter totalement.

3.4.1.2 Les piscines sont assujetties aux dispositions du code du sport, ainsi qu'aux normes AFNOR, normes qui sont d'application volontaire³⁰⁹

La mission a souhaité mettre l'accent sur l'intérêt du **Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)**. En effet, au-delà du document obligatoire final, le POSS constitue un bon outil méthodologique au service d'une approche globale de la problématique de la sécurité. Il fournit l'occasion de fédérer les acteurs locaux concernés par l'équipement et de bénéficier de leur expérience. Cette approche collective est sans doute encore insuffisamment présente alors même qu'elle constitue un atout majeur tant en terme de sécurité strict que de mobilisation et de reconnaissance des ressources humaines.

Le POSS regroupe, pour un même établissement, l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours³¹⁰. Le cadre national prévoit, en particulier, la description des différentes zones de l'établissement, les conditions d'accueil du public et l'organisation des secours. Chaque établissement peut ainsi décliner ce cadre général contraint en regard de ses caractéristiques propres et de l'identification des différentes zones et situations à risques.

Les défibrillateurs seront bientôt installés dans toutes les piscines à des rythmes différents selon la taille des équipements.

Le code du sport intègre les dispositions de la loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque qui dispose qu'un décret en Conseil d'État³¹¹ déterminera les types et catégories d'établissements recevant du public qui sont tenus de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe visible et facile d'accès, ainsi que les modalités d'application de cette obligation. Par ailleurs, est créée une base de données nationale relative aux lieux d'implantation et à l'accessibilité des défibrillateurs automatisés externes sur l'ensemble du territoire, constituée au moyen des informations fournies par les exploitants de ces appareils à un organisme désigné par décret pour la gestion, l'exploitation et la mise à disposition de ces données.

Des dispositifs complémentaires peuvent en outre être installés.

Quelques équipements se sont dotés du dispositif « Poséidon »³¹². Ce n'est pas un dispositif obligatoire. Cette installation spécifique (radar implanté au fond de l'eau qui repère les corps inertes) peut aider à la surveillance en particulier dans les temps (dits) « morts » (moment où une classe est sortie de l'eau ; moment proche de la fermeture du bassin), mais il faut insister sur le fait qu'en tout état de cause il est nécessaire que soient en position et très attentifs quelqu'un qui regarde l'écran et quelqu'un qui aille chercher la personne en difficulté.

³⁰⁸ Le nombre de noyades des enfants n'a pas augmenté proportionnellement à la multiplication (par deux) du nombre de piscines privées.

³⁰⁹ S'agissant des normes AFNOR, voir annexe 14.

³¹⁰ L'article D. 322-16 du code du sport dispose que le Plan d'organisation de la surveillance et des secours est obligatoire dans les établissements de baignade d'accès public et payant.

³¹¹ Le décret du 19 décembre 2018 indique que :

« – ses dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, le 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4, et le 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

– le défibrillateur automatisé externe est installé dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès ;

– le propriétaire du défibrillateur veille à la mise en œuvre de la maintenance du défibrillateur et de ses accessoires et des contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite. La maintenance est réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit, si le propriétaire n'est pas l'exploitant, par l'exploitant lui-même conformément aux dispositions de l'article R. 5212-25 du code de la santé publique ».

³¹² Au départ initiative de l'entreprise Poséidon, reprise par la suite par d'autres entreprises (5/6 sociétés en France, puis en Europe).

Attestation et vérification de conformité des piscines

- Attestation de conformité

Les textes des normes peuvent permettre aux propriétaires de piscines ayant installé un dispositif de sécurité avant le 8 juin 2004, de faire attester la conformité de leur installation aux exigences de sécurité, par un fabricant, un vendeur ou un installateur de dispositifs de sécurité, ou par un contrôleur technique agréé par l'État³¹³

Les propriétaires peuvent aussi, sous leur propre responsabilité, attester eux-mêmes cette conformité³¹⁴.

- Vérification de conformité

Pour les piscines existantes, s'il est constaté que le dispositif n'est pas conforme aux exigences, le propriétaire doit réaliser les travaux nécessaires ou acquérir un nouveau dispositif.

Pour les nouvelles piscines, lorsque le maître d'ouvrage, c'est-à-dire celui qui décide de la construction ou de l'installation d'une piscine, fait appel à un constructeur ou installateur, ce dernier doit lui remettre, au plus tard à la date de réception de la piscine, une note technique :

- qui indique les caractéristiques, les conditions de fonctionnement et d'entretien du dispositif de sécurité retenu par le maître d'ouvrage ;
- qui l'informe sur les risques de noyade, sur les mesures générales de prévention à prendre et sur les recommandations attachées à l'utilisation du dispositif de sécurité.

Mais il est essentiel d'avoir toujours parfaitement à l'esprit qu'un dispositif de sécurité (aussi sophistiqué soit-il) ne remplace en aucun cas la vigilance des adultes responsables, lesquels doivent exercer une surveillance constante et active. Ils doivent en premier lieu (faire l'effort de) lire et connaître les consignes de sécurité propres à chaque dispositif de sécurité.

Ceux-ci n'assurent la protection des jeunes enfants qu'en position verrouillée (pour les barrières, les couvertures et les abris) ou en état de fonctionnement normal (pour les alarmes).

S'agissant des toboggans, les dispositions des deux normes ont été reprises dans le code du sport (et sont donc d'application obligatoire).

3.4.1.3 De nouvelles règles sanitaires spécifiques aux baignades dites « artificielles »

Que sont les baignades « artificielles » ?

Le terme de « baignades artificielles » recouvre, selon l'exposé des motifs du décret, les « baignades atypiques ou piscines biologiques ». Il s'agit plus précisément de baignades créées de façon artificielle, au sein desquelles l'eau est captée et maintenue captive (à la différence des eaux courantes). Il peut s'agir de zones naturelles artificiellement modifiées (plan d'eau, trou d'eau, bras mort de rivière...), de zones artificiellement créées (réservoir, étang, barrage, gravière...) ou de bassins construits en matériaux durs (bassin à marée, bassin d'eau de mer, bassin bétonné, bassin de baignade qualifié de « biologique »...).

Les règles sanitaires auxquelles vont être dorénavant soumises les baignades (dites) « artificielles » apportent un cadre précis même s'il n'est centré que sur la seule dimension sanitaire. Jusqu'à présent, les baignades artificielles (plans d'eau, bassins (dits) « biologiques »...) échappaient à toute réglementation sanitaire. Elles constituaient de réelles zones de « non-droit ».

Le décret du 10 avril 2019³¹⁵ signé par le Premier ministre, la ministre des solidarités et de la santé et la ministre des sports est venu préciser la procédure d'ouverture au public, la qualité de l'eau à respecter, les modalités de contrôle. Ce décret, constitutif d'une vraie avancée réglementaire, introduit dans le code de la

³¹³ La liste correspondante est consultable sur la rubrique « Contrôleurs techniques » ou peut être obtenue auprès des directions départementales des territoires / des territoires et de la mer.

³¹⁴ En renseignant un document spécifique accompagné des justificatifs techniques qui leur ont permis de faire la vérification. Un modèle d'attestation est annexé au décret n° 2004-499 du 7 juin 2004.

³¹⁵ Décret n° 2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles, JORF du 12 avril 2019.

santé publique une nouvelle section consacrée à la sécurité sanitaire des baignades artificielles, publiques ou privées, à usage collectif. Ses dispositions s'appliquent à compter du 15 avril 2019.

Un vide juridique à combler

Jusqu'à présent, ces « baignades artificielles » échappaient à toute réglementation sanitaire, malgré les recommandations d'un rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire de de l'environnement et du travail (AFSSET) de 2009³¹⁶.

Il n'existait aucune réglementation sanitaire concernant les « baignades en eau captive », lesquelles connaissent pourtant un fort développement. Cette troisième catégorie de baignade (à l'interface entre les deux catégories réglementées définies par le code de la santé publique que sont les « baignades en eau libre » et les « piscines ») embrasse des types très hétérogènes de baignades, comme des plans d'eau, bassins d'eau de mer, étangs artificiels, trous d'eau, dérivations de rivières, gravières, etc. Les installations publiques commercialisées sous l'appellation « piscines biologiques ou écologiques », dont l'eau est traitée par filtration biologique, sont également ainsi prises en compte.

Le décret du 10 avril 2019 vient combler un vide juridique. Il commence par préciser son champ d'application, dont sont exclues certaines évidences (par exemple les bassins alimentés par de l'eau thermale, qui font l'objet d'une réglementation spécifique), mais aussi « les baignades artificielles en système ouvert d'une superficie supérieure à 10 000 m² », auxquelles s'applique la réglementation des eaux de baignades.

Le décret fait également une distinction entre les « baignades à système fermé » et les « baignades à système ouvert », afin de tenir compte des risques particuliers de chaque système.

Le « profil de l'eau »

Le décret précise, ensuite, la procédure administrative d'ouverture au public des baignades artificielles, qui suppose de disposer au préalable du « profil de l'eau » (eau de remplissage lorsqu'il ne s'agit pas d'une eau destinée à la consommation humaine et eau de la zone de baignade). Un arrêté du ministre de la santé viendra préciser le contenu du dossier d'autorisation.

Le décret précise, également, que : « *la qualité de l'eau de la baignade artificielle et la qualité de l'eau de remplissage sont réputées conformes lorsqu'elles respectent en permanence les limites de qualité pendant la période d'ouverture de la baignade* ». Là aussi, un arrêté ministériel viendra préciser les références de qualité et les seuils de vigilance.

Obligations et contrôles renforcés

Le texte précise les modalités du contrôle sanitaire qui s'exerce sur ces baignades artificielles, comprenant notamment : l'inspection des eaux de baignade, le contrôle des mesures de gestion et de sécurité sanitaire mises en œuvre par la personne responsable de l'eau de baignade et par le maire (information du public, les mesures d'interdiction de baignade...) et la réalisation de prélèvements et d'analyses de la qualité de l'eau de baignade, des contrôles visuels de pollution et l'interprétation sanitaire de leurs résultats. Le programme de surveillance de l'eau de la baignade artificielle et de l'eau de remplissage comprend, au minimum, une surveillance visuelle quotidienne pendant la saison balnéaire. Il peut également comporter un suivi d'indicateurs sélectionnés sur la base du profil de l'eau. La personne responsable de la baignade artificielle « *tient à jour un carnet sanitaire recueillant l'ensemble des résultats de la surveillance, les opérations d'entretien et de maintenance, les indicateurs de la gestion hydraulique des installations, des fréquentations instantanée et journalière ainsi que des incidents survenus et leurs modalités de gestion* ».

Le décret du 10 avril 2019 liste ensuite les mesures à prendre par le responsable du site si les limites de qualité de l'eau de remplissage et l'eau de la baignade ne sont pas respectées. Ces mesures peuvent aller jusqu'à la décision de restriction ou d'interdiction de fréquentation du site, prise par le préfet après avis du directeur général de l'ARS. Autre apport du décret : il fixe pas moins de quinze exigences que doit respecter une baignade artificielle en système fermé et dix exigences pour une baignade artificielle en système

³¹⁶ Rapport publié le 30 juillet 2009.

ouvert. Enfin, le décret prévoit diverses mesures complémentaires, comme l'implantation d'installations sanitaires à proximité de la zone de baignade artificielle (à préciser par arrêté) ou l'affichage des résultats d'analyses.

Le décret du 10 avril 2019 fournit l'occasion, à partir et au-delà de l'approche sanitaire qui en constitue le fondement et l'objet, de développer une connaissance très améliorée des espaces considérés.

De règles sanitaires spécifiques à une approche (plus) globale

Il est très opportun qu'au titre d'une approche globale des différentes dimensions du sujet de la sécurité des baignades les mesures d'information et les dispositifs de prévention soient finalisés et qu'ils soient associés à des exercices préventifs (en amont des saisons) portant sur les conditions et modalités de surveillance, d'encadrement, de mobilisation et d'intervention des secours.

Il est, en outre, essentiel que des contrôles ciblés soient diligentés et réalisés pour concourir à la bonne mise en œuvre des dispositions réglementaires édictées et des recommandations formulées

3.4.2. Le renforcement des contrôles des sites et espaces de baignade, complément indispensable des actions de prévention

Les « bons comportements » contribuent de manière décisive à la sécurité des pratiquants. L'intérêt de l'adoption de ces « bons comportements » est mis en exergue dans les campagnes de prévention organisées en amont de la période estivale. Ces rappels ne sont malheureusement pas suffisants à eux-seuls.

Le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur y contribue également très directement.

C'est à cet effet qu'a été créé un groupe national d'experts juridiques et techniques chargé de proposer des mesures et des démarches facilitant la connaissance, la compréhension et l'appropriation de la réglementation (élaboration et diffusion de fiches, de guides, de vidéos...).

Surtout, des actions de contrôle sont assurées, dans le cadre de leurs missions régaliennes, par les agents des services déconcentrés de l'État et notamment par ceux du ministère des sports au titre de l'application des dispositions du code du sport.

Les activités aquatiques, organisées dans les baignades d'accès payant, les baignades aménagées, les salles de remise en forme, ainsi que celles proposées par des associations ou des collectivités territoriales qui bénéficient de subventions allouées par l'État, dans le cadre du plan « J'apprends à nager », figurent au nombre des priorités inscrites dans le cadre des orientations nationales d'inspection - contrôle (ONIC) 2019, déclinées au sein des « Plans régionaux inspection, contrôle, évaluation » (PRICE).

Cette approche et cet objectif sont particulièrement opportuns.

La mission souligne que des actions très intéressantes ont déjà pu être conduites, sur de nombreux départements, au titre de l'« Opération interministérielle vacances » (OIV). Au plan national, l'OIV est pilotée par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) en partenariat avec la direction générale de l'alimentation, la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI), la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) et la direction des sports. Sa déclinaison territoriale associe plusieurs services placés sous l'autorité des préfets de département (directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations - DDCS / PP, DGCCRF, directions départementales des territoires - DDT) dans une démarche commune et complémentaire.

De telles actions interministérielles méritent d'être accompagnées et valorisées.

En 2018 et en 2019, les activités aquatiques ont été prioritairement ciblées³¹⁷.

³¹⁷ Source : Stratégie nationale Sport-Santé, 2019-2024, ministère des solidarités et de la santé et ministère des sports, mai 2019. Par ailleurs, l'instruction MENJ DEJEPVA n° 2019-091 du 13 juin 2019 (parue au BOEN n° 25 du 20 juin 2019) relative aux « Accueils collectifs de mineurs (ACM) en période estivale. Modalités de contrôle et d'évaluation » indique en son annexe

La mission s'interroge, néanmoins, sur la capacité effective des services déconcentrés de l'État, à assurer, en l'état actuel, l'intégralité des contrôles qui seront identifiés comme à réaliser en regard de la réalité des effectifs susceptibles d'être mobilisés.

Elle met l'accent sur le fait que l'action de contrôle constitue le corollaire de celle de prévention qui ne saurait être suffisante à elle seule.

Préconisation n° 24 : Évaluer l'efficacité des contrôles réalisés, à chaque période estivale, en matière d'activités aquatiques par les services déconcentrés de l'État.

Conclusion

Investir dans la prévention et l'éducation

À l'issue de ses investigations, la mission souligne qu'une politique publique de lutte contre les noyades, pour être efficace, suppose une convergence des objectifs et des moyens de l'action publique, particulièrement dans la prévention et l'éducation.

Elle souligne que cette démarche doit pleinement prendre appui sur une responsabilisation de l'ensemble de la population dans la surveillance (des enfants et des proches), l'apprentissage de la nage, la compétence à porter secours et le respect des normes et dispositifs de sécurité.

La mission a acquis la conviction que la grande majorité des noyades accidentelles observées aurait pu être évitée.

Elle est persuadée que la mise en œuvre volontariste et rigoureuse de mesures précises et exigeantes peut directement contribuer à éviter des drames.

C'est le sens et l'objet des préconisations qu'elle a formulées.



Thierry MAUDET



Véronique ÉLOI-ROUX

4 : « Les priorités de contrôle et les points de vigilance pour l'été 2019[1]. Les priorités de contrôle. Les priorités nationales de contrôle sont déterminées chaque année, notamment sur la base du bilan des déclarations d'événements graves survenus en ACM effectuées par vos services lors des campagnes précédentes et tiennent compte du contexte particulier que constitue, pour ces accueils, la période estivale. Elles s'inscrivent aussi dans le cadre posé par l'orientation nationale d'inspection et de contrôle pour 2019[1] en matière d'évaluation et contrôle des ACM.

Pour la campagne de contrôle de l'été 2019, vous serez plus particulièrement attentifs aux points suivants :

– les activités de baignade. Compte tenu du caractère accidentogène de ces activités, vous rappellerez aux organisateurs, dont le domicile ou le siège social se situe dans votre département, la réglementation qui leur est applicable et veillerez à sa stricte application. À cet effet, les modalités d'organisation de la surveillance ainsi que les qualifications requises pour encadrer ces activités devront faire l'objet d'une attention particulière. Les dispositions réglementaires ainsi que les modalités de contrôles afférentes aux activités de baignade font l'objet d'une fiche à votre disposition sur "Paco" » (Paco est le site intranet commun aux ministères chargés des affaires sociales).

Annexes

Annexe 1 :	Lettres de saisine	143
Annexe 2 :	Liste des personnes rencontrées	145
Annexe 3 :	Enquête noyade au 6 juillet 2018	149
	au 1 ^{er} août 2018.....	153
	au 16 août 2018.....	157
	au 5 septembre 2018.....	161
Annexe 4 :	Livret « Secu nage »	165
Annexe 5 :	Savoir nager dans les programmes scolaires.....	167
Annexe 6 :	Instruction dans la famille attestation « Savoir nager ».....	172
Annexe 7 :	Synthèse DREIC DVCI AF « Savoir nager » dans le monde.....	173
Annexe 8 :	Douai : affiche pour « Aisance aquatique ».....	183
Annexe 9 :	Fédération française de natation - Les formations fédérales.....	184
Annexe 10 :	Comité de pilotage - Plan « apprendre à nager » 2014 – Pilotage : direction des sports.....	185
Annexe 11 :	Attestations « Aisance aquatique ».....	187
Annexe 12 :	Sensibilisation aux gestes qui sauvent et formation aux premiers secours – Éduscol.....	189
Annexe 13 :	Normes piscines privées	191
Annexe 14 :	Normes ISO	192
Annexe 15 :	Glossaire	193



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DES SPORTS

Paris, le **05 DEC. 2018**

Le ministre de l'éducation nationale
La ministre des sports

A

Madame la Doyenne de l'inspection générale
de l'éducation nationale

Monsieur le Chef du service de l'inspection
générale de la jeunesse et des sports

Objet : Lutte contre les noyades/ plan « savoir nager »/dispositif « j'apprends à nager »

Le Premier ministre a publié le 18 juillet dernier un communiqué de presse faisant état de sa « demande d'un renforcement du plan de lutte contre les noyades et du programme de formation à la nage de l'Education nationale ».

Santé Publique France a en effet publié, le 12 juillet 2018, un chiffre en hausse du nombre de noyades estivales survenues en France depuis le 1^{er} juin dernier.

Les 5 premières semaines observées (1er juin au 5 juillet) font état de 552 noyades, toutes causes, dont 121 décès.

En comparaison avec l'année 2015, on observe un nombre de noyades supérieur (552 versus 332), même si le nombre de décès a diminué. Les noyades accidentelles chez les moins de 6 ans augmentent : 67 contre 50 en 2015, dont 43 en piscine privée.

S'il ne dispose pas encore d'éléments d'explication quant aux causes précises de l'augmentation constatée sur la période de référence, le Gouvernement entend mobiliser l'ensemble des acteurs concernés pour mettre au point un nouveau plan de lutte contre les noyades.

A ce titre, il entend mettre plus particulièrement l'accent sur l'apprentissage de la natation de la manière la plus précoce possible. Il revient ainsi aux services de l'Etat, au premier rang desquels ceux de l'éducation nationale et ceux du ministère des sports, d'accroître l'efficacité de leurs actions. Il convient également de renforcer l'implication des collectivités territoriales et du mouvement associatif, au sein duquel la fédération française de natation et plus largement les structures réunies au sein du conseil interfédéral des activités nautiques, qui doivent en la matière jouer un rôle déterminant.

Pour répondre aux objectifs fixés par le Premier ministre, je vous demande en conséquence de diligenter une mission conjointe de l'inspection générale de l'éducation nationale et de l'inspection générale de la jeunesse et des sports qui aura pour objet de proposer une stratégie globale, intégrant prioritairement l'objectif:

- d'une amélioration notable de la mise en œuvre du plan « savoir nager » de l'éducation nationale associée à la détermination d'une cible ambitieuse à atteindre d'ici 2022.

- d'un renforcement du dispositif « j'apprends à nager » qui est impulsé et soutenu financièrement par le ministère des sports, notamment sur les crédits du centre national pour le développement du sport (CNDS), et qui bénéficie aux clubs affiliés à la FFN ainsi qu'aux communes et groupements de communes.

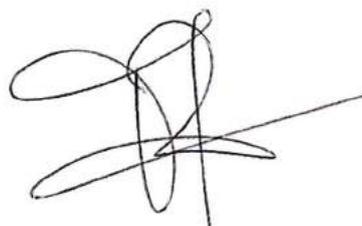
La mission examinera également les voies et moyens de coopérations plus affirmées entre acteurs (autres ministères, collectivités territoriales, fédérations sportives) au service de cette politique publique prioritaire.

Les éléments de cadrage de la mission nous seront transmis dès que possible dans la perspective d'un échange destiné à apporter toutes les précisions nécessaires sur l'objet de la commande.

Le rapport devra nous être remis pour le 15 janvier 2019.



Jean-Michel BLANQUER



Roxana MARACINEANU

Liste des Personnes rencontrées

Pascal André, responsable du « pôle Politiques sportives » DRDJSCS Bourgogne-Franche-Comté

Mauro Antonini, formateur, associé au GIP « Campus de l'excellence sportive de Bretagne »

Maria Aqallal, conseillère en santé publique et environnement, EA2, direction générale de la santé (DGS)

Christine Arquier, vice-présidente du Blanc-Mesnil Sport Natation

Christian Audeguy, chargé d'études sport au bureau des actions éducatives, culturelles et sportives DGESCO B3-4

Éric Baccala, chargé d'études, bureau des écoles, DGESCO A1-1

Agathe Barbieux, cheffe du département des financements déconcentrés CNDS / responsable du développement fédéral et territorial, agence nationale du sport

Wilfried Barry, chef du bureau des métiers, des diplômés et de la réglementation (DSC1) ministère des sports

Nathalie Beltzer, responsable de l'unité « Pathologies, populations et territoires », Santé publique France

Agnès Berthet, directrice technique nationale adjointe (DTN/A) de la fédération française de natation

Bruno Béthune, sous-directeur de l'emploi et des formations (SD C)

Christophe Blanc, responsable de projet interministériel « Expérimentation de dispositifs d'enseignement et d'éducation en lien avec le sport MENJ/MS »

Sébastien Borrel, adjoint au chef du bureau de la promotion de la santé, de la prévention du dopage et de la protection du public (DSB2), Ministère des sports

Valérie Brassart, conseillère, association des maires de France (AMF)

Éric Brocardi, capitaine, fédération nationale des sapeurs-pompiers de France

Bertrand Brochot, responsable de la piscine des Glacis (Douai)

Vincent Cano, chargé d'études Bureau des collègues, DGESCO A1-2

Romain Chastagner, secrétaire général de la Jeanne d'Arc de Drancy -JAD- (club de natation), éducateur, Drancy

Cyril Cloup, directeur général de l'ANDES

Odile Collard, adjointe à la cheffe du département des financements déconcentrés, CNDS / Aujourd'hui agence nationale du sport

Francisco Corréas, directeur des sports Aubervilliers

Anne Cozzolino, chargée de mission bureau de la promotion de la santé, de la prévention du dopage et de la protection du public (DSB2), ministère des sports

Caroline Curvelier, conseillère pédagogique départementale en EPS (Val d'Oise)

Laurent de Lamare, directeur régional adjoint, DRJSCS Île-de-France

Thibaut de Saint-Pol, directeur général de l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)

Marie-Laure Diochot, SNPMNS, Val d'Oise

Michaël Dozière, maire adjoint aux sports et à la santé de Douai, représentant de l'AMF au sein du COPIL

Dominique Ducrocq, cheffe du département relations internationales ministère de l'éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Serge Durali, professeur agrégé d'EPS, formateur STAPS, Paris XIII

Jean-Pascal Fabris, chef du pôle sport de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes

Patricia Fontanillas, chargée d'ingénierie de formation, bureau des métiers, des diplômés et de la réglementation (DSC1) ministère des sports

Laurent Fouchard, professeur agrégé d'EPS, formateur STAPS, Créteil

Patrice Fourel, chef du « pôle sport » de la DRJSCS Bretagne

Christèle Gautier, cheffe du bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des relations avec les fédérations multisports et affinitaires (DSB1), ministère des sports

Bruno Giel, président du comité départemental olympique et sportif (CDOS) de Seine-Saint-Denis

Michel Gilles, membre du bureau national de la fédération nationale des maîtres-nageurs-sauveteurs (FNMNS)

Nathalie Glais, adjointe à la cheffe de bureau des collèges, Bureau A1-2 DGESCO

Jean-Pierre Gomez, président de la commission santé-sécurité du syndicat national professionnel des maîtres-nageurs-sauveteurs (SNPMNS)

Vincent Hamelin, responsable du département du développement des pratiques de la fédération française de natation

Marc Hanssler, conseiller technique national (CTN) Grand-Est, fédération française de natation

Julien Issoulie, directeur technique national (DTN) de la fédération française de natation

Alain Jamet, syndicat national professionnel des maîtres-nageurs-sauveteurs (SNPMNS)

Raphaël Jianelli, cartographe, bureau des équipements sportifs (DSB3) Ministère des sports

Marjorie Koubi, Cheffe du bureau des collèges, DGESCO A1-2

Sophie Kerboeuf, directrice de formation BPJEPS AAN fédération nationale des maîtres-nageurs-sauveteurs (FNMNS)

Yves Lacrampe, directeur technique national de la fédération française de sauvetage et secourisme (FFSS)

Pascal Lahitte, conseiller d'animation sportive, DDCS de Seine-Saint-Denis

Mathias Lamarque, sous-directeur, sous-direction de l'éducation populaire, direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Annie Lambert-Milon, cheffe du bureau de la coordination des certifications et du service public de formation (DSC2) ministère des sports

Jean-Michel Lapoux, secrétaire général de la fédération des maîtres-nageurs-sauveteurs (FMNS)

Hugues Leblanc, coordonnateur du syndicat national professionnel des maîtres-nageurs-sauveteurs (SNPMNS)

Geoffrey Lefebvre, chef de la mission des enquêtes, données et études statistiques (MEDES) –Ex-MEOS- institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)

Frédéric Lefèvre, directeur adjoint du GIP « Campus de l'excellence sportive de Bretagne », formateur

Rodolphe Legendre, conseiller développement des pratiques et innovation, Cabinet, ministre des sports

Catherine Leonidas, maire-adjointe chargée des sports La Rochelle, membre du comité directeur de l'ANDES

Pascale Leroy, directrice de l'école GERBERT, Paris

Fabrice Levet, formateur, école nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN)

Christophe Lino, formateur, école nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN)

Jean-François Lochet, chargé de mission, bureau des métiers, des diplômes et de la réglementation (DSC1) ministère des sports

Pascal Malis, conseiller d'animation sportive, DDCS de Seine-Saint-Denis

Chantal Manes-Bonnisseau, inspectrice générale de l'éducation nationale (IGEN), MENJ

Roxana Maracineanu, ministre des sports

Alexandre Martinet, directeur départemental, direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de Seine-Saint-Denis

Daniel Mas, responsable formation de la fédération française des maîtres-nageurs-sauveteurs (FFMNS)

Jean-Michel Mattuissi, conseiller technique national (CTN), fédération française de natation

Camille Medda, chargée de développement CIAA et FFN

Roland Meunier, trésorier du syndicat national professionnel des maîtres-nageurs-sauveteurs (SNPMNS)

Virginie Meunier, cheffe du bureau de la communication, ministère des sports

Marc Monti, capitaine, chef de la section secourisme, direction des sapeurs-pompiers, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ministère de l'Intérieur

Xavier Morawski, directeur de la piscine du Parc Blanc-Mesnil

Gilles Neuviale, inspecteur d'académie, DASEN adjoint de Seine-Saint-Denis

David Nolot, adjoint à la cheffe du bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des relations avec les fédérations multisports et affinitaires (DSB1), ministère des sports

Oriane Odin, directrice du comité départemental olympique et sportif (CDOS) de Seine-Saint-Denis

Pierre Ollivier, chargé de mission, bureau des métiers, des diplômés et de la réglementation (DSC1) ministère des sports

Sandrine Ottavj, adjointe au chef du bureau protection des mineurs, DJEPVA

Ghislaine Palix-Cantone, cheffe du bureau environnement intérieur, milieux de travail et accidents de la vie courante, direction générale de la santé (DGS)

Corinne Pierotti, conseillère pédagogique départementale en EPS (Paris)

Éric Quenault, directeur régional, DRJSCS Île-de-France

Xavier Ranchon, directeur technique national de la fédération française des maîtres-nageurs-sauveteurs (FFMNS)

Bernard Rapha, président de la fédération française de sauvetage et secourisme (FFSS)

Corinne Ribault, conseillère technique sportive (CTS), directrice de formation, fédération française de natation

Pascale Rios Campo, adjointe à la cheffe du bureau de la coordination des certifications et du service public de formation (DSC2) ministère des sports

Hubert Rochard, conseiller pédagogique de circonscription, Le Blanc-Mesnil

Chantal Rolgen, adjointe au maire du XV^{ème} arrondissement de Paris

Frédéric Sanaur, préfigurateur puis directeur général de l'Agence nationale du sport

Valérie Saplana, cheffe du département des subventions d'équipement, CNDS / Aujourd'hui Agence nationale du sport

Patrick Savourey, président du comité départemental des Hauts-de-Seine de la fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM)

Jean-Claude Schwartz, président de la fédération nationale des maîtres-nageurs-sauveteurs (FNMNS) et vice-président du CIAA

Monique Seck, chargée de mission, bureau des métiers, des diplômés et de la réglementation (DSC1) ministère des sports

Benoît Sudret, cadre technique fédéral, Fédération française de sauvetage et secourisme (FFSS)

Christian Tellier, conseiller municipal délégué à la jeunesse, au sport et aux équipements sportifs, Compiègne

David Thimeur, formateur, GIP « Campus de l'excellence sportive de Bretagne »

Michel Thomas, directeur de formation BP JEPS fédération nationale des maîtres-nageurs-sauveteurs (FNMNS)

Hervé Tilly, chef de service, délégué aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC), ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Philippe Trehello, directeur des sports La Rochelle

Aymeric Ung, épidémiologiste, chargé de projet et d'expertise scientifique en santé publique, Santé publique France

Bernard Verneau, adjoint à la cheffe du bureau des équipements sportifs (DSB3) ministère des sports

Laurent Villebrun, chef du bureau de l'animation territoriale (DSB4) ministère des sports

Anaïs Walter, chargée de mission protection du public, bureau de la promotion de la santé, de la prévention du dopage et de la protection du public (DSB2), ministère des sports

Christian Wassenberg, inspecteur d'académie, DASEN de Seine-Saint-Denis

Denis Westrich, conseiller technique régional (CTR) Grand-Est, coordonnateur/DTR, fédération française de natation

Stéphane Zimmer, adjoint à la à la cheffe du bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des relations avec les fédérations multisports et affinitaires (DSB1), ministère des sports



Enquête NOYADES 2018 1^{er} juin - 30 septembre 2018

Résultats intermédiaires : **Noyades ayant eu lieu entre le 1^{er} juin et le 5 juillet 2018** *enregistrées à la date du 6 juillet 2018*

L'enquête NOYADES 2018 a été lancée le 1^{er} juin 2018. Elle est organisée par Santé publique France, avec le soutien du Ministère des Solidarités et de la Santé (Direction générale de la santé), du Ministère de l'Intérieur (Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises), du Ministère de la Transition écologique et solidaire (Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages) et du Ministère des sports (Direction des sports).

L'enquête NOYADES 2018 a pour but de recenser toutes les noyades, quelle qu'en soit l'intentionnalité (accidentelle, suicidaire, criminelle), suivies d'une prise en charge hospitalière (passage aux services d'urgence ou hospitalisation) ou d'un décès. L'enquête concerne toutes les noyades survenues entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2018 en France (territoire métropolitain et outre-mer).

La description précise de l'ensemble de ces noyades (caractéristiques des victimes et leur devenir, circonstances de survenue de ces noyades) permettra de guider les actions de prévention et de réglementation.

Le recueil des données est assuré par les secours organisés intervenant auprès des noyés : les Services départementaux d'incendie et de secours, la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, les Services d'accueil aux urgences généraux et pédiatriques, les Services de réanimation pédiatrique des hôpitaux et cliniques, les SAMU-SMUR, la gendarmerie, la police et les CRS sauveteurs, la Société Nationale de Sauvetage en Mer, les Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage, la Croix rouge française et d'autres organismes.

Il s'agit de résultats provisoires correspondant aux noyades enregistrées à la date du 6 juillet 2018.

1. Résultats généraux

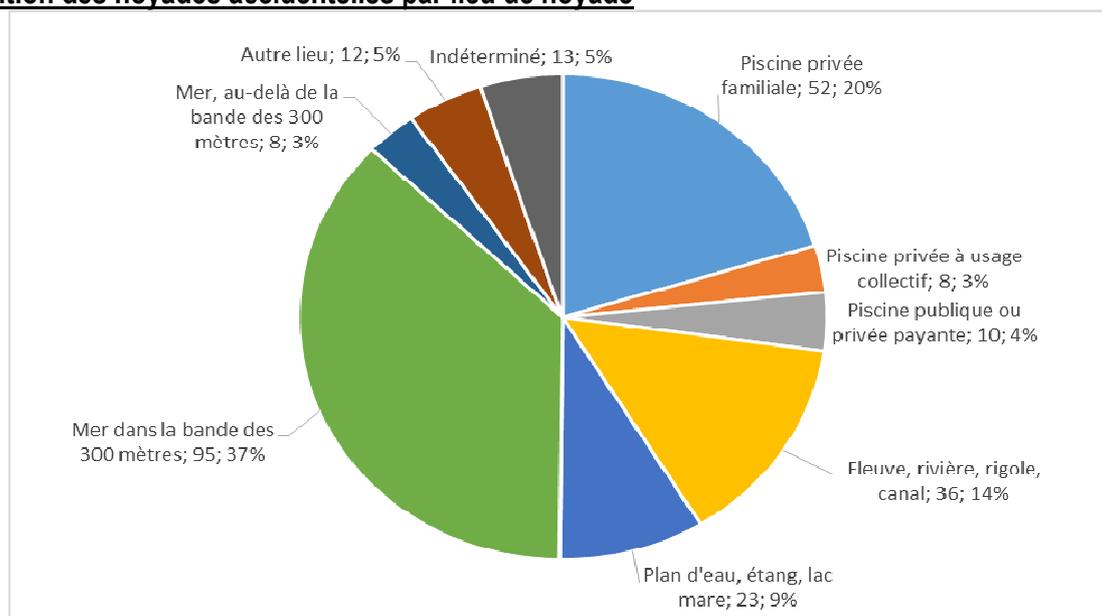
Entre le 1^{er} juin et le 5 juillet 2018, **552 noyades ont été dénombrées en France métropolitaine et dans les DOM/TOM**. Elles ont été suivies de 121 décès (22 %).

Ces 552 noyades se répartissent en :

- 257 noyades accidentelles, dont 50 décès (19 %) ;
- 34 noyades intentionnelles (suicide, tentative de suicide, agression), dont 16 décès (47 %) ;
- 261 noyades d'origine encore indéterminée, en cours d'investigation, dont 55 décès (21 %).

2. Description des 257 noyades accidentelles du 1^{er} juin au 5 juillet 2018

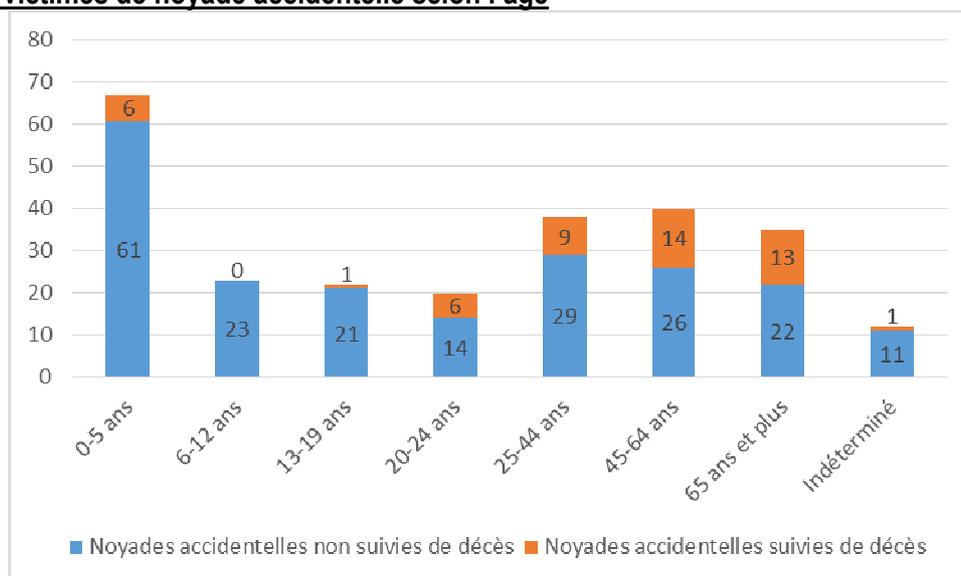
Répartition des noyades accidentelles par lieu de noyade



Premier chiffre : effectif, deuxième chiffre : pourcentage

- Sur les 257 noyades accidentelles enregistrées, 103 (40 %) ont eu lieu en mer, 70 (27 %) en piscine tous types confondus, 36 (14 %) en cours d'eau, 23 (9 %) en plan d'eau et 12 (5 %) dans d'autres lieux (baignoires, bassins...). Pour 13 noyades accidentelles, le lieu n'a pas été rapporté.
- Parmi les 70 noyades en piscine, 52 (74 %) ont eu lieu en piscine privée familiale, dont 43 (83 %) concernaient des enfants de moins de 6 ans. Parmi ces 43 cas, on dénombre 3 décès.
- Parmi les 95 noyades en mer <300m, 25 cas (26 %) concernaient des personnes de 65 ans ou plus, et 31 (33 %) concernaient des personnes âgées de 6 à 25 ans.
- Parmi les 36 noyades dans un cours d'eau, 16 (44 %) concernaient des personnes de 25 à 44 ans.

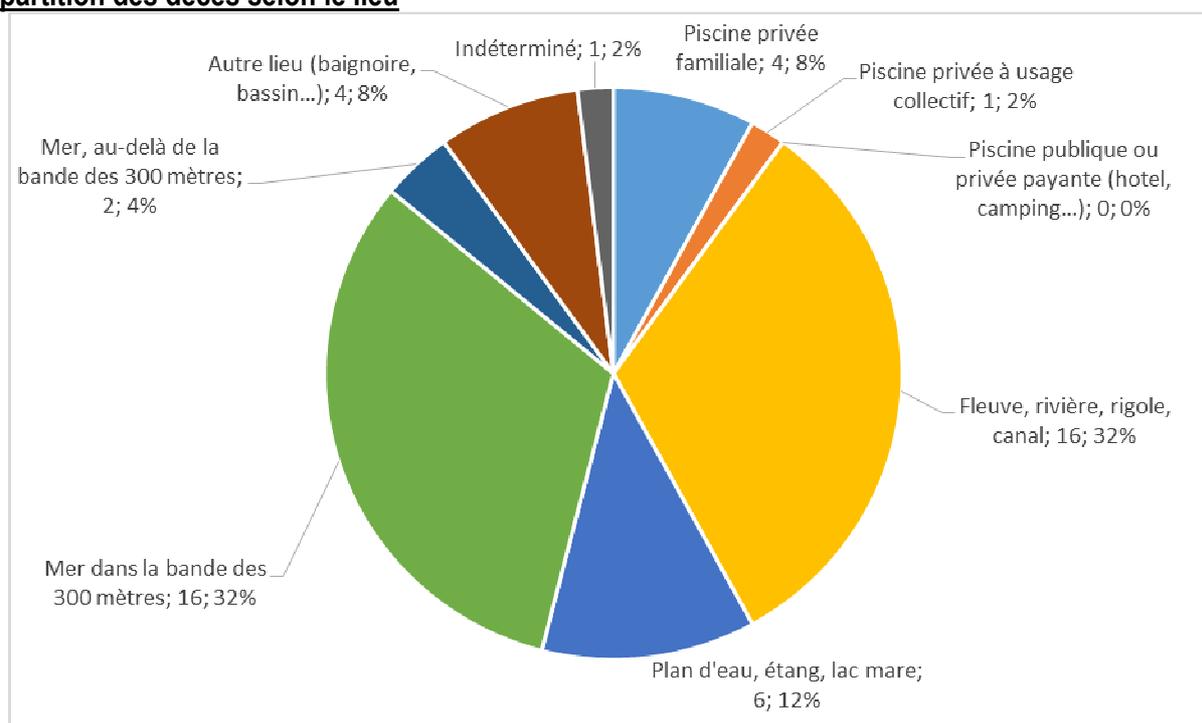
Devenir des victimes de noyade accidentelle selon l'âge



Parmi les 257 noyades accidentelles, 50 (19 %) ont été suivies d'un décès. La proportion de noyades accidentelles suivie d'un décès augmente avec l'âge : elle est de 9 % chez les moins de 6 ans contre 37 % chez les 65 ans et plus.

3. Les 50 noyades accidentelles suivies d'un décès

Répartition des décès selon le lieu



Tous âges confondus, les 50 noyades accidentelles suivies d'un décès se répartissent en :

- 18 (36 %) en mer ;
- 16 (32 %) en cours d'eau et 6 (12 %) en plan d'eau ;
- 5 (10 %) en piscine privée ;
- 4 (8 %) en d'autres lieux et 1 (2 %) dans un lieu indéterminé.

Répartition des décès par lieu de noyade et âge

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	>=65 ans	Indéterminé	Total	%
Piscines	3	0	0	0	1	1	0	0	5	10
dont :										
Privées familiales	3	0	0	0	0	1	0	0	4	8
Privées à usage collectif	0	0	0	0	1	0	0	0	1	2
Publiques ou privées payantes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cours d'eau	0	0	0	2	8	5	1	0	16	32
Plan d'eau	1	0	1	3	0	1	0	0	6	12
Mer	0	0	0	0	0	6	12	0	18	36
dont :										
< 300 mètres	0	0	0	0	0	5	11	0	16	32
≥300 mètres	0	0	0	0	0	1	1	0	2	4
Autre lieu	2	0	0	1	0	1	0	0	4	8
Indéterminé	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2
Total	6	0	1	6	9	14	13	1	50	
%	12	0	2	12	18	28	26	2		100

Tous les âges et tous les lieux sont concernés :

- 6 décès d'enfants de moins de 6 ans, dont 3 en piscines privées familiales ;
- 13 décès chez les 65 ans et plus, dont 12 soit la quasi-totalité en mer.

A tous les âges, la baignade comporte des risques, adoptez les bons réflexes de prévention

La plupart des accidents impliquant des enfants est due à **un manque de surveillance, à un défaut du dispositif de sécurité ou encore à une chute**. Pour les adultes, ils se produisent principalement suite à **un malaise, à une imprudence** ou tout simplement **au fait de ne pas bien savoir nager**. La prévention reste le premier moyen de protection contre les noyades accidentelles, des gestes simples peuvent permettre de les éviter.

- **Baignade des enfants : ne pas les quitter des yeux**

Quel que soit le lieu de l'activité nautique (mer, lac, piscine, etc.), un **enfant doit toujours être surveillé par un adulte qui en prend la responsabilité**. Un enfant peut se noyer sans bruit, en moins de trois minutes, dans vingt centimètres d'eau.

Afin de diminuer les risques liés à la baignade, il est conseillé de **l'équiper de brassards** (marquage CE et norme NF 13138-1) **et de lui apprendre à nager le plus tôt possible : dès 4-5 ans, selon les capacités de l'enfant, pour tous à partir de 6 ans**.

- **Conseils de sécurité pour la baignade cet été**

- **Choisir les zones de baignade surveillées**, où l'intervention des équipes de secours est plus rapide.
- **Surveiller vos enfants en permanence**, rester toujours avec eux quand ils jouent au bord de l'eau ou lorsqu'ils sont dans l'eau.
- **Tenir compte de sa forme physique** : ne pas se baigner si l'on ressent un trouble physique (fatigue, problèmes de santé, frissons) et **ne pas surestimer son niveau de natation**, il est toujours plus difficile de nager en milieu naturel qu'en piscine.

Un baigneur attentif est un baigneur en sécurité : prévenir un proche avant de se baigner, respecter les consignes de sécurité signalées par les drapeaux de baignade, ne pas s'exposer longtemps au soleil et rentrer dans l'eau progressivement, ne pas boire d'alcool avant la baignade, se former aux gestes de premiers secours...

- **Apprendre à nager ou réapprendre à bien nager**

Le Baromètre santé 2016 de Santé publique France montre que près d'un Français sur six déclare ne pas savoir nager. Ils sont 5 % parmi les jeunes répondants de 15-24 ans mais plus de 35 % chez les 65-75 ans. Ce sont surtout les tranches d'âge élevé qui sont touchées par les noyades. **Il est important de rappeler que l'apprentissage de la nage, facteur de prévention des noyades, peut se faire à tout âge**. La nage est en effet une activité qui suppose un apprentissage, l'acquisition et la maîtrise de certaines techniques. De plus, il faut distinguer le fait de savoir nager en piscine (dans un milieu artificiel maîtrisé ne comportant ni vagues ni courants) et celui de savoir nager en milieu naturel (mer, lac, fleuve, etc.).

Pour en savoir plus :

Enquête NOYADES 2018

<http://invs.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-chroniques-et-traumatismes/Traumatismes/Accidents/Noyades>

Plus d'information sur la prévention contre les noyades :

<http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/accidents/noyades.asp>

Enquête NOYADES 2018

Résultats intermédiaires pour la période du 01/06 au 26/07/2018



L'enquête NOYADES 2018 recense toutes les noyades, quelle qu'en soit l'intentionnalité (accidentelle, suicidaire, criminelle), suivies d'une prise en charge hospitalière (passage aux services d'urgence ou hospitalisation) ou d'un décès.

L'enquête concerne toutes les noyades survenues entre le 1er juin et le 30 septembre 2018 en France (territoire métropolitain et outre-mer).

La description précise de l'ensemble de ces noyades (caractéristiques des victimes et leur devenir, circonstances de survenue de ces noyades) permettra de guider les actions de prévention et de réglementation.

Ce point épidémiologique contient les résultats provisoires correspondant aux noyades enregistrées entre le 1er juin et 26 juillet 2018.

Points clés

Entre le 01/06 et le 26/07/2018, 1 139 noyades ont été dénombrées en France métropolitaine et les DOM/TOM. Elles ont été suivies de 251 de décès.

Les noyades se répartissent en 568 noyades accidentelles, 64 noyades intentionnelles et 507 d'origine encore indéterminée en cours d'investigation.

On observe en 2018 un nombre plus important de noyades accidentelles chez les enfants de moins de 6 ans qu'en 2015 (143 contre 110) mais pas plus de décès (12 contre 14).

Comme pour les autres enquêtes, la proportion des décès suite à une noyade augmente avec l'âge : 8 % chez les moins de 6 ans contre 35 % chez les plus de 65 ans.

Les noyades concernent tous les âges et tous les lieux.

L'apprentissage de la nage est recommandé le plus tôt possible, mais il n'est jamais trop tard pour apprendre à nager, même à l'âge adulte.

I - Résultats généraux

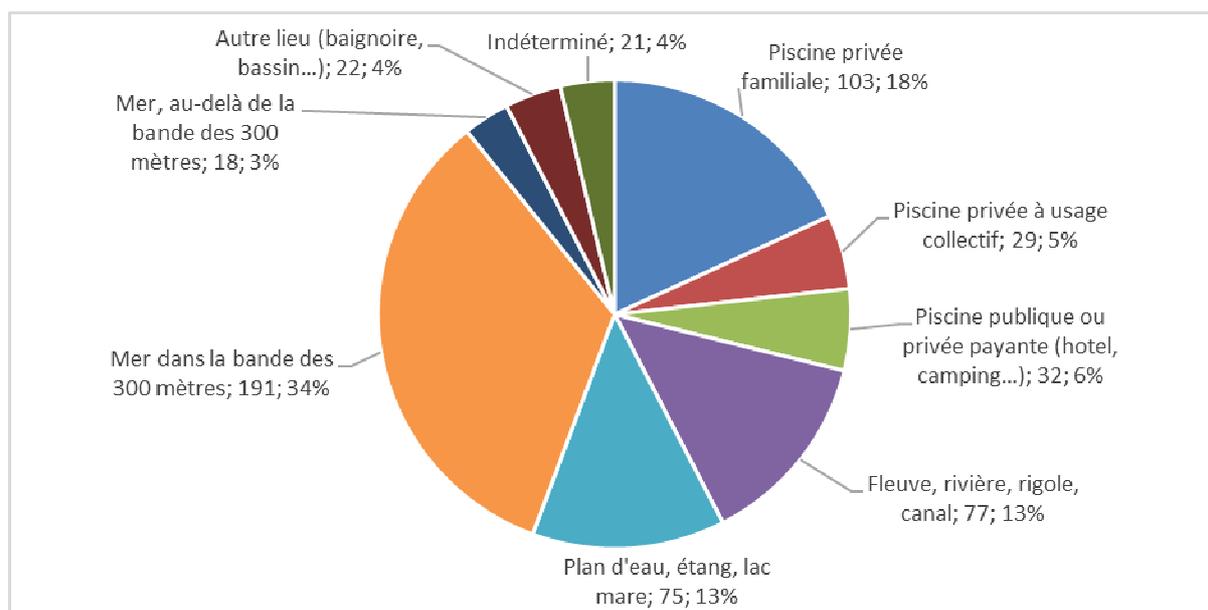
Entre le 1er juin et le 26 juillet 2018, 1 139 noyades ont été dénombrées en France métropolitaine et dans les DOM/TOM. Elles ont été suivies de 251 décès (22 %).

Ces 1 139 noyades se répartissent en :

- 568 noyades accidentelles, dont 126 décès (22 %) ;
- 64 noyades intentionnelles (suicide, tentative de suicide, agression), dont 31 décès (48 %) ;
- 507 noyades d'origine encore indéterminée, en cours d'investigation, dont 94 décès (19 %).

II - Description des 568 noyades accidentelles

Fig. 1 : Répartition des noyades accidentelles par lieu de noyade
(Source : Enquête NOYADES 2018, données au 27/07/2018, SpFrance)



Premier chiffre : effectif - Deuxième chiffre : pourcentage

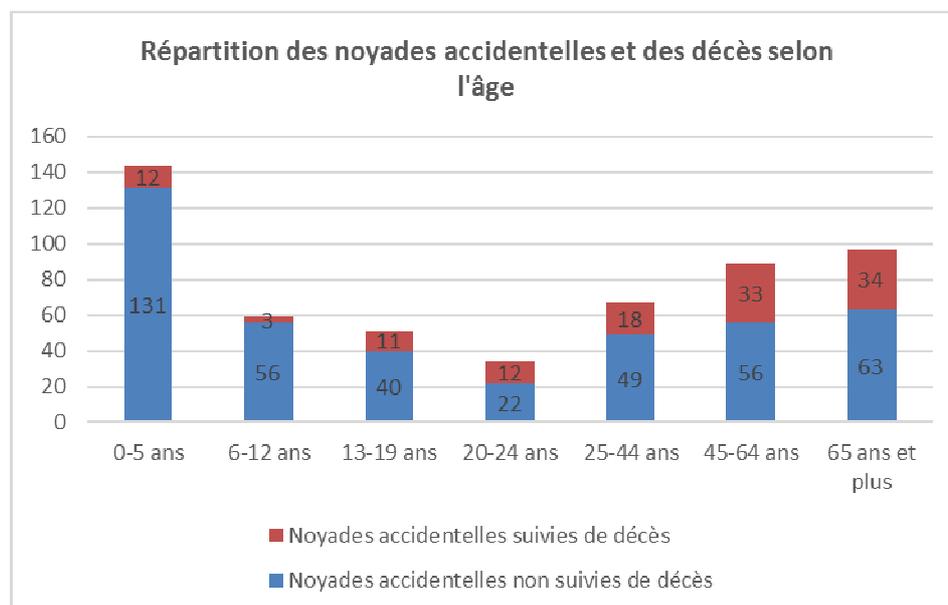
Sur les 568 noyades accidentelles enregistrées, 209 (37 %) ont eu lieu en mer, 164 (29 %) en piscine tous types confondus, 77 (13 %) en cours d'eau, 75 (13 %) en plan d'eau et 22 (4 %) dans d'autres lieux (baignoires, bassins...). Pour 21 noyades accidentelles, le lieu n'a pas été rapporté.

Parmi les 164 noyades en piscine, 103 (63 %) ont eu lieu en piscine privée familiale, dont 79 (77 %) concernaient des enfants de moins de 6 ans. Parmi ces 79 cas, on dénombre 9 décès.

Parmi les 191 noyades en mer <300m, 71 cas (37 %) concernaient des personnes de 65 ans ou plus, et 34 (18 %) concernaient des personnes âgées de 45 à 64 ans.

Parmi les 77 noyades dans un cours d'eau, 22 (29 %) concernaient des personnes de 25 à 44 ans.

Fig. 2 : Devenir des victimes selon de noyade accidentelle selon l'âge
(Source : Enquête NOYADES 2018, données au 27/07/2018, SpFrance)



Parmi les 568 noyades accidentelles :

- 126 (22 %) ont été suivies d'un décès ;
- 143 concernent des enfants de moins de 6 ans dont 12 suivies d'un décès ;
- 97 concernent des adultes de 65 ans et plus dont 34 suivies d'un décès

La proportion de noyades accidentelles suivie d'un décès augmente avec l'âge : elle est de 8 % chez les moins de 6 ans contre 35 % chez les 65 ans et plus.

Tab. 1 : Répartition des noyades accidentelles par région
(Source : Enquête NOYADES 2018, données au 27/07/2018, SpFrance)

Région	Nombre de noyades accidentelles	Nombre de noyades accidentelles suivies de décès
Auvergne-Rhône-Alpes	60	12
Bourgogne-Franche-Comté	18	5
Bretagne	52	15
Centre-Val-de-Loire	13	5
Corse	9	8
Grand-Est	19	6
Hauts-de-France	17	5
Île-de-France	29	12
Nouvelle-Aquitaine	66	11
Normandie	36	8
Occitanie	114	13
Provence-Alpes-Côte d'Azur	93	16
Pays-de-la-Loire	34	6
Ensemble de l'outre-mer	8	4
Total	568	126

Les trois régions où sont recensées le plus de noyades accidentelles sont :

- L'Occitanie : 114 (20 %) dont 13 suivies d'un décès ;
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : 93 (16 %) dont 16 suivies d'un décès ;
- La Nouvelle-Aquitaine : 66 (12 %) dont 11 suivies d'un décès.

Pour l'outre-mer, les noyades accidentelles sont présentées totalisées du fait d'une durée de consolidation et de validation des données plus longue qu'en métropole. Un bilan plus détaillé sera disponible dans le rapport final.

III – Description des 126 noyades accidentelles suivies d'un décès

Tab. 2 : Répartition des décès par lieu de noyade et âge
(Source : Enquête NOYADES 2018, données au 27/07/2018, SpFrance)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	>=65 ans	Indéterminé	Total	%
Piscines	9	1	0	0	3	2	2	0	17	14
dont :										
Privées familiales	9	0	0	0	2	2	2	0	15	12
Privées à usage collectif	0	1	0	0	1	0	0	0	2	2
Publiques ou privées payantes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cours d'eau	0	0	2	3	11	12	2	2	32	25
Plan d'eau	1	2	7	6	3	4	3	0	26	21
Mer	0	0	1	2	1	12	26	0	42	33
dont :										
< 300 mètres	0	0	1	2	1	10	24	0	38	30
≥300 mètres	0	0	0	0	0	2	2	0	4	3
Autre lieu	2	0	0	1	0	2	1	0	6	5
Indéterminé	0	0	1	0	0	1	0	1	3	2
Total	12	3	11	12	18	33	34	3	126	
%	10	2	9	10	14	26	27	2		100

Tous âges confondus, les 126 noyades accidentelles suivies d'un décès se répartissent en :

- 42 (33 %) en mer ;
- 32 (25 %) en cours d'eau et 26 (21 %) en plan d'eau ;
- 17 (14 %) en piscine ;
- 6 (5 %) en d'autres lieux et 3 (2 %) dans un lieu indéterminé.

Parmi les 12 décès d'enfants de moins de 6 ans, 9 ont eu en piscines privées familiales et parmi les 34 décès chez les 65 ans et plus, 26 ont eu lieu en mer.

L'enquête NOYADES 2018 est pilotée par Santé publique France, avec le soutien des :

- Ministère des Solidarités et de la Santé (Direction générale de la santé),
- Ministère de l'Intérieur (Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises),
- Ministère de la Transition écologique et solidaire (Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages),
- Ministère des Sports (Direction des sports).

Remerciements

La transmission des données est assurée par les secours organisés intervenant auprès des noyés :

- les Services départementaux d'incendie et de secours
- la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille
- les Services d'accueil aux urgences généraux et pédiatriques
- les Services de réanimation pédiatrique des hôpitaux et cliniques
- les SAMU-SMUR
- la gendarmerie
- la police et les CRS sauveteurs
- la Société Nationale de Sauvetage en Mer
- les Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage
- la Croix rouge française

Directeur de publication
François Bourdillon

Rédacteur en chef
Aymeric Ung

Comité de rédaction
Emmanuelle Bauchet
Nathalie Beltzer
Anne Gallay
Arnaud Gautier

Contact presse
Matthieu Humez
33(0)1 41 79 69 61
presse@santepubliquefrance.fr

Diffusion
Santé publique France
12 rue du Val d'Osne
94415 Saint-Maurice cedex
Tél : 33 (0)1 41 79 67 00
www.invs.santepubliquefrance.fr

Conseils de prévention

A tous les âges, la baignade comporte des risques, adoptez les bons réflexes de prévention

La plupart des accidents impliquant des enfants est due à un manque de surveillance, à un défaut du dispositif de sécurité ou encore à une chute. Pour les adultes, ils se produisent principalement suite à un malaise, à une imprudence ou tout simplement au fait de ne pas bien savoir nager. La prévention reste le premier moyen de protection contre les noyades accidentelles, des gestes simples peuvent permettre de les éviter.

- [Apprendre à nager ou réapprendre à bien nager](#)

Le Baromètre santé 2016 de Santé publique France montre que près d'un Français sur six déclare ne pas savoir nager. Ils sont 5 % parmi les jeunes répondants de 15-24 ans mais plus de 35 % chez les 65-75 ans. Ce sont surtout les tranches d'âge élevé qui sont touchées par les noyades. **Il est important de rappeler que l'apprentissage de la nage, facteur de prévention des noyades, peut se faire à tout âge.** La nage est en effet une activité qui suppose un apprentissage, l'acquisition et la maîtrise de certaines techniques. De plus, il faut distinguer le fait de savoir nager en piscine (dans un milieu artificiel maîtrisé ne comportant ni vagues ni courants) et celui de savoir nager en milieu naturel (mer, lac, fleuve, etc.).

- [Baignade des enfants : ne pas les quitter des yeux](#)

Quel que soit le lieu de l'activité nautique (mer, lac, piscine, etc.), un enfant doit toujours être surveillé par un adulte qui en prend la responsabilité. Un enfant peut se noyer sans bruit, en moins de trois minutes, dans vingt centimètres d'eau.

Afin de diminuer les risques liés à la baignade, il est conseillé de l'équiper de brassards (marquage CE et norme NF 13138-1) et de lui apprendre à nager le plus tôt possible : dès 4-5 ans, selon les capacités de l'enfant, pour tous à partir de 6 ans.

- [Conseils de sécurité pour la baignade cet été](#)

- Choisir les zones de baignade surveillées, où l'intervention des équipes de secours est plus rapide.
- Surveiller vos enfants en permanence, rester toujours avec eux quand ils jouent au bord de l'eau ou lorsqu'ils sont dans l'eau.
- Tenir compte de sa forme physique : ne pas se baigner si l'on ressent un trouble physique (fatigue, problèmes de santé, frissons) et ne pas surestimer son niveau de natation, il est toujours plus difficile de nager en milieu naturel qu'en piscine.

Un baigneur attentif est un baigneur en sécurité : prévenir un proche avant de se baigner, respecter les consignes de sécurité signalées par les drapeaux de baignade, ne pas s'exposer longtemps au soleil et rentrer dans l'eau progressivement, ne pas boire d'alcool avant la baignade, se former aux gestes de premiers secours...

Pour en savoir plus :

Enquête NOYADES 2018
<http://invs.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-chroniques-et-traumatismes/Traumatismes/Accidents/Noyades>

Information sur la prévention contre les noyades
<http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/accidents/noyades.asp>

16/08/2018

Enquête NOYADES 2018

Résultats intermédiaires pour la période du 01/06 au 09/08/2018



L'enquête NOYADES 2018 recense toutes les noyades, quelle qu'en soit l'intentionnalité (accidentelle, suicidaire, criminelle), suivies d'une prise en charge hospitalière (passage aux services d'urgence ou hospitalisation) ou d'un décès.

L'enquête concerne toutes les noyades survenues entre le 1er juin et le 30 septembre 2018 en France (territoire métropolitain et outre-mer).

La description précise de l'ensemble de ces noyades (caractéristiques des victimes et leur devenir, circonstances de survenue de ces noyades) permettra de guider les actions de prévention et de réglementation.

Ce point épidémiologique contient les résultats provisoires correspondant aux noyades enregistrées entre le 1er juin et 09 août 2018.

Points clés

On observe en 2018 par rapport à 2015 sur la même période du 01/06 au 09/08 une forte augmentation des noyades (1 758 vs 858). Cette augmentation peut s'expliquer pour partie par des conditions climatiques en termes de températures et d'ensoleillement particulièrement favorables à la baignade, et pour partie par une amélioration du système de surveillance des noyades. On observe également, mais dans une moindre mesure, une augmentation des noyades suivies de décès en 2018 par rapport à 2015 (373 vs 329).

Ces 1 758 noyades se répartissent en 902 noyades accidentelles, 84 noyades intentionnelles et 772 d'origine encore indéterminée en cours d'investigation.

Les noyades concernent tous les âges et tous les lieux.

Chez les moins de 6 ans, on observe une augmentation des noyades accidentelles en 2018 par rapport à 2015 (255 vs 137) mais pas des noyades suivies de décès (20 vs 19). La majorité de ces décès (80 %) a lieu en piscine privée familiale.

Pour les noyades accidentelles dans les autres classes d'âge, à ce stade de l'enquête, les évolutions entre 2018 par rapport à 2015 sont moins marquées.

Chez les 65 ans et plus, on observe en 2018, 160 noyades accidentelles dont 58 (36 %) sont suivies de décès. La majorité de ces décès (62 %) a lieu en mer.

Aux autres âges, on observe en 2018, 448 noyades accidentelles dont 113 (25 %) sont suivies de décès. La majorité de ces décès (64 %) a lieu en cours d'eau ou plan d'eau.

L'apprentissage de la nage est recommandé le plus tôt possible, mais il n'est jamais trop tard pour apprendre à nager, même à l'âge adulte. Et aux âges les plus jeunes, les enfants doivent être surveillés en permanence.

I - Résultats généraux

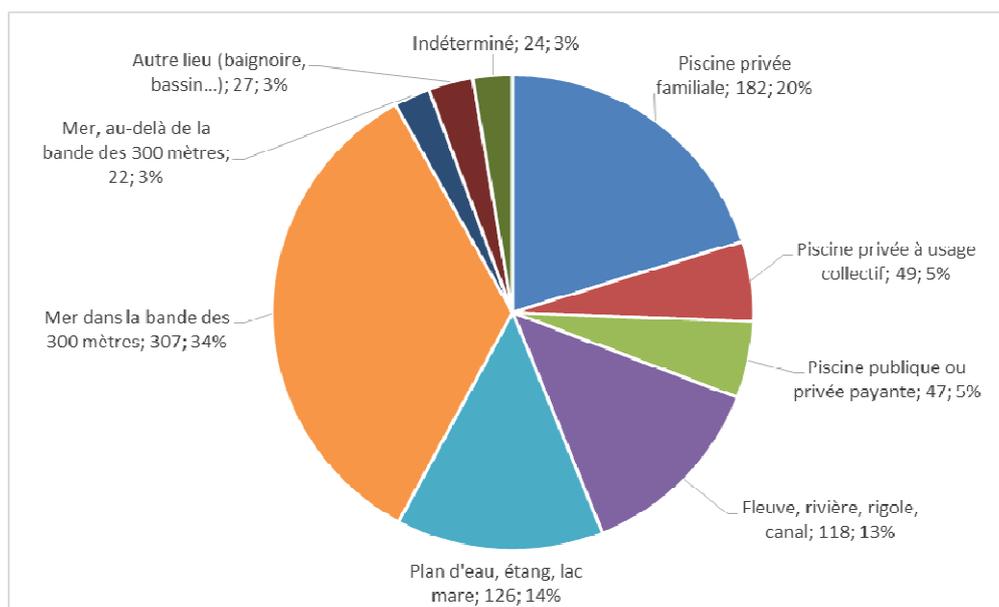
Entre le 1er juin et le 09 août 2018, 1 758 noyades ont été dénombrées en France métropolitaine et dans les DOM/TOM. Elles ont été suivies de 373 décès (21 %).

Ces 1 758 noyades se répartissent en :

- 902 noyades accidentelles, dont 198 décès (22 %) ;
- 84 noyades intentionnelles (suicide, tentative de suicide, agression), dont 40 décès (48 %) ;
- 772 noyades d'origine encore indéterminée, en cours d'investigation, dont 135 décès (17 %).

II - Description des 902 noyades accidentelles

Fig. 1 : Répartition des noyades accidentelles par lieu de noyade
(Source : Enquête NOYADES 2018, données au 10/08/2018, SpFrance)



Premier chiffre : effectif - Deuxième chiffre : pourcentage

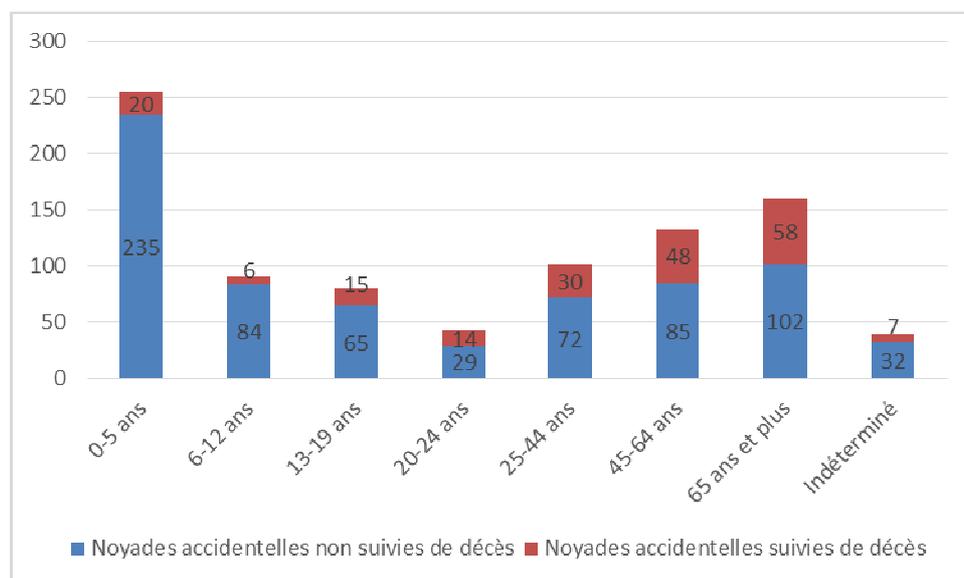
Sur les 902 noyades accidentelles enregistrées, 329 (36 %) ont eu lieu en mer, 278 (31 %) en piscine tous types confondus, 118 (13 %) en cours d'eau, 126 (14 %) en plan d'eau et 27 (3 %) dans d'autres lieux (baignoires, bassins...). Pour 24 noyades accidentelles (3 %), le lieu n'a pas été rapporté.

Parmi les 278 noyades en piscine, 182 (65 %) ont eu lieu en piscine privée familiale, dont 136 (75 %) concernaient des enfants de moins de 6 ans. Concernant les 96 noyades en piscine privée à usage collectif (hôtel camping...) et en piscine publique ou privée d'accès payant, 47 (49 %) concernaient des enfants de moins de 6 ans.

Parmi les 307 noyades en mer <300m, 112 cas (36 %) concernaient des personnes de 65 ans ou plus, et 57 (19 %) concernaient des personnes âgées de 45 à 64 ans.

Parmi les 118 noyades dans un cours d'eau, 28 (24 %) concernaient des personnes de 25 à 44 ans.

Fig. 2 : Devenir des victimes selon de noyade accidentelle selon l'âge
(Source : Enquête NOYADES 2018, données au 10/08/2018, SpFrance)



Parmi les 902 noyades accidentelles :

- 198 (22 %) ont été suivies d'un décès ;
- 255 concernent des enfants de moins de 6 ans dont 20 suivies d'un décès ;
- 160 concernent des adultes de 65 ans et plus dont 58 suivies d'un décès

La proportion de noyades accidentelles suivie d'un décès augmente avec l'âge : elle est de 8 % chez les moins de 6 ans contre 36 % chez les 65 ans et plus.

Tab. 1 : Répartition des noyades accidentelles par région
(Source : Enquête NOYADES 2018, données au 10/08/2018, SpFrance)

Région	Nombre de noyades accidentelles	Nombre de noyades accidentelles suivies de décès
Auvergne-Rhône-Alpes	113	23
Bourgogne-Franche-Comté	26	7
Bretagne	72	23
Centre-Val-de-Loire	24	10
Corse	24	13
Grand-Est	30	10
Hauts-de-France	38	8
Île-de-France	41	14
Nouvelle-Aquitaine	115	16
Normandie	66	12
Occitanie	158	23
Provence-Alpes-Côte d'Azur	136	24
Pays-de-la-Loire	45	10
Ensemble de l'outre-mer	14	5
Total	902	198

Les quatre régions où sont recensées le plus de noyades accidentelles sont :

- L'Occitanie : 158 (18 %) dont 23 suivies d'un décès ;
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : 136 (15 %) dont 24 suivies d'un décès ;
- La Nouvelle-Aquitaine : 115 (13 %) dont 16 suivies d'un décès ;
- Auvergne-Rhône-Alpes : 113 (13 %) dont 23 suivies d'un décès.

Pour l'outre-mer, les noyades accidentelles sont présentées totalisées du fait d'une durée de consolidation et de validation des données plus longue qu'en métropole. Un bilan plus détaillé sera disponible dans le rapport final.

III – Description des 198 noyades accidentelles suivies d'un décès

Tab. 2 : Répartition des décès par lieu de noyade et âge
(Source : Enquête NOYADES 2018, données au 10/08/2018, SpFrance)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	>=65 ans	Indéterminé	Total	%
Piscines	16	1	1	0	5	3	8	0	34	17
dont :										
Privées familiales	16	0	1	0	4	3	7	0	31	16
Privées à usage collectif	0	1	0	0	1	0	0	0	2	1
Publiques ou privées payantes	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Cours d'eau	0	3	4	4	15	14	5	5	50	25
Plan d'eau	2	2	7	6	7	10	8	0	42	21
Mer	0	0	2	2	3	19	36	1	63	32
dont :										
< 300 mètres	0	0	2	2	3	16	34	1	58	29
≥300 mètres	0	0	0	0	0	3	2	0	5	3
Autre lieu	2	0	0	1	0	2	1	0	6	3
Indéterminé	0	0	1	1	0	0	0	1	3	2
Total	20	6	15	14	30	48	58	7	198	
%	10	3	8	7	15	24	29	4		100

Tous âges confondus, les 198 noyades accidentelles suivies d'un décès se répartissent en :

- 63 (32 %) en mer ;
- 50 (25 %) en cours d'eau et 42 (21 %) en plan d'eau ;
- 34 (17 %) en piscine ;
- 6 (3 %) en d'autres lieux et 3 (2 %) dans un lieu indéterminé.

Parmi les 20 décès d'enfants de moins de 6 ans, 16 ont eu en piscines privées familiales et parmi les 58 décès chez les 65 ans et plus, 36 ont eu lieu en mer.

Conseils de prévention

A tous les âges, la baignade comporte des risques, adoptez les bons réflexes de prévention

La plupart des accidents impliquant des enfants est due à un manque de surveillance ou à un défaut du dispositif de sécurité concernant les piscines privées enterrées qui peut être à l'origine d'une chute (pour rappel, la loi relative à la sécurité des piscines a rendu obligatoire, à partir du 1^{er} janvier 2006, l'équipement d'un dispositif de sécurité normalisé autour de toutes les piscines privées enterrées). Pour les adultes, ils se produisent principalement suite à un malaise, à une imprudence ou tout simplement au fait de ne pas bien savoir nager. La prévention reste le premier moyen de protection contre les noyades accidentelles, des gestes simples peuvent permettre de les éviter.

- [Apprendre à nager ou réapprendre à bien nager](#)

Le Baromètre santé 2016 de Santé publique France montre que près d'un Français sur six (16 %) déclare ne pas savoir nager. Ils sont 5 % parmi les jeunes répondants de 15-24 ans mais plus de 35 % chez les 65-75 ans. Ce sont surtout les tranches d'âge élevé qui sont touchées par les noyades. **Il est important de rappeler que l'apprentissage de la nage, facteur de prévention des noyades, peut se faire à tout âge.** La nage est en effet une activité qui suppose un apprentissage, l'acquisition et la maîtrise de certaines techniques. De plus, il faut distinguer le fait de savoir nager en piscine (dans un milieu artificiel maîtrisé ne comportant ni vagues ni courants) et celui de savoir nager en milieu naturel (mer, lac, fleuve, etc.).

- [Baignade des enfants : ne pas les quitter des yeux](#)

Quel que soit le lieu de l'activité nautique (mer, lac, piscine, etc.), un enfant doit toujours être surveillé par un adulte qui en prend la responsabilité. Un enfant peut se noyer sans bruit, en moins de trois minutes, dans vingt centimètres d'eau.

Afin de diminuer les risques liés à la baignade, il est conseillé de l'équiper de brassards (marquage CE et norme NF 13138-1) et de lui apprendre à nager le plus tôt possible : dès 4-5 ans, selon les capacités de l'enfant, pour tous à partir de 6 ans.

- [Conseils de sécurité pour la baignade cet été](#)

- Choisir les zones de baignade surveillées, où l'intervention des équipes de secours est plus rapide.

- Surveiller vos enfants en permanence, rester toujours avec eux quand ils jouent au bord de l'eau ou lorsqu'ils sont dans l'eau.

- Tenir compte de sa forme physique : ne pas se baigner si l'on ressent un trouble physique (fatigue, problèmes de santé, frissons) et ne pas surestimer son niveau de natation, il est toujours plus difficile de nager en milieu naturel qu'en piscine.

Un baigneur attentif est un baigneur en sécurité : prévenir un proche avant de se baigner, respecter les consignes de sécurité signalées par les drapeaux de baignade, ne pas s'exposer longtemps au soleil et rentrer dans l'eau progressivement, ne pas boire d'alcool avant la baignade, se former aux gestes de premiers secours...

Pour en savoir plus :

Enquête NOYADES 2018

<http://invs.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-chroniques-et-traumatismes/Traumatismes/Accidents/Noyades>

Information sur la prévention contre les noyades

<http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/accidents/noyades.asp>



L'enquête NOYADES 2018 est pilotée par Santé publique France, avec le soutien des :

- Ministère des Solidarités et de la Santé (Direction générale de la santé),
- Ministère de l'Intérieur (Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises),
- Ministère de la Transition écologique et solidaire (Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages),
- Ministère des Sports (Direction des sports).

Remerciements

La transmission des données est assurée par les secours organisés intervenant auprès des noyés :

- les Services départementaux d'incendie et de secours
- la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille
- les Services d'accueil aux urgences généraux et pédiatriques
- les Services de réanimation pédiatrique des hôpitaux et cliniques
- les SAMU-SMUR
- la gendarmerie
- la police et les CRS sauveteurs
- la Société Nationale de Sauvetage en Mer
- les Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage
- la Croix rouge française

Directeur de publication
François Bourdillon

Rédacteur en chef
Aymeric Ung

Comité de rédaction
Emmanuelle Bauchet
Nathalie Beltzer
Anne Gallay
Arnaud Gautier

Contact presse

Matthieu Humez
33(0)1 41 79 69 61
presse@santepubliquefrance.fr

Diffusion

Santé publique France
12 rue du Val d'Osne
94415 Saint-Maurice cedex
Tél : 33 (0)1 41 79 67 00
www.invs.santepubliquefrance.fr

Enquête NOYADES 2018

Résultats intermédiaires pour la période du 01/06 au 30/08/2018

L'enquête NOYADES 2018 recense toutes les noyades, quelle qu'en soit l'intentionnalité (accidentelle, suicidaire, criminelle), suivies d'une prise en charge hospitalière (passage aux services d'urgence ou hospitalisation) ou d'un décès.

L'enquête concerne toutes les noyades survenues entre le 1er juin et le 30 septembre 2018 en France (territoire métropolitain et outre-mer).

La description précise de l'ensemble de ces noyades (caractéristiques des victimes et leur devenir, certains éléments de circonstances de survenue de ces noyades) permettra de guider les actions de prévention et de réglementation.

Ce point épidémiologique contient les résultats provisoires correspondant aux noyades enregistrées entre le 1er juin et 30 août 2018.

Points clés

On observe en 2018 par rapport à 2015 sur la même période du 01/06 au 30/08 une forte augmentation des noyades (2 255 vs 1 092). Cette augmentation peut s'expliquer pour partie par des conditions climatiques en termes de températures et d'ensoleillement particulièrement favorables à la baignade, et pour partie par une amélioration du système de surveillance sanitaire des noyades. On observe également, mais dans une moindre mesure, une augmentation des noyades suivies de décès en 2018 par rapport à 2015 (492 vs 398).

Ces 2 255 noyades se répartissent en 1 169 noyades accidentelles, 109 noyades intentionnelles et 977 d'origine encore indéterminée en cours d'investigation.

Les noyades concernent tous les âges et tous les lieux.

Chez les moins de 6 ans, on observe une augmentation des noyades accidentelles en 2018 par rapport à 2015 (332 vs 180), mais pas des noyades suivies de décès (22 vs 23). La majorité de ces décès (77 %) a lieu en piscine privée familiale.

Dans les autres classes d'âge, à ce stade de l'enquête, les évolutions pour les noyades accidentelles entre 2018 par rapport à 2015 sont moins marquées.

On observe en 2018 chez les 65 ans et plus, 213 noyades accidentelles dont 77 (36 %) sont suivies de décès (la majorité de ces décès (68 %) a lieu en mer) et aux autres âges (6-64 ans), 577 noyades accidentelles dont 143 (25 %) sont suivies de décès (la majorité de ces décès (57 %) a lieu en cours d'eau ou plan d'eau).

L'apprentissage de la nage est recommandé le plus tôt possible, mais il n'est jamais trop tard pour apprendre à nager, même à l'âge adulte. Et aux âges les plus jeunes, les enfants doivent être surveillés en permanence.

I - Résultats généraux

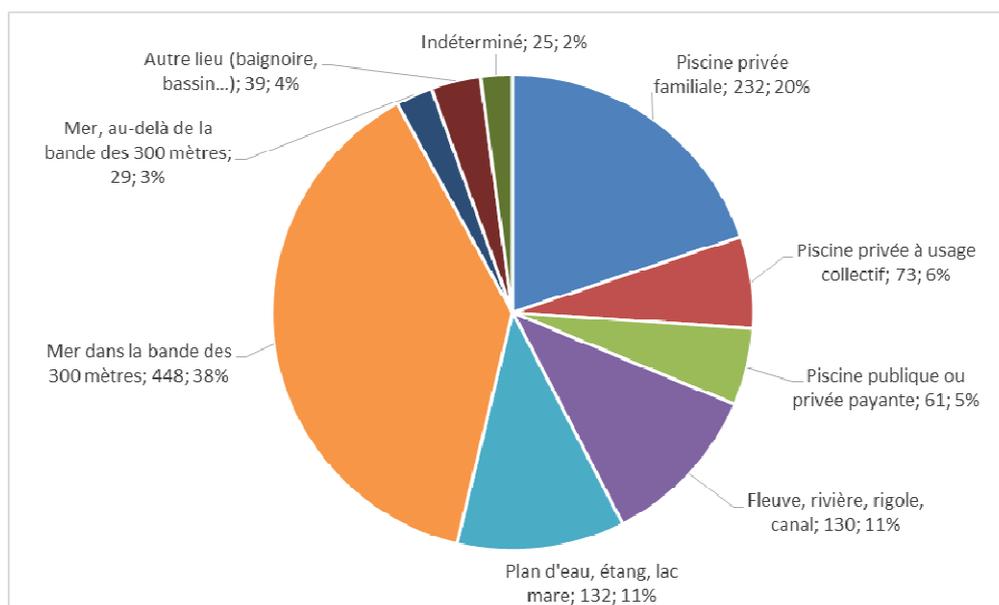
Entre le 1er juin et le 30 août 2018, 2 255 noyades ont été dénombrées en France métropolitaine et dans les DOM/TOM. Elles ont été suivies de 492 décès (22 %).

Ces 2 255 noyades se répartissent en :

- 1 169 noyades accidentelles, dont 254 décès (22 %) ;
- 109 noyades intentionnelles (suicide, tentative de suicide, agression), dont 55 décès (50 %) ;
- 977 noyades d'origine encore indéterminée, en cours d'investigation, dont 183 décès (19 %).

II - Description des 1 169 noyades accidentelles

Fig. 1 : Répartition des noyades accidentelles par lieu de noyade
(Source : Enquête NOYADES 2018, données au 31/08/2018, SpFrance)



Premier chiffre : effectif - Deuxième chiffre : pourcentage

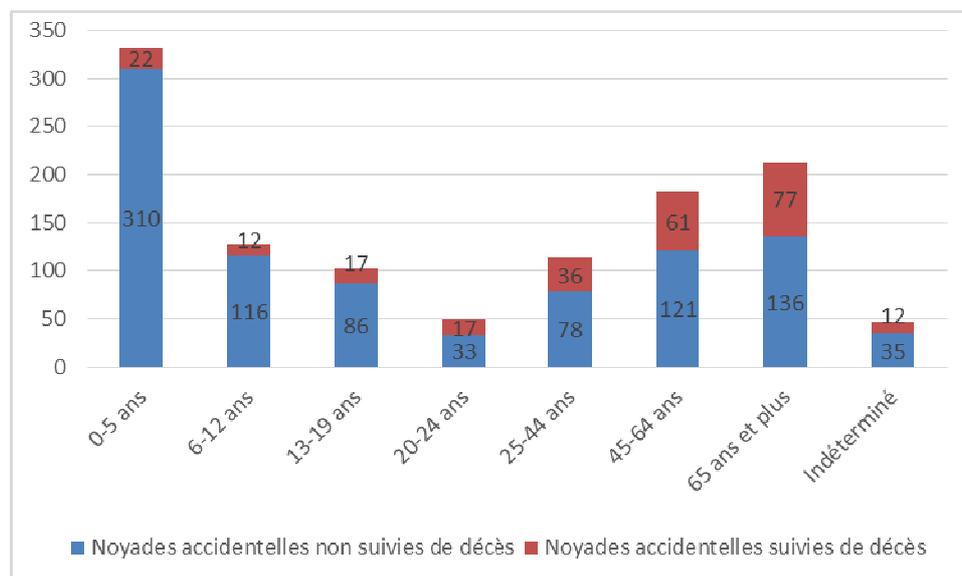
Sur les 1 169 noyades accidentelles enregistrées, 477 (41 %) ont eu lieu en mer, 366 (31 %) en piscine tous types confondus, 130 (11 %) en cours d'eau, 132 (11 %) en plan d'eau et 39 (4 %) dans d'autres lieux (baignoires, bassins...). Pour 25 noyades accidentelles (2 %), le lieu n'a pas été rapporté.

Parmi les 366 noyades en piscine, 232 (63 %) ont eu lieu en piscine privée familiale, dont 173 (75 %) concernaient des enfants de moins de 6 ans. Concernant les 134 noyades en piscine privée à usage collectif (hôtel, camping...) et en piscine publique ou privée d'accès payant, 63 (47 %) concernaient des enfants de moins de 6 ans.

Parmi les 448 noyades en mer <300m, 158 cas (35 %) concernaient des personnes de 65 ans ou plus, et 97 (22 %) concernaient des personnes âgées de 45 à 64 ans.

Parmi les 130 noyades dans un cours d'eau, 30 (23 %) concernaient des personnes de 25 à 44 ans. Parmi les 132 noyades dans un plan d'eau, 35 (27 %) concernaient des enfants de moins de 6 ans.

Fig. 2 : Devenir des victimes selon de noyade accidentelle selon l'âge
(Source : Enquête NOYADES 2018, données au 31/08/2018, SpFrance)



Parmi les 1 169 noyades accidentelles :

- 254 (22 %) ont été suivies d'un décès ;
- 332 (28 %) concernent des enfants de moins de 6 ans dont 22 suivies d'un décès ;
- 213 (18 %) concernent des adultes de 65 ans et plus dont 77 suivies d'un décès

La proportion de noyades accidentelles suivie d'un décès augmente avec l'âge : elle est de 9 % chez les moins de 6 ans contre 36 % chez les 65 ans et plus.

Tab. 1 : Répartition des noyades accidentelles par région
(Source : Enquête NOYADES 2018, données au 31/08/2018, SpFrance)

Région	Nombre de noyades accidentelles	Nombre de noyades accidentelles suivies de décès
Auvergne-Rhône-Alpes	127	26
Bourgogne-Franche-Comté	24	8
Bretagne	85	32
Centre-Val-de-Loire	24	10
Corse	38	15
Grand-Est	35	11
Hauts-de-France	48	10
Île-de-France	47	14
Nouvelle-Aquitaine	175	26
Normandie	73	14
Occitanie	202	30
Provence-Alpes-Côte d'Azur	182	32
Pays-de-la-Loire	72	14
Ensemble de l'outre-mer	37	12
Total	1 169	254

Les quatre régions où sont recensées le plus de noyades accidentelles sont :

- L'Occitanie : 202 (17 %) dont 30 suivies d'un décès ;
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : 182 (16 %) dont 32 suivies d'un décès ;
- La Nouvelle-Aquitaine : 175 (15 %) dont 26 suivies d'un décès ;
- Auvergne-Rhône-Alpes : 127 (11 %) dont 26 suivies d'un décès.

Pour l'outre-mer, les noyades accidentelles sont présentées totalisées du fait d'une durée de consolidation et de validation des données plus longue qu'en métropole. Un bilan plus détaillé sera disponible dans le rapport final.

III – Description des 254 noyades accidentelles suivies d'un décès

Tab. 2 : Répartition des décès par lieu de noyade et âge
(Source : Enquête NOYADES 2018, données au 31/08/2018, SpFrance)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	>=65 ans	Indéterminé	Total	%
Piscines	17	3	1	0	7	3	11	1	43	17
dont :										
Privées familiales	17	0	1	0	6	3	10	1	38	15
Privées à usage collectif	0	3	0	0	1	0	0	0	4	2
Publiques ou privées payantes	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Cours d'eau	0	4	5	4	16	17	5	6	57	22
Plan d'eau	2	3	7	8	7	10	8	0	45	18
Mer	0	2	4	3	6	29	52	3	99	39
dont :										
< 300 mètres	0	2	4	3	5	26	50	3	93	37
≥300 mètres	0	0	0	0	1	3	2	0	6	2
Autre lieu	3	0	0	1	0	2	1	1	8	3
Indéterminé	0	0	0	1	0	0	0	1	2	1
Total	22	12	17	17	36	61	77	12	254	100
%	9	5	7	7	14	24	30	5	100	

Tous âges confondus, les 254 noyades accidentelles suivies d'un décès se répartissent en :

- 99 (39 %) en mer ;
- 57 (22 %) en cours d'eau et 45 (18 %) en plan d'eau ;
- 43 (17 %) en piscine ;
- 8 (3 %) en d'autres lieux et 2 (1 %) dans un lieu indéterminé.

Parmi les 22 décès d'enfants de moins de 6 ans, 17 ont eu en piscines privées familiales et parmi les 77 décès chez les 65 ans et plus, 52 ont eu lieu en mer.

Conseils de prévention

A tous les âges, la baignade comporte des risques, adoptez les bons réflexes de prévention

La plupart des accidents impliquant des enfants est due à un manque de surveillance. En piscine privée, en dehors de la baignade, certains accidents peuvent être causés par un mésusage du dispositif de sécurité (pour rappel, la loi relative à la sécurité des piscines a rendu obligatoire, à partir du 1^{er} janvier 2006, l'équipement d'un dispositif de sécurité normalisé autour de toutes les piscines privées enterrées). **Pour les adultes, ils se produisent principalement suite à un malaise, à une imprudence ou tout simplement au fait de ne pas bien savoir nager.** La prévention reste le premier moyen de protection contre les noyades accidentelles, des gestes simples peuvent permettre de les éviter.

- [Apprendre à nager ou réapprendre à bien nager](#)

Le Baromètre santé 2016 de Santé publique France montre que près d'un Français sur six (16 %) déclare ne pas savoir nager. Ils sont 5 % parmi les jeunes répondants de 15-24 ans mais plus de 35 % chez les 65-75 ans. Ce sont surtout les tranches d'âge élevée qui sont touchées par les noyades. **Il est important de rappeler que l'apprentissage de la nage, facteur de prévention des noyades, peut se faire à tout âge.** La nage est en effet une activité qui suppose un apprentissage, l'acquisition et la maîtrise de certaines techniques. De plus, il faut distinguer le fait de savoir nager en piscine (dans un milieu artificiel maîtrisé ne comportant ni vagues ni courants) et celui de savoir nager en milieu naturel (mer, lac, fleuve, etc.).

- [Baignade des enfants : ne pas les quitter des yeux](#)

Quel que soit le lieu de l'activité nautique (mer, lac, piscine, etc.), un enfant doit toujours être surveillé par un adulte qui en prend la responsabilité. Un enfant peut se noyer sans bruit, en moins de trois minutes, dans vingt centimètres d'eau.

Afin de diminuer les risques liés à la baignade, il est conseillé de l'équiper de brassards (marquage CE et norme NF 13138-1) et de lui apprendre à nager le plus tôt possible : dès 4-5 ans, selon les capacités de l'enfant, pour tous à partir de 6 ans.

- [Conseils de sécurité pour la baignade cet été](#)

- Choisir les zones de baignade surveillées, où l'intervention des équipes de secours est plus rapide.
- Surveiller vos enfants en permanence, rester toujours avec eux quand ils jouent au bord de l'eau ou lorsqu'ils sont dans l'eau.
- Tenir compte de sa forme physique : ne pas se baigner si l'on ressent un trouble physique (fatigue, problèmes de santé, frissons) et ne pas surestimer son niveau de natation, il est toujours plus difficile de nager en milieu naturel qu'en piscine.

Un baigneur attentif est un baigneur en sécurité : prévenir un proche avant de se baigner, respecter les consignes de sécurité signalées par les drapeaux de baignade, ne pas s'exposer longtemps au soleil et rentrer dans l'eau progressivement, ne pas boire d'alcool avant la baignade, se former aux gestes de premiers secours...

Pour en savoir plus :

Enquête NOYADES 2018

<http://invs.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-chroniques-ettraumatismes/Traumatismes/Accidents/Noyades>

Information sur la prévention contre les noyades

<http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/accidents/noyades.asp>

L'enquête NOYADES 2018 est pilotée par Santé publique France, avec le soutien des :

- Ministère des Solidarités et de la Santé (Direction générale de la santé),
- Ministère de l'Intérieur (Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises),
- Ministère de la Transition écologique et solidaire (Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages),
- Ministère des Sports (Direction des sports).

Remerciements

La transmission des données est assurée par les secours organisés intervenant auprès des noyés :

- les Services départementaux d'incendie et de secours
- la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille
- les Services d'accueil aux urgences généraux et pédiatriques
- les Services de réanimation pédiatrique des hôpitaux et cliniques
- les SAMU-SMUR
- la gendarmerie
- la police et les CRS sauveteurs
- la Société Nationale de Sauvetage en Mer
- les Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage
- la Croix rouge française

Directeur de publication
François Bourdillon

Rédacteur en chef
Aymeric Ung

Comité de rédaction
Emmanuelle Bauchet
Nathalie Beltzer
Anne Gallay
Arnaud Gautier

Contact presse

Vanessa Lemoine
33(0)1 55 12 53 36
presse@santepubliquefrance.fr

Diffusion

Santé publique France
12 rue du Val d'Osne
94415 Saint-Maurice cedex
Tél : 33 (0)1 41 79 67 00
www.invs.santepubliquefrance.fr



Syndicat National Professionnel des Maîtres Nageurs Sauveteurs

Signature du Secrétaire Général

80, bd du général Leclerc - B.P.3
92113 CLICHY-LA-GARENNE Cedex
Tél : 01 42 42 95 34 - Fax : 01 47 60 28 91

E.mail : snpmnsinfo@gmail.com
Site : www.snpmns.com

Coordonnées de l'établissement ou du M.N.S. :

.....
.....
.....

Cachet de l'établissement ou du M.N.S. :



Signature du Président

23, rue de la Sourdière - 75001 PARIS

Sécu'Nage

par le

Maître Nageur Sauveteur

Diplôme d'Etat

Savoir se sauver



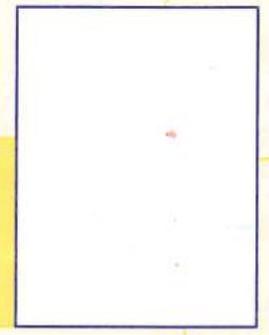
Savoir nager



Savoir sauver



Volet réservé aux coordonnées personnelles du titulaire de ce livret.



Titulaire

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Tél. :

Date et lieu de naissance :

Test du "Savoir se sauver"

Valide la capacité du test d'aisance aquatique à :

1^{ère} partie Sans brassière de sécurité

- 1) à partir d'une chute arrière volontaire
- 2) réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- 3) réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- 4) nager sur le ventre sur 20 m ou plus sans interruption avec un minimum d'efficacité comprenant un passage sous une ligne d'eau non tendue.
- 5) parcours effectué **sans manifester de signe de panique.**

2^{ème} partie optionnelle avec brassière de sécurité, si le candidat a réussi la première partie sans brassière.

Test réalisé avec brassière :

Oui Non

(rayez la mention inutile)

Test obligatoire pour la pratique de toutes les activités aquatiques et nautiques conforme à l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles.

Nom Prénom et
N° du diplôme du M.N.S.
Date et Signature

Test du "Savoir nager" A l'école et au collège

Arrêté du 9-7-2015 - J.O. du 11-7-2015

Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).

Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes :

- 1) à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;
- 2) se déplacer sur une distance de 3,5 mètres en direction d'un obstacle ;
- 3) franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 mètre ;
- 4) se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres ;
- 5) au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplage vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ;
- 6) faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;
- 7) se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres ;
- 8) au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplage en position horizontale dorsale pendant 9 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ;
- 9) se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;
- 10) se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.

Connaissances et attitudes :

- 11) savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;
- 12) connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;
- 13) savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.

Nom Prénom et
N° du diplôme du M.N.S.
Date et Signature

Test du "Savoir nager"

Valide la capacité à :

- 1) gérer une distance supérieure ou égale à 50 m sans interruption,
- 2) sur le ventre comme sur le dos
- 3) sans aucune aide, (flotteur, brassières, gilet)
- 4) départ, sauté ou plongé
- 5) avec une démonstration technique liée au moins à l'une des trois nages ventrales (papillon, brasse, crawl) sur 25 m et retour sur le dos sur une distance au moins égale à 25 m.

DISTANCE ET STYLE RÉALISÉS :

TEMPS RÉALISÉ (FACULTATIF) :

Nom Prénom et
N° du diplôme du M.N.S.
Date et Signature

Test du "Savoir sauver"

Valide la capacité à :

- 1) nager la tête hors de l'eau sur 20 m, (12.5 m pour les enfants jusqu'aux classes de CM2), départ sauté, sans support flottant ni aide.
- 2) suivre d'un plongeur canard pour aller rechercher un mannequin enfant ou adulte à une profondeur minimum de 2 m
- 3) puis à la surface, le remorquer ou une personne de même corpulence en maintenant son visage hors de l'eau, sur au moins 20 m (12.5 m pour les enfants jusqu'aux classes de CM2)
- 4) puis le sortir de l'eau et alerter
- 5) le tout en moins de 3 min
- 6) autres distances

PROFONDEUR DE RECHERCHE :

TEMPS RÉALISÉ :

DISTANCE DE SAUVETAGE :

Nom Prénom et
N° du diplôme du M.N.S.
Date et Signature

La « nage » dans les programmes scolaires (EXTRAITS)

Cycle 1 (école maternelle) programmes de mars 2015 (BOEN spécial n° 2 du 26 mars 2015)

Programme (arrêté du 18 février 2015)

2.2. Ce qui est attendu des enfants en fin d'école maternelle

- Courir, sauter, lancer de différentes façons, dans des espaces et avec des matériels variés, dans un but précis.
- Ajuster et enchaîner ses actions et ses déplacements en fonction d'obstacles à franchir ou de la trajectoire d'objets sur lesquels agir.
- Se déplacer avec aisance dans des environnements variés, naturels ou aménagés.
- Construire et conserver une séquence d'actions et de déplacements, en relation avec d'autres partenaires, avec ou sans support musical.
- Coordonner ses gestes et ses déplacements avec ceux des autres, lors de rondes et jeux chantés.
- Coopérer, exercer des rôles différents complémentaires, s'opposer, élaborer des stratégies pour viser un but ou un effet commun.

Document ressource « Programme, ressources et évaluation pour le cycle 1 » (Site Eduscol)

Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique

Objectif 2 : Adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements et des contraintes variées

Explorer le milieu aquatique

La circulaire du 7 Juillet 2011 portant sur la natation scolaire stipule qu'à l'école primaire, « le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1 ». Elle précise également que cet apprentissage commence, « lorsque c'est possible, dès la grande section ». Si les conditions sont réunies pour permettre à ces élèves de bénéficier d'un accès à la piscine, il convient de favoriser la mise en place d'un cycle de natation scolaire qui favorisera l'acquisition d'un « savoir nager » ultérieur. En dehors de l'école, tous les enfants n'ont pas accès à ces espaces et il importe qu'ils puissent les découvrir le plus tôt possible. En maternelle, l'accent sera mis naturellement sur l'exploration du milieu aquatique, et en particulier l'immersion, sur un mode ludique, par le biais de jeux et de parcours aménagés.

Le milieu aquatique : un milieu à apprivoiser par le jeune « terrien »

La piscine, ses bassins, ses volumes d'eau, sa profondeur peuvent être des sources d'inquiétude pour le jeune enfant confronté à beaucoup de nouveautés et d'incertitudes. Le bruit, le froid, la nudité peuvent, au départ, poser des problèmes à certains enfants. La peur de tomber au fond de l'eau ou encore de « se remplir d'eau » est récurrente. Le contact et le jeu avec l'eau sont également des sources de plaisir intense pour les enfants. Peurs et plaisir cohabitent ! Les adultes vont accueillir ces émotions dans un climat positif et bienveillant qui rassure, valorise les acquisitions et les progrès de chacun. Devenir nageur ne va pas de soi. Le jeune « terrien » débutant dans le milieu aquatique est en recherche d'appuis solides pour tenter de préserver sa verticalité. Il s'organise pour maintenir sa tête hors de l'eau, de façon à conserver une respiration aérienne, des repères visuels et auditifs inchangés. Les acquis du jeune « terrien » ne sont pas très efficaces dans le milieu aquatique, il faut du temps et nombreuses expériences sensori-motrices pour apprivoiser l'eau et adopter des conduites motrices adaptées. Quitter ces repères connus pour accepter de se laisser porter par l'eau avec la tête immergée et explorer la profondeur, nécessite de nombreuses situations pédagogiques intermédiaires.

.../...

Ce qui est à construire en fin de cycle (lorsque les conditions d'accès à la piscine sont réunies)

- Explorer le milieu aquatique, participer à des jeux aquatiques adaptés et y prendre plaisir
- Immerger la tête dans l'eau, avec des yeux ouverts qui prennent des informations dans le volume d'eau (objets immergés, cerceaux...)
- Réussir à retenir sa respiration dans l'eau (apnée respiratoire) mais aussi pouvoir souffler dans l'eau (alterner une inspiration aérienne et une expiration subaquatique)
- Flotter dans l'eau, se laisser porter par l'eau sur le ventre et également sur le dos en utilisant des objets (matériel de flottaison : frites, planches), puis sans objets
- Réaliser des coulées ventrales avec la tête dans l'eau, le regard dirigé vers le fond, après une poussée sur le bord de la piscine et en se laissant flotter dans l'eau
- Explorer des déplacements aquatiques avec la tête dans l'eau en s'aidant des bras et des jambes (propulsions diverses expérimentées et recherche d'appuis solides dans l'eau)
- Explorer la profondeur et le volume aquatique pour aller chercher des objets immergés

Programmes novembre 2015

Cycle 2 (CP, CE1, CE2) (Arrêté du 9 novembre 2015)

Spécificités du cycle 2

.../... À l'issue du cycle 2, les élèves ont acquis des habiletés motrices essentielles à la suite de leur parcours en EPS. Une attention particulière est portée au savoir nager.

Adapter ses déplacements à des environnements variés

Attendus de fin de cycle

- Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion.
- Réaliser un parcours en adaptant ses déplacements à un environnement inhabituel. L'espace est aménagé et sécurisé.
- Respecter les règles de sécurité qui s'appliquent.

Compétences travaillées pendant le cycle	Exemples de situations, d'activités et de ressources pour l'élève
Transformer sa motricité spontanée pour maîtriser les actions motrices. S'engager sans appréhension pour se déplacer dans différents environnements. Lire le milieu et adapter ses déplacements à ses contraintes. Respecter les règles essentielles de sécurité. Reconnaître une situation à risque.	Natation, activités de roule et de glisse, activités nautiques, équitation, parcours d'orientation, parcours d'escalade, etc.

Repères de progressivité

En natation, les activités proposées permettent de passer de réponses motrices naturelles (découvrir le milieu, y évoluer en confiance) à des formes plus élaborées (flotter, se repérer) et plus techniques (se déplacer). L'objectif est de passer d'un équilibre vertical à un équilibre horizontal de nageur, d'une respiration réflexe à une respiration adaptée puis passer d'une propulsion essentiellement basée sur les bras à une propulsion essentiellement basée sur les jambes.

Extrait circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017

Le certificat d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions. L'obtention du certificat d'aisance aquatique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.

Cycle 3 (CM1, CM2, 6^{ème}) Arrêté du 9 novembre 2015

.../... La continuité et la consolidation des apprentissages nécessitent une coopération entre les professeurs du premier et du second degré. Dans la continuité du cycle 2, savoir nager reste une priorité.

Adapter ses déplacements à des environnements variés

Attendus de fin de cycle

- Réaliser, seul ou à plusieurs, un parcours dans plusieurs environnements inhabituels, en milieu naturel aménagé ou artificiel.
- Connaître et respecter les règles de sécurité qui s'appliquent à chaque environnement.
- Identifier la personne responsable à alerter ou la procédure en cas de problème.
- Valider l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN), conformément à l'arrêté du 9 juillet 2015.

Compétences travaillées pendant le cycle	Exemples de situations, d'activités et de ressources pour l'élève
Conduire un déplacement sans appréhension et en toute sécurité. Adapter son déplacement aux différents milieux. Tenir compte du milieu et de ses évolutions (vent, eau, végétation etc.). Gérer son effort pour pouvoir revenir au point de départ. Aider l'autre.	Activité de roule et de glisse, activités nautiques, équitation, parcours d'orientation, parcours d'escalade, savoir nager, etc.

Repères de progressivité

La natation fera l'objet, dans la mesure du possible, d'un enseignement sur chaque année du cycle.

Les activités d'orientation peuvent être programmées, quel que soit le lieu d'implantation de l'établissement.

Les autres activités physiques de pleine nature seront abordées si les ressources locales ou l'organisation d'un séjour avec nuitées le permettent.

Extrait circulaire n°2017-127 du 22-8-2017

Parcours :

Conditions de réalisation du parcours

Réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface). Aucune contrainte ou limite de temps.

Sans lunettes.

Précisions :

La hauteur du bord à l'entrée dans l'eau doit être comprise entre 0 et 80 cm. Au-delà, le départ peut être réalisé sur le côté du bassin ou depuis l'une des marches de l'échelle.

La profondeur doit être au minimum de 1,50 m du côté du départ.

Le parcours doit être réalisé tout au long à au moins 1 mètre d'un bord latéral du bassin ou de tout appui solide.

Capacités	Indications pour l'évaluation
À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.	L'élève, à partir d'une position accroupie, entre par les fesses, ou le dos orienté vers la surface de l'eau, et reste dans l'axe de la chute.
Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.	Déplacement libre.
Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.
Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplage vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres.	Position verticale statique ou dynamique ; visage et voies respiratoires émergées.
Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.	Ne pas toucher le fond ou le mur. Sans reprise d'appui solide (fond du bassin, bord, ligne d'eau ou objet flottant).
Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplage en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres.	Position horizontale dorsale statique avec ou sans action de stabilisation ; voies respiratoires émergées.
Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.
Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.

Connaissances

Au cours de l'enseignement, l'élève devra attester des connaissances suivantes :

Connaissances et attitudes	Indications pour l'évaluation
Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème.	Localiser le surveillant.
Connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.	Utilisation systématique de la douche et respect des consignes de sécurité spécifiques au bassin.
Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels l'ASSN est adaptée.	Identifier ses ressources et ses limites en fonction du milieu.

Cycle 4 (5ème, 4ème, 3ème) - Arrêté du 9 novembre 2015

Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée

Attendus de fin de cycle

- Gérer son effort, faire des choix pour réaliser la meilleure performance dans au moins deux familles athlétiques et/ou au moins de deux styles de nages.
- S'engager dans un programme de préparation individuel ou collectif.
- Planifier et réaliser une épreuve combinée.
- S'échauffer avant un effort.
- Aider ses camarades et assumer différents rôles sociaux (juge d'appel et de déroulement, chronométreur, juge de mesure, organisateur, collecteur des résultats, ...).



I

INSTRUCTION DANS LA FAMILLE : ATTESTATION SAVOIR NAGER

Conformément à l'arrêté du 9 juillet 2015 (*J.O. du 11-7-2015, NOR MENE1514345A*), (*BO n° 30 du 23 juillet 2015*), l'acquisition du « savoir-nager » est un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième.

« Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique. **Il reconnaît la compétence à nager en sécurité**, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). »

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91204

Lors de l'entretien, vous serez questionné sur le « savoir nager » de votre enfant. Les évaluateurs vous demanderont si vous êtes en possession de l'un des documents suivants :

- Attestation de savoir nager scolaire (ASSN)
- Certificat d'aisance aquatique **sans brassière de sécurité**
- Sauv nage
- Autre (attestation d'un maître nageur sauveteur d'un « brevet de natation » une distance supérieure ou égale à 100m)

Pour plus d'informations :

- ASSN :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/2017/45/0/ensel002_annexe3_828450.pdf

- CERTIFICAT D' AISANCE AQUATIQUE :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/2017/45/2/ensel002_annexe4_828452.pdf

- SAUV NAGE

<http://www.ffnatation.fr/apprendre-nager-au-sein-lecole-natation-francaise>

- BREVET DE NATATION D'UN MNS :

Pour obtenir un brevet de natation, il suffit de se rendre dans une piscine municipale avec une carte d'identité, et de vous adresser au maître nageur. Pensez à contacter votre piscine avant, pour éventuellement fixer un rendez-vous.

Il regardera nager votre enfant et estimera s'il est capable ou non de parcourir la distance définie (supérieure à 100 m).

Le « savoir nager » dans le monde *Organisation, évaluation, prévention*

Commanditaire de la demande : Inspection générale de l'éducation nationale, Inspection générale de la jeunesse et des sports, le 27 février 2019

Contexte : Face à l'augmentation du nombre d'accidents en 2018, le Gouvernement souhaite mettre en place un nouveau plan de lutte contre les noyades. Il prévoit notamment de mettre l'accent sur l'apprentissage de la natation le plus tôt possible. Dans ce contexte, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ainsi que le ministère des sports ont confié à l'IGEN et à l'IGJS une mission qui a pour objet de proposer une stratégie globale d'amélioration du « savoir nager ».

Pays étudiés : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bangladesh, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, Islande, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse, Thaïlande et Vietnam

Plan de l'étude :

- **Données statistiques**
- **L'organisation de l'apprentissage de la natation**
- **Les programmes d'apprentissage et l'évaluation des compétences**
- **Enseignants, formation et ressources éducatives**
- **Les politiques de prévention**

La noyade fait partie des dix premières causes de mortalité pour les enfants et pour les jeunes dans le monde. Plus de la moitié des victimes de noyades sont âgées de moins de 25 ans et les enfants de moins de 5 ans forment une catégorie particulièrement à risque.

On dénombre chaque année 372 000 décès par noyade dans le monde. Plus de 90 % de ceux-ci se produisent dans des pays à revenu faible ou moyen. C'est dans la région africaine de l'OMS que les taux de décès par noyade sont les plus élevés, où ils sont plus de 15 à 20 fois supérieurs à ceux de l'Allemagne ou du Royaume-Uni¹. Dans la région OMS du Pacifique occidental, la noyade est la cause de décès la plus fréquente chez les enfants de 5 à 14 ans.

Dans la région européenne de l'OMS, les noyades provoquent chaque année 37 000 décès. Il s'agit de la deuxième cause de décès chez les enfants âgés de 5 à 14 ans et de la quatrième cause chez les jeunes âgés de 15 à 29 ans. Les taux de mortalité par noyade sont cinq fois plus élevés chez les garçons que chez les filles.

Alors que les taux de mortalité par noyade ont reculé dans l'ensemble de la région européenne ces dix dernières années, chez les enfants de moins de 15 ans, l'écart s'est creusé entre les taux de décès dans les pays à revenu faible ou moyen et les pays à revenu élevé.

¹ Organisation mondiale de la santé (2018) : <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/drowning>

Selon l'OMS, « les noyades constituent un problème de santé publique parfaitement évitable, qui n'a jamais été ciblé dans le cadre d'une stratégie mondiale de prévention ».

Les plus grands facteurs de risque de noyade chez les jeunes enfants sont l'absence de barrières permettant de limiter l'accès aux plans d'eau et le défaut de surveillance. Les enfants sont également menacés à cause de leur mauvaise maîtrise de la natation et de leur manque de conscience des dangers de l'eau.

Données statistiques	
Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> – De janvier à août 2018, plus de 300 personnes sont décédées par noyade dont 20 enfants âgés de moins de 15 ans et 40 adolescents et jeunes adultes, âgés de 16 et 25 ans². – Environ 1/4 des enfants inscrits dans un établissement de l'enseignement primaire ne peuvent pas apprendre à nager car ils n'ont accès à aucune infrastructure. – 1/3 des jeunes de ne savent pas nager³.
Australie	<ul style="list-style-type: none"> – La noyade est la principale cause de décès par traumatisme non intentionnel chez les enfants âgés de 1 à 3 ans. – Elle a causé 291 morts en 2017, dont 74 % d'hommes et 26 % de femmes.
Brésil	<ul style="list-style-type: none"> – En 2018, 17 personnes dont trois enfants se sont noyées en moyenne chaque jour. – La noyade est la principale cause de décès accidentel chez les enfants âgés de 1 à 4 ans. – La piscine est l'endroit où la plupart des incidents se produisent.
Canada	<ul style="list-style-type: none"> – Publié en 2018, le rapport annuel <i>Canada Drowning Report</i> a recensé 297 décès pour cause de noyade en 2016 et 283 en 2017. – 68 % de ces noyades sont survenues en été, de mai à septembre. – Concernant les moins de 25 ans, le rapport dénombre 18 noyades d'enfants âgés de 0 à 4 ans ; 16 d'enfants âgés de 5 à 14 ans ; 26 de jeunes âgés de 15 à 19 ans ; 41 de jeunes âgés de 20 à 24 ans⁴.

² <https://www.thelocal.de/20180816/over-300-drownings-connected-to>

<https://vaaju.com/germanyeng/many-swimming-pools-germany-soon-a-country-with-non-swimmers/>

³ http://www.dsv.de/fileadmin/dsv/documents/schwimmen/Amtliches/150327_Nachwuchskonzeption_Schwimmen_2020.pdf
(p.2)

⁴ <https://www.lifesavingsociety.com/media/291819/2018%20canadian%20drowning%20report%20-%20web.pdf>

<p>Espagne</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Le premier rapport national sur les noyades de mineurs dénombre 117 décès de 2013 à 2017, 85 garçons et 32 filles, la plupart âgés de 2 à 4 ans. – Quatre noyades sur cinq ont eu lieu alors que les enfants étaient laissés sans surveillance. – 58 % de ces accidents se sont produits dans des piscines, 31 % dans des réservoirs ou des rivières et 9 % à la mer.
<p>États-Unis</p>	<ul style="list-style-type: none"> – La noyade est la deuxième cause de décès par traumatisme non intentionnel chez les enfants de 1 à 14 ans après les accidents de voiture. – Entre 2005 et 2014, 3 500 personnes se sont noyées en moyenne chaque année. – Un décès sur cinq concerne les enfants de moins de 14 ans. – 1/3 des décès des enfants âgés de moins de 4 ans sont causés par une noyade.
<p>Pays-Bas</p>	<ul style="list-style-type: none"> – En 2010 et 2011, 23 enfants sont morts par noyade. – 54 % de ces cas de noyade concernaient les enfants de moins de 4 ans ; 71 % des garçons. – Dans 51 % des situations, la noyade est survenue en raison d'un manque de surveillance. – 27 % des noyades ont eu lieu chez des particuliers ; 26 % dans des piscines publiques. – La catégorie la plus vulnérable est celle des jeunes étrangers.
<p>Portugal</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Le Portugal a enregistré 117 décès par noyade en 2018, en baisse de 4,1 % par rapport à l'année précédente⁵. – La plupart des décès sont survenus chez des personnes de plus de 40 ans, majoritairement des hommes. – C'est en mer que le nombre de décès est le plus élevé (43), puis dans les rivières (35) et les barrages (12). Huit décès sont intervenus dans des puits et six dans des piscines domestiques.
<p>Royaume-Uni</p>	<ul style="list-style-type: none"> – 400 noyades ont lieu par an en moyenne⁶ ; 10 % d'entre elles concernent des mineurs. – 200 000 enfants ne savent pas nager en fin de primaire ; 40 % d'entre eux n'ont jamais pris de cours de natation. – Un parent sur six n'a jamais amené son enfant à la piscine.
<p>Suède</p>	<ul style="list-style-type: none"> – En 2011, un enfant sur six ne savait pas nager⁷. – En 2018, 135 personnes sont mortes par noyade ; 13 d'entre elles étaient âgées de moins de 19 ans⁸.

⁵ Rapport national sur la noyade publié lundi par la Fédération portugaise des maîtres-nageurs (FEPONS).

⁶ Néanmoins, ce chiffre ne signifie pas qu'il y a eu 400 décès à cause de la noyade, il souligne simplement le nombre de noyades total, sans différencier les personnes qu'on a pu sauver des personnes qui sont décédées.

⁷ <https://www.thelocal.se/20110708/34806>

L'organisation de l'apprentissage de la natation

La natation est souvent intégrée (ou en voie d'intégration) dans les programmes scolaires d'éducation physique et sportive et se déroule soit dans des piscines dans l'enceinte des établissements scolaires, soit dans des piscines municipales.

En **Allemagne**, les cours de natation sont intégrés au programme scolaire dès l'école primaire. À la fin de l'école primaire, 90 % des élèves obtiennent un certificat de nageur débutant. À la fin de la scolarité obligatoire, 50 % des élèves obtiennent un certificat de nageur confirmé. En **Autriche**, les élèves reçoivent eux aussi des cours de natation dans l'enseignement primaire.

En **Angleterre**, la natation est un module d'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive en primaire⁹. En **Écosse**, l'apprentissage de la natation commence à l'école primaire, quand l'enfant est âgé de 8 ans. Les cours se déroulent pendant le temps scolaire. Plus généralement, au **Royaume-Uni**, les élèves n'ayant pas obtenu le niveau minimal en natation à l'âge de 11 ans reçoivent des cours intensifs de natation, à raison d'une demi-heure par jour sur une durée de deux semaines.

En **Belgique** et aux **Pays-Bas**, la plupart des établissements offrent des cours de natation, dispensés pendant le temps scolaire.

Au **Brésil**, l'absence de règles définies pour tous les États est sévèrement critiquée. Un projet de loi organisant la prévention des accidents de piscines sur le territoire national est cependant en cours d'élaboration depuis 2014. Le ministère de l'éducation y voit un enjeu majeur bien que la natation ne soit pas présentée, dans le curriculum, comme l'une des pratiques physiques prioritaires de l'éducation physique : « Il est important de souligner la nécessité et la pertinence de pouvoir expérimenter les pratiques corporelles en milieu aquatique, étant donné son indéniable valeur. Cette affirmation est non seulement liée à l'idée de faire l'expérience et/ou d'apprendre, par exemple, les sports nautiques (en particulier, la natation dans ses quatre styles), mais également à l'idée de vivre des "activités aquatiques". Ce sont donc des pratiques centrées sur l'environnement des élèves dans le milieu aquatique qui permettent d'apprendre, entre autres mouvements de base, le contrôle de la respiration, les fluctuations d'équilibre, l'immersion et les déplacements dans l'eau »¹⁰.

Au **Canada**, la fréquence des cours de natation varie selon les établissements scolaires en raison notamment de la disponibilité des moyens de transport et de la distance des infrastructures.

En **Espagne**, la natation scolaire est organisée depuis les années 1950. Si le « plan Or de natation », établi à l'échelle nationale dans les années 1970, visait à instaurer des cours de natation dans l'enseignement primaire, depuis 1986, la natation est à nouveau facultative. La Catalogne applique néanmoins un programme éducatif de natation dans l'enseignement général de base¹¹.

En **Europe du Nord (Danemark, Finlande, Norvège et Suède)**, les élèves âgés de 11 ans doivent être capables de nager 200 mètres dont 50 mètres sur le dos. Ils doivent également savoir plonger, évoluer en apnée et gérer des situations d'urgence.

Au **Mexique**, la natation ne fait pas partie du programme officiel de l'école primaire. Les familles se tournent donc vers les écoles privées. Les tarifs mensuels oscillent entre 360 \$ et 1 190 \$. Les écoles proposent différents programmes d'apprentissage, de deux, trois voire cinq sessions hebdomadaires¹².

⁸ <https://svenskalivraddningsallskapet.se/media/1346/arsrapport-drunkningsstatistik-2018.pdf>

⁹ <https://www.gov.uk/government/publications/national-curriculum-in-england-physical-education-programmes-of-study/national-curriculum-in-england-physical-education-programmes-of-study#swimming-and-water-safety>

¹⁰ Base Nacional Comum Curricular (BNCC), "Educação é a base", Ministério da Educação, 2018.

¹¹ Albarracín, A., & Moreno-Murcia, J. A. (2018). Natación a la escuela. Hacia una alfabetización acuática. RIAA. Revista de Investigación en Actividades Acuáticas, 2(3), 54-67. <https://doi.org/10.21134/riaa.v2i3.1307>

¹² <https://www.gob.mx/profeco/documentos/nada-por-aqui-nada-por-alla-escuelas-de-natacion>

Au **Portugal**, les cours de natation dans les écoles primaires sont conçus conformément aux directives du ministère de l'Éducation, mais ils ne sont pas systématiques : la natation est en effet intégrée dans le cadre des activités dites d'enrichissement du curriculum. Les raisons les plus fréquemment invoquées pour justifier l'inexistence de cours sont les contraintes budgétaires et les difficultés de déplacement des enfants vers et depuis les installations. Les programmes de natation sont principalement menés avec des enfants de la troisième année et de la quatrième année du primaire. Les cours ont lieu le plus souvent une fois par semaine et regroupent 13 à 16 élèves en moyenne. Les cours visent à développer des compétences aquatiques de base, la plupart du temps sans matériel pédagogique¹³.

En **Suède**, il n'existe aucun programme d'apprentissage national. Chaque établissement scolaire est libre de s'organiser.

En **Suisse**, depuis la pétition de 2007 « la natation pour tous », l'enseignement de la natation s'est généralisé dans tous les établissements scolaires. Le plongeon fait partie du test initial.

Les programmes d'apprentissage et l'évaluation des compétences

En **Allemagne**, dans les parcours de formation et d'éducation à la natation, il existe quatre niveaux. Chaque niveau donne lieu à la délivrance de badges : niveau débutant, bronze, argent et or. Les niveaux sont définis par la *Bundesverband zur Förderung der Schwimmausbildung*, association fédérale en charge de la promotion des cours de natation et regroupant différentes associations non-gouvernementales. L'association travaille en coordination avec l'ensemble des ministres de l'éducation de chaque *Land*.

- Le niveau élémentaire *Frühschwimmer* comprend plusieurs épreuves : un plongeon de côté, 25 mètres en nage libre et le ramassage d'un objet sous l'eau. L'obtention de ce niveau donne lieu à la délivrance du certificat *Seepferdchen* (Hippocampe), mascotte figurant sur le badge.
- Le badge de bronze est obtenu une fois que l'élève est capable de nager sur une longueur de 200 mètres en moins de 15 minutes, en nage libre.
- Le badge d'argent s'obtient une fois que le candidat est parvenu à nager sur une longueur de 400 mètres en moins de 12 minutes, à faire remonter à la surface un objet situé à deux mètres de profondeur, à exécuter un saut et un plongeon de côté ainsi qu'à nager dix mètres sous l'eau.
- Un élève est titulaire du badge d'or s'il réussit à nager sur une longueur de 1 000 mètres, en moins de 24 minutes pour les garçons et en moins de 29 minutes pour les filles, à nager en dos crawlé pendant 100 mètres, à pratiquer une opération de sauvetage sur 50 mètres, à nager sous l'eau sur une longueur de 15 mètres et à faire remonter à la surface trois objets situés à deux mètres de profondeur, en moins de trois minutes et avec un maximum de trois essais.

En **Angleterre**, le curriculum d'éducation physique pour les élèves des *Key stages 1 and 2* (élèves âgés de 5 à 11 ans) indique qu'à l'âge de 11 ans, tous les élèves doivent savoir nager 25 mètres, maîtriser plusieurs techniques et faire montre d'une compréhension des enjeux de sécurité en lien avec la natation¹⁴. Nombreux sont cependant les parents qui inscrivent leurs enfants dans des cours privées.

En **Autriche**, le comité de sauvetage national (*Arbeitsgemeinschaft Österreichisches Wasserrettungswesen*), composé d'organisations privées et gouvernementales, a défini quatre niveaux de maîtrise dans le domaine de la natation. Ces niveaux sont utilisés dans l'enseignement. Le premier permis de sauveteur peut être complété à partir de 13 ans par le certificat d'assistance. Les bases du sauvetage, la connaissance de l'auto-sauvetage et du sauvetage d'autrui, les méthodes de sauvetage en montagne ainsi que les premiers secours spécifiques au sauvetage aquatique sont dispensés. À partir de 16 ans, ce certificat peut lui-même être

¹³ Rocha, Helena A., Marinho, Daniel A., Ferreira, Sandra S., & Costa, Aldo M. (2014). Organização e metodologia de ensino da natação no 1º ciclo do ensino básico em Portugal. *Motricidade*, 10(2), 45-59. [https://dx.doi.org/10.6063/motricidade.10\(2\).2709](https://dx.doi.org/10.6063/motricidade.10(2).2709)

¹⁴ https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/239040/PRIMARY_national_curriculum_-_Physical_education.pdf

complété. Il diffère du certificat d'assistance par des exigences de performances plus élevées. En outre, les diplômés valident des compétences de formateur.

Au **Canada**, c'est le programme de la Croix Rouge qui est utilisé comme référentiel. Le programme « *Swim Kid* » est quant à lui ouvert à tous les élèves jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Il comprend dix niveaux allant du niveau débutant basé sur l'estime de soi à la maîtrise de techniques complexes. Au niveau débutant, les élèves connaissent les différentes techniques de respiration, les mesures de base en matière de sauvetage ainsi qu'une introduction aux techniques de natation comprenant la flottaison et la descente en eau profonde. Aux niveaux supérieurs, les élèves apprennent six types de nage : le crawl, le dos crawlé, la nage sous l'eau, la brasse, la nage sur le dos et la nage de côté. À mesure que les élèves développent des compétences et passent les niveaux, ils maîtrisent les techniques apprises pour nager en eau profonde et doivent gagner en estime d'eux-mêmes dans leur capacité à assurer leur sécurité et celles des autres. Une fois que les dix niveaux ont été complétés, ils sont éligibles au programme « Médaille de Bronze : Étoile de Bronze, Médaille de Bronze et Croix de Bronze » qui sanctionne une meilleure connaissance du sauvetage en milieu aquatique. Après avoir terminé les trois cours de ce programme, les élèves peuvent candidater au programme de « Moniteur en Sécurité Aquatique » pour devenir eux-mêmes instructeurs. D'autres programmes existent à destination des adolescents et des jeunes adultes désireux d'apprendre à nager en toute sécurité. 800 000 Canadiens participent à l'un d'entre eux, dont le programme *Lifesaving Society Swimming* (LSS).

En **Espagne**, depuis 2018, le processus d'enseignement et d'apprentissage des activités aquatiques et de natation commun à l'ensemble du pays est encadré par le programme de référence « *Nadar es Vida* » (« La natation c'est la vie »)¹⁵. Celui-ci repose sur le programme proposé par la Fédération royale espagnole de natation qui permet d'évaluer le processus d'apprentissage afin de garantir aux parents et aux écoles la qualité de l'enseignement de la natation. En même temps qu'ils développent de nouvelles compétences, aptitudes et attitudes, les jeunes reçoivent un certificat et un badge certifiant l'acquisition des compétences correspondantes. Les programmes d'activités aquatiques dans le domaine de l'éducation sont classés de la manière suivante :

- les programmes pour enfants âgés de 3 à 6 ans destinés à les familiariser avec le milieu aquatique ;
- les programmes pour les élèves de l'enseignement primaire (6-12 ans) qui visent à acquérir les compétences suivantes : la flottaison, la respiration, la propulsion, une autonomie maximale, les déplacements de base, les sauts élémentaires et complexes, les équilibres, les virages, les lancers, les impacts, les réceptions, les rythmes, la traînée et le travail la technique de déplacement ;
- les programmes pour les élèves de l'ESO, enseignement secondaire inférieur (12-16 ans) ;
- les programmes pour les 16-25 ans¹⁶.

Aux **États-Unis**, la plupart des établissements adoptent le programme de la Croix Rouge américaine, décliné en six niveaux :

- niveau 1 : introduction aux compétences à développer en milieu aquatique. Les élèves apprennent à se sentir en confiance à travers différentes activités : flotter sur le dos et sur le ventre, ouvrir les yeux sous l'eau, glisser dans l'eau. Ils développent des compétences de base à l'aide de planches et de brassards gonflables ou tout type d'équipement leur permettant de rester à la surface ;
- niveau 2 : niveau élémentaire. Les élèves doivent être capables de nager sur une longueur de 15 mètres en avant et sur le dos, mettre la tête entièrement sous l'eau, aller chercher un objet sous l'eau. À ce niveau, les élèves sont capables de nager sans aucun équipement ;

¹⁵ <http://www.nadaresvida.es/el-programa/>

¹⁶ <https://uvadoc.uva.es/bitstream/10324/26465/1/TFG-L1642.pdf>

Pôle « Comparaisons internationales »

- niveau 3 : développement de compétences techniques. Les élèves doivent nager sur une distance de 13 mètres en avant, en arrière et en crawl et faire un plongeon de côté, toujours sans aucun équipement de flottaison ;
- niveau 4 : amélioration des techniques de natation. Les élèves doivent nager sur une longueur de 22 mètres, dont 13 mètres en brasse et en papillon ;
- niveau 5 : niveau d’approfondissement. Les élèves doivent nager sur une longueur de 22 mètres en utilisant toutes les formes de nage, y compris la nage sous l’eau sur une longueur de 15 mètres ;
- niveau 6 : maîtrise des compétences. Les élèves sont évalués sur leur capacité à nager de façon continue sur une longueur de 457 mètres. Ils doivent nager 91 mètres en crawl avant et arrière, et 50 mètres en nage papillon, sur le dos, en brasse et de côté. Il existe dans ce niveau trois évaluations donnant lieu à la délivrance de certifications spécifiques : 1/ Savoir plonger ; 2/ Savoir nager avec une combinaison ; 3/ Savoir sécuriser des embarcations et utiliser des gilets de sauvetage.

À **Singapour**, le programme « *SwimSafer* » a pour mission d’enseigner la natation aux enfants de manière ludique et en personnalisant les parcours. Il est décliné en six étapes :

- introduction : les élèves sont familiarisés avec les compétences utiles à développer en milieu aquatique. Ils apprennent à être plus indépendants et à gagner en assurance. Ils apprennent également comment entrer et sortir d’une piscine ainsi qu’à se déplacer en avant et en arrière dans l’eau ;
- deuxième étape : les compétences de base en natation. Cette partie du processus d’apprentissage se concentre sur la manière d’appréhender les surfaces, de plonger, de connaître les mesures de sécurité et de prendre conscience des capacités de son corps en milieu aquatique. Les enfants sont encouragés à nager sur une longueur de 25 mètres et sont évalués sur leur capacité à rentrer et à sortir seuls de l’eau ;
- troisième étape : développement de compétences techniques et d’aptitude de sauvetage en milieu aquatique. Les élèves sont familiarisés aux différentes compétences à développer en contexte de sauvetage. Ils apprennent à plonger, à nager sous l’eau et à utiliser le matériel de flottaison. Le but de ce niveau est d’apprendre aux enfants à être capables de nager sur une longueur de 50 mètres ;
- *SwimSafer Bronze* : amélioration des compétences de nage et des aptitudes de sauvetage. L’enfant apprend à coordonner ses mouvements avec sa respiration. Il est encouragé à nager sur 100 mètres. Tout en continuant à développer des compétences de sauvetage en milieu aquatique, il apprend à se servir d’une embarcation en toute sécurité ;
- *SwimSafer Silver* : niveau intermédiaire de sauvetage et de compétences techniques. Les élèves apprennent à plonger ainsi qu’à maîtriser différentes techniques de nage ;
- *SwimSafer Gold* : niveau avancé de sauvetage et de compétences en natation. Ce niveau finalise le parcours personnalisé. Un élève devra être capable de nager sur une longueur de 400 mètres. Les enfants apprennent des techniques avancées de sauvetage et de survie.

En **Suisse**, les évaluations en natation ne sont pas organisées par niveau mais chaque compétence est évaluée de manière spécifique et isolée. Les tests d’évaluations sont définis par association *SwimSport* regroupant des organisations non lucratives ainsi que le BASPO, l’institut fédéral des sports.

- au niveau débutant, il existe six évaluations. Chacune de ces évaluations porte un nom : « *Ente* » (« canard »), « *Schwan* » (« cygne »), « *Seehund* » (« lion de mer »), « *Nilpferd* » (« hippopotame »), « *Shildkröte* » (« tortue ») et « *Biber* » (« castor ») ;
- le niveau intermédiaire contient sept évaluations : « *Krebs* » (« crabe »), « *Seepferd* » (« hippocampe »), « *Frosch* » (« grenouille »), « *Pinguin* » (« pingouin »), « *Tintenfisch* » (« poulpe »), « *Krokodil* » (« crocodile ») et « *Eisbär* » (« ours polaire ») ;

- le niveau confirmé comprend huit tests : « *Wal* » (« baleine »), « *Hecht* » (« brochet »), « *Hai* » (« requin »), « *Delphin* » (« dauphin ») et les tests 5 à 8.

Le programme *SwimSafe* au Bangladesh, en Thaïlande et au Viet Nam¹⁷

SwimSafe enseigne 18 à 22 compétences de base de la natation et de la survie dans l'eau en une vingtaine de cours. Le ratio est de un moniteur pour cinq enfants au maximum (les enfants peuvent même être moins nombreux s'il est nécessaire de les surveiller davantage, comme c'est le cas des enfants âgés de 6 à 9 ans). Les compétences enseignées sont les suivantes :

- trois techniques respiratoires : mettre la tête dans l'eau ; s'immerger et faire des bulles ; garder son souffle puis expirer sous l'eau ;
- dix compétences de natation : marcher dans l'eau ; marcher avec mouvement des bras ; flotter dans l'eau avec un appui ; flotter dans l'eau sans appui ; battement des jambes avec un appui ; se donner une poussée et glisser sans appui ; se donner une poussée et glisser avec battement des jambes ; battement des jambes et mouvement des bras avec l'aide d'un moniteur ou d'une planche ; battement des jambes, mouvement des bras et respiration ; se donner une poussée et glisser, avec battement des jambes et mouvement des bras ;
- deux compétences de survie : nager 25 mètres quel que soit le style de nage ; flotter pendant 30 secondes ;
- trois techniques élémentaires de sauvetage : être secouru au moyen d'une perche ; secourir d'autres personnes au moyen d'une perche et d'une corde depuis le bord d'un étang ; secourir d'autres personnes en leur jetant des objets flottants.

Depuis 2006, ce programme a permis d'enseigner la natation à plus de 525 000 enfants dans ces trois pays. Cette expérience souligne les risques et les dangers propres aux pays à revenu faible ou intermédiaire et les avantages de l'enseignement de la natation en tant qu'intervention de santé publique. Elle démontre que les enfants capables de nager 25 mètres et de nager sur place pendant 30 secondes présentent des taux de noyade mortelle inférieurs aux autres dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Elle indique aussi que la plupart des enfants de moins de 6 ans ne peuvent pas parvenir à ce niveau de compétence au bout d'un cycle de 21 leçons. Mais une étude de suivi a montré que le programme n'entraîne pas une exposition accrue aux risques et ne conduit pas à des comportements à risque dans l'eau.

Enseignants, formation et ressources éducatives

En **Allemagne**, les enseignants non-nageurs ne sont pas admis aux études sportives. À l'université, l'enseignement de la natation est technique, avec des actions didactiques : certains cours traitent par exemple de la natation à l'école. L'habituation de l'eau vient en premier, suivie de la gestion de l'eau et des techniques de nage (mouvements sécuritaires dans les eaux profondes, s'habituer aux eaux profondes, comportement sûr en eau profonde et application complexe des compétences de base). La brasse est la première nage enseignée. Dans certaines écoles, des maîtres-nageurs sont en charge de l'enseignement de la natation. L'enseignant est alors présent et supervise l'activité du maître-nageur. Si le maître-nageur est une personne extérieure à l'établissement scolaire, il doit être rémunéré. Le recours aux maîtres-nageurs est de fait, pour de nombreuses écoles, inaccessible financièrement. Chaque instructeur de natation doit avoir un certificat de sauveteur valide. Les cours de natation dans les écoles relèvent de l'autorité des *Länder*. En raison du manque de piscines et d'un manque de formation des enseignants, certaines écoles

¹⁷ <http://swimsafe.org>

n'offrent pas de leçons de natation. Il se peut également qu'il n'y ait pas de piscine à proximité de l'école et que, par conséquent, les cours de natation ne puissent pas être dispensés.

Au **Canada**, le programme *Lifesaving Society Swimming* (LSS)¹⁸ accorde chaque année des certifications à plusieurs milliers d'instructeurs qui sont en charge eux-mêmes des dispositifs de formation. Le LSS fixe les standards pour tous les programmes canadiens en matière de formation de qualité.

Aux **États-Unis**, le certificat de maître-nageur est délivré uniquement par la Croix Rouge. Le nombre d'heures de cours varie entre 30 et 37 heures, avec la possibilité de suivre certains cours en ligne. Il existe plusieurs certifications : sauvetage en piscine, en bord de mer, en parc aquatique, en contexte d'activités aquatiques et en eau profonde.

Au **Mexique**, les enseignants qui dispensent les cours de natation dans les écoles privées¹⁹ sont, de préférence, des professionnels de l'éducation physique ou des entraîneurs sportifs. Ils doivent justifier d'une excellente préparation, d'une formation interdisciplinaire (pédagogique, psychologique, physiologique) et de connaissances de base en réanimation cardio-respiratoire. Ceux qui souhaitent être certifiés en entraînement sportif peuvent suivre les cours du système de formation et de certification des entraîneurs sportifs de la Commission nationale des sports, qui valide leurs connaissances et leur expérience en délivrant un diplôme²⁰.

En **Nouvelle Zélande**, l'organisation *Swimming New Zealand* met à disposition un ensemble de ressources éducatives libres à destination des enseignants, mais aussi des parents. Un guide d'accompagnement à la natation, un livret d'activités, des plans de cours, et des certificats sont téléchargeable sur le site de l'organisation²¹. Elle offre par ailleurs un parcours de formation continue aux enseignants organisé en dix ateliers :

1. introduction au programme de *KiwiSwimsafe* ;
2. lien avec le programme néo-zélandais ;
3. l'éducation aquatique à destination des élèves : une combinaison de compétences techniques, d'exercices de l'esprit critique et de connaissances en matière de prévention des risques ;
4. confiance en soi, flottaison, glissades, respiration ;
5. gestion d'une classe ;
6. travail de groupe ;
7. évaluer les élèves et mesurer leur progrès ;
8. équipements ;
9. activités aquatiques ;
10. l'inclusion par la natation.

La formation peut également inclure des modules d'accompagnement pragmatiques : les maîtres-nageurs accompagnent et forment les enseignants sur site, en présence ou non des élèves²².

Au **Portugal**, les deux tiers des cours de natation dans un contexte scolaire sont assurés par des professeurs d'éducation physique. Certains cours peuvent être dispensés simultanément par des professeurs d'éducation physique et des enseignants d'écoles de natation.

En **Suède**, les élèves apprennent à nager à l'école primaire et par des cours privés donnés par les clubs de natation locaux, ainsi que par des maîtres-nageurs bénévoles.

¹⁸ Voir page 6.

¹⁹ Voir page 5.

²⁰ <https://www.gob.mx/profeco/documentos/nada-por-aqui-nada-por-alla-escuelas-de-natacion>

²¹ https://www.swimming.org.nz/article.php?group_id=8635

²² https://www.swimming.org.nz/article.php?group_id=682

Les politiques de prévention

Dans tous les pays étudiés, la prévention de la noyade fait l'objet d'une attention particulière des experts dans le domaine mais également des décideurs politiques. À chaque cas de noyade impliquant des jeunes, et faisant la Une des journaux, se pose la question de la responsabilité des états et des politiques publiques, notamment des politiques éducatives car ces décès par noyade sont considérés comme évitables.

Le Rapport mondial sur la noyade de l'OMS propose des stratégies de prévention et d'action dans toutes ses Régions, notamment l'enseignement, aux enfants d'âge scolaire, des bases de la natation, des règles de sécurité dans l'eau et des rudiments de secourisme.

D'après une étude comparative menée dans les pays nordiques en 2016, il existe une corrélation entre capacité à nager, définie comme « la capacité à nager après immersion sur une longueur de 200 mètres et sur 50 sur le dos », et noyades. Par exemple, en **Islande**, 95 % des enfants et 96 % des adultes savent nager ; le taux de morts par noyade s'élève à 0,62 pour 100 000 personnes. En **Norvège**, alors que seuls 50 % des enfants savent nager, le taux atteint 1,03 pour 100 000. L'étude précise que les facteurs externes (état d'ivresse, différences culturelles, traversée de la glace) pouvant causer la noyade ne remettent pas en question la corrélation²³.

Aux **Pays-Bas**, les politiques mettent l'accent sur la prévention et la maîtrise des inondations. Le Centre national néerlandais de gestion de l'eau, à Lelystad, surveille le débit d'eau aux Pays-Bas et coordonne les modifications quotidiennes nécessaires pour maintenir des niveaux d'eau optimaux et sûrs dans le pays. Dans l'éventualité de crises provoquées par des inondations, le Centre national de coordination fournit aux décideurs des informations pertinentes. En outre, le programme néerlandais Delta vise à protéger les Pays-Bas des hautes eaux et à assurer l'approvisionnement en eau douce. Quoiqu'il ne mette pas l'accent sur la prévention de la noyade, il illustre à quel point il est important, pour certains pays, de prévenir les risques naturels liés à l'eau.

La fédération **portugaise** des maîtres-nageurs lance actuellement la deuxième phase de la campagne de prévention « SOS noyades » pour les écoles de natation, une initiative qui diffuse des conseils de sécurité trimestriels basés sur les statistiques de l'observatoire des noyades.

Enfin, au **Royaume-Uni**, *The UK Drowning Prevention* a aussi réalisé une étude pour mieux comprendre pourquoi les mineurs ont plus de risque de décéder lors d'une noyade. D'après l'étude, le manque de vigilance et l'inconscience face au danger que représente la natation sans encadrement sont les raisons principales. En outre, 45 % des enfants âgés de 7 à 11 ans n'ont pas les compétences requises pour nager 25 mètres sans une aide extérieure. Le manque de compétences des enseignants qui doivent apprendre, encadrer et surveiller les enfants quand ils sont dans l'eau est aussi mis en cause par l'étude. En 2013, le Royaume-Uni a lancé une stratégie de prévention de la noyade. Cette stratégie est mise en œuvre par le *National Water Safety Forum* (Forum national pour la sécurité sur l'eau), qui comprend six groupes consultatifs spécialisés mettant l'accent sur la sécurité à la plage, dans les eaux intérieures, en mer et en piscine, ainsi que sur l'information et la recherche en matière de sécurité des sports nautiques. Un groupe de coordination fournit un lien direct avec les autorités publiques nationales et le secteur de la recherche et du secourisme. Une campagne de sensibilisation a été mise en œuvre, dont l'objectif est de réduire de moitié le nombre d'accidents dus à la noyade.

²³ https://injuryprevention.bmj.com/content/injuryprev/22/Suppl_2/A97.2.full.pdf

Douai pour l'aisance aquatique

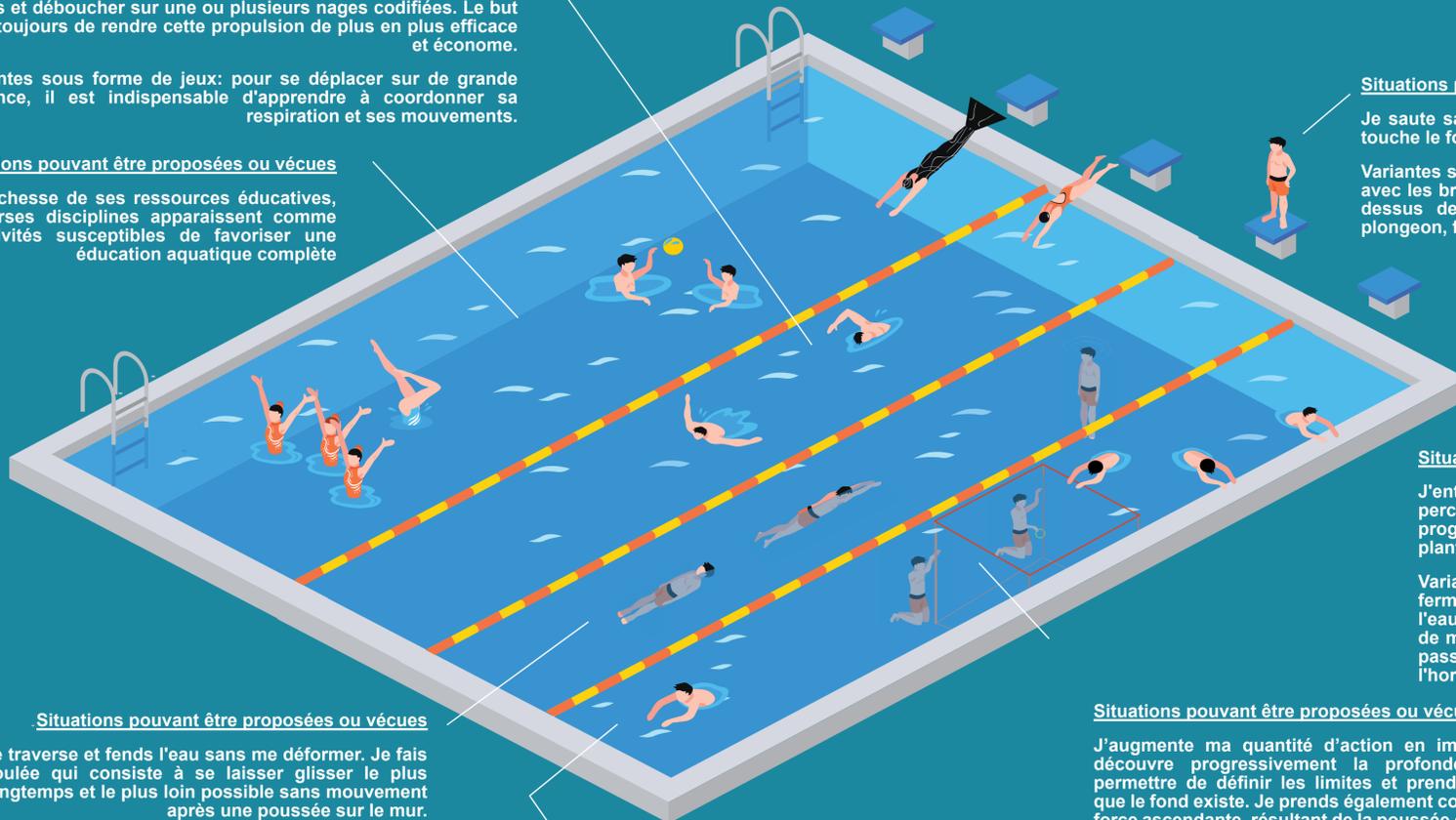
Situations pouvant être proposées ou vécues

Je me déplace et le corps devient propulseur grâce à l'action des bras et des jambes... Les modes de déplacements peuvent être variés et déboucher sur une ou plusieurs nages codifiées. Le but sera toujours de rendre cette propulsion de plus en plus efficace et économe.

Variantes sous forme de jeux: pour se déplacer sur de grande distance, il est indispensable d'apprendre à coordonner sa respiration et ses mouvements.

Situations pouvant être proposées ou vécues

Par la richesse de ses ressources éducatives, les diverses disciplines apparaissent comme des activités susceptibles de favoriser une éducation aquatique complète



Situations pouvant être proposées ou vécues

Je saute sans me déformer dans le grand bain, je touche le fond et je me laisse remonter par l'eau...

Variantes sous forme de jeux: organiser sa posture avec les bras le long du corps, les bras tendus au-dessus de la tête sous forme de saut ou de plongeon, faire des "culbutos" avant ou arrière...

Situations pouvant être proposées ou vécues

J'entre dans l'eau et me déplace le long du mur, d'une perche, d'une ligne d'eau... pour abandonner progressivement le monde solide et les sensations plantaires.

Variantes sous forme de jeux: se doubler, se croiser, fermer les yeux, tourner sur soi, mettre la tête sous l'eau, passer sous des obstacles ... Les actions seront de moins en moins organisées par la vue et l'équilibre passera progressivement de la verticalité à l'horizontalité.

Situations pouvant être proposées ou vécues

Je traverse et fends l'eau sans me déformer. Je fais coulée qui consiste à se laisser glisser le plus longtemps et le plus loin possible sans mouvement après une poussée sur le mur.

Variantes sous forme de jeux: changer d'équilibres et passer d'un équilibre ventral à un équilibre dorsal par une «demi vrille» et sans trop se déformer, c'est alors que je peux éventuellement respirer avant de changer d'équilibre.

Situations pouvant être proposées ou vécues

Je perds progressivement mes appuis solides pour me laisser porter par l'eau et acquiers mon premier niveau d'autonomie.

Variantes sous forme de jeux: effectuer en "nageant" des petits zigzags entre la ligne d'eau et le mur ; s'allonger immobile sur le ventre et sur le dos, le matériel de flottaison peut permettre de diminuer provisoirement la difficulté des tâches proposées.

Situations pouvant être proposées ou vécues

J'augmente ma quantité d'action en immersion et je découvre progressivement la profondeur pour me permettre de définir les limites et prendre conscience que le fond existe. Je prends également conscience de la force ascendante, résultant de la poussée d'Archimède...

Variantes sous forme de jeux: descendre le long d'un camarade, d'une ou plusieurs perches, le long des barreaux de la cage...; s'accroupir, s'asseoir ou s'allonger au fond et reconnaître ou ramasser des objets lestés ... Varier la vitesse de descente ou de remontée, descente ou remontée active, remontée passivement (en ne faisant aucun mouvement).

Deux piscines ouvertes 7J/7



Piscine des Glacis
195 rue d'Arleux - 59500 Douai
Tél. 03 27 87 49 21 - piscine@ville-douai.fr



Piscine Beausoleil
Allée du Général Koënik - 59500 Douai
Tél. 03 27 97 30 28 - piscine@ville-douai.fr

Apprendre à nager à l'école

Les piscines douaisiennes accueillent les scolaires de la maternelle à l'enseignement supérieur.

L'objectif que chaque enfant sorte de CM2 en sachant nager est une priorité, les élèves du primaire bénéficient donc de 100 séances durant leur scolarité.

Plus de 80% des élèves valident le test du "savoir nager". Les écoles affiliées à l'USEP ont également la possibilité de faire passer le test du sauv'nage aux élèves.

Les écoles primaires (douaisiennes et extérieures) fréquentent les piscines sur 2 périodes de 16 à 18 semaines. Ce qui représente au total 156 classes dont 25 maternelles. Au total 50 552 entrées uniquement pour les primaires (chiffres 2018)

► Créneaux sur les deux piscines

En période scolaire*			
Lundi*	Pr / 4 x 40'	9h15 - 11h15	
Mardi*	Pr / 3 x 40'	9h15 - 11h15	Pr / 3 x 40' ► 14h15 - 16h15
Judi*	M / 4 x 35'	9h15 - 11h45	M / 4 x 35' ► 14h00 - 16h20
Vendredi*	Pr / 3 x 40'	9h15 - 11h15	Pr / 3 x 40' ► 14h15 - 16h15

Pr : Primaires - M: Maternelles/ CP/ CE1

Apprendre à nager à l'école municipale

À partir de 7 ans, les écoles municipales de sports sont gratuites et ouvertes en priorité aux enfants douaisiens puis aux enfants non douaisiens scolarisés à Douai. Les écoles municipales peuvent venir compléter le parcours d'apprentissage scolaire et devenir une passerelle pour pratiquer différentes disciplines sportives.

La piscine Beausoleil propose une école municipale non nageurs qui permet d'apprendre à nager gratuitement.

► Piscine Beausoleil : école municipale non nageur.

En période scolaire*		Avec inscription	
Mercredi*	8 à 10 ans ►	14h00 - 15h00	7 à 9 ans ► 15h00 - 16h00

Nage avec palmes (Plongée Club de Douai)

► Piscine des Glacis, samedi de 14h à 15h - de 6 à 12 ans **

Water-polo (Francs Nageurs des Cheminots de Douai)

► Piscine des Glacis, mercredi de 14h à 15h

Natation Sportive (Francs Nageurs des Cheminots de Douai)

► Piscine des Glacis, mercredi de 15h30 à 16h30 - de 7 à 12 ans ***

Natation synchronisée et Triathlon pendant les heures de club.

50 mètres**, deux nages ***

Apprendre à nager aux ALSH sport

L'accueil de loisirs sans hébergement à dominante sportive permet aux jeunes douaisiens de s'épanouir par le sport et le loisir, l'échange, la réflexion, la prise de responsabilité... Il est également possible d'acquérir l'aisance aquatique grâce à l'opération « j'apprends à nager » proposée sur plusieurs sessions durant les vacances. Le club des Francs Nageurs des Cheminots de Douai (FNCD) prend en charge le coût de la licence à prix réduit (FFN) pour permettre d'apprendre gratuitement à nager et obtenir le test du "sauv'nage" en fin de session.

► Piscine Beausoleil

Vacances scolaires*		Avec inscription	
Du mardi au vendredi*		10h00 - 10h45	

Une session en juillet - une session en août

Apprendre à nager avec les leçons

Les leçons de natation viennent compléter les parcours d'apprentissage.

C'est donner le choix, pour ceux qui en ont le goût et l'ambition, de choisir un dispositif différent d'accès à l'aisance aquatique.

► Créneaux sur les deux piscines

En période scolaire*		Sans inscription	
► Piscine des Glacis			
Mardi*		D/I ►	17h30 - 18h15
Mercredi*	D ►	16h45 - 17h30	I/P ► 17h45 - 18h30
Judi*		D/I ►	17h30 - 18h15
Vendredi*		D/I ►	17h30 - 18h15
► Piscine Beausoleil			
Mercredi*	D/I/P ►	10h00 - 10h45	
Vendredi*		D/I ►	17h30 - 18h15

D : Débutant - I : Intermédiaire - P : Perfectionnement

TARIFS	► 1 séance : 6,05 €
	► 10 séances : 49 €

Apprendre à nager avant 6 ans

Les parcours proposés en milieu scolaire ou au jardin aquatique permettent aux enfants de se familiariser avec l'élément aquatique, d'évoluer en autonomie et de se préparer à l'aisance aquatique.

Il s'agit de proposer plusieurs jeux (se déplacer entre les perches, marcher sur un tapis flottant, descendre d'un toboggan, jouer avec différents accessoires multicolores...) et laisser l'imaginaire guider les enfants vers différents parcours (de la petite à la grande profondeur). L'enfant sera plus à l'aise dans l'eau, il n'aura pas peur d'être éclaboussé, osera mettre la tête sous l'eau et l'apprentissage pourra être plus facile pour les enfants habitués à être dans l'eau. Par ailleurs, comme dans toute activité de groupe, le petit apprendra à évoluer avec d'autres enfants, à jouer avec eux, à suivre quelques consignes.

► Piscine des Glacis: Jardin aquatique		Sans inscription	
Mercredi en période scolaire*		► 15h30 - 16h30	
Samedi		16h45 - 17h30	
Dimanche		9h00 - 11h30	
TARIFS	► Douaisien : 8,05 € - 10 séances : 65,20 €		
Adulte + enfant	► Non-douaisien : 8,70 € - 10 séances : 68,80 €		
	► Tarif réduit : 6,60 € - 10 séances : 52,40 €		

Fédération française de natation - Les formations fédérales

LA DEFINITION DES PERIMETRES DES DIPLOMES FEDERAUX

Niveaux CEREQ	Niveaux Fédéral	Domaines	Activités	
Niveau II DES JEPS	Fédéral 5	Direction	- Il dirige la mise en œuvre du plan de développement du club pour une olympiade	
		Coordination		
		Conception	- Il conçoit le plan de développement du club pour une olympiade, selon les orientations fédérales - Il conçoit un système d'entraînement nécessaire pour évoluer jusqu'au plus haut niveau de pratique dans sa discipline - Il conçoit une action de formation au sein de son club	
		Conduite d'activités	- Il entraîne des sportifs du niveau national jusqu'au plus haut niveau dans sa discipline	
		Fonctionnement du club		
		Sécurité	- Il organise la sécurité de la pratique et des pratiquants	
Niveau III DE JEPS	Fédéral 4	Coordination	- Il coordonne la mise en œuvre du projet sportif de sa discipline	
		Conception	- Il participe à la conception du plan de développement du club - Il conçoit un programme d'entraînement nécessaire pour évoluer à un niveau de pratique national dans sa discipline	
		Conduite d'activités	- Il conduit une action, du perfectionnement à l'entraînement dans le cadre des programmes de développement et de formation, pour des jeunes ayant pour objectif d'accéder un à un niveau de pratique national dans sa discipline - Il conduit une action de formation	
		Fonctionnement club	- Il s'implique dans le fonctionnement du club	
		Sécurité	- Il assure la mise en œuvre de la sécurité de la pratique et des pratiquants	
		Fédéral 3	Conception	- Il conçoit le projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club - Il utilise la transversalité des pratiques pour la conception du projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club - Il conçoit le programme d'acquisition et de développement de sa discipline
	Coordination		- Il coordonne la mise en œuvre du projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club	
	Conduite d'activités		- Il conduit des activités dans le cadre des programmes d'acquisition et de développement de sa discipline amenant les jeunes jusqu'aux premières pratiques compétitives	
	Fonctionnement club		- Il participe au fonctionnement du club	
	Sécurité		- Il assure la sécurité de la pratique et des pratiquants	
	Niveau IV BP JEPS AAN		Fédéral 2	Conception
		Conduite d'activités		- Il conduit des activités d'initiation, d'apprentissage sportif vers l'acquisition de l'ENF2 - Pass'sports de l'eau - Il conduit des activités d'initiation, d'apprentissage sportif vers l'acquisition des différentes nages, des virages et des départs - Il conduit des activités d'initiation, d'apprentissage sportif vers l'acquisition de l'ENF3 – Pass'compétition de sa discipline
Fonctionnement club		- Il participe au fonctionnement du club		
Sécurité		- Il assure la sécurité de la pratique et des pratiquants		
Fédéral 1		Conduite d'activités		- Il conduit des activités vers l'acquisition de l'ENF1 - Sauv'nage dans le cadre du plan de développement du club et du projet pédagogique
		Fonctionnement club		- Il participe au fonctionnement du club
		Sécurité	- Il assure la sécurité des pratiquants de son groupe	
		Assistant club	Conduite d'activités	- Il assiste un responsable de groupe dans la conduite de l'activité
			Fonctionnement club	- Il participe au fonctionnement du club - Il accompagne un groupe lors des compétitions ou des déplacements
			Sécurité	- Il participe à la sécurité des pratiquants du groupe lors de la conduite de l'activité

Source : FFN. Direction Technique Nationale (DTN) 2019

Comité de pilotage - PLAN APPRENDRE A NAGER 2014 Pilotage : Direction des sports

Objectifs	Actions	Sous-actions	Pilotes	Pilotes opérationnel direction des sports	Partenaires	Indicateurs de réussite	Echéancier
1. Observer la capacité à savoir nager de la population	1. Consolider les enquêtes existantes	1.1 Enquête Noyade biennale	INVS / Ministère de l'intérieur	DSB2		Mise en place de l'enquête noyade en 2015	Eté 2015
		1.2 Baromètre santé. Enquête sur la capacité à nager de la population française.	INPES/DGS	DSB2/MEOS		Mise en place du baromètre santé incluant la capacité à nager de la population française	2015
		1.3 Enquête nationale sur la santé en milieu scolaire	DGESCO	DSB2/MEOS		Prise en compte du savoir nager dans la prochaine enquête 2014-2015 en CM2 et la future enquête 3ème	2014
	2. Développer de nouvelles sources d'information	2.1 Enquêtes ciblées sur le public scolaire	DGESCO	DSB2/MEOS		Mise en place d'enquêtes ciblées en 2014	2014
		2.2 Enquête annuelle sur l'opération "Savoir nager"	Conseil Interfédéral des activités aquatiques / FFNatation	DSB2		Nombre d'enfants touchés / Taux de réussite au sauv'nage	Chaque année
2. Développer l'apprentissage de la natation	3. Développer l'apprentissage de la natation à l'école	3.1 Optimiser la gestion de l'occupation des lignes d'eau	DGESCO			Taux d'accès aux lignes d'eau de la population scolaire / Taux de réussite aux tests / Taux de couverture des tests de la population scolaire	2014
	4. Développer l'apprentissage de la natation en complément de l'école	4.1 Développer l'opération "savoir nager". Chartes avec les collectivités territoriales	Conseil Interfédéral des activités aquatiques	DSA1	Association de collectivités territoriales (AMF-AMGVF-ADCF), Roxana Maracineanu	Nombre de nouveaux sites / Nombre de chartes signées	Chaque année
		4.2 Soutien du CNDS aux acteurs territoriaux de l'apprentissage de la natation	Direction des sports	DSB1	CNDS, Conseil Interfédéral des activités aquatiques	Nombre de projets financés	2014
	5. Uniformiser les tests d'aisance aquatique	5.1 Mettre en cohérence les tests ACM et Code du sport	Direction des sports	DSB2/DSMJ	Conseil Interfédéral des activités aquatiques	Modification du code du sport	2014
		5.2 Vérifier la compatibilité des niveaux de tests et la possibilité de délivrer une attestation	DGESCO	DSB2	Conseil Interfédéral des activités aquatiques	Mise en place d'une attestation	2014

3. Améliorer la communication et la prévention des noyades	6. Améliorer les outils de prévention des noyades	6.1 Mettre en place des campagnes ciblées sur la prévention des noyades (réseaux)	Direction des Sports	DSB2 / bureau de la communication	INPES, Commission de la sécurité des consommateurs, SNSM, Ministère de l'intérieur	Mise en place de la campagne et évaluation de l'impact médiatique (connexions internet, nombres de vues etc...)	2014
	7. Communiquer autour de l'apprentissage de la natation	7.1 Mettre en place une campagne de promotion sur l'apprentissage de la natation: "j'apprends à nager "	Direction des Sports	BSB2/bureau de la communication	Conseil Interfédéral des activités aquatiques /Roxana Maracineanu	Mise en place de la campagne et évaluation de l'impact médiatique (connexions internet, nombres de vues etc...)	2014
4. Développer et sécuriser les équipements aquatiques	8. Encourager la construction et la rénovation des équipements aquatiques	8.1 Plan piscines	Direction de Sports CNDP	DSB3	Collectivités territoriales	Nombre d'équipements financés	2014
	9. Encourager la sécurisation des équipements existants et contrôler les éléments de sécurité relatifs à chaque type de piscines .	9.1 Contrôle et réglementation	Direction des Sports	DSB2	DGCCRF /Ministère de l'intérieur	Nombre de contrôles effectués par les services déconcentrés	2014
5. Développer la formation des éducateurs et stabiliser l'emploi	10. Développer les formations professionnelles	10.1 Favoriser l'ouverture de nouvelles formations	Direction des Sports	DSC2	Association des chefs d'établissements / DRJSCS / Organismes de formation	Nombre de formations MNS habilitées / Nombre de diplômes délivrés	2014
		10.2 Développer l'information et la communication sur le métier de MNS	Direction des Sports	DSC1	Syndicats MNS/ Roxana Maracineanu	Mise en place de la campagne et évaluation de l'impact médiatique (connexions internet, nombres de vues etc...)	2014
	11. Rénover les conditions d'exercice des MNS	11.1 Modification de l'article L.322-7 du code du sport	Direction des Sports	DSC1	Syndicats MNS	Modification du code du sport	2014
		11.2 Allègement de l'agrément des MNS par l'éducation nationale	Direction des Sports / DGESCO	DSC1	Syndicats MNS	Mise en place de l'allègement	2014
6. Prévention senior	12. Développer une prévention spécifique en direction des seniors	12.1 Campagne de communication en direction des seniors	Direction des Sports	PRN2SBE / DSB2 / Bureau de la communication	Conseil Interfédéral des activités aquatiques / Roxana Maracineanu	Mise en place de la campagne et évaluation de l'impact médiatique (connexions internet, nombres de vues etc...)	2014

Attestations d'aisance aquatique – Expérimentation « Classes bleues »

Avril 2019

CERTIFICAT D'AISANCE AQUATIQUE

NIVEAU 1

Au cours du cycle, dans un espace où il n'a pas pied et sans aide à la flottaison,
l'enfant, a réussi à :

- ENTRER SEUL DANS L'EAU
- SE DEPLACER EN IMMERSION COMPLETE
- SORTIR SEUL DE L'EAU

La ministre des sports

Roxana MARACINEANU



Enseignement assuré par Mauro Antonini, Frédéric Lefèvre et David Thimeur

CERTIFICAT D'AISANCE AQUATIQUE

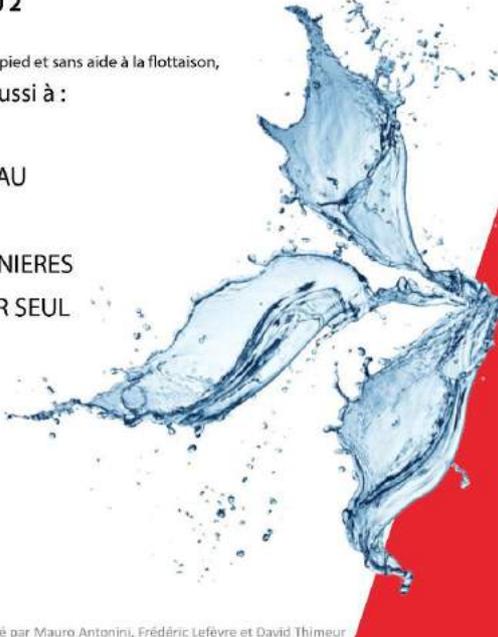
NIVEAU 2

Au cours du cycle, dans un espace où il n'a pas pied et sans aide à la flottaison,
l'enfant, a réussi à :

- SAUTER OU CHUTER DANS L'EAU
- SE LAISSER REMONTER
- FLOTTER DE DIFFERENTES MANIERES
- REGAGNER LE BORD ET SORTIR SEUL

La ministre des sports

Roxana MARACINEANU



Enseignement assuré par Mauro Antonini, Frédéric Lefèvre et David Thimeur

CERTIFICAT D'AISANCE AQUATIQUE

NIVEAU 3

Au cours du cycle, dans un espace où il n'a pas pied et sans aide à la flottaison,
l'enfant, a réussi à :

ENTRER DANS L'EAU PAR LA TÊTE

REMONTER ALIGNÉ À LA SURFACE

PARCOURIR 10m POSITION VENTRALE TÊTE IMMERGÉE

FLOTTER SUR LE DOS BASSIN EN SURFACE

REGAGNER LE BORD ET SORTIR SEUL



La ministre des sports

Roxana MARACINEANU

Enseignement assuré par Mauro Antonini, Frédéric Lefèvre et David Thimeur



Accueil du portail > Vie des écoles et des établissements > Protection et prévention > Éducation à la sécurité > Sensibilisation aux gestes qui sauvent et formation aux premiers secours

Sensibilisation aux gestes qui sauvent et formation aux premiers secours

Un continuum éducatif indispensable et obligatoire

La promotion de la culture de la sécurité civile et l'éducation à la responsabilité constituent des mesures indispensables pour mieux anticiper une éventuelle crise et pour améliorer les capacités de réaction de la communauté éducative en cas de survenue d'une crise. La formation aux premiers secours et la sensibilisation aux gestes qui sauvent visent donc à donner aux élèves les moyens d'être des acteurs à part entière de la sécurité des écoles et établissements scolaires.

► Un apprentissage obligatoire

► Une formation tout au long de la scolarité

► Sensibiliser et prévenir

Un apprentissage obligatoire

Les articles **D. 312-40** à **D. 312-42** du code de l'éducation prévoient d'ores et déjà, dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat :

- une sensibilisation à la prévention des risques,
- l'information sur les missions des services de secours,
- une formation aux premiers secours,
- un enseignement des règles générales de sécurité.

Sensibiliser et prévenir

L'article **L. 721-1 du code la sécurité intérieure** prévoit que « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »

La **formation aux premiers secours et aux gestes qui sauvent** permet à l'élève d'acquérir des compétences lui permettant de devenir un acteur de sécurité civile à part entière dans et hors de l'école. Cette formation a ainsi une incidence positive sur le comportement de l'élève en développant son sens civique et en valorisant sa propre image.

En effet, l'expérience montre que la formation aux premiers secours positionne, par la suite, l'élève comme le premier maillon de la chaîne de secours. Il peut démontrer ses capacités à mettre en œuvre une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes qui sauvent.

Une formation tout au long de la scolarité

L' **instruction interministérielle n° 2016-103 du 24 août 2016** renforce l'importance de la formation des élèves sur la connaissance des risques, l'organisation de la sécurité civile, la connaissance des consignes de prévention et de protection, et les conduites à tenir, permet de pouvoir compter sur des citoyens informés et ayant développé une conscience de la responsabilité individuelle et collective.

Selon le cas, elle peut s'insérer dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, du **comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté** (CESC).

L'organisation de la formation en milieu scolaire est progressive au cours de la scolarité de l'élève. Afin de la rendre cohérente, elle s'appuie sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les enseignements disciplinaires et interdisciplinaires ainsi que le parcours citoyen et le parcours éducatif de santé. Elle se décline en plusieurs étapes :

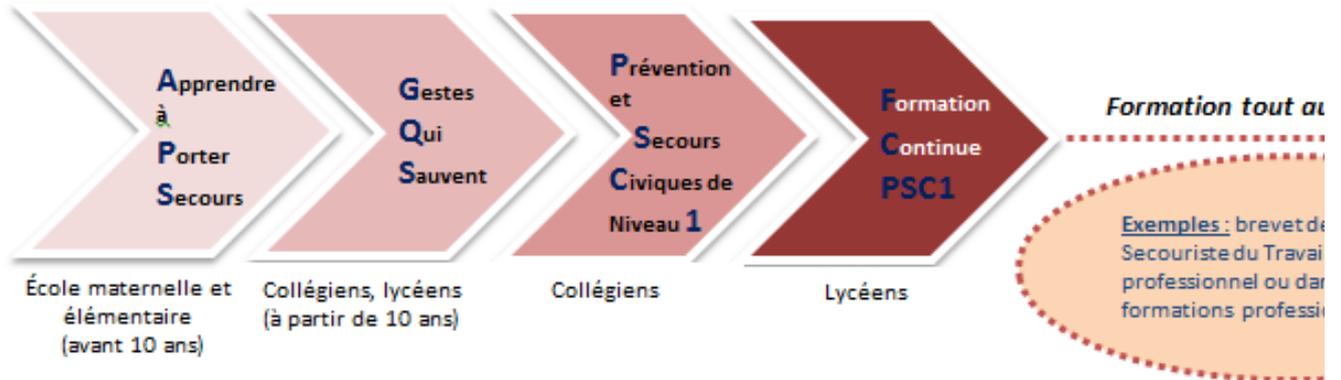
Dans le premier degré :

Apprendre à porter secours (APS)

Dans le second degré :

- Gestes qui sauvent (GQS)
- Prévention et secours civiques niveau 1(PSC1)
- Sauvetage secourisme du travail (SST)

Le continuum éducatif des premiers secours de l'éducation nationale :



Mis à jour le 20 mai 2019

Partager cet article



Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement scolaire - Certains droits réservés

Normes

Normes pour les piscines privées familiales

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les piscines privées nouvellement construites, à usage individuel ou collectif, doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité.

Depuis le 1^{er} mai 2004, les piscines existantes des habitations données en location saisonnière sont également soumises à cette obligation.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, ce sont toutes les autres piscines existantes qui doivent être équipées.

Sont concernées les piscines privées à usage individuel ou collectif de plein air, dont le bassin est enterré ou semi-enterré :

- les piscines familiales ou réservées à des résidents ;
- les piscines des villages de vacances, des hôtels, des locations de vacances, des campings,...

Ne sont pas concernés :

- les piscines situées dans un bâtiment ;
- les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables ;
- les « établissements de natation » (piscines visées par la loi du 24 mai 1951), qui sont d'accès payant et qui font l'objet d'une surveillance par un maître-nageur.

Les propriétaires de piscines doivent installer un des quatre dispositifs prévus par le décret n° 2004-499¹, lesquels doivent répondre aux exigences de sécurité suivantes :

- les barrières de protection doivent être réalisées, construites ou installées de manière à empêcher le passage d'enfants de moins de cinq ans sans l'aide d'un adulte, à résister aux actions d'un enfant de moins de cinq ans, notamment en ce qui concerne le système de verrouillage de l'accès, et à ne pas provoquer de blessure ;
- les couvertures doivent être réalisées, construites ou installées de façon à empêcher l'immersion involontaire d'enfants de moins de cinq ans, à résister au franchissement d'une personne adulte, et à ne pas provoquer de blessure ;
- les abris doivent être réalisés, construits ou installés de manière à ne pas provoquer de blessure et être tels que le bassin de la piscine, lorsqu'il est fermé, est inaccessible aux enfants de moins de cinq ans ;
- les alarmes doivent être réalisées, construites ou installées de manière que toutes les commandes d'activation et de désactivation ne doivent pas pouvoir être utilisées par des enfants de moins de cinq ans. Les systèmes de détection doivent disposer d'une sirène et ne pas se déclencher de façon intempestive.

L'un des moyens pour les propriétaires de s'assurer que les matériels qu'ils vont vouloir acquérir ou faire installer respectent ces exigences est de vérifier qu'ils sont conformes aux normes homologuées. Ces normes font l'objet d'avis d'homologation du ministère chargé de la consommation².

¹ Décret n° 2004-499 du 7 juin 2004 modifiant le décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 relatif à la sécurité des piscines et modifiant le code de la construction et de l'habitation. Le cadre légal et réglementaire est constitué de la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines, le décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 relatif à la sécurité des piscines et modifiant le code de la construction et de l'habitation, le décret n° 2004-499 du 07 juin 2004 modifiant le décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 relatif à la sécurité des piscines et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Le ministère de la transition écologique et solidaire a mis en ligne un guide : « La sécurité des piscines privées - Les obligations des propriétaires - Des conseils de prévention et de prudence », juin 2009.

² Barrières (norme NF P90-306) ; alarmes (norme NF P90-307) ; couvertures (norme NF P90-308) ; abri (norme NF P 90-309).

Normes ISO

Les normes AFNOR et les normes ISO

Les piscines font ainsi l'objet de normes de conception, de fonctionnement, de sécurité : elles ont trait à l'hygiène, la détection des noyades (norme AFNOR devenue norme ISO, puis norme européenne).

D'autres normes existent : par exemple, la norme sur les bassins à l'ozone : l'ozone prenant dans ce cas la place du chlore (exemples des piscines de Dijon, de l'INSEP,...). Ce dispositif est plus écologique. Mais il ne fait pas appel aux mêmes techniques d'entretien. Son installation et son suivi peuvent se révéler plus onéreux (de l'ordre de + 20 %).

S'agissant des normes (réglementaires) de sécurité, elles ont connu un fort développement durant une dizaine d'années de 2002 à 2012 : elles ont notamment porté sur les échelles, les mains courantes, les plots de départ, les plongeoirs.

GLOSSAIRE

ACM	Accueil collectif de mineurs
AcVC	Accident de la vie courante
AFNOR	Agence française de normalisation
AG	Assemblée générale
ANDES	Association nationale des élus en charge des sports
ANDIISS	Association nationale des directeurs et intervenants d'installations et des services des sports
ANS	Agence nationale du sport
AP	Aides personnalisées
AS	Association scolaire
ASSN	Attestation scolaire « savoir nager »
ASSR	Attestation scolaire de sécurité routière
BAPAAT	Brevet d'aptitude professionnelle, d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports
BEESAN	Brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation
BEH	Bulletin épidémiologique hebdomadaire
BF	Brevet fédéral
BNSSA	Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
BP JEPS	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
BP JEPS AA	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités aquatiques »
BP JEPS AAN	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités de la natation »
BQPC	Bulletin quotidien de la protection civile
BSB	Brevet de surveillant de baignade
CA	Conseil d'administration
CAEPMNS	Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur
CAFEMAS	Centre d'analyse des formations, des emplois, des métiers de l'animation et du sport
CAS	Conseiller d'animation sportive
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CCNS	Convention collective nationale du sport
CD	Comité directeur
CDOS	Comité départemental olympique et sportif
CE	Cours élémentaire
CEDIAC	Cellule d'échange et d'information sur les accidents de la vie courante
CIEC	Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires
CGO-CTS	Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs
CIAA	Conseil interfédéral des activités aquatiques
CM	Cours moyen
CMVOA	Cellule ministérielle de veille opérationnelle et d'alerte CMVOA (service de défense et de sécurité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer).
CNDS	Centre national pour le développement du sport
CNOSF	Comité national olympique et sportif français
CO	Convention d'objectifs
COFIL	Comité de pilotage
CP	Cours préparatoire
CPC	Conseiller pédagogique de circonscription
CPD	Conseiller pédagogique départementale
CQP	Certificat de qualification professionnelle

CR	Comité régional
CS	Code du sport
CREPS	Centre d'expertise et de performance sportive
CROS	Comité régional olympique et sportif
CROSS	Centre régional opérationnel et de sauvetage
CS	Certificat de spécialisation
CTF	Conseiller technique fédéral
CTN	Conseiller(e) technique national(e)
CTR	Conseiller(e) technique régional(e)
CTS	Conseiller technique sportif / Conseillère technique sportive
DASEN	Direction (teur-trice) académique des services de l'éducation nationale
DDCS/PP	Direction (teur-trice) départemental(e) de la cohésion sociale / et de la protection des populations
DEPP	Direction de l'évaluation, de la performance et de la prospective – ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
DE JEPS	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
DES JEPS	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire
DGS	Direction générale de la santé
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DHP	Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
DREIC	Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques – ministère de la santé
DR(D)JSCS	Direction régionale (et départementale) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DS	Direction des sports
DSE	Département des subventions d'équipement
DSP	Délégation de service public
DTN	Direction technique nationale / Directeur(trice) technique national(e)
DTN/A	Directeur(trice) technique national(e) adjoint(e)
EAPS	Établissements d'activités physiques et sportives
EN	Éducation nationale
EN	Entraîneur(e) national(e)
ENF	École de natation française
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPI	Équipement de protection individuelle
EPN	Établissement public national
EPS	Éducation physique et sportive
ERFAN	École régionale de formation aux activités de la natation
ETAPS	Éducateur territorial des activités physiques et sportives
FFH	Fédération française handisport
FFN	Fédération française de natation
FFSA	Fédération française du sport adapté
FFSS	Fédération française de sauvetage et de secourisme
FMI	Fréquentation maximale instantanée
FFMNS	Fédération française des maîtres-nageurs sauveteurs
FMNS	Fédération des maîtres-nageurs sauveteurs
FNMNS	Fédération nationale des maîtres-nageurs sauveteurs / Fédération nationale des métiers de la natation et du sport
FPT	Fonction publique territoriale
GIP	Groupement d'intérêt public

HCSP	Haut conseil de santé publique
H/F	Homme / femme
IC	Inspecteur(trice) coordonnateur (trice)
IEN	Inspecteur(trice) de l'éducation nationale
IGEN	Inspection(trice) générale de l'éducation nationale
IGJS	Inspection(teur) général(e) de la jeunesse et des sports
INFAN	Institut national de formation aux activités de la natation
INJEP	Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
INSEP	Institut national du sport, de l'expertise et de la performance
INVS	Institut de veille sanitaire
IPR	Inspecteur(trice) pédagogique régional(e)
ISO	Organisation internationale de normalisation
JAN	J'apprends à nager
LSU	Livret scolaire unique
MENJ	Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
MESRI	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
MI	Ministère de l'intérieur
MN	Maître-nageur
MNS	Maître-nageur sauveteur
MS	Ministère des sports
NF	Norme française
NS	Nageur sauveteur
OMS	Organisation mondiale de la santé
OSCOURS	Organisation de la surveillance coordonnée des urgences
PE	Professeur des écoles
POSS	Plan d'organisation de la surveillance et des secours
PQR	Presse quotidienne régionale
QPV	Quartier de la politique de la ville
REP	Réseau d'éducation prioritaire
RES	Recensement des équipements sportifs, sites et lieux de pratiques
SG	Secrétariat général / Secrétaire général
SHN	Sportif(ve) de haut niveau
SNOSAN	Système nationale d'observation de la sécurité dans les activités nautiques
SNPMNS	Syndicat national professionnel des MNS et BEESAN
SNSM	Société nationale de sauvetage en mer
SPF	Santé Publique France
SSA	Surveillant sauveteur aquatique
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
TFP	Titre à finalité professionnelle
UC	Unité capitalisable
UNSS	Union nationale du sport scolaire
USEP	Union sportive de l'enseignement du 1 ^{er} degré
ZRR	Zone de revitalisation rurale